✱ Année 1954. — N° 98 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 17 Novembre 1954 ✱

(6)
J
341
.J24
1954
v.6

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 147e SEANCE

## 1re Séance du mardi 16 novembre 1954.

SOMMAIRE

**1.** — Procès-verbal (p. 5047).

**2.** — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 5047).

**3.** — Enseignement professionnel agricole. — Discussion d'une proposition de loi (p. 5047).

M. Saint-Cyr, rapporteur; Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Mme Lempereur.

Question préalable opposée par M. Thamier: MM. Thamier, Antoine Guitton, Lalle, président de la commission; Mlle Dienesch, rapporteur pour avis; M. Waldeck Rochet. — Rejet au scrutin.

Renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

**4.** — Ordre du jour (p. 5059).

### PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gaumont et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer le bénéfice des textes réglementaires instituant une indemnité spéciale dégressive.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte-rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

#### Discussion d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, ten-

dant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (nos 2739, 5150 rectifié, 5666, 7638, 8009, 8610).

La parole est à M. Saint-Cyr, rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Jean Saint-Cyr,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport qui est soumis à votre examen tend à combler une grave lacune dans l'équipement de la nation.

Toutes les personnes qui s'intéressent à la situation et à l'avenir de l'agriculture française dénoncent la notoire insuffisance des moyens mis à la disposition de l'enseignement agricole et de la vulgarisation des techniques modernes.

L'amélioration du niveau moyen de technicité des exploitants agricoles est l'objectif le plus important à atteindre au cours des prochaines années.

La généralisation de l'enseignement ménager rural aura des répercussions sociales infiniment heureuses dans les foyers ruraux.

L'obligation dans laquelle se trouve l'agriculture française d'affronter la compétition internationale nous impose de réaliser d'urgence l'effort de rénovation entrepris depuis plus d'un demi-siècle par les pays agricoles les plus évolués d'Europe. Il est patent qu'au Danemark et en Hollande la prospérité agricole s'est accrue parallèlement au développement de l'enseignement et de la vulgarisation.

Notre préoccupation essentielle n'est pas d'augmenter la production agricole, sans autre considération. Il ne s'agit pas d'inciter les agriculteurs à produire davantage, à n'importe quel prix, mais de leur faire connaître les méthodes qui leur permettront de travailler dans de meilleures conditions, de produire aux meilleurs prix, d'obtenir cet accroissement de la productivité, aussi indispensable à la ferme qu'à l'usine, pour assurer l'amélioration du niveau de vie du producteur et du consommateur.

La généralisation de l'enseignement agricole et de la vulgarisation est une des conditions essentielles de la survie de nos exploitations familiales et il n'est point exact qu'il faille attendre quinze ou vingt ans avant que cet enseignement porte ses fruits. Les heureux résultats apparaîtront beaucoup plus vite car, dès maintenant nous le constatons, les jeunes garçons et les jeunes filles qui bénéficient d'une telle formation ont une action très heureuse sur la direction de l'exploitation et sur la tenue du foyer de leurs parents.

Il faut donc développer, étendre cette action avec des moyens très supérieurs à ceux dont nous disposons actuellement.

D'ailleurs, si l'on en juge par le concert unanime des opinions émises au cours de ces dernières années, la cause devrait être entendue.

Mais s'il y a unanimité sur l'appréciation des efforts à faire et des buts à atteindre, la détermination des modalités soulève les difficultés, peut-être devrais-je dire les passions ou les remous, que l'on rencontre inévitablement en France quand on aborde les questions d'enseignement.

Il n'est point surprenant que dans notre régime de libres opinions des désaccords apparaissent quand il s'agit de confronter des positions qui mettent en cause, bien au delà d'intérêts matériels, les conceptions philosophiques les plus élevées et les plus respectables. Encore faudrait-il que le heurt des idées n'empêchât point la réalisation de progrès dont personne ne conteste la nécessité.

Tel est le vœu profond que comporte mon exorde.

Votre commission de l'agriculture a conscience de répondre à votre attente en vous soumettant une proposition de loi qui tend à organiser l'enseignement agricole du premier degré et la vulgarisation.

Avant de procéder à l'analyse et au commentaire de ce texte, je crois bon de faire un rapide rappel de la législation ancienne et actuelle et des résultats obtenus.

C'est en 1848 qu'a été établie la première organisation d'ensemble de l'enseignement agricole en France.

Cet enseignement est réparti en trois degrés et placé sous l'autorité du ministre de l'agriculture.

Le Second Empire ne s'est pas intéressé particulièrement à cet enseignement.

La IIIe République s'est efforcée d'assurer un redressement par des réformes successives et fragmentaires, mais non sans intérêt, et dont voici les principales étapes:

De 1870 à 1900 ont été créées ou réouvertes toutes nos grandes écoles d'agriculture.

La loi du 16 juin 1879, complétée par celle du 21 août 1912, institue l'obligation de l'enseignement agricole à l'école primaire et crée des chaires départementales d'agriculture, puis des chaires d'arrondissement, dont la disparition est encore fréquemment regrettée de nos jours.

Au début du vingtième siècle fut mis en place l'enseignement agricole saisonnier avec les écoles d'agriculture d'hiver, fixes et ambulantes. Et c'est surtout à partir de 1912 que se développa quelque peu l'enseignement agricole ménager.

En 1913, il existe en France 110 établissements d'enseignement agricole, dont 73 masculins et 37 féminins.

M. Châtelain, dans son très important et très remarquable ouvrage sur la formation professionnelle agricole, paru en 1953 et auquel nous ferons dans cette étude de très larges emprunts, estime à 1.000 garçons et 2.000 filles, soit 3.000 au maximum, le nombre de jeunes gens formés annuellement à cette époque dans les divers établissements d'enseignement agricole alors que, chaque année, 300.000 enfants quittent l'école primaire pour retourner aux champs.

La loi du 2 août 1918 représente un très gros effort pour réorganiser l'enseignement agricole public; malheureusement le législateur s'est davantage attaché à en définir les buts qu'à donner les moyens de réalisation, surtout en ce qui concerne le premier degré.

L'innovation la plus importante de la loi du 2 août 1918 intéresse cet enseignement du premier degré.

Il est créé des cours d'enseignement agricole postscolaire donnés « pendant quatre ans au moins, à partir de 13 ans, à raison de cent cinquante heures par an... par l'instituteur ou l'institutrice comptant au moins trois ans d'exercice dans l'enseignement public et pourvu d'un brevet agricole délivré par le ministre de l'agriculture... ». « Des agriculteurs et des spécialistes peuvent être chargés de cours annexes... »

**M. Henri Thamier.** Vous n'êtes pas si exigeant maintenant, monsieur Saint-Cyr.

**M. le rapporteur.** Malheureusement — et nous y venons, monsieur Thamier — l'Etat n'accorde pas de crédits, ou très peu.

L'instituteur est rémunéré sur le budget de l'Etat, mais l'indemnité pour travail supplémentaire, de 600 francs par an, était pour un quart à la charge du département. Locaux, matériel, chauffage et éclairage, achats de livres, etc. sont à la charge des communes.

On peut dire que l'échec de la loi de 1918 dans l'enseignement agricole du premier degré est dû essentiellement au refus de l'Etat de prendre en charge les principales dépenses.

Le décret du 17 juin 1938 relatif à la formation professionnelle agricole rend obligatoire l'enseignement postscolaire agricole pour tous les jeunes garçons et filles de quatorze à dix-sept ans se destinant à l'agriculture, à raison de cent vingt heures de cours par an.

Les cours ne seront plus exclusivement « techniques »; l'enseignement devra comporter un complément de culture générale et une éducation professionnelle agricole théorique et pratique: cours, démonstrations, visites d'exploitations et travaux pratiques et artisanaux.

Le décret de 1938 prévoit, en outre, que, dans chaque département, un professeur d'agriculture sera mis à la disposition du directeur des services agricoles spécialement pour contrôler, coordonner et diriger la formation professionnelle agricole; d'autre part, un ou plusieurs moniteurs agricoles et moniteurs techniques seront mis à la disposition du même directeur.

Il est institué, à titre transitoire, un enseignement par correspondance.

Au début de 1939, 2.057 cours postscolaires touchaient 28.867 élèves et il y avait 213 établissements ou cours du second degré contre 70 en 1913; le progrès était certain, mais combien insuffisant.

**M. Henri Thamier.** C'est dans cette voie qu'il aurait fallu continuer!

**M. le rapporteur.** L'acte dit loi du 5 juillet 1941, validé, devait apporter d'importantes innovations.

Elle confirmait l'obligation prévue par le décret de 1938.

Elle plaçait expressément l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale.

L'application de cette loi fut inspirée par le souci de développer et d'améliorer le recrutement des maîtres, de les spécialiser: maîtres itinérants donnant leurs cours un jour par semaine, ce qui constitue incontestablement un important progrès sur les cours du soir.

La durée des cours fut ramenée à trois cents heures minimum, à raison de cent heures par an pendant trois ans.

Le programme comportait pour un tiers l'enseignement général — éducation morale et civique — et pour deux tiers un enseignement technique, une grande place devant être faite aux travaux pratiques.

LSA Period.
Selec
Nyhoff
3-10-55
68472



Il pouvait être fait appel à des auxiliaires: cultivateurs et artisans.

Le certificat d'études postscolaire agricole constituait la sanction des études.

Pour la formation des maîtres, le certificat d'aptitude à l'enseignement agricole devait remplacer le « brevet », mais le niveau en resta à peu près identique; cependant un décret en date du 15 août 1941 imposa aux futurs « itinérants » un stage de trois mois dans un établissement agricole public.

L'arrêté du 29 décembre 1943 créa les « centres intercommunaux ».

La loi de 1941, en son article 3, prévoyait la reconnaissance des cours privés, à condition que les instituteurs privés soient « certifiés », mais la loi de 1943 modifia l'article 3 susvisé en spécifiant que les instituteurs privés étaient « admis » à se présenter aux examens.

**Mme Rachel Lempereur.** C'était le régime de Vichy.

**M. le rapporteur.** Il n'y avait dès lors plus d'obligation et l'enseignement privé recouvrait son entière liberté.

Les cours par correspondance étaient maintenus.

En ce qui concerne le financement, la loi de 1941 constituait un très gros progrès.

La rétribution du personnel administratif et enseignant et les dépenses du matériel devaient être à la charge de l'Etat, les collectivités pouvant être appelées à participer aux dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire.

Hélas! cela ne devait pas durer! La loi du 14 avril 1942 mettait de nouveau toutes les dépenses à la charge des communes: installations et matériel pour création de jardins, frais de fonctionnement, etc., l'Etat pouvant allouer des subventions de 20 p. 100 au maximum sur les dépenses de premier établissement et de fonctionnement. Ces subventions n'ont pas été augmentées depuis.

Ce régime dérivant des lois de 1941 et 1943 est encore celui de l'enseignement postscolaire agricole à l'heure actuelle.

Aussi extraordinaire que cela puisse paraître, alors que les lendemains de la Libération ont été marqués par tant de réformes hardies ayant abouti parfois à de véritables bouleversements dans le domaine économique et social, aucune initiative gouvernementale ou parlementaire n'est venue mettre un terme à la ladrerie de l'Etat à l'égard de l'enseignement agricole du premier degré.

L'étude d'une proposition de loi par le Conseil économique est restée sans suite.

Le recrutement des maîtres agricoles n'a pas présenté une progression sensible au cours des années qui ont suivi la Libération; le programme des écoles normales ne comporte que quatre-vingts heures d'enseignement sur les questions agricoles et l'étude de ces questions n'est pas sanctionnée; au surplus, le refus opposé aux directeurs d'écoles primaires d'un complément de traitement pour les cours agricoles du soir ou du jeudi n'est pas de nature à encourager les bonnes volontés.

**M. Henri Thamier.** C'est vous et vos amis qui l'avez refusé.

**M. Rémy Boutavant.** Vous avez voté contre notre amendement.

**M. Henri Thamier.** Et M. Lalle aussi! Et M. le ministre de l'agriculture aussi.

**M. Albert Lalle,** *président de la commission.* Laissez la discussion commencer.

**M. Jean Deshors.** Après l'exposé du rapporteur vous pourrez intervenir. Nous sommes disposés à vous écouter au besoin plusieurs jours!

**M. le rapporteur.** Cependant l'année 1953 a marqué un progrès, le nombre des postes de maîtres agricoles spécialisés a été porté à plus de 600 et des directives ont été données pour une extension du programme agricole dans les écoles normales.

Les résultats obtenus, en nette amélioration au cours des années 1952 et 1953, ressortent de l'examen des tableaux insérés dans mon rapport et dont les chiffres ont été établis selon les données fournies par le ministère de l'éducation nationale:

En 1953, 648 maîtres et maîtresses spécialisés et 1.528 non spécialisés ont donné des cours à 58.569 élèves des deux sexes dans 3.977 centres intéressant 16.503 communes, soit un peu moins de quatre élèves par commune, et 4.269 diplômes ont été délivrés.

Il ressort de ces chiffres que le nombre de jeunes ruraux bénéficiant de l'enseignement postscolaire agricole est passé de 26.000 en 1939 à environ 60.000 en 1953.

La progression est intéressante; mais il faut noter que ces chiffres se rapportent à trois promotions; il faut donc les diviser par trois et les comparer au nombre d'adolescents des deux sexes qui, chaque année, quittent l'école primaire pour se destiner à l'agriculture, nombre que nous évaluons à 150.000 ou 160.000.

Sur ce nombre, 20.000 jeunes gens, soit 13 p. 100, suivaient en 1953 l'enseignement postscolaire public, mais 4.269 certificats seulement ont été délivrés pendant cette même année, ce qui représente moins de 3 p. 100 du nombre des jeunes ruraux.

La faiblesse de ce pourcentage n'a rien de surprenant, étant donné les conditions dans lesquelles est donné cet enseignement; les maîtres itinérants agricoles eux-mêmes ne disposent pas de locaux adaptés et n'ont qu'un matériel réduit; le dévouement qu'ils apportent à l'exercice de leur mission mériterait une autre condition que celle de « sans-logis » qui est la leur.

L'enseignement agricole privé est né et s'est développé en dehors de toute législation le visant expressément.

Les possibilités de création offertes par la loi sont limitées aux textes que voici, qui sont d'ailleurs assez peu explicites:

1° L'article 5 de la loi du 12 mars 1920 reconnaît aux syndicats et unions de syndicats professionnels le droit de créer, administrer, subventionner des œuvres professionnelles, des œuvres d'éducation scientifique agricole, des institutions ou services d'utilité agricole;

2° L'article 25 de la loi du 3 janvier 1924 confère aux chambres d'agriculture la possibilité de créer ou subventionner tous établissements, institutions ou services d'utilité agricole.

Le législateur de 1918 avait ignoré l'enseignement privé agricole; le décret-loi de 1938 a pu apparaître plus restrictif à son égard mais son application est restée entièrement libérale.

La loi de juillet 1941 a reconnu explicitement l'existence de l'enseignement privé, mais celle de 1943 a dispensé, en fait, de tout titre de capacité les maîtres de cet enseignement.

Il n'y a donc, à l'heure actuelle, pour l'enseignement privé agricole en France, ni statut ni contrôle effectif.

Il importe toutefois de souligner qu'un très grand nombre d'établissements privés ont été reconnus et subventionnés dans le cadre de la législation sur l'apprentissage, qui, sur de nombreux points, s'oppose à la législation sur l'enseignement.

L'apprentissage agricole relève de deux textes fondamentaux: l'arrêté du 13 décembre 1919 et la loi du 18 janvier 1929.

L'arrêté du 13 décembre 1919, pris en application de la loi du 27 juillet 1917 instituant des pupilles de la nation, prévoit que des « centres d'apprentissage agricole peuvent être créés par les chambres d'agriculture, les associations agricoles, les œuvres d'assistance et les particuliers en vue d'initier à la bonne exécution de tous les travaux agricoles des enfants de douze à quatorze ans et plus particulièrement des « pupilles de la nation ».

Ces centres ne sont pas des « établissements d'enseignement agricole », mais doivent essentiellement « former de bons ouvriers ».

Ils peuvent être subventionnés par le ministère de l'agriculture.

Il s'agit donc de dispositions de circonstance, s'adressant essentiellement à des pupilles masculins, originaires de la ville, qu'il importe de reclasser. Nous étions, en effet, au lendemain de la guerre mondiale 1914-1918.

Ces centres doivent être installés sur des exploitations agricoles.

La loi du 18 janvier 1929 constitue la charte de l'apprentissage agricole.

Elle étend aux professions agricoles et connexes les dispositions prévues au chapitre 1er du livre Ier du code du travail pour l'apprentissage industriel et commercial.

Elle prévoit la possibilité de placer un enfant en apprentissage chez un exploitant agricole et de passer avec lui un contrat d'apprentissage.

Elle permet à l'agriculteur de prendre son fils ou sa fille comme apprenti sur sa propre exploitation et de souscrire une déclaration d'apprentissage.

Le chef d'exploitation est tenu de faire suivre à ses apprentis un enseignement professionnel qui sera donné soit par lui-même — la loi est très libérale — soit dans des établissements ou des cours relevant de la loi du 2 août 1918 ou des cours professionnels placés sous le patronage du ministère de l'agriculture.

L'apprenti est tenu de passer un examen à l'issue duquel sera délivré, en cas de succès, un brevet d'apprentissage agricole.

Dans l'exposé des motifs, l'auteur de la proposition de loi, M. Fernand David, indique que son principal souci est de permettre aux familles d'agriculteurs de bénéficier des avantages

accordés « par diverses lois aux pères dont les enfants sont en apprentissage », et, en outre, de faire connaître au jeune cultivateur les moyens modernes de culture.

Il y a lieu de noter que cet apprentissage agricole ne constitue aucunement une obligation.

Divers arrêtés, au cours des années suivantes, devaient accorder le patronage du ministère de l'agriculture à des « institutions d'apprentissage » et à des cours professionnels par correspondance organisés par des groupements professionnels agricoles.

D'autres arrêtés portèrent création d'un comité central et de comités départementaux de l'apprentissage agricole.

Les chambres d'agriculture sont largement représentées dans ces comités et reçoivent pour mission de développer l'apprentissage et d'organiser son contrôle qui appartient aux directeurs des services agricoles et aux professeurs d'agriculture.

Trois catégories d'établissements fonctionnent au titre de la législation sur l'apprentissage: les centres d'apprentissage, les maisons familiales d'apprentissage rural et les centres assimilés, les cours professionnels.

Il n'y a que sept centres publics, à effectifs réduits. Ils sont annexés à des écoles d'agriculture.

La plupart des centres d'apprentissage sont des établissements privés, organisés par des œuvres ou groupements professionnels, annexes agricoles à des orphelinats, centres de redressement ou de rééducation. En 1952, 43 de ces centres étaient reconnus et subventionnés.

La durée des études, dans ces centres privés, est de trois ans; l'enseignement est essentiellement pratique.

Leur situation financière, généralement critique, leur interdit souvent de remplir leur mission dans des conditions satisfaisantes et les résultats obtenus sont très divers.

Il y a lieu de signaler, par ailleurs, un certain nombre de centres spécialisés; la plupart sont publics et réservés aux fils d'agriculteurs.

Il y a notamment 5 centres de culture mécanique pour l'initiation des jeunes au maniement du matériel de culture, et 3 centres d'élevage ovin.

La formule de la « maison familiale » est due à l'abbé Granereau qui fonda la Maison de Lauzun en 1937 et installa récemment un centre à Lamorlaye, dans l'Oise

Cette formule trouve son fondement juridique dans la loi du 18 janvier 1929: le chef d'exploitation étant autorisé à dispenser l'enseignement à ses apprentis, rien ne l'empêche de déléguer ce droit à un tiers.

L'enseignement donné dans les maisons familiales est basé sur l'alternance — 1 semaine d'internat sur 3 ou sur 4, pendant la mauvaise saison — et sur la tenue des cahiers d'exploitation.

Cette formule n'est pas sans intérêt, mais les cadres ont souvent une formation insuffisante; ils sont fournis par l' « Association nationale pour la formation de moniteurs agricoles » patronnée par le ministère du travail, ce qui ne laisse pas d'être surprenant.

Bien que se situant dans le cadre de la formation professionnelle prévue par la loi de 1929, c'est-à-dire de l'enseignement, les maisons familiales ont été reconnues comme « centres d'apprentissage » et sont subventionnées au titre de l'arrêté de décembre 1919.

De même que les maisons familiales ont obtenu leur assimilation aux centres d'apprentissage, ce qui permet de les subventionner, un certain nombre d'écoles féminines ont obtenu leur assimilation aux « maisons familiales » et sont, à ce titre, subventionnées en vertu de la législation de 1917-1919.

Ces « centres assimilés » sont pour la plupart des centres ménagers ruraux organisés par la confédération nationale de la famille rurale.

Cette très importante organisation de l'enseignement ménager rural privé déclare toucher 80.000 à 90.000 jeunes filles, compte tenu des cours par correspondance.

Elle aurait 800 centres ménagers ruraux dont une centaine sont reconnus et subventionnés. Elle fait un très gros effort pour obtenir la formation générale et technique de cadres valables.

Les cours professionnels sont des cours oraux ou par correspondance classés par arrêtés comme « institutions d'apprentissage ». Vingt-sept cours professionnels agréés au 1er janvier 1952, presque tous horticoles, donnent un enseignement de qualité.

Au cours de l'année 1951 ont été souscrits: 30.000 contrats d'apprentissage, 62.000 déclarations d'apprentissage.

Le nombre des brevets d'apprentissage délivrés à la fin de l'année 1951-1952 s'élève à 3.000 environ dont 2.700 pour l'enseignement privé. 3.000 sur 90.000! La proportion est, là encore, bien faible!

Le nombre et les effectifs des institutions d'apprentissage privées subventionnées en 1952 étaient les suivants: 43 centres d'apprentissage pour 1.480 apprentis; 207 maisons familiales et centres assimilés pour 8.553 élèves; 27 cours professionnels pour 1.200 élèves; soit au total 11.233 élèves.

Il est très difficile d'établir les effectifs des établissements privés donnant une formation pouvant être considérée comme satisfaisante, dès lors qu'on ne se limite pas aux établissements subventionnés mentionnés ci-dessus.

M. Leroy, dans un rapport au Conseil économique en 1952, estime à 80.000 ou 100.000 le nombre de jeunes touchés par l'enseignement agricole privé.

M. Châtelain évalue à 28.000, dont 18.000 garçons et 10.000 filles le nombre des adolescents ayant reçu, au cours de l'année scolaire 1951-1952, une formation valable dans des établissements privés.

Il faut y ajouter les effectifs de l'enseignement ménager rural dispensé par la mutualité agricole au titre de l'action sanitaire et sociale; dans les vingt départements, la mutualité accorde sa participation sous forme de subventions et, dans trente-huit autres, elle a un service propre de formation ménagère agricole; 250 monitrices ont été, pour l'année 1952-1953, affectées à ce service et ont assuré des cours à 12.000 élèves environ, dans des conditions très satisfaisantes.

L'écart est donc considérable entre les diverses évaluations du nombre d'adolescents ruraux bénéficiant de l'enseignement agricole privé du premier degré dans le cadre de l'apprentissage. Les différences observées résultent de divergences d'appréciations en ce qui concerne la valeur des cours par correspondance, complétés ou non par des stages ou par des « semaines rurales ».

Il n'en reste pas moins que les résultats obtenus sont, dans leur ensemble, très faibles par rapport au but à atteindre.

Si l'on se réfère au nombre total des diplômes du premier degré délivrés en 1952 — 3.820 par l'enseignement public et 2.780 par l'enseignement privé, soit 6.600 diplômes en tout pour 150.000 jeunes ruraux — et même si l'on admet un échec sur deux, il faut constater que moins de dix jeunes ruraux sur cent reçoivent une formation du premier degré à peu près satisfaisante.

Tel est le bilan de notre enseignement agricole de base, cent ans après sa fondation!

Cette constatation est encore plus décevante si on considère ce qui se passe à l'étranger.

En premier lieu, nulle part dans les pays agricoles évolués d'Europe, on ne dispense l'enseignement agricole par correspondance. Quant à la proportion de jeunes touchés par l'enseignement agricole, elle est beaucoup plus élevée qu'en France.

Aux Pays-Bas et au Danemark, la presque totalité des adolescents suivent les cours du premier degré et 25 p. 100 de la jeunesse rurale bénéficie de l'enseignement agricole du second degré, contre 2 p. 100 en France. Enfin, le nombre des conseillers agricoles est quinze fois supérieur à ce qu'il est dans notre pays.

Les constatations sont aussi édifiantes si on considère les moyens mis en France à la disposition de l'enseignement technique industriel et commercial et les résultats heureusement obtenus dans ce secteur. L'enseignement agricole public, à trois degrés, disposait en 1952, de 1.450 agents, y compris les instituteurs itinérants, pour 60.000 élèves environ. L'enseignement technique avait à son service 31.658 agents pour 300.000 élèves.

Le budget de 1953 était de 1.400 millions pour le premier, de 29 milliards pour le second.

Nous savons combien les dotations budgétaires sont insuffisantes pour l'enseignement technique industriel. Il n'en reste pas moins que de telles comparaisons ne peuvent que confirmer, s'il en était besoin, le caractère insupportable de la situation faite à l'agriculture et l'urgence d'y mettre fin.

Il serait parfaitement inutile d'épiloguer sur un bilan aussi décevant, si nous n'avions la ferme détermination d'assurer le redressement de la situation actuelle. Aussi bien, les documents n'ont pas manqué à la commission de l'agriculture pour établir la proposition qui vous est soumise.

Votre rapporteur a étudié avec soin, comme il en avait reçu le mandat, les diverses propositions de loi déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à réorganiser l'enseignement agricole du premier degré.

Vous avez trouvé, dans mon rapport, une analyse succinte de ces diverses propositions qui ont pour auteurs, dans l'ordre chronologique, M. Lambert et les membres du groupe communiste, M. Charpentier et les membres du mouvement républicain populaire, votre rapporteur et une vingtaine de membres des groupes radical et de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, M. Rincent et les membres du groupe socialiste, M. Deshors et deux de ses collègues.

Mon examen a porté également sur des documents extraparlementaires et notamment sur un avant-projet élaboré par l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture; sur un avant-projet établi par les directeurs et ingénieurs des services agricoles et les membres du corps enseignant de l'agriculture; sur le rapport relatif au deuxième plan de modernisation et d'équipement; enfin, sur une étude faite, en 1954, par le Conseil économique, pour ne parler que des documents ou études ayant un caractère officiel.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse de ces divers textes, me bornant à souligner combien ils sont éloignés les uns des autres, qu'il s'agisse du rôle de l'Etat, de la désignation du ministère de tutelle; du sort à réserver à l'enseignement public ou privé; du rôle à attribuer aux organisations professionnelles; du caractère obligatoire ou facultatif; du financement et de bien d'autres considérations.

Après l'étude approfondie de ces propositions et après consultation d'un grand nombre de personnes qualifiées, j'ai rédigé un texte qui, après les modifications apportées par la commission de l'agriculture, a constitué le texte de la proposition de loi que je me propose d'analyser et de commenter devant vous.

Il y a lieu, tout d'abord, de définir la formation professionnelle agricole dans ses relations avec l'enseignement et l'apprentissage.

Il importait au plus haut point de faire disparaître la confusion, allant souvent jusqu'à la contradiction, qui résulte de l'existence de deux législations parallèles, l'une sur l'enseignement agricole postscolaire, l'autre sur l'apprentissage; les inconvénients de cette coexistence sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire d'insister.

L'article 1er me paraît atteindre le but recherché en prévoyant le minimum de formation professionnelle agricole que nous voudrions voir assurer aux jeunes ruraux et les conditions dans lesquelles il sera donné.

Très généralement, l'apprentissage sera effectué dans l'exploitation agricole et c'est ce qui se passe effectivement actuellement. Il sera complété par l'enseignement agricole du premier degré.

Exceptionnellement, l'apprentissage manuel et l'enseignement complémentaire seront donnés dans des centres particuliers.

En conséquence, nous proposons, dans un souci de clarification évident, de réserver l'appellation et le statut des centres d'apprentissage aux établissements dans lesquels sera pratiqué l'apprentissage manuel en même temps que la formation générale.

Dans tous les autres cas, il est bien entendu que l'enseignement agricole du premier degré complète l'apprentissage manuel réalisé sur l'exploitation agricole.

Il n'est peut-être pas inutile, à ce point de mon exposé, de bien marquer les caractéristiques de la formation professionnelle agricole du premier degré par rapport à celles de la formation professionnelle dans l'industrie, le commerce et l'artisanat.

Dans les centres d'apprentissage industriel, le jeune homme reçoit un complément de culture générale et des notions d'économie correspondant à sa profession. Mais, ce qui est essentiel, c'est l'apprentissage manuel, d'ailleurs long et difficile et qui demande le plus souvent un appareillage important et, de la part de l'apprenti, un effort prolongé pour acquérir une parfaite connaissance du métier, avec l'habileté requise.

Dans l'agriculture, la situation est différente. L'apprentissage manuel se fera, dans la généralité des cas, dans l'exploitation du père ou de l'employeur.

Dès lors, dans le centre d'enseignement agricole, le jeune homme recevra une triple formation: tout d'abord, un complément de culture générale sur lequel je reviendrai tout à l'heure; ensuite, une formation technique théorique, dont l'importance est considérable. Il ne sera pas question dans ce centre d'enseignement d'apprendre à labourer ou à traire, mais d'apprendre à bien utiliser les engrais, à diriger les assolements, à alimenter le bétail, à le sélectionner. Le tout sera appuyé par des visites d'exploitations ou des stations d'essais.

Mais ce n'est pas tout.

Comme la plupart des jeunes gens seront appelés à diriger une exploitation, si petite soit-elle — et les plus petites ne sont pas les plus faciles à rendre rentables — il sera enseigné à ces jeunes des éléments d'économie rurale indispensables.

Enfin, les jeunes gens se livreront à des travaux pratiques spécialisés suivant les régions: entretien des tracteurs, taille des arbres ou de la vigne, etc.

Tel sera le programme d'un centre type.

Mais il pourra être également organisé des centres spécialisés et notamment, pour la connaissance de la mécanique agricole, pour les réparations de machines et des tracteurs et, dans ce cas, il est bien évident que ces centres pourront être établis en accord et en collaboration avec l'enseignement technique industriel.

Voyons maintenant quel devra être le rôle de l'Etat dans la future construction.

Notre proposition consacre la primauté de l'enseignement public. L'intervention de l'Etat correspond à une obligation inscrite dans la Constitution de 1946:

« La nation » — y est-il inscrit — « garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Notre proposition de loi correspond aussi à une tradition bien établie de l'organisation des pouvoirs publics en France. En conséquence, le Gouvernement devra organiser des centres publics intercommunaux gratuits, à raison d'un par canton en principe.

A ce point de mon exposé, je voudrais insister sur un fait. Nous estimons que les propositions incluses dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement sont insuffisantes. Si nous voulons atteindre les buts recherchés et toucher tous les agriculteurs, y compris les moins évolués, c'est-à-dire ceux qui sont appelés à en tirer le plus de bénéfice, il faut créer un centre d'enseignement, un foyer de propagande agricole, non pas dans chaque arrondissement, mais dans chaque canton.

La commission de l'agriculture s'étant montrée ainsi — et à juste titre — plus exigeante et plus ambitieuse, en ce qui concerne l'enseignement public, que l'avaient été les auteurs du deuxième plan de modernisation et d'équipement, j'ai été personnellement fort surpris de constater le développement d'une campagne selon laquelle mon rapport pouvait raviver la question scolaire en posant de nouveau le problème des subventions de l'Etat en faveur de l'enseignement privé.

Or, personne ne peut ignorer que, chaque année, le Parlement vote, dans le budget de l'agriculture, des subventions à l'enseignement privé agricole; subventions de fonctionnement et subventions d'équipement.

Quelle situation fallait-il réserver à cet enseignement privé dans la nouvelle législation ?

Il est apparu à votre commission qu'il n'était point possible de laisser l'enseignement agricole privé vivre à la faveur d'interprétations plus ou moins discutables des dispositions législatives les plus diverses et ce d'autant plus que — comme je viens de vous l'indiquer — nous avons le désir d'arriver à une clarification de la législation.

L'enseignement agricole privé existe; il rend des services; il s'est développé rapidement au cours des dernières années et a remédié partiellement — très partiellement — à la carence des pouvoirs publics. Il ne saurait être question, au surplus, à notre sens, d'aliéner dans le domaine de l'enseignement agricole, la liberté qui existe dans tous les autres ordres d'enseignement.

Il faut donc donner un statut à l'enseignement agricole privé et organiser son contrôle.

Votre rapporteur a proposé à la commission, qui a donné son accord, de prévoir un statut semblable à celui accordé à l'enseignement technique industriel et commercial privé par la loi Astier, dont les principes ne sont plus, depuis longtemps, contestés par personne.

**M. Joseph Defos du Rau.** Très bien!

**M. le rapporteur.** En conséquence, les établissements privés pourront être autorisés suivant une procédure prévue aux articles 25 à 29; les enseignants devront avoir les mêmes diplômes que ceux des centres publics.

Ces établissements pourront être reconnus et subventionnés par l'Etat, s'ils le demandent et s'ils donnent des garanties suffisantes quant à la valeur de l'enseignement donné. Ils seront soumis à un contrôle effectif et régulier.

La vulgarisation des techniques agricoles modernes à donné lieu à d'importantes discussions devant la commission de l'agriculture.

Certaines critiques sont venues de l'extérieur quant à cette hâte excessive que nous apporterions à vouloir résoudre un problème dont les données ne seraient pas entièrement connues.

On nous objecte que, pour être écouté des paysans, le conseiller agricole ne devra pas être un fonctionnaire, un technicien aux mains blanches.

Nous pensons qu'il lui faudra de nombreuses qualités et que, à côté d'une technique élevée, d'une expérience acquise au contact des hommes de la terre, une bonne culture générale lui sera indispensable. Gardons-nous de slogans faciles qui pourraient conduire à des expériences décevantes.

Or, la vulgarisation est constamment associée à l'enseignement agricole dans l'esprit de ceux qui sont hantés par la crainte de voir l'agriculture française incapable de supporter demain la concurrence internationale et incapable de faire face à son destin.

Il paraît indispensable d'associer enseignement et vulgarisation dans la construction que nous prévoyons; la commission de l'agriculture s'est toujours montrée unanime sur ce point.

Il faut installer dans chaque canton un foyer de progrès agricole, suivant la formule des rapporteurs du deuxième plan, qui rassemblera au centre intercommunal non seulement les jeunes, mais aussi leurs parents, leurs aînés.

Ce centre d'enseignement sera aussi un centre d'expérimentation, un centre d'essais, avec son champ d'expérience, avec un petit laboratoire d'analyse et un appareil à projections. C'est tout cela que nous devons apporter au monde rural jusque dans nos campagnes les plus isolées du monde extérieur.

Au surplus, l'horaire des cours agricoles, forcément limités à quatre ou cinq mois par an, laissera aux enseignants des centres intercommunaux les loisirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission de vulgarisation.

Ne seront-ils pas les mieux placés pour être les conseillers agricoles ceux qui, enseignant aux jeunes, seront déjà introduits chez leurs parents et investis de leur sympathie et de leur confiance ?

En conséquence, les directeurs des centres intercommunaux sont chargés, dans notre texte, en priorité de cette mission de vulgarisation dont le programme est établi après avis des chambres d'agriculture et des comités.

Créer un cadre de conseillers agricoles en dehors de celui des enseignants aboutirait à un gaspillage de forces et d'argent.

Cependant, les directeurs des centres intercommunaux ne détiendront pas le monopole de la vulgarisation. D'autres agents pourront être désignés soit par le ministre de l'agriculture, soit par les chambres d'agriculture.

Il pourrait être envisagé, au surplus, qu'au centre de ce qu'on appelle la petite région agricole un technicien des services de la vulgarisation dirige et coordonne l'action des centres cantonaux.

Les organisations professionnelles agricoles, dont on connaît le développement en France depuis 1945, s'intéressent à juste titre à l'enseignement agricole et à la vulgarisation dont elles réclament constamment la mise en place avec des moyens suffisants.

Les chambres d'agriculture, qui ont été habilitées par l'ensemble des organisations agricoles à agir en leur nom, ont exprimé le désir de voir l'enseignement agricole et la vulgarisation placés sous leur autorité directe.

Votre commission n'a pas estimé souhaitable de leur confier de telles responsabilités.

Les chambres d'agriculture constituent des assemblées délibérantes élues par les agriculteurs; leur rôle essentiel est de conseiller les pouvoirs publics, de leur fournir des éléments d'appréciation, de leur indiquer la marche à suivre. Elles n'ont pas les moyens d'assurer l'exécution, les leur donner aboutirait à une confusion regrettable des responsabilités.

En conséquence, le texte qui vous est soumis ne donne pas aux chambres d'agriculture les pouvoirs de décision, mais il permet cependant de les associer étroitement à l'œuvre entreprise, comme cela nous paraît souhaitable.

C'est ainsi que les chambres seront représentées dans les comités national et départementaux de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricoles dont elles reçoivent la vice-présidence. Elles le seront aussi dans les bureaux administratifs des centres intercommunaux. Le président de la chambre assumera la présidence de la section permanente départementale.

Les chambres d'agriculture seront consultées pour l'établissement des programmes d'enseignement et de vulgarisation. Elles pourront recruter des conseillers agricoles spécialisés qui agiront sous le contrôle des directeurs de services agricoles.

Il serait très possible et souhaitable, à mon sens, qu'elles organisent dans chaque département un ou plusieurs centres d'apprentissage spécialisés.

Enfin elles seront habilitées à organiser un service d'orientation professionnelle et de placement.

Quant à la composition et au rôle des comités, il sera créé sur le plan national et sur le plan départemental des comités de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricoles.

Ces comités auront un rôle important, mais uniquement à titre consultatif, soit pour l'organisation des centres, soit pour l'établissement des programmes.

Leur composition sera fixée par règlement d'administration publique suivant les directives données par l'article 14.

Une commission permanente sera organisée au niveau du département.

Elle comprend le président de la chambre d'agriculture, le directeur des services agricoles et l'inspecteur d'académie.

Le caractère obligatoire de l'enseignement agricole a fait l'objet au sein de la commission d'une longue discussion. Le principe de l'obligation a cependant été adopté à une forte majorité. Il m'a été fait observer que cette juxtaposition de l'obligation assortie de sanctions sévères et de subventions de l'Etat à des établissements privés entraînerait l'existence de ce pluralisme scolaire que l'on a maintes fois critiqué. J'avoue ne pas apercevoir de telles relations de cause à effet.

Au surplus, c'est à tort, semble-t-il, que certains affirment qu'une telle obligation instituerait une innovation particulière à l'agriculture.

En effet, le décret-loi du 24 mai 1938, dans son titre II, rend obligatoire l'éducation professionnelle et la fréquentation des cours professionnels partout où ils auront pu être créés pour les adolescents de 14 à 17 ans, suivant un horaire annuel de cent cinquante heures au maximum. Les sanctions prévues à l'article 50 de la loi du 25 juillet 1919 sont applicables aux employeurs et aux parents.

En vérité, le principal argument invoqué par votre rapporteur en faveur de l'obligation a été celui de l'efficacité; s'il n'y a pas obligation, nous constaterons que ceux-là mêmes auxquels l'enseignement agricole pourrait être le plus profitable en resteront privés.

Peut-on demander à l'Etat de lourds sacrifices sans avoir l'assurance que tous les jeunes ruraux en bénéficieront ?

Pourrons-nous accepter que, dans le cadre de la liberté, les salariés puissent se voir interdire par leur employeur l'accès aux cours ? Pouvons-nous accepter que la bonne de ferme n'ait pas le droit à recevoir la formation de l'enseignement ménager dont bénéficiera la fille de l'exploitant ?

Peut-on hésiter à imposer à des adolescents une obligation qui portera sur quatre-vingts journées en trois ans et qui est une condition essentielle de leur aptitude à affronter les problèmes de leur existence ?

Voilà les questions auxquelles il faut répondre.

Mais il est bien évident que l'obligation ne pourra intervenir que progressivement et dans la mesure où auront été mis en place les centres d'enseignement agricole institués par la loi.

J'aborderai maintenant les questions relatives à la forme, à la consistance, à la durée de l'enseignement, ainsi qu'à la formation des maîtres.

L'enseignement agricole du premier degré doit apporter aux jeunes ruraux un complément de culture générale et une formation professionnelle élémentaire, théorique et pratique.

L'enseignement doit être essentiellement oral et pratique, ce qui pose la question des cours par correspondance.

Ces cours par correspondance sont généralement considérés comme très insuffisants dans leurs résultats et ne peuvent être admis que comme un pis aller; ils ne pourront être maintenus qu'à titre transitoire ou exceptionnel dans les circonscriptions où les centres d'enseignement n'auront pas pu être mis en place.

Ils devront être contrôlés et rattachés à des centres existants.

La durée de l'enseignement s'étendra sur trois années, à raison de cent vingt heures par an pour les deux premières années, et de deux cent quarante heures pour la troisième.

Ce temps sera réparti, selon les convenances et les possibilités locales, sur les mois de moindre activité agricole; on pourra préférer, par exemple, la formule d'une ou deux journées par semaine ou, au contraire, celle d'une semaine par mois ou toute autre.

Votre rapporteur a beaucoup insisté sur l'intérêt que comporte un temps d'enseignement plus long pour la troisième année en raison du fait que les jeunes gens de 17 ans sont

plus aptes que ceux de 15 ans à assimiler les données techniques indispensables. D'ailleurs, l'on retrouve les mêmes observations dans l'un des rapports sur le deuxième plan de modernisation.

La formation des maîtres a une importance considérable. Votre commission a estimé que les professeurs des deux sexes devront avoir une culture générale très développée, une formation technique adaptée à leur rôle d'enseignants et de vulgarisateurs et une aptitude pédagogique satisfaisante.

Former des jeunes ruraux, leur conférer l'aptitude à gérer rationnellement une exploitation agricole, amener leurs aînés à adopter les méthodes de culture modernes, suppose de la part de ceux qui auront à remplir une aussi grande et belle mission, la connaissance exacte du milieu rural, de ses mœurs, de ses conditions de vie, mais aussi un ensemble d'aptitudes à pénétrer la psychologie humaine que seule peut conférer une formation très étendue.

Si les diplômes de professeurs du premier degré prévus à l'article 22 sont délivrés après examen ouvert à tous candidats sans considération de leurs études antérieures, ils devront cependant être d'un niveau élevé et ouvrir à leurs détenteurs, dans l'échelle de la fonction publique, une situation comparable à celle des professeurs des centres d'apprentissage de l'enseignement technique.

Cette situation est déjà partiellement celle des professeurs d'enseignement ménager agricole. Elle est voisine de celle des cadres administratifs moyens de l'agriculture, comme les ingénieurs des travaux ruraux. Un parallélisme serait ainsi établi à la fois au sein du ministère de l'agriculture et à l'égard des autres corps d'enseignement comparables.

Il y a lieu enfin de signaler simplement la possibilité pour les centres d'enseignement de s'assurer le concours de spécialistes qualifiés pour certains enseignements spéciaux et certains travaux pratiques, aucune contestation ne s'élevant sur l'intérêt d'une telle disposition.

Il n'en est pas de même du ministère de tutelle.

Nous abordons là la question la plus controversée, la plus difficile, celle qui soulève de part et d'autre les oppositions les plus passionnées.

Faut-il placer l'enseignement agricole du premier degré sous l'autorité du ministre de l'agriculture ou sous celle du ministre de l'éducation nationale ? Telle est la question brûlante qui s'impose à la sagacité du législateur.

Je ne crois pas trahir un secret en émettant l'opinion que c'est précisément la difficulté d'apporter une réponse à cette question au sein des gouvernements successifs qui a privé jusqu'à maintenant le Parlement d'un projet de loi portant réorganisation de l'enseignement agricole de base.

Votre rapporteur, en vous soumettant les conclusions de la commission de l'agriculture, vous convie à un examen objectif des données du problème.

Le texte qui vous est soumis place l'enseignement agricole sous l'autorité du ministère de l'agriculture.

Le ministère de l'éducation nationale élève les plus vives objections à ce qu'il considérerait comme une « dépossession » illégitime.

Il entend conserver ses prérogatives en matière d'enseignement agricole, en vertu de l'universalité de la vocation de l'université en matière d'enseignement et en considération des résultats qu'il a obtenus dans ce domaine.

Nous ne contestons pas la valeur de ces arguments et nous rendons hommage aux résultats généralement excellents obtenus par les instituteurs et institutrices itinérants agricoles, attirés par une vocation liée à l'amour de la terre; ils font des efforts d'autant plus méritoires qu'ils sont placés dans des conditions matérielles le plus souvent déplorables, par suite de l'insuffisance des crédits alloués par l'Etat.

Mais il est un fait que l'universalité invoquée par le ministère de l'éducation nationale subit de nombreuses exceptions intéressant la plupart des ministères.

D'ores et déjà, le ministère de l'agriculture assure la direction exclusive de l'enseignement agricole du deuxième et du troisième degré. Or, si l'enseignement du deuxième degré appelle, lui aussi, une réorganisation urgente, l'enseignement agricole supérieur donne toutes satisfactions et honore notre pays. Il n'est donc pas illogique, à priori, de confier au ministère de l'agriculture l'enseignement agricole de la base au sommet.

La loi du 2 août 1918, sans désigner explicitement le ministère de tutelle, donnait les plus larges responsabilités au ministère de l'agriculture, ainsi que nous l'avons noté précédemment.

Mais il est une autre considération qui nous paraît essentielle; la présente proposition de loi tend à organiser en même temps l'enseignement et la vulgarisation, ce qui correspond à une nécessité pour des raisons d'efficacité et aussi de prix de revient.

Dès lors, une telle organisation doit relever du ministère de l'agriculture, car il ne serait pas rationnel que ce ministère n'ait pas sous son autorité directe les agents chargés de la vulgarisation.

Votre rapporteur, soucieux de trouver un terrain de conciliation, avait proposé de laisser sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale l'enseignement postscolaire dont la durée aurait été ramenée à deux ans et de confier au ministère de l'agriculture l'enseignement technique agricole donné aux jeunes gens et jeunes filles âgés de 17 ans, et la vulgarisation.

Cette proposition, qui correspond aux indications données dans le deuxième plan de modernisation, n'a pas été retenue par la commission. Au surplus, je reconnais que la coexistence de ces deux enseignements serait d'une réalisation difficile et onéreuse pour le Trésor.

En toute hypothèse, il ne saurait être question d'évincer le ministère de l'éducation nationale de l'organisation envisagée.

Aux termes de l'article 18, l'instruction générale, dont la durée devrait être selon nous de 160 heures en trois ans, sera donnée par des instituteurs et des institutrices pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole ou à l'enseignement ménager agricole.

D'autre part, les instituteurs et institutrices pourront accéder aux fonctions de professeurs ou de directeurs soit par leur détachement à l'agriculture, soit par leur intégration dans le nouveau cadre.

Il est prévu également à l'article 22 que les instituteurs et institutrices itinérants agricoles, en fonction à la date du 1er juillet 1954, pourront être nommés professeurs ou directeurs de centres sans avoir à subir l'examen visé au deuxième alinéa du même article.

Mais votre commission a considéré que, si les maîtres de l'enseignement primaire ne doivent être, bien sûr, en aucune façon exclus de l'enseignement agricole du premier degré, ils ne doivent pas en avoir l'exclusivité.

Il sera fait appel aussi aux diplômés ou certifiés d'études agricoles du premier et du deuxième degré et à tous ceux et toutes celles qui seront en mesure d'affronter les épreuves.

L'article 21 prévoit l'organisation, dans les écoles nationales et régionales d'agriculture et d'enseignement ménager agricole, de sections de formation des futurs professeurs dont le programme variera suivant l'origine des candidats: formation pédagogique pour les uns, technique pour les autres.

Des stages seront organisés soit pour la préparation des candidats, soit pour le perfectionnement des enseignants, notamment en ce qui concerne leur rôle de conseillers agricoles.

Votre commission estime possible et souhaitable de constituer un corps enseignant qui, grâce à la diversité de ses origines, à la confrontation des méthodes et des conceptions, devra acquérir une large audience auprès de la paysannerie française.

Le règlement d'administration publique établira les équivalences qui pourront être admises provisoirement en attendant que soient mis en place les divers organismes de formation prévus par la loi; ces équivalences seront établies au bénéfice des maîtres précédemment en fonctions et au bénéfice de titulaires de certains diplômes tels que, par exemple, ceux d'ingénieurs agricoles ou de professeurs d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon.

Il est incontestable que le financement d'une organisation d'une telle étendue et d'une telle importance pose un problème pour l'établissement des budgets futurs de l'Etat, mais l'expérience montre à l'évidence que les échecs des tentatives passées sont imputables essentiellement au refus des pouvoirs publics de consentir l'effort financier indispensable.

Votre commission estime que l'Etat doit prendre en charge la majeure partie des dépenses prévues pour les centres publics, et notamment la rémunération totale des professeurs et directeurs de centres, les dépenses d'établissement et d'entretien des immeubles à raison de 80 p. 100 au maximum, le surplus restant à la charge de la commune siège de l'établissement, les frais de fonctionnement et d'acquisition de matériel à raison de 50 p. 100 en moyenne, le surplus de ces frais étant réparti entre les communes intéressées.

L'Etat devra, en outre, participer sous forme de subventions aux dépenses de fonctionnement des centres privés reconnus.

Votre commission a estimé que les exploitants agricoles doivent participer au financement de l'enseignement du premier degré et de la vulgarisation; elle a voté à cet effet la création d'une taxe dite de formation professionnelle agricole, dont le

taux est fixé à 1 franc par franc de revenu cadastral initial. Le rendement annuel de cette taxe s'élèvera à environ 1 milliard 300 millions de francs.

Cette somme sera répartie entre les centres publics et les centres privés reconnus, en tenant compte du nombre d'élèves formés par chacun d'eux.

Nous n'avons pas retenu pour les exploitants agricoles la faculté de disposer du montant de la taxe due par eux en faveur de tel ou tel établissement de leur choix. Nous avons estimé, en effet, qu'une telle pratique aurait inévitablement pour effet de provoquer une compétition et un racolage susceptibles d'entretenir la discorde dans nos villages et au sein des organisations agricoles.

Les collectivités et personnes publiques et privées, notamment les conseils généraux et les chambres d'agriculture, pourront également participer au financement.

Enfin, une partie de la taxe d'apprentissage versée par les industries et les coopératives agricoles pourra être, à l'avenir, affectée au même objet.

Quelle sera en définitive la charge pour l'Etat ? Il est bien difficile de l'évaluer avec une approximation satisfaisante.

L'acquisition, la construction ou l'aménagement des immeubles pour les centres publics pourrait coûter à l'Etat 25 milliards, soit environ 4 milliards par an si l'Assemblée suit sa commission en fixant à six ans le délai nécessaire à la mise en place des centres sur tout le territoire métropolitain.

Quant aux crédits de fonctionnement, compte tenu des participations extérieures prévues, ils devraient figurer au budget de l'Etat pour 1 ou 2 milliards la première année, suivant les conditions du démarrage, et atteindre, semble-t-il, 8 ou 9 milliards à partir de la septième.

Sans vouloir établir un parallèle avec l'enseignement technique, les situations respectives n'étant pas toujours comparables, il n'apparaît pas que la part faite à l'enseignement agricole et à la vulgarisation puisse être jugée excessive, compte tenu des avantages économiques et sociaux qu'il est possible d'en attendre pour la nation.

Enfin, la législation doit faire disparaître les textes contraires. Tel est l'objet de l'article 50 qui abroge notamment les dispositions du décret-loi de 1938 et de l'acte dit loi de 1941 concernant l'enseignement du premier degré.

La nouvelle législation doit, d'autre part, se relier à l'organisation générale de l'enseignement agricole et l'apprentissage. Les articles 51, 52 et 53 aménagent les textes actuellement en vigueur dans ces domaines afin de les adapter au texte nouveau.

Tels sont, mesdames, messieurs, les éléments essentiels de la proposition de loi soumise à votre examen.

Elle a été adoptée par votre commission de l'agriculture par 23 voix contre 11, l'opposition étant représentée par les voix de nos collègues socialistes et communistes, au terme d'une longue discussion souvent vive, mais toujours courtoise et dominée par une volonté de conciliation dont j'exprime à mes collègues ma vive reconnaissance.

Votre rapporteur a conscience de vous présenter un texte autour duquel peut et doit se manifester notre volonté d'aboutir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Ce texte devrait remettre en ordre une législation confuse et souvent contradictoire; il donne à l'Etat les moyens d'accomplir sa mission éducatrice, tout en respectant la liberté de l'enseignement; il fait participer les organisations professionnelles à l'action des pouvoirs publics sans leur abandonner les prérogatives de ces derniers; il associe la génération de demain à celle d'aujourd'hui dans la recherche du progrès et du mieux-être.

L'Assemblée voudra bien permettre au rapporteur de s'évader quelque peu du mandat que lui a confié la commission et d'exprimer ses sentiments personnels pour adresser un très pressant appel à la conciliation.

J'ai vécu, au cours de ces dernières semaines, la pénible épreuve de l'homme public assez imprudent pour s'aventurer dans l'action, sur un terrain dangereusement parsemé d'obstacles et qui, pour avoir voulu tenter cette aventure, se voit exposé aux attaques les plus dures et les plus injustes de ceux dont il partage, pour une grande part, la pensée politique.

Je n'exprime ici ni récrimination ni regret mais, peut-être, sera-t-il permis à un élu qui s'honore d'être toujours resté fidèle à ses convictions et qui entend bien le demeurer de s'adresser à vous tous, mes chers collègues, pour vous demander, au risque de paraître étrangement naïf, si vous ne pensez pas qu'une discussion politique comme celle-ci aurait tout à gagner à évoluer dans ce *fair play* dans lequel les adversaires se grandissent et les solutions peuvent apparaître. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Si, comme j'en suis sûr, vous voulez tous mettre à la disposition de notre enseignement agricole une législation ordonnée, claire, précise...

**M. Maurice Deixonne.** Laïque !

**M. le rapporteur.** ... les crédits et les maîtres dont elle a tant besoin, alors est-il déraisonnable et contraire aux lois fondamentales de la République de prévoir pour l'enseignement privé agricole un statut à peu près semblable, et d'ailleurs un peu plus sévère, à celui que nous connaissons depuis trente-cinq ans pour l'enseignement technique privé ?

Croyez-vous possible et souhaitable d'organiser les relations avec les organisations professionnelles agricoles sur des bases bien différentes de celles que nous avons prévues ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il y a, je le sais bien, la grande question de la désignation du ministère responsable, agriculture ou éducation nationale.

J'accorde que des arguments importants militent en faveur de l'une et l'autre thèses et qu'au delà de données purement politiques ou de conditions techniques, la décision que nous serons amenés à prendre pourra influer sur les conceptions d'ensemble qui présideront à l'organisation future de l'enseignement et de la formation professionnelle dans notre pays. Mais allons-nous indéfiniment buter sur cet obstacle ?

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Très bien !

**M. le rapporteur.** La commission de l'éducation nationale elle-même est très divisée, mais le Gouvernement ne peut manquer d'intervenir. Il nous a trop habitués à l'action rapide et décisive pour rester indifférent à la solution de ce conflit, et la présence parmi nous de M. le ministre de l'agriculture et de M. Edgar Faure, représentant M. le président du conseil, nous permet d'espérer qu'ils sont décidés à œuvrer à leur tour dans le sens de la conciliation nécessaire.

En tout état de cause, je considère, pour ma part, comme impossible que la discussion du texte qui vous est présenté se déroule dans l'atmosphère de bataille que nous avons connue en septembre 1951. (*Murmures à gauche.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Enfin !

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas dans une ambiance de lutte passionnée qu'on peut déterminer heureusement les fondements d'un statut qui doit rassembler notre jeunesse rurale, et non la diviser.

**Mme Rachel Lempereur.** Très juste !

**M. le rapporteur.** Cette belle jeunesse attend avec impatience qu'on lui ouvre des voies nouvelles vers l'avenir. Elle serait déçue, je le pense, si autour de ses aspirations légitimes devait s'engager au Parlement une bataille partisane sans issue.

J'ose encore espérer que la raison prévaudra et que, dans le respect de nos positions idéologiques, différentes et parfaitement valables, nous saurons nous retrouver dans le souci de mener à bien cette œuvre immense de rénovation et de progrès que la France a beaucoup trop longtemps attendue. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, vice-présidente de la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch,** *vice-présidente de la commission de l'éducation nationale.* La commission de l'éducation nationale n'a pas adopté, par 22 voix contre 22, l'avis défavorable présenté par M. Rincent.

Mais devant cet égal partage des voix, elle a décidé de ne pas poursuivre ses travaux et chacun de ses membres se réserve d'intervenir au cours de la discussion.

**Mme Rachel Lempereur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Il convient de préciser toutefois que la commission de l'éducation nationale s'était prononcée pour le changement d'attribution du rapport, c'est-à-dire que le rapport pour avis qui avait tout d'abord été confié à Mlle Dienesch le fut ensuite à M. Rincent.

Cela signifie que, précisément dans le sens de l'accord nécessaire auquel a fait allusion M. Saint-Cyr à la fin de son exposé, on a pu noter, au cours de la période qui a précédé le présent

débat, une compréhension plus large peut-être, en vue de l'étude plus rationnelle du problème. Cette étude doit être abordée sous une forme utile, afin d'aboutir à une solution heureuse et non pas déchaîner des passions contraires au bon fonctionnement du régime parlementaire. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

**M. le président.** M. Thamier oppose la question préalable en vertu de l'article 46 du règlement.

La parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Thamier.** Le groupe communiste oppose la question préalable au rapport présenté au nom de la majorité de la commission de l'agriculture par M. Saint-Cyr, député appartenant au parti du président du conseil.

En agissant ainsi, il entend donner aux parlementaires soucieux du respect de la légalité républicaine et de la Constitution de notre pays le moyen de rejeter tout de suite une proposition de loi qui ne répond nullement à l'intérêt des jeunes paysans de France, dont elle prétend organiser l'enseignement postscolaire.

Il est pour le moins curieux de constater que les hommes et les partis qui se sont acharnés, depuis la Libération en général, mais plus particulièrement depuis 1951, à saboter cette branche de l'enseignement, se prennent d'un zèle subit pour l'éducation des adolescents de nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il leur sera toutefois difficile de faire oublier que ce sont eux et la politique qu'ils ont soutenue qui sont responsables de l'insuffisance notoire qu'ils dénoncent avec fougue.

Dans le budget, la notion de l'éducation nationale a été réduite à la portion congrue. La règle d'or de Jules Ferry, qui n'avait pourtant rien de révolutionnaire, a été bafouée. Les centaines de milliards de francs gaspillés dans une politique de guerre et d'aventure ont gravement manqué à l'instruction et l'éducation des enfants de France. La misère de l'école publique n'a fait qu'empirer. Locaux et maîtres qualifiés ont manqué par milliers.

L'enseignement postscolaire agricole a été volontairement méconnu, découragé, brimé par les gouvernements successifs de MM. Pleven, Bidault, Schuman, Edgar Faure, Pinay et Laniel. Chaque fois qu'une voix s'est élevée de notre côté pour réclamer une organisation rationnelle de cet enseignement et demander les crédits indispensables aux centres et aux maîtres existants, la majorité a refusé de nous suivre.

L'an passé, dans la discussion budgétaire, des marchandages inqualifiables ont eu lieu entre, d'une part, le ministre radical, M. André Marie et le gouvernement Laniel et, d'autre part, M. Simonnet, soutenu par les adversaires acharnés de l'école laïque.

**M. Arthur Musmeaux.** Très bien!

**M. Henri Thamier.** Il s'agissait d'obtenir la suppression de 225 postes d'itinérants agricoles prévus par la direction du premier degré dans le budget de l'éducation nationale. En dépit de nos efforts répétés, nous avons été battus. Il ne nous a pas été donné, alors, de recevoir l'appui des dirigeants nationaux de la C. G. A. qui ne dénonçaient pas les manœuvres dilatoires, comme ils prétendent le faire aujourd'hui.

Vous avez réussi à saboter un peu plus efficacement l'enseignement que vous prétendez défendre. Un rapide calcul montre que vous avez supprimé ainsi la possibilité d'instruire plusieurs milliers d'enfants de paysans de quatorze à dix-sept ans.

Enhardis ces temps derniers par les abandons successifs de l'actuel Gouvernement, qui calque de plus en plus sa politique intérieure et sa politique extérieure sur celles de ses prédécesseurs, politique qu'il avait pourtant si justement stigmatisée, sans doute pour se condamner lui-même, vous voudriez ouvrir une brèche supplémentaire dans la législation scolaire de la République!

Les lois Marie et Barangé, l'amendement Simonnet ne suffisent plus à certains éléments de la majorité réactionnaire et antilaïque née des apparentements de 1951; ils veulent obtenir davantage, et sans plus attendre!

Il est vrai qu'ils ont reçu des consignes impératives qui ne prêtent pas à confusion:

Le cardinal Roques, président de la commission de l'enseignement instituée en 1951 par l'assemblée des archevêques et évêques de France, n'a-t-il pas déclaré à la rentrée scolaire: « Il faudra nous remettre en campagne pour demander la justice et l'égalité, pour demander le vote d'une loi interprétative de la loi Barangé, afin de la compléter et pour faire rendre à cette loi tout ce qu'elle peut donner. Puis il nous faudra demander un statut pour l'enseignement libre. »

Notre collègue M. Raingeard n'est pas demeuré insensible à cet appel et, paraît-il, il est en train de préparer, de mettre la dernière main à ce projet.

Le cardinal poursuivait: « Mais bientôt, la législature actuelle va toucher à sa fin. Il est possible que celle qui lui succédera nous oppose une fin de non recevoir radicale, et j'emploie ce mot à dessein... » (*Sourires.*) — C'est le cardinal qui parle! Bien entendu, il ne s'adressait point à M. Saint-Cyr, chacun l'a bien compris. Notre rapporteur est moins intransigeant. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Cette éminence n'en faisait pas moins deux aveux de taille.

Premier aveu: il faut pousser plus loin les attaques antilaïques. Et Monseigneur Chappoulie, archevêque d'Angers, a précisé, lui, qu'il fallait penser à l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole et postscolaire ménager. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Deuxième aveu: Il faut aller vite. Les électeurs, la nation française sont hostiles à ces atteintes antilaïques, il faut donc se dépêcher, agir avant de nouvelles élections qui seraient défavorables aux adversaires de l'école laïque.

Les partisans acharnés de l'enseignement confessionnel l'ont fort bien compris: les laïques n'entendent pas se laisser faire.

Le récent congrès de la fédération autonome de l'éducation nationale s'est élevé contre le projet Saint-Cyr. Le syndicat des instituteurs, dans son conseil national extraordinaire, le 31 octobre, a décidé, à l'unanimité, « d'alerter tous les laïques de ce pays, de refuser toute participation à l'application d'un tel texte, d'entreprendre avec les laïques une vaste campagne d'information et de propagande, d'ouvrir cette campagne par une action de grève de tous les instituteurs et institutrices si la disjonction du projet de M. Saint-Cyr n'est pas obtenue à l'Assemblée nationale ».

**M. Antoine Guitton.** Ce ne sont pas les laïques qui nous intéressent, ce sont les paysans.

**M. Henri Thamier.** Les paysans vous intéressaient moins, monsieur Guitton, l'an dernier, quand vous refusiez, avec votre majorité, les 255 postes d'instituteurs itinérants destinés à donner l'enseignement postscolaire agricole et postscolaire ménager aux jeunes ruraux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Antoine Guitton.** Je les refuserais encore.

**M. Henri Thamier.** Les paysans vous intéressaient moins quand, l'an dernier, vous avez voté un budget de l'éducation nationale notoirement insuffisant en ce qui concerne l'enseignement agricole.

**M. Antoine Guitton.** Vous voulez des maîtres qui enlèvent l'élite agricole de notre pays pour en faire des fonctionnaires.

Vous avez vidé l'élite agricole de notre pays, pour le malheur de la paysannerie. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Waldeck Rochet.** M. Antoine Guitton est un ennemi acharné de l'instruction publique.

**M. Jean Pronteau.** En tout cas, cela prouve que vous n'êtes pas instituteur, monsieur Guitton.

**M. Henri Thamier.** Il est très facile pour M. Guitton de faire de la démagogie anti-fonctionnaire, mais personne n'ignore que si le projet de M. Saint-Cyr était voté tel qu'il est présenté, des milliers de fonctionnaires supplémentaires seraient créés inutilement, fonctionnaires qui coûteraient fort cher au budget de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Deshors.** C'est une affirmation gratuite.

**M. Henri Thamier.** Elle n'est pas gratuite du tout, car il faudra que les paysans, en particulier, payent, monsieur Deshors.

**M. Henri Thamier.** M. le rapporteur a cru devoir apporter sa caution à un projet aussi contraire aux principes et aux traditions dont il se réclamait autrefois et dont se réclame encore son parti. C'est son affaire et il sait mieux que personne comment a été jugée son attitude, en particulier par l'hebdomadaire du syndicat national des instituteurs, dans un récent numéro.

Pour notre part, nous avons combattu votre rapport, monsieur Saint-Cyr, avec beaucoup de vigueur. Nous avons d'autres soucis que vous en matière d'enseignement postscolaire agricole et postscolaire ménager. Nous n'entendons pas nous associer en quoi que ce soit à une proposition de loi qui tend:

Premièrement, à favoriser l'enseignement privé et confessionnel;

Deuxièmement, à dispenser un enseignement agricole au rabais, placé en fait sous la tutelle des gros agrariens;

Troisièmement, à démanteler un peu plus le ministère de l'éducation nationale en lui arrachant l'une de ses attributions essentielles. (*Interruptions à droite.*)

Les textes proposés tournent, en effet, délibérément le dos aux prescriptions législatives et constitutionnelles de notre pays. Ils légalisent l'enseignement privé, non seulement en le plaçant sur un pied d'égalité, mais en l'avantageant de multiples façons.

C'est ainsi que l'article 30 accorde la reconnaissance des centres privés par simple décision du ministre de l'agriculture, après avis favorable du comité national et du comité départemental intéressé.

L'article 31 ouvre immédiatement le droit à subvention aux centres ainsi reconnus. Le taux et les conditions d'attribution de cette aide échappent au législateur, puisqu'ils seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Ce texte permet à l'enseignement privé de recevoir des subventions des particuliers, mais aussi des subventions des personnes publiques, des collectivités, en violation de toute la législation républicaine actuelle.

Le bon sens commande pourtant, tout comme l'équité, que les subventions publiques ne puissent être accordées qu'aux centres publics, ouverts à tous.

Ces articles 30 et 31 ne sont pas les seuls redoutables. Les articles 24, 25, 26 fixent les conditions d'ouverture des centres privés. A eux seuls, ils constituent un danger extrême; ils favorisent indiscutablement l'installation, la multiplication même de ces centres.

Alors que les centres publics ne sont créés, d'après l'article 16, que par décision du ministre de l'agriculture, après avis du conseil général et du comité départemental de la formation professionnelle agricole — ce qui nécessitera indiscutablement de nombreuses études et d'importants délais — les centres privés s'ouvrent sans aucune difficulté.

Les oppositions ne peuvent intervenir de la part du préfet ou des maires que dans l'intérêt de l'ordre public, des bonnes mœurs ou de l'hygiène ou lorsque les programmes — je dis bien les programmes et non point l'enseignement donné — ne sont point satisfaisants. Encore ces oppositions doivent-elles se manifester dans un délai extrêmement court, le délai d'un mois.

Qui ne voit qu'avec de pareilles dispositions les centres privés se multiplieront rapidement dans la plupart des départements de France et, tout particulièrement, dans les régions soumises à une forte influence confessionnelle ? Ils ne prolifèreront pas pour le plus grand bien des enfants des paysans, mais avant tout pour interdire pratiquement l'organisation de l'enseignement public.

Les dispositions que je viens d'énumérer sont en contradiction flagrantes avec l'article 1er de la Constitution et avec le préambule de cette dernière qui stipule: « L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

En nous plaçant au point de vue de la qualité même de l'enseignement dispensé aux adolescents ruraux, le projet Saint-Cyr ne peut manquer non plus de nous inquiéter.

Le comité départemental de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricole, prévu à l'article 14, a des pouvoirs très étendus pour ce qui touche à l'organisation de l'enseignement agricole, à l'adaptation régionale des cours, à la fixation des horaires, à l'inspection des centres.

Du seul point de vue pédagogique, il est loin d'offrir les garanties de compétence voulues. S'il comprend dans son sein un nombre considérable de représentants de la profession et de diverses organisations — dont il convient de rappeler qu'ils seront le plus souvent de gros agrariens réactionnaires et non point de petits et moyens exploitants — il n'est point placé sous l'autorité, pourtant qualifiée, de l'inspecteur d'académie ni même du directeur des services agricoles.

Avec cet article 14, nous retombons dans un corporatisme cher à Vichy, corporatisme qui n'a rien à voir avec l'association légitime d'authentiques paysans à l'établissement d'un enseignement agricole sérieux. D'autant plus que l'article 5 prévoit que l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture propose, elle aussi, au ministre, comme le comité national et les comités départementaux, le programme général du C. A. P. agricole.

Le rôle déterminant attribué à ces organismes divers ne manquerait pas de donner lieu à de nombreux conflits avec l'Etat, responsable de la direction et de l'organisation du contrôle. L'enseignement risque évidemment d'être orienté par certains intérêts économiques et politiques et de perdre bien vite le caractère de neutralité qui doit être le sien.

Voilà un précédent dont ne manqueraient pas de se réclamer les représentants de la grande industrie pour ce qui touche à l'enseignement technique et à l'apprentissage.

En outre, les dispositions diverses du projet sont loin de tenir suffisamment compte de la nécessité de développer la culture générale. Elle n'a pas la place qui devrait être la sienne, surtout quand on s'adresse à des jeunes de 14 à 17 ans. Ceux-ci aspirent à accroître leurs connaissances dans tous les domaines. Ils n'entendent pas que leurs yeux soient rivés sur les sillons. Il convient de leur ouvrir les plus larges perspectives. C'est dans ce sens qu'ont agi depuis des décades les instituteurs français à qui étaient refusés par les gros agrariens et par de nombreux députés les moyens de réaliser un enseignement agricole digne des enfants de paysans.

M. Saint-Cyr ignore volontairement dans son rapport le travail fourni par les instituteurs qui, en dehors de leurs classes primaires, assurent avec dévouement un enseignement de qualité dans les centres agricoles de toutes les communes, qu'ils soient communaux ou intercommunaux. Sous l'aspect d'un rapport objectif, en réalité, il escamote la vérité.

Il fait état de références qu'il prend dans un livre fort orienté de M. Châtelain. En passant, il fait la part belle aux maisons familiales de l'abbé Granereau qui, dans *l'Ecole paysanne* d'octobre 1953, explique qu'il a réussi — c'est pour le moins une appréciation modeste — parce qu'il n'avait pas de diplôme!

Cela nous rappelle « l'éloge de l'ignorance » d'Abel Bonnard, sous Pétain.

L'abbé Granereau a au moins le mérite de la franchise. Il ne cache pas, lui, ses intentions réelles, ses conceptions : « L'éducateur est celui qui est imposé aux adolescents par leurs familles » et « sa mission est en premier lieu de donner des principes de religion ».

C'est à cet homme, à ce pédagogue d'un genre nouveau...

**M. Jean Pronteau.** D'un genre très ancien.

**M. Henri Thamier.** ...que le gouvernement Mendès-France au chapitre 43-33, s'efforce d'accorder cette année une subvention supplémentaire de 74.300.000 francs et cela quelques jours après la déclaration grandiloquente de Lille:

**M. Emile Halbout.** Vous n'aviez qu'à ne pas voter l'investiture.

**M. Henri Thamier.** « Qui contesterait que la grande école laïque », disait le président Mendès-France, « honneur de la IIIe République, ait un besoin urgent d'être soutenue, aidée, développée, élargie ? »

Les belles phrases lancées au micro ne changent rien à la réalité.

Sur le terrain de l'aide aux confessionnels et à l'enseignement privé, par son attitude, M. Mendès-France est en train de chausser les bottes de ses prédécesseurs.

**M. Joseph Defos du Rau.** Vous l'avez investi.

**M. Henri Thamier.** M. Saint-Cyr peut s'en réjouir, mais non point les radicaux sincères ni les laïques de notre pays.

Disons tout net que le seul fait d'accorder aux centres privés des privilèges que Vichy lui-même leur avait refusés, nous inquiète beaucoup.

Un fils de paysan ne doit pas être condamné à un enseignement purement pratique ou technique faisant de lui un manœuvre de deuxième zone. Puisqu'il est de plus en plus appelé, dans sa vie quotidienne, à travailler autant avec sa tête qu'avec ses bras, il n'est pas acceptable de ne lui donner qu'un enseignement au rabais.

L'ouverture des centres privés n'offre point de garantie réelle de qualification ou de compétence.

Le plus souvent, les jeunes ruraux vont être confiés à des moniteurs, à des professeurs d'un genre spécial recrutés dans certains milieux pour défendre des intérêts bien particuliers. (*Interruptions au centre.*)

D'après les textes proposés, aucun titre universitaire de culture générale se sera requis pour se présenter au diplôme de professeur d'agriculture du premier degré ou au diplôme de professeur d'enseignement ménager du premier degré; aucun diplôme, pas même le certificat d'études!

Les conséquences de l'article 22 qui le stipulent ne seront généralement pas graves pour l'enseignement dans les centres publics. En effet, le plus souvent, ce seront les instituteurs ruraux qui seront candidats.

Mais, pour l'enseignement privé, il n'en sera pas de même, d'autant que les dispositions transitoires et les équivalences

également prévues à l'article 22 seront du ressort du ministre de l'agriculture et établies par lui et par lui seul comme il l'entendra.

Enfin, le projet Saint-Cyr enlève à l'éducation nationale l'organisation de cet enseignement post-scolaire. L'article 12 le place essentiellement sous l'autorité du ministre de l'agriculture.

L'article 19 précise que le personnel est rémunéré sur le budget de ce ministère.

Nous venons de voir que les diplômes — ceux des professeurs et aussi ceux des élèves — sont attribués par le même ministre. C'est lui qui accorde les dispenses, y compris les dispenses relatives à l'obligation post-scolaire. C'est lui qui détermine à partir de quelle date l'obligation scolaire sera remise en application.

**M. Jean Laborbe.** Vous avez beaucoup d'estime pour le ministre de l'agriculture!

**M. Henri Thamier.** A la commission de l'éducation nationale, nous avons déployé les plus grands efforts pour obtenir que cette commission examine les diverses propositions déposées par nos collègues en matière d'enseignement agricole. Après un premier succès, nous avons, là encore, été battus.

Le ministère de l'éducation nationale, qui depuis plus de cent ans se préoccupe de l'enseignement agricole dans les écoles, dans les écoles normales, dans les cours complémentaires ruraux, dans les écoles d'adultes, dans les centres d'enseignement (*Protestations à droite*)...

**M. Jean Laborbe.** Avec quels résultats ?

**M. Jean Deshors.** Ce n'est pas exact. Il y a cent ans, c'était le ministère de l'agriculture.

**M. Henri Thamier.** Vous ne connaissez rien à l'enseignement de notre pays...

**M. Jean Deshors.** J'ai les textes sous les yeux.

**M. Henri Thamier.** ...et d'ailleurs, cela vous intéresse très peu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Laborbe.** Et vous, que connaissez-vous en agriculture ?

**M. Jean Deshors.** Jusqu'en 1918, était-ce le ministère de l'agriculture ou celui de l'éducation nationale ?
Je vous pose la question.

**M. Henri Thamier.** Personne jusqu'à ce jour, monsieur Deshors, n'avait osé tenter une pareille dépossession.

**M. Jean Laborbe.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Henri Thamier.** Faites-vous inscrire pour intervenir à votre tour, monsieur Laborbe.

**M. Jean Laborbe.** Je voudrais savoir pourquoi la circulaire d'application de la loi de 1921 n'est pas encore parue, puisque le ministère de l'éducation nationale s'est tellement occupé des questions agricoles.

**M. Henri Thamier.** Je vous répondrai, soyez tranquille.

**M. Antoine Guitton.** Répondez!

**M. Henri Thamier.** La loi du 2 août 1918, quoi qu'en ait dit M. le rapporteur, ne fait pas du ministre de l'agriculture le grand maître de cet enseignement. L'enseignement restait public même avec la loi de 1918, monsieur le rapporteur.

Il n'était nulle part question des centres privés et à plus forte raison il ne pouvait s'agir de les favoriser, comme actuellement, par rapport à l'enseignement public.

Cet enseignement postscolaire agricole était donné, d'après l'article 20, pendant quatre ans au moins à partir de treize ans, à raison de 150 heures par an, par l'instituteur ou l'institutrice comptant au moins trois ans d'exercice dans l'enseignement public.

On voit là le souci de la qualification, de la compétence dans le choix des maîtres pourvus d'un brevet agricole délivré par le ministre de l'agriculture, brevet qui sanctionnait une qualification technique supplémentaire et pouvait donc être accordé par ce ministre.

L'article 22 précisait que ces instituteurs devaient être titulaires du certificat d'aptitude pédagogique.

**M. Jean Laborbe.** Et de la carte du parti communiste!

**M. Waldeck Rochet.** N'ayez crainte, on ne vous la donnera pas.

**M. Jean Deshors.** Nous ne la réclamons pas.

**M. Henri Thamier.** L'article 23 fixait les programmes, n'en laissant pas le soin au ministre de l'agriculture seul.

Il lui fallait l'avis du ministère de l'éducation nationale et de la commission centrale auprès du ministre de l'agriculture, mais cette commission comprenait un tiers de représentants de l'éducation nationale.

Le décret Jean Zay, qui aurait suffi à organiser chez nous l'enseignement postscolaire agricole, décret du 17 juin 1938, contresigné non pas par des communistes ou par des socialistes, mais par M. Daladier et M. Marchandeau, mettait l'accent sur la nécessité de développer la culture générale. Il assurait la primauté à l'éducation nationale.

Dans ce débat où le Gouvernement recule devant ses responsabilités et se soumet aux injonctions de sa nouvelle majorité, il est naturel que nous posions quelques questions.

Verrons-nous M. Mendès-France, président du conseil radical, M. Berthoin, ministre radical, M. Saint-Cyr, député radical, démolir une partie de l'œuvre d'un grand ministre radical, d'un des plus grands ministres de l'éducation nationale de notre pays, l'œuvre accomplie par Jean Zay en matière d'enseignement postscolaire agricole ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'élèvera-t-il une seule voix dans cette Assemblée pour oser dire qu'il avait tort de laisser à l'éducation nationale l'une de ses attributions essentielles ? Je ne le pense pas.

Mais, puisque nous parlons du Gouvernement, il nous sera bien permis d'observer que, depuis que ce projet est à l'ordre du jour, des éléments nouveaux sont intervenus dans la vie gouvernementale, par exemple le récent remaniement ministériel qui a fait entrer au Gouvernement quatre nouveaux ministres dont trois anti-laïques convaincus, dont un, ancien anti-laïque qui doit l'être actuellement encore, est chargé du secrétariat à la jeunesse. Cela non plus ne manque pas de nous inquiéter.

Vous allez plus loin dans ce projet que n'alla le traître Pétain lui-même, qui laissa l'éducation postscolaire sous l'autorité de l'éducation nationale.

Comment ne pas voir que, tant qu'il s'est agi de faire appel à leur dévouement et à leur désintéressement, on s'est adressé aux instituteurs. Des générations de maîtres n'ont pas ménagé leur peine.

Vous allez sans doute nous dire — M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure — que vous reconnaissez le mérite de ce personnel, son abnégation, ses hautes capacités. Mais de deux choses l'une: ou ceux qui proclament cela le pensent, et alors il faut garder cet enseignement à l'éducation nationale, faire à ses maîtres une confiance qu'ils ont bien méritée; ou alors ceux qui parlent ainsi ne font ces déclarations que pour pouvoir plus hypocritement porter un coup mortel à l'œuvre de ces pionniers. Nous leur disons alors: Voilà la preuve que derrière les belles phrases se cachent des desseins difficiles à avouer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Qui peut sérieusement contester que les instituteurs ruraux soient les mieux placés pour donner à la fois un enseignement général solide et un enseignement technique adapté au milieu, aux conditions de vie qu'ils connaissent puisqu'ils les partagent ?

Ils ont la confiance des adolescents, de leurs parents qui savent que dans l'école rurale qu'ils ont pu apprécier, qui est le foyer de culture et d'union dans chaque village, les maîtres peuvent donner l'enseignement agricole et l'enseignement ménager dans les meilleures conditions.

La preuve, et je réponds là à une question posée tout à l'heure, c'est qu'à l'heure actuelle 1.650 maîtres dirigent 4.075 centres qui desservent 13.972 communes et comptent 68.000 élèves, 615 institutrices dirigent 724 centres qui rayonnent sur 3.683 communes et comptent 15.580 élèves.

Parents, organisations agricoles, tout le monde est satisfait de cet enseignement. Il suffirait de multiplier le nombre de ces maîtres qualifiés, d'accorder les subventions indispensables à la vie des centres et à leur équipement dans le cadre des lois et des décrets actuellement existants, pour faire face aux nécessités de l'enseignement postscolaire de 14 à 17 ans.

Dans le prochain budget de l'éducation nationale, toutes les dispositions peuvent être prises pour que les crédits ne manquent pas aux fils de paysans et pour que ces fils de paysans soient convenablement instruits et éduqués. C'est ce que nous désirons pour notre part. Ainsi l'enseignement agricole serait donné dans de bonnes conditions et à l'ensemble des jeunes ruraux.

De plus, comment ne pas trouver singulière la méthode qui consiste à financer le projet par la création d'une taxe spé-

ciale de 1 franc par franc de revenu cadastral, pour faire peser ainsi un impôt supplémentaire sur le monde rural, plus particulièrement sur les petits et les moyens exploitants ?

Les fonds ainsi obtenus seraient répartis, d'après l'article 46, entre les centres publics et les centres privés reconnus, en tenant compte du nombre d'élèves formés par chacun d'eux. Ce serait donc le pluralisme scolaire officialisé, l'Etat organiserait à ses frais la concurrence entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Monsieur Thamier, vous ignorez la loi Astier.

**M. Henri Thamier.** On croit rêver devant une décision aussi contraire à l'intérêt public.

Ce dangereux précédent instauré pour l'enseignement postscolaire agricole encouragerait de nouvelles atteintes graves à l'organisation même de l'enseignement public.

Ce n'est pas le milliard prévu dans le projet qui pourrait permettre de faire mieux, de faire aussi bien même que ce qui existe maintenant. Au contraire, l'application du texte soumis à notre discussion marquerait un recul pour l'enseignement public, donc pour des milliers de jeunes de nos campagnes.

En réalité, la ladrerie déjà dénoncée par le rapporteur pour l'enseignement agricole se transformerait, nous le savons bien, en libéralités massives s'il s'agissait de favoriser les organisations privées et confessionnelles plus ou moins rétrogrades.

Accepter que l'enseignement postscolaire échappe à l'éducation nationale, c'est démanteler ce ministère, c'est confier l'éducation à la profession, à la confession, c'est ouvrir la porte à la création de multiples écoles ouvertes aux doctrines idéologiques, politiques et philosophiques.

Il n'y a plus de raison de s'en tenir là. Le pas proposé aujourd'hui conduit à confier à la santé publique l'éducation des déficients, à la justice l'éducation des délinquants, à l'industrie et au commerce l'enseignement technique.

Si nous appliquions intégralement les propositions de votre projet, monsieur Saint-Cyr, il faudrait placer les facultés de médecine sous le contrôle de l'ordre des médecins, les facultés de droit sous celui du barreau...

**M. Marcel Prelot.** On y fait autre chose que la préparation au barreau !

**M. Henri Thamier.** ... et des juristes, les facultés des lettres sous la tutelle des gens de lettres, les facultés des sciences sous celle des techniciens de l'industrie et de l'agriculture.

N'importe quelle personne physique ou morale pourrait ouvrir un centre.

Cette orientation est des plus graves, des plus onéreuses aussi, car elle organise la gabegie par la dispersion ; elle permet la multiplication des centres. Elle ne correspond nullement à l'intérêt du monde rural.

Dans ce débat, il ne s'agit pas pour nous de défendre des intérêts mesquins. Nous voulons que soit effectivement organisé l'enseignement postscolaire agricole dans la voie déjà tracée sous la IIIe République et depuis, grâce en particulier après la Libération à la création des itinérants agricoles.

Nous voulons la coopération de l'agriculture, en particulier celle des techniciens de l'agriculture, celle des petits et des moyens exploitants qui s'affirment dans leur masse partisans de l'enseignement confié aux maîtres laïques.

C'est justement parce que nous n'acceptons ni de nouvelles attaques contre les principes laïques qui tendent à une grave division du peuple de France dans le moment présent, ni la tutelle des gros agrariens sur un enseignement qui doit être de qualité et non destiné à former des manœuvres plus ou moins déshérités et sacrifiés, ni le démantèlement de l'éducation nationale, que nous demandons à l'Assemblée de voter la question préalable.

Nous sommes et nous restons fidèles à la volonté profonde des républicains de ce pays qui, fidèles à l'école laïque, s'unissent et s'uniront encore pour agir afin de faire échec à vos intentions.

Déjà de nombreux télégrammes, de nombreuses motions, ont été envoyés de toutes les parties du pays par des gens appartenant précisément à tous les milieux républicains, pour protester contre le projet Saint-Cyr.

En agissant comme nous le faisons, en posant la question préalable, nous sommes sûrs de suivre le bon chemin pour obtenir que l'enseignement donné aux jeunes ruraux ait sa place dans le cadre de l'éducation nationale et qu'il reçoive les crédits indispensables dans le prochain budget.

Cela, nous pouvons le faire, et c'est pourquoi nous maintenons la question préalable que nous avons déposée, sur laquelle nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Albert Laïle,** *président de la commission.* Mes chers collègues, en quelques mots, très simplement mais très fermement, je vous demande, pour plusieurs raisons, de repousser la motion préalable déposée par M. Thamier au nom du groupe communiste.

Je me permets de rappeler tout d'abord que divers groupes de l'Assemblée ont déposé depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années, des propositions de loi tendant à organiser l'enseignement agricole ou ménager.

Votre commission de l'agriculture a étudié ces divers textes longuement et sérieusement, comme le méritait d'ailleurs un tel problème. Le rapport de M. Saint-Cyr est le résultat d'un effort de conciliation important, et je me plais à louer à ce sujet le travail considérable fourni par notre rapporteur. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Ce texte est déposé depuis plus de cinq mois. Il a donc pu être étudié à loisir, aussi bien par les commissions intéressées que par les divers groupes politiques.

Il n'y a donc aucune raison d'en retarder la discussion. On peut d'autant moins admettre ce renvoi que l'organisation de l'enseignement et de la vulgarisation constitue l'un des problèmes les plus importants à résoudre pour l'avenir de l'agriculture française.

Quelle que soit leur appartenance politique, tous les députés de province l'ont inscrite à leur programme, tous les présidents du conseil désignés en ont reconnu dans leurs discours d'investiture l'utilité, et M. Mendès-France lui-même en a admis l'impérieuse nécessité.

Dans ces conditions, le monde rural ne comprendrait pas que le Parlement refuse aujourd'hui l'examen de ce rapport. Certes l'accord ne peut être unanime sur le texte qui est présenté — l'unanimité, bien sûr, est difficile à réaliser dans cette affaire — mais le droit d'amendement existe pour tous. Ce texte est perfectible et nous ne nous refusons nullement à discuter les amendements présentés.

Si un jour on a pu dire que cette loi ne peut-être votée qu'à coup de scrutins, je réponds simplement que depuis neuf ans je n'ai jamais vu dans cette Assemblée voter une loi d'une façon différente. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

L'Assemblée doit en délibérer librement et souverainement (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) dépouillée de tout sectarisme aujourd'hui périmé. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il est temps que les uns et les autres nous pensions un peu moins à la politique partisane et un peu plus à l'éducation des enfants de nos villages. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est un simple paysan qui vous le dit et vous demande de repousser la question préalable.

L'Assemblée marquera ainsi sa volonté très nette d'apporter aux jeunes de nos campagnes ce statut de l'enseignement agricole et ménager qui lui a fait si cruellement défaut jusqu'à présent. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Thamier.** Ce n'est pas le statut qui est intéressant, pour eux, mais les crédits pour la vulgarisation de l'enseignement postscolaire.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, contre la question préalable.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Je n'ajouterai que quelques mots aux paroles excellentes que vient de prononcer M. le président de la commission de l'agriculture.

Comme lui je déplore que M. Thamier ait donné, dans son exposé, un caractère très partisan à ses affirmations. Je fais appel à la compréhension de tous les députés ici présents pour que le débat puisse s'engager.

Je respecte tous les principes qui viennent de mes collègues...

**M. Henri Thamier.** Pas les principes laïques.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** ...sur les problèmes fondamentaux...

**M. Jean Pronteau.** Surtout quand vous pouvez les tourner.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** ...mais là n'est pas la question. Aujourd'hui, il convient de dire si oui ou non vous voulez que notre Assemblée statue sur la formation professionnelle de la jeunesse rurale. C'est tout ce qui est en question maintenant.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Très bien!

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Pour cela, mes chers collègues, je vous demande d'oublier vos querelles ou tout ce qu'il pourrait y avoir de partisan dans telle ou telle position. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Maurice Deixonne.** Est-ce au nom du M. R. P. que vous parlez ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Oui, je puis le faire.

**M. Maurice Deixonne.** Alors nous sommes fixés! (*Rires à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** La conciliation peut être réalisée. Nous pouvons nous mettre tous d'accord sur un texte.

Chacun a dit qu'il fallait tout faire pour la jeunesse. Je suis persuadée qu'en le disant le Gouvernement est sincère. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Thamier.** Vous avez tout refusé à la jeunesse.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Nous entendons aujourd'hui passer des paroles aux actes et venir en aide à cette jeunesse rurale...

**M. Henri Thamier.** Vos ministres lui ont refusé les crédits!

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** ... qui depuis plus d'un siècle a été trop longtemps déshéritée.

Voilà le seul objet du débat d'aujourd'hui. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. Alix Berthet.** Quand on s'appuie trop sur les principes, ils finissent bien par céder.

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** M. le président de la commission de l'agriculture a déclaré tout à l'heure que le rapport de M. Saint-Cyr était le résultat d'un travail de conciliation au sein de la commission.

**M. le président de la commission.** Bien sûr!

**M. Waldeck Rochet.** Ce n'est pas tout à fait exact. A la commission de l'agriculture, comme à celle de l'éducation nationale, il y a eu des adversaires et des partisans de la proposition de M. Saint-Cyr.

En réponse à M. le président de la commission, je précise que les adversaires de ce texte — nous figurons parmi eux — sont, eux aussi, partisans de l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole et de la formation professionnelle...

**M. André Hugues.** Dont ont parle toujours et qu'on ne réalise jamais. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Waldeck Rochet.** ... mais nous sommes partisans d'un enseignement postscolaire public, avec le concours des organisations agricoles, qui respecte le principe de la laïcité inscrit dans la Constitution.

Si nous combattons le rapport de M. Saint-Cyr, c'est parce qu'il ne respecte pas ce principe et parce qu'il tend à confier dans une très large mesure l'enseignement postscolaire agricole aux associations privées et confessionnelles. C'est à cela que nous sommes opposés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Voilà pourquoi nous avons posé la question préalable. Nous voulons que la discussion s'engage sur la base d'un autre projet, d'un projet respectueux du principe de la laïcité.

**M. Michel Mercier.** La laïcité, c'est d'abord la liberté, monsieur Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** J'ajoute que nous ne pouvons pas nous satisfaire de la faculté d'amender le texte qui nous est soumis, c'est une question de principe que nous posons.

Le rapport de M. Saint-Cyr est mauvais dans son principe, il doit être refait sur une autre base.

**M. le président de la commission.** C'est une opinion.

**M. Jean Pronteau.** M. Saint-Cyr le sait bien.

**M. Waldeck Rochet.** M. Saint-Cyr le sait bien, puisqu'à la fin de son rapport, il a lui-même esquissé une manœuvre de retraite

**M. le président de la commission.** M. Saint-Cyr est assez grand pour interpréter sa pensée lui-même sans avoir besoin de votre aide.

**M. Waldeck Rochet.** M. Saint-Cyr a reconnu implicitement que son rapport tel qu'il a été rédigé ne pouvait que provoquer des passions (*Mouvements divers au centre*) en raison des réactions qu'il a déjà très justement provoquées dans le corps enseignant et parmi les laïques et les républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

*Sur divers bancs au centre.* Aux voix!

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 613 |
| Majorité absolue | 307 |
| Pour l'adoption | 207 |
| Contre | 406 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Industrie et commerce (*suite*) (Nos 9292-9415-9416-9460-9462-9463 — M. Guy Petit, rapporteur);

Travail et sécurité sociale (nos 9299-9397 — M. de Tinguy, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Travaux publics, logement et reconstruction (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 9301-9389 — M. André Morice, rapporteur) (durée prévue: trois heures);

Présidence du conseil (1re partie. — I. Services civils. — A. Services généraux) (nos 9296-9350-9465 — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) (durée prévue: trente minutes);

Finances, affaires économiques et plan (II. — Services financiers) (nos 9289-9467 — M. Faggianelli, rapporteur) (durée prévue: une heure);

France d'outre-mer (dépenses civiles) (nos 9291-9466 — M. Burlot, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Sous réserve de la distribution du rapport:

Imprimerie nationale (n° 9304);

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne (II. — Dispositions concernant la caisse nationale d'épargne) (n° 9307);

Intérieur (nos 9293-9447 — M. Francis Leenhardt, rapporteur) (durée prévue: dix heures).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du mardi 16 novembre 1954.**

## SCRUTIN (N° 2649)

*Sur la question préalable opposée par M. Thamier à la discussion de la proposition relative à la formation professionnelle agricole.*

Nombre des votants..... **612**
Majorité absolue..... **307**

Pour l'adoption..... **208**
Contre ..... **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradere.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vilion (Pierre).
Wagner.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blancheite.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassaud (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Deveiny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaily-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guerard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Henault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Ménaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Soilihac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barry Diawadou.
Bon Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.
Ramarony.

**N'a pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 613
Majorité absolue ..... 307
Pour l'adoption ..... 207
Contre ..... 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 148e SEANCE

## 2e Séance du mardi 16 novembre 1954.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 5062).

2. — Demande d'interpellation (p. 5063).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Industrie et commerce. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5063).

*Art.* 2, état B (*suite*).

Chap. 64-00 (*suite*).

Amendement n° 9 de M. Moisan: MM. Moisan, Ulver, ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 67-99. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

*Art.* 3. — Réservé.

Etat C.

Chap. 84-61. — Adoption.

Chap. 84-61.

Amendement n° 6 de Mme Duvernois: Mme Duvernois, MM. le ministre de l'industrie et du commerce, Guy Petit, rapporteur. — Adoption.

MM. Goudoux, le ministre de l'industrie et du commerce.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 84-62 à 84-65. — Adoption.

Chap. 86-61.

Amendement n° 13 de M. Goudoux: MM. Goudoux, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 86-62.

MM. Goudoux, Lacombe, le ministre de l'industrie et du commerce.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 3.

*Art.* 4 et 5. — Adoption.

*Art.* 5 bis.

MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur, Halbout, Coutant.

Adoption, au scrutin, de l'article 5 *bis*.

*Art.* 6.

MM. Coudray, Deixonne, Roucaute, le ministre de l'industrie et du commerce, Marcel David, Patinaud, le rapporteur.

Etat D.

Amendements n° 12 de M. Montalat et n° 13 de M. Rolland: MM. Montalat, Rolland, le ministre de l'industrie et du commerce, Goudoux, Camille Laurens, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article 6 et de l'état D avec les chiffres prévus par le Gouvernement.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Burlot, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption de l'ensemble.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travail et sécurité sociale. — Discussion d'un projet de loi (p. 5072).

MM. de Tinguy, rapporteur; Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale; Durbet.

MM. Aujoulat, ministre du travail et de la sécurité sociale; Bouxom, Claudius-Petit, le rapporteur, Boutbien.

Motion préjudicielle déposée par M. Patinaud: MM. Patinaud, le ministre du travail, Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Coutant. — Rejet au scrutin.

Vote sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du budget: M. le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

*Art.* 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

M. Boutbien.

Amendement de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.

Adoption du chapitre.

M. le président.

Chap. 31-02. — Adoption.

Chap. 31-11.

Demande de disjonction: MM. Boutbien, le ministre du travail, le rapporteur pour avis. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Chapitre réservé.

Chap. 31-12.

Demandes de disjonction: MM. Boutbien, Besset. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 5083).


### PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Viatte une demande d'interpellation sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas avoir déposé le projet de réforme de l'enseignement.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 INDUSTRIE ET COMMERCE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (nos 9292-9415-9416-9460-9462-9463).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 23 minutes;

Commission de la production industrielle, 10 minutes;

Commission de la presse, 30 minutes;

Groupe socialiste, 6 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 19 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 23 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 18 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 6 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 3 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La commission des finances et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

**Etat B** (*suite*).

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a abordé l'examen du chapitre 64-00 ainsi libellé et doté:

« Chap. 64-00. — Versements au fonds de conversion de l'industrie:

« Autorisation de programme, 5 milliards de francs;

« Crédit de payement, 5 milliards de francs. »

M. Moisan a déposé un amendement, n° 9, tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Moisan.

**M. Edouard Moisan.** J'approuve pleinement le Gouvernement de s'engager dans la voie qui doit aboutir à la conversion de certaines entreprises.

Mon amendement répond à deux préoccupations que j'expose brièvement.

La politique nouvelle et hardie en ce domaine doit être féconde si elle se développe dans un climat de confiance. Mais il est à craindre que l'opinion ouvrière, peut-être insuffisamment informée, parfois même abusée, manifeste des réticences quant à l'application des mesures que le Gouvernement sera amené à suggérer. Il serait donc grandement souhaitable d'associer les organisations syndicales ouvrières dans le fonctionnement du comité de gestion du fonds de conversion. Ce serait là, à mon avis, une excellente méthode, propre, précisément, à rassurer certains sur les conséquences possibles des décisions à intervenir.

Ma seconde observation porte sur la centralisation ou la décentralisation du système. Je souhaite que le Gouvernement s'engage dans la voie de la décentralisation.

Je me réfère, à cet égard, au rapport de Mme Poinso-Chapuis concernant l'institution de commissions économiques régionales. J'ajoute que la loi sur les pouvoirs spéciaux contient une formule analogue de décentralisation économique régionale.

J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement quant à l'adaptation régionale du fonctionnement de ce fonds de conversion.

Si, sur ces deux points, monsieur le ministre, votre réponse est satisfaisante, je retirerai mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. Henri Ulver,** *ministre de l'industrie et du commerce.* Sur le premier point, j'indique à M. Moisan que les syndicats ont été avisés qu'ils seront associés au fonctionnement du fonds de conversion. Le comité supérieur qui va être créé connaîtra leurs avis.

Quant au problème de la décentralisation, il entre dans le cadre de la discussion en cours entre divers départements ministériels. Les modalités en seront connues bientôt, je l'espère.

**M. le président.** Monsieur Moisan, maintenez-vous votre amendement ?

**M. André Moisan.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 64-00.

(*Le chapitre* 64-00, *mis aux voix, est adopté.*)

7e *partie. — Equipements administratifs et divers.*

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. »

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 11.201 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 10.735 millions de francs applicables au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

**Mme Eugénie Duvernois.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

**M. le président.** L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

**Etat C.**

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

1re *partie. — Dépenses en atténuation de recettes.*

« Chap. 81-61. — Restitution des droits indûment perçus, 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 81-61.

(*Le chapitre* 81-61, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 84-61:

4e *partie. — Interventions publiques.*

« Chap. 84-61. — Subvention aux carburants nationaux et aux super-carburants, 7.400 millions de francs. »

Mme Duvernois a déposé un amendement n° 6 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Duvernois.

**Mme Eugénie Duvernois.** Mon amendement a pour objet de me permettre de protester contre l'augmentation du prix du fuel, produit déjà taxé à concurrence de 62 p. 100 de son prix de vente. Cette augmentation s'élèvera, d'après les dires de M. le ministre de l'industrie, à 586 francs par tonne.

Là encore, on va prélever de l'argent sur les utilisateurs qui le récupéreront sur le prix de la marchandise. Ainsi, les consommateurs qui, pour la plupart, ont déjà de la peine à vivre en raison du prix élevé des denrées, seront de nouveau frappés.

Nous nous refusons à voter une augmentation quelconque.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** J'observe que l'amendement de Mme Duvernois n'a aucun rapport avec le chapitre en discussion qui concerne la subvention aux carburants et aux supercarburants. Mais cela est de peu d'importance.

Par contre, je rappelle à notre collègue que, tout au long de la discussion qui a eu lieu hier soir, le groupe auquel elle appartient a insisté vigoureusement sur la défense des mineurs et les mesures indispensables à prendre en l'occurrence.

Vos amis, madame, et les représentants de la profession affiliés au syndicat de la C. G. T. avaient eux-mêmes expliqué qu'une part de la responsabilité quant à la mévente du charbon provenait de la modicité du prix du fuel, qui rendait la concurrence trop sévère pour le charbon. C'est pour cette raison que le Gouvernement a pensé à augmenter le prix du fuel et à abaisser celui du charbon.

Mme Duvernois nous déclare maintenant que son groupe n'est pas d'accord sur ces mesures. Je ne puis que lui dire qu'il n'est pas conséquent avec lui-même. (*Rires sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Petit,** *rapporteur.* La commission repousse l'amendement pour les raisons que vient d'exposer M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Au surplus, la commission a constaté que c'est en tenant compte de l'augmentation des prix mondiaux que le Gouvernement a relevé le prix des fuels. Cette mesure paraît conforme à une saine politique. Le meilleur moyen de donner satisfaction à ceux qui réclament le développement de la vente du charbon est d'augmenter le prix des fuels et d'abaisser le prix du charbon.

Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission des finances.

**M. le président.** La parole est à Mme Duvernois.

**Mme Eugénie Duvernois.** Je suis étonnée de la réponse de M. le ministre de l'industrie.

La consommation du fuel pour 1954 représente l'équivalent de 1.500.000 tonnes de charbon. Or, il y a huit millions de tonnes de charbon sur le carreau des mines. Ce n'est donc pas la vente du fuel qui est la cause essentielle de la mévente du charbon. Au reste, le groupe communiste a toujours préconisé la création de centrales thermiques en vue de réduire le prix du gaz.

Nous protestons contre l'augmentation du prix du fuel étant donné, je le répète, que c'est le consommateur qui supportera cette nouvelle dîme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Duvernois.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Goudoux, inscrit sur ce chapitre.

**M. Jean Goudoux.** Monsieur le ministre, j'ai deux questions à vous poser.

La première a trait au sort qui est réservé à l'usine de distillation des schistes bitumeux d'Autun. Contrairement aux années précédentes, le projet de budget ne contient aucune explication quant à l'utilisation des crédits du fonds de soutien. L'usine d'Autun étant la seule qui utilise les schistes, il y aurait un intérêt national à en continuer l'exploitation. Je ne parle pas du problème social qu'entraînerait l'arrêt de son activité.

Il y a un an, votre prédécesseur nous indiquait qu'une décision allait être prise. A cette époque, nous avons précisé notre position. Elle n'a pas varié depuis: nous sommes partisans du fonctionnement de l'usine de distillation des schistes et de l'implantation d'une centrale thermique pour l'utilisation du carbone fixe des schistes distillés.

C'est là le seul moyen de conserver, dans l'intérêt général, cette exploitation.

Il me paraît inutile — la question ayant été évoquée à maintes reprises — d'insister sur l'intérêt que présente le maintien en activité de la dernière industrie schisteuse française, dotée d'ailleurs d'une technique qui a déjà fait ses preuves.

Ma deuxième question porte sur la répartition des crédits affectés au fonds de soutien. Chaque année, dans les fascicules budgétaires ou dans les rapports qui nous sont soumis, figure un tableau de la répartition des crédits entre les productions qui sont soutenues. Les documents qui viennent d'être distribués ne comportent rien de semblable.

L'opinion publique ne manquerait pas de protester contre la liquidation de l'usine des Télots, à Autun, véritable usine pilote, que l'on veut supprimer sous le prétexte que son fonctionnement coûterait quelques centaines de millions de francs. Il conviendrait, à cet égard, d'examiner si l'on ne pourrait pas exploiter rationnellement ce gisement avec des procédés déjà connus.

Par contre, on continue à subventionner l'Esso-Standard, société étrangère, qui fait déjà la loi en matière de raffinage. Si nous en avions le loisir, nous aurions beaucoup à dire sur cette question du pétrole et du charbon.

En quelques mois, le cours des actions de l'Esso est passé de 10.000 à 12.000 francs à plus de 80.000 francs. S'il est nécessaire d'aider la production des entreprises nationales, il serait anormal que, par l'intermédiaire du fonds de soutien, des crédits soient alloués à des sociétés internationales dont les bénéfices sont fabuleux.

L'opinion publique a le droit de savoir comment sont utilisés les crédits. Les taxes intérieures qui frappent l'essence sont suffisamment lourdes, trop lourdes même; il ne faut pas que, par des moyens tels que celui du fonds de soutien, des avantages supplémentaires soient accordés à des trusts internationaux dont les intérêts ne concordent pas du tout, chacun le sait bien, avec ceux du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je fais remarquer à M. Goudoux qu'une subvention de 500 millions de francs est encore prévue pour l'usine des Télots, à Autun, au chapitre 84-65, dans les dépenses diverses et accidentelles pour lesquelles est inscrit un crédit de 700 millions.

A vrai dire le fond de l'affaire même pose de très graves questions: des questions sociales, d'abord, relatives à la main-d'œuvre, et puis la question de l'activité économique de la région d'Autun.

J'ai reçu à ce sujet une délégation composée de tous les membres de la municipalité de la ville d'Autun, appuyée par les divers syndicats.

La solution est à l'étude.

Déjà, mon prédécesseur avait dit, l'an dernier, qu'une solution était recherchée, dans le cadre de l'équipement électrique du pays.

Les études se poursuivent, mais, cette fois, dans le cadre de l'équipement énergétique du pays, en vue d'une décision prochaine, étant entendu que cette solution sauvegardera à la fois l'intérêt de la population ouvrière et celui de la ville d'Autun.

**M. le président.** La parole est à M. Goudoux, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean Goudoux.** Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir fait connaître qu'une subvention de 500 millions de francs était prévue au chapitre 84-65. C'est parce qu'il n'y avait aucune explication, ni dans le projet du Gouvernement, ni dans le rapport, que je me suis permis de poser la question.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-61, au nouveau chiffre de 7.489.990.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Duvernois.

(*Le chapitre 84-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 84-62. — Remboursement de frais de contrôle et d'expertise, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 84-63. — Frais d'aménagement de contrats. » — (Mémoire.)

« Chap. 84-64. — Aide à la recherche de pétrole, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 84-65. — Dépenses diverses ou accidentelles, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 86-61:

*6e partie. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.*

A. — Subventions.

« Chap. 86-61. — Intensification de la recherche de pétrole, 4.900 millions de francs. »

M. Goudoux a déposé un amendement n° 13 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Goudoux.

**M. Jean Goudoux.** Au sujet de ce chapitre qui porte sur l'intensification de la recherche de pétrole, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les attributions des permis de recherche et sur les concessions.

C'est notre devoir absolu, car ce sont les contribuables, les utilisateurs d'essence et de produits pétroliers qui financent la recherche, alors que, nous l'avons démontré plusieurs fois ici, les sociétés de raffinage filiales des puissants trusts internationaux Standard et Shell, qui réalisent de scandaleux bénéfices, n'investissent pas dans la recherche de pétrole en France, pas plus d'ailleurs que la Compagnie française des pétroles. (*Interruptions à droite.*)

Il serait absolument nécessaire qu'un ample débat s'engage à l'Assemblée sur cette importante question du pétrole. Dans cette courte discussion cela n'est pas possible. Nous le regrettons.

Je désire toutefois attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à accorder les permis de recherche à des sociétés françaises. Je citerai le cas d'une société qui a fait des études dans des départements du Centre-Ouest depuis de nombreuses années.

Il s'agit de recherches et d'études géologiques sur l'existence possible de gisements d'hydrocarbures, liquides ou gazeux, dans les anticlinaux du bord Nord du bassin d'Aquitaine. Cette société a fait une demande de permis de recherche pour la zone en question le 20 septembre 1951. Je n'entre pas dans les détails, je cite seulement un exemple.

Ces derniers mois, la société Esso-Standard, titulaire d'un permis de recherche et bientôt, sans doute, de la concession pour une partie de la région du Sud-Ouest, a demandé un permis pour la zone s'étendant sur les départements suivants: Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Vienne, Dordogne, Corrèze, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne.

Chacun sait que les capitaux de cette société sont étrangers. Ce n'est pas la future participation de 10 p. 100 du B. R. P. dans la nouvelle filiale qui va être créée qui y changera quoi que ce soit. Nous connaissons la prétention inadmissible des sociétés de ce genre de se conduire chez nous comme en pays conquis.

Les conditions qui seraient proposées sont même, paraît-il, inférieures à celles qui sont accordées aux pays du Moyen-Orient.

Nous attendons de votre part, monsieur le ministre, des informations, car l'opinion publique est saisie de cette question et je crois savoir que de nombreux conseils municipaux consultés pour l'enquête préalable ont émis la réserve que le permis soit accordé à une société française.

Je rappelle aussi que le 23 juillet dernier j'ai déposé une demande d'interpellation « sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de sauvegarder les intérêts français dans la recherche et l'exploitation des ressources pétrolifères du Sud-Ouest et du Centre-Ouest de la France et s'opposer à ce que les permis de recherches et les concessions d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux soient accordées à des sociétés dont les capitaux sont d'origine étrangère ». Il s'agit de la sauvegarde des intérêts français dans la concession attribuée à Esso-Standard et de l'attribution du permis de recherche dans la zone que j'ai indiquée.

Bien entendu, le Gouvernement n'est sans doute pas pressé d'accepter la discussion de cette interpellation. Pourtant, encore que ce soit insuffisant, un nombre considérable de milliards ont été payés par les contribuables pour la recherche dans le territoire métropolitain. Il serait logique que des explications soient données à l'Assemblée et au pays.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Aucune concession ni aucun permis n'a été refusé à une société française disposant des moyens suffisants pour faire les prospections.

Le permis du Périgord a été demandé par trois sociétés: la Compagnie française des pétroles, Pechelbronn et Esso Standard. Les demandes sont à l'étude; aucune décision n'est encore prise.

Sur le plan général, en ce qui concerne les permis de recherche et le financement des recherches, de nouvelles mesures sont à l'étude et l'Assemblée sera tenue au courant à mesure que des décisions seront prises.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Goudoux ?

**M. Jean Goudoux.** Oui, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je crois qu'une autre société a présenté une demande de permis, en 1951 si mes souvenirs sont exacts. Elle n'a pas encore obtenu de réponse. J'estime qu'ayant fait des travaux préliminaires, elle aurait des droits au moins égaux à ceux, par exemple, de Esso-Standard qui a déposé sa demande au début de cette année.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13 de M. Goudoux.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 86-61 au chiffre de 4.900.000.000 de francs.

(*Le chapitre 86-61, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 86-62.

B. — Prêts.

« Chap. 86-62. — Prêts, 200.000.000 de francs. »

La parole est à M. Goudoux, à qui je signale que son groupe a épuisé son temps de parole et que je prie donc d'être très bref.

**M. Jean Goudoux.** Je le serai, monsieur le président, et je fais appel à votre bienveillance.

Je désire saisir le Gouvernement du problème, soumis à la plupart de nos collègues, que posent les répercussions de la circulaire n° 62 de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qui, si elle était appliquée, entraînerait la suppression de milliers de postes de distribution d'essence et de produits pétroliers.

Cette circulaire vous intéresse aussi, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, puisque j'y lis:

« Il est bien entendu, par ailleurs, que le point de vue du suréquipement et l'aspect économique de la question ressortissent du ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, dont j'ai appelé l'attention et qui se propose de rechercher, en liaison avec les sociétés distributrices, une solution convenable, notamment pour les sorties des grandes agglomérations urbaines. »

Cette circulaire va dans le sens des intérêts des grandes sociétés distributrices, qui sont les mêmes que les sociétés de raffinage ou leurs filiales, mais elle va toucher des milliers de détaillants d'essence, qu'elle prive de leur gagne-pain en supprimant leurs pompes, en même temps qu'elle les ruine complètement en faisant tomber brusquement à zéro la valeur de leurs fonds de commerce. C'est ce que nous disent avec juste raison, les intéressés dans la lettre qu'ils nous ont adressée.

Nous assistons, dans tous les départements, au développement des super-stations, sur terrains privés et même au détriment du domaine public, comme c'est le cas, par exemple, sur une place de Tulle.

On peut dire, sans crainte de se tromper, que cette circulaire a pour but de conférer un monopole de la vente de l'essence à quelques sociétés pétrolières internationales. Sous le couvert des nécessités de la circulation, le Gouvernement, par ce texte, fait le jeu des grands trusts, et, en favorisant l'élimination des petits postes de distribution, il lèse gravement les intérêts de milliers de petits commerçants.

Nous demandons l'abrogation de cette circulaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je rassure M. Goudoux: mes services sont en pourparlers avec ceux du ministère des travaux publics pour aménager cette circulaire.

**M. le président.** La parole est à M. Lacombe.

**M. Henri Lacombe.** Je voulais également exprimer l'inquiétude des détaillants pompistes en présence de cette circulaire. Je remercie M. le ministre des apaisements qu'il vient de donner à cette catégorie très intéressante de commerçants, qui se sentait directement menacée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 86-62 au chiffre de 200 millions de francs.

(*Le chapitre 86-62, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 13.799.999.000 francs applicables au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 et 5.*]

**M. le président.** « Art. 4. — Il est créé, sous le nom d'Institut national de recherche chimique appliquée, un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du ministre de l'industrie et du commerce.

« Les crédits ouverts au ministre de l'industrie et du commerce pour les dépenses de fonctionnement, de matériel et de personnel du laboratoire central des services chimiques de l'Etat seront désormais attribués à l'établissement susvisé à titre de subvention.

« Un décret portant règlement d'administration publique déterminera les règles de son fonctionnement administratif et financier et précisera les modalités de transfert des crédits actuellement inscrits au budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses d'un montant de 20 millions de francs applicables au chapitre 36-51 du budget de son département: « Subvention au centre national de la cinématographie. » — (*Adopté.*)

[*Article* 5 bis.]

**M. le président.** « Art. 5 *bis*. — Les textes réglementaires fixant les modalités de fonctionnement du fonds de conversion de l'industrie et les conditions dans lesquelles seront réalisées les dépenses mises à la charge dudit fonds seront pris après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je demande à la commission des finances de ne pas insister pour l'adoption de ce texte nouveau qu'elle a introduit dans le projet de loi.

En effet, la commission des finances connait trop les intérêts de l'Etat et en a un souci trop vif pour confondre la compétence du législatif et la compétence de l'exécutif. En l'occurrence, il s'agit d'une compétence réglementaire, appartenant exclusivement au Gouvernement.

La commission des finances, comme l'Assemblée nationale tout entière, aura toute latitude, après la publication des textes, pour les critiquer et pour estimer que le Gouvernement n'a pas agi conformément à ses vues. Mais ce n'est pas en confondant les compétences que l'on obtiendra un meilleur gouvernement.

Je demande donc à la commission des finances de renoncer à l'article 5 *bis*.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur

**M. le rapporteur.** M. le ministre de l'industrie et du commerce vient de faire appel aux principes. Il a évoqué la séparation des pouvoirs; il demande à l'Assemblée de ne pas confondre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Il s'insurge contre l'empiètement du législatif sur l'exécutif que constituerait, selon lui, l'application du texte élaboré par M. de Tinguy.

En ma qualité de rapporteur de la commission des finances, j'ai mission de défendre ce texte. Je veux surtout exposer à l'Assemblée les raisons qui l'ont inspiré.

S'il est vrai, en effet, que la reconversion, nimbée d'ailleurs de quelques nuages, est apparue à certains moments dans les discours ministériels, notamment dans ceux de M. le président du conseil, comme une des grandes pensées du Gouvernement, les desseins précis d'exécution ne sont pas apparus avec autant de clarté que l'objectif poursuivi.

C'est pourquoi, ne sachant pas exactement selon quel critère telle ou telle entreprise serait admise à bénéficier des mesures de reconversion, ni quels seraient les services habilités à distinguer les entreprises qui auraient vocation à obtenir l'avantage des prêts ou des bonifications d'intérêt consenties par l'Etat de celles dont la demande devrait être repoussée; ne voyant pas non plus comment cette politique serait associée et coordonnée avec la politique générale d'expansion économique et d'investissements, la commission des finances avait envisagé de conserver un certain contrôle.

Je ne veux pas discuter ici de ce qui ne doit pas l'être et je fais reste de raison à M. le ministre en lui déclarant qu'évidemment, si l'on se reporte aux principes, dès l'instant où nous aurons voté le crédit c'est au pouvoir exécutif qu'il appartiendra d'en disposer, étant entendu qu'il est responsable de ses actes devant le Parlement.

Mais alors, je demande au Gouvernement de prendre toutes les précautions nécessaires dans la tâche difficile qu'il entreprend car de grands espoirs ont été ouverts par ce fonds de conversion qui n'est doté que de cinq milliards de francs et qui servira pratiquement à réduire des taux d'intérêt bancaires. Car tel sera, au fond, le résultat, tout au moins pendant la première année, des opérations qui seront menées par le fonds de conversion.

Je demande, en premier lieu, au Gouvernement de prendre des dispositions très claires de manière qu'on ne puisse pas penser que c'est à l'arbitraire, à la faveur politique ou à la pression de tel ou tel secteur des féodalités françaises que seront dues les attributions de prêts ou de crédits; je lui demande ensuite de rendre compte de cette expérience au Parlement.

C'est seulement parce qu'elle a estimé qu'il s'agissait d'une expérience qu'elle ne voulait pas tuer dans l'œuf, que votre commission des finances, qui a formulé de nombreuses critiques — j'en ai développé hier quelques-unes — a accepté et proposé le vote de ce crédit.

M. le président de la commission des finances a dit un jour, à juste titre: « Expérience passe science ». Messieurs du Gouvernement, faites cette expérience avec tous les moyens dont vous disposez, de façon sincère, de façon claire. Vous en rendrez compte et, alors, l'Assemblée jugera.

C'est pourquoi je vous demande, sans insister davantage, d'apprécier non pas tant le texte soumis à l'Assemblée par la commission et sa teneur, mais l'esprit qui a animé cette commission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances. Je suis très touché de la confiance limitée — confiance, cependant — qu'il veut bien accorder au Gouvernement.

**M. le rapporteur.** Confiance élastique.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je prends volontiers, devant l'Assemblée nationale, les engagements qu'il m'a demandé de prendre, à savoir que les prêts ou les bonifications d'intérêts seront attribués selon des critères nettement établis et non pas par les faveurs qu'il a pu évoquer et que, pour ma part, j'ignore.

Il est bien évident d'ailleurs que le Gouvernement sera, à tout moment, à la disposition de l'Assemblée nationale pour rendre compte de ses actes.

**M. le président.** Que décide la commission au sujet de l'article 5 *bis* ?

**M. le rapporteur.** Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée. Je ne puis pas aller plus loin, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Halbout.

**M. Emile Halbout.** Je craignais que la commission des finances n'abandonnât son texte qui, pourtant, a sa valeur.

J'estime, en effet, qu'il ne s'agit pas d'intervenir dans la distribution, mais de contrôler le choix des modalités de fonctionnement du fonds. Il s'agit là de modalités qui sont directement du ressort de l'exécutif et qu'il importerait que l'Assemblée connût.

Nous savons, d'après les déclarations de M. le ministre, que ce fonds servira à accorder des bonifications d'intérêt.

Toutefois, il y a également d'autres possibilités. Certaines industries n'auront peut-être pas tellement besoin de crédits mais feront de gros efforts personnels: peut-être faudra-t-il leur donner une sorte de bonification d'intérêt bien qu'elles n'aient pas besoin de crédits.

L'essentiel, c'est que les critères à fixer soient déterminés au grand jour et qu'un certain nombre d'industries désireuses de se convertir ne soient pas mises de côté dans la distribution de fonds somme toute limités.

Je pense en effet, monsieur le ministre de l'industrie, que ces cinq milliards de francs sont destinés aux industries elles-mêmes. C'est un fonds absolument distinct du crédit de cinq milliards de francs que nous allons examiner tout à l'heure dans le budget du travail.

Dans la pensée des membres de la commission du travail ce dernier fonds de cinq milliards est surtout affecté à la main-d'œuvre et il ne sera pas viré au compte des industries.

Par conséquent, les industriels ne percevront ou presque que les cinq milliards de francs dont il est aujourd'hui question pour la reconversion de leurs usines.

J'insiste donc vivement pour que les modalités soient fixées dans un texte sur lequel la commission des finances pourra se prononcer.

**M. le président.** La parole est à M. Coutant.

**M. Robert Coutant.** Monsieur le ministre, la demande formulée par la commission des finances est parfaitement fondée.

Le Gouvernement s'engage sur une voie nouvelle et, au terme de la route, nous ne savons pas encore quel but sera atteint.

Or, il est certain que si les précautions que j'ai eu l'occasion d'évoquer hier ne sont pas prises, c'est l'échec, prévu par certains, souhaité par d'autres, qui est au bout de cette route. C'est ce que nous voudrions éviter, car nous souhaitons que l'économie française retrouve au plus vite sa place dans le monde.

C'est pourquoi, dans l'intérêt même de la politique que le Gouvernement veut mener, il serait bon que l'exécutif s'appuie sur l'opinion publique que l'Assemblée représente. Il m'apparait de la sorte que la tâche du Gouvernement serait considérablement facilitée si, avant toute décision, les commissions compétentes: finances, affaires économiques, travail, industrie et commerce, étaient consultées pour avis. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je veux d'abord rassurer M. Halbout.

Les cinq milliards de francs qui sont prévus au budget du ministère de l'industrie et du commerce n'ont rien à voir avec les cinq milliards qui figurent au budget du ministère du travail. Ce sont deux fonds nettement séparés: l'un est destiné à la conversion des entreprises, l'autre à la conversion de la main-d'œuvre.

En revanche, je me retourne vers M. Coutant et je lui indique que le Gouvernement n'a pas l'intention de se passer du concours de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Ce qu'il veut, c'est laisser à chacun ses responsabilités. M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu, il y a un instant, constater que le Gouvernement prenait les siennes dans une politique tout à fait nouvelle, qui a été définie, et dans le cadre des textes que la loi l'autorise à prendre, ce qui est normal. Il est non moins normal et naturel que le Gouvernement ait des comptes à rendre au Parlement et il sera prêt à les rendre dès qu'il aura les moyens de faire face à sa tâche.

Les textes que vous envisagez, qui sont purement réglementaires, ne sont pas appelés à être pris dans je ne sais quel secret: ils seront publiés et chacun connaîtra les conditions auxquelles les entreprises seront autorisées à bénéficier de la reconversion.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de disjoindre l'article 5 *bis* proposé par la commission des finances.

Le Gouvernement — je le répète — doit rendre compte à l'Assemblée qui juge les résultats obtenus, mais le Parlement et les commissions n'ont pas le droit d'intervenir dans l'établissement des textes réglementaires de gestion.

Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 5 *bis*, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 419 |
| Contre | 197 |

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 6.]

**M. le président.** « Art. 6. — Sont approuvés, au titre de 1955, les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France retracés à l'état D annexé à la présente loi et qui s'élèvent à:

« 63 milliards de francs pour les Charbonnages de France;

« 129 milliards 799 millions de francs pour Electricité de France;

« 31 milliards 999 millions de francs pour Gaz de France. »

La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** Monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, je voudrais, sur cet article 6, vous demander quelques précisions.

La concision du texte ne m'a pas permis de déceler le renseignement que je désirais sur l'équipement hydraulique et les investissements correspondants au cours de l'année 1955. Je voulais notamment savoir si les crédits inscrits sont suffisants pour permettre la mise en œuvre des programmes qui ont été préparés, étudiés, prévus et que le gouvernement précédent a même annoncés. Je voulais notamment savoir si une part de la dotation prévue sera affectée à la construction du barrage de l'usine marémotrice de la Rance.

Vous savez, monsieur le ministre, que depuis une dizaine d'années des études aussi bien théoriques qu'expérimentales ont été conduites. Elles sont arrivées à leur terme depuis déjà longtemps. Des techniciens éminents, dont nous avons quelque fierté à dire qu'ils sont parmi les plus qualifiés, les plus réputés du monde, on mis au point un projet. Il est prêt et, d'ores et déjà, on s'accorde à reconnaître qu'il peut rivaliser avec n'importe quel autre projet d'installation hydraulique d'eau douce. Des travaux ont déjà été entrepris pour la construction des routes permettant l'accès aux points d'implantation du barrage et le lancement du chantier lui-même avait — je le répète — été annoncé devant l'Assemblée l'année dernière par votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Je vous demande donc de me dire si les crédits que nous sommes invités à voter et qui figurent à l'article 6 comportent la réalisation d'une première tranche de travaux.

Je sais, monsieur le ministre, que dès votre arrivée au ministère de l'industrie et du commerce vous vous êtes préoccupé de ce problème capital et à longue échéance qui est celui de la construction de barrages pour la satisfaction des demandes d'énergie sans cesse accrues.

Je serais donc heureux si vous vouliez bien, avec votre bonne grâce coutumière, répondre avec précision à la question que j'ai l'honneur de vous poser. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Mesdames, messieurs, les problèmes de la reconversion ont été abordés, comme il est d'ailleurs naturel dans cette assemblée, en termes un peu généraux, notamment par mon ami Coutant.

Vous permettrez sans doute à un député du Sud-Ouest de vous montrer par un exemple précis que ces problèmes ne se posent pas seulement en termes généraux mais aussi de façon singulièrement concrète et angoissante à l'heure actuelle.

A Decazeville, il est clair que le bassin minier est à bout de souffle. Il en a peut-être encore pour vingt-cinq ans en mettant les choses au mieux. Dans le Tarn, on peut espérer que l'exploitation durera la longueur d'une vie d'homme, mais le terme est également perceptible.

Des solutions ont été envisagées à cette situation catastrophique. A Decazeville, vous verriez des chômeurs complets; dans tout le bassin d'Aquitaine, des chômeurs partiels; à Decazeville comme à Carmaux, des jeunes qui désespèrent de leur avenir.

Eh bien ! on vous a présenté, monsieur le ministre, des solutions concrètes. D'abord, le doublement de la puissance de la centrale thermo-électrique de Penchot, qui passerait de 25.000 à 50.000 kilowatts-heure, ainsi qu'il était prévu à l'origine, alors que les capitaux investis seraient loin de doubler dans l'opération. Il est permis d'espérer que le prix du kilowatt installé baisserait de 160.000 francs à 112.000 francs.

C'est donc une affaire extrêmement rentable et dont l'amortissement est assuré étant donné qu'on admet communément qu'une centrale thermo-électrique est amortie en vingt ans.

Il est également question très fortement, et vos services ont procédé à des études, de l'implantation dans l'Aveyron d'une usine d'éponges de fer. Il s'agit de traiter le minerai des Pyrénées par une méthode suédoise qui permet d'éviter l'intermédiaire des hauts fourneaux.

Vous auriez là l'occasion d'utiliser six millions de mètres cubes de gaz rendu disponible, hélas ! par la fermeture récente de l'usine Claude. Voilà encore qui est extrêmement intéressant. De même, la reconstitution de la cokerie sera d'autant plus importante que ce programme sera réalisé. Une société d'économie mixte est envisagée.

J'aimerais que vous puissiez dire à nos collègues, spécialement à ceux du Sud-Ouest, que vous êtes, sur ce point, décidé à conclure.

Permettez alors au député du Tarn d'ajouter que, si le bassin de Carmaux est heureusement plus prospère, des problèmes de concentration industrielle y sont posés. Le jour où vous aurez supprimé à Pélissier toute exploitation de surface pour la concentrer à Carmaux, le commerce et toutes les activités de la ville d'Albi en pâtiront sans aucun doute.

J'aimerais qu'on n'attende pas l'échéance de 1957 ou de 1958 pour s'apercevoir du problème.

Voilà, monsieur le ministre, très brièvement énoncé, un des multiples problèmes qui se posent dans les services du ministère dont vous avez la charge.

J'aimerais qu'à l'usage de nos populations vous puissiez, monsieur le ministre, dire quelques mots d'apaisement, car, ainsi que vous l'a dit M. Coutant, les populations — même et surtout les ouvriers qui sont les plus menacés — sont prêtes à tout entendre. Qu'on prenne simplement la peine de s'expliquer devant eux, de leur dire la nature des problèmes qui se posent. Je vous promets qu'ils comprendront. Encore faut-il prendre cette peine qui n'est pas superflue dans une démocratie. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roucaute.

**M. Gabriel Roucaute.** Mesdames, messieurs, on nous demande de voter, à l'état D sur lequel j'interviens, un programme de travaux comportant un total de dépenses de 25 milliards de francs environ.

Je constate tout d'abord que les crédits sont en diminution sur ceux de l'an dernier. Certes, on pourra me dire que l'on a adapté les objectifs du plan de modernisation et d'équipement à la situation nouvelle dont chacun sait — singulièrement en ce qui concerne les charbonnages — qu'elle est très déficiente.

Ainsi, alors que les charbonnages français sont dans un tel état, il nous faut discuter en quelques minutes d'un programme qui, outre les crédits qu'il prévoit, engage l'avenir tout proche d'un grand secteur de l'énergie nationale.

On parle beaucoup d'un plan et l'Assemblée nationale en sera sans doute saisie bientôt. Ce plan doit porter, paraît-il, sur les années 1954 à 1957.

Mais en vérité pour le secteur énergétique, il ne portera que sur deux ans puisque les crédits 1954 sont votés et que nous discutons actuellement ceux de 1955.

C'est dire alors que, lors de la discussion du plan de quatre ans, on ne pourra pas modifier les prévisions de 1955 pour l'énergie. Ou bien, si le Parlement adopte des modifications, ne risqueront-elles pas de bouleverser les évaluations de travaux et de crédits en discussion ?

En vérité, la méthode de travail qui risque de ne pas permettre aux députés, le moment venu, de donner leur avis et de conserver tous leurs droits me paraît très mauvaise.

Au fond, monsieur le ministre, votre Gouvernement est pris dans des contradictions qu'il ne peut plus maîtriser, qui sont les conséquences — des députés le reconnaissent de plus en plus nombreux — de l'application du plan Schuman, qui a complètement détruit les objectifs de 1946.

Personne ne peut plus nier que la situation minière et électrique en France soit grave. Il convient, d'ailleurs, qu'un large débat s'engage sur ce point, débat que le Gouvernement devrait lui-même provoquer. Sans doute interviendra-t-il lors de l'examen du projet de plan. Mais, déjà, l'orientation que l'on relève dans le rapport de la commission des finances est significative à cet égard. On peut y lire, à propos des charbonnages, qu'il ne s'agit plus de produire davantage, mais de produire à meilleur marché.

Vos prévisions, monsieur le ministre, sont claires quand on apprend, par exemple, que l'évolution se traduira vraisemblablement par une progression en Lorraine, un maintien dans le Nord et le Pas-de-Calais et une baisse dans le Centre-Midi

Vous prévoyez le maintien du *statu quo* pour le Nord et le Pas-de-Calais, mais rien ne permet d'affirmer que vous y parviendrez.

Quant aux mines du Centre-Midi, on peut dire que c'est leur liquidation qui est organisée méthodiquement et, pour le bassin des Cévennes, il n'est pas trop osé de dire que votre politique conduit à réduire à dix mille unités environ le personnel du fond et du jour qui y est employé.

En réalité, quand vous parlez de produire à meilleur marché, vous n'envisagez de traduire vos paroles en actes que par des réductions de personnel, par la fermeture de puits de mine et — prétendez-vous — par l'harmonisation des charges sociales à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais sans préciser comment vous obtiendrez pratiquement cette harmonisation, ce qui nous autorise à penser que votre souci n'est pas d'améliorer la situation matérielle des ouvriers mineurs.

Ainsi, votre politique suscite dans le pays un problème social et humain que vous ne réglerez pas en vous bornant comme vous le faites, à promettre que le personnel sera reclassé.

En présence des stocks considérables de charbon, vous semblez vous effrayer de la concurrence que lui fait le fuel et vous venez de prendre une mesure tendant à augmenter le prix de vente de ce produit pétrolier.

**M. le président.** Monsieur Roucaute, vos amis, auxquels j'avais donné la parole avant vous, bien que votre groupe ait épuisé depuis longtemps son temps de parole, en ont usé très modérément, sachant qu'il s'agissait d'une tolérance de ma part.

**M. Gabriel Roucaute.** Monsieur le président, je n'en ai plus que pour un instant. Je vous demande de me laisser conclure.

Je voudrais que l'Assemblée n'accorde pas à l'amendement de Mme Duvernois un caractère qu'il n'a pas.

En vérité, cet amendement ne visait pas une mesure qui pourrait permettre une évolution favorable de la situation charbonnière et répondre aux vœux des travailleurs de la mine. Il avait simplement pour objet d'appeler votre attention sur les incidences que ne manquera pas d'avoir sur les collectivités utilisatrices de fuel l'application de votre décret tendant à l'augmentation de ce produit, et notamment sur les hôpitaux, sur cette partie importante de la population constituée par les pêcheurs et les utilisateurs routiers.

A n'en pas douter, les incidences se chiffreront par des augmentations de prix et nous ne vous permettrons pas de dire que notre amendement dénotait une attitude d'hostilité à l'égard de la production charbonnière dont nous ne cessons d'être préoccupé.

La crise charbonnière actuelle, ainsi que vous tentez de le faire croire aux mineurs pour vous justifier, ne résulte pas essentiellement de l'utilisation du fuel. Elle a des causes beaucoup plus profondes qui touchent directement à la politique menée par vos prédécesseurs et par vous-même, c'est-à-dire au plan Schuman, qui impose à la France des obligations qui la ruinent. Tant que la France n'abandonnera pas cette politique, sa situation et celle de la classe ouvrière ne manqueront pas de s'aggraver régulièrement.

J'espère que le Gouvernement tiendra compte des observations que je viens de présenter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je réponds tout d'abord à M. Couiray que l'engagement définitif, en ce qui concerne le barrage de la Rance, est soumis aux études en cours sur les turbines à double effet.

Nous ne pouvons pas nous engager définitivement à entreprendre la réalisation de ce projet, éminemment intéressant, sans disposer de l'équipement indispensable.

Les études sont très activement poussées et nous espérons que, dans quelques mois, nous parviendrons aux résultats souhaités, ce qui nous permettra, par exemple, de comprendre l'usine marémotrice dans l'ensemble de notre équipement.

M. Deixonne m'a posé des questions qui concernent les populations du Sud-Ouest en faveur desquelles il m'a adressé un appel que j'ai volontiers entendu.

Des études sont en cours pour le doublement éventuel de la centrale thermique de Penchot.

Mais la mise en exploitation éventuelle des puits de Lacq risque de modifier les ressources énergétiques dans toute la région du Sud-Ouest et, partant, elle peut avoir des conséquences en ce qui concerne la centrale et la cokerie nouvelle dont il a été question. Nous avons le devoir de tenir compte de l'enrichissement consécutif à la découverte des ressources énergétiques de Lacq, pour toute la France, en particulier pour la région du Sud-Ouest.

Les solutions seront fonction de l'utilisation que nous pourrons faire des découvertes de Lacq, plus spécialement des résultats obtenus par l'usine de désulfurisation des gaz de Lacq, ainsi que de la création des métaux indispensables à la poursuite de la recherche du gaz de Lacq. Vous savez, en effet, que tous les métaux spéciaux actuellement utilisés sont attaqués par les gaz. Nous avons donc un intérêt évident à trouver des alliages d'une plus grande résistance. A cet égard, les recherches seront activement poussées.

Je le répète, la découverte du gaz de Lacq constituera un enrichissement général pour la région du Sud-Ouest.

J'estime donc que les craintes exprimées par M. Deixonne ne sont pas entièrement justifiées et que, au contraire, grâce à l'harmonisation générale des ressources énergétiques, nous pourrons équiper la région qui l'intéresse plus particulièrement.

**M. Marcel David.** Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je vous en prie.

**M. Marcel David.** Prévoyez-vous, dans cet équipement, la création d'une usine destinée à fabriquer du caoutchouc synthétique à partir du gaz de Lacq ?

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je crois, monsieur David, avoir eu l'occasion de vous répondre sur ce sujet devant la commission des finances.

Je répète volontiers que nous activons actuellement l'utilisation des gaz de pétrole en vue de la création d'une usine de caoutchouc synthétique dans la région rouennaise où se trouvent deux raffineries.

Notre second souci, lorsque nous serons parvenus à purifier les gaz de Lacq de tous les éléments impropres qu'ils contiennent, sera de chercher à utiliser ces gaz et, entre autres, à construire une usine de caoutchouc synthétique dans la région.

**M. Marcel David.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** M. Deixonne m'a également posé une question se rapportant à l'industrie des éponges de fer.

Je lui rappelle que cette industrie est d'initiative privée. Le Gouvernement l'a encouragée très vivement dans le cadre de la reconversion des industries du charbon et de l'acier. Il n'a pas, par conséquent, l'intention d'interrompre ses encouragements, bien au contraire.

Maintenant, me tournant vers la commission des finances et pour m'éviter de reprendre la parole dans un instant lors de l'examen de l'état D, je lui demande de bien vouloir renoncer aux deux abattements indicatifs d'un million de francs chacun qui ont été opérés au paragraphe 2, « Electricité de France », et au paragraphe 3, « Gaz de France », de cet état.

Je pense que la commission avait opéré ces réductions indicatives surtout pour marquer sa volonté de n'accorder les autorisations de travaux demandés que si le Gouvernement donnait à leur sujet les précisions nécessaires.

Je donne bien volontiers ces précisions à l'Assemblée.

Les observations portent surtout sur les travaux d'Electricité de France et de Gaz de France. Les Charbonnages de France n'ont été l'objet que de très peu d'observations.

Je vous signale seulement que nous n'avons, cette année, que 200 millions de francs d'opérations nouvelles sur 22 milliards de francs d'opérations en cours.

Ces 200 millions de francs représentent la mise en marche d'un nouveau siège à Oignies et l'accroissement du siège de Gargan.

Ces commandes de travaux représentent, pour les cinq ou six années à venir, une dépense nouvelle de 1.500 millions de francs par an en moyenne, soit 8 milliards au total, tandis que, pour 1954, on avait engagé pour 32.800 millions de francs de programmes.

En ce qui concerne Electricité de France, les travaux de grand équipement qui vous sont présentés peuvent se décomposer comme suit:

Continuation des opérations du premier plan: 6.500 millions de francs en hydraulique, 14.500 millions de francs en thermique; opérations du deuxième plan: 23.300 millions de francs en hydraulique, 10 milliards en thermique.

Dans les opérations du second plan, les autorisations de travaux pour opérations nouvelles engagées en 1955 représentent 2.300 millions de francs en hydraulique.

Ces crédits concernent le lancement des travaux des usines électriques de Jouque, de Roseland dans l'Isère, de Saint-Hilaire dans l'Isère et de l'Hospitalet dans l'Ariège.

En thermique, les opérations nouvelles, pour 1955, comportent 500 millions de francs correspondant à la mise en route de 500.000 kilowatts-heure. Ces dépenses représentent, en autorisations de programme: 100 milliards pour l'hydraulique, 36 milliards pour le thermique.

Cependant, dans le cadre de la comparaison entre thermique et hydraulique, il faut ajouter, au titre de Charbonnages de France, pour cette année, 2.500 millions de francs de thermique représentant un programme de 21 milliards de francs. Ces 21 milliards de francs de thermique s'ajoutent aux 36 milliards de francs de thermique d'Electricité de France dont je viens de parler.

Par conséquent, en prévisions de dépenses, nous avons, pour les quatre années à venir, 100 milliards de francs d'hydraulique et 57 milliards de francs de thermique environ.

Mais il faut se souvenir que l'hydraulique coûte en établissement trois à quatre fois plus cher que le thermique. Il apparaît donc bien que le programme envisagé pour 1955 représente un pourcentage global de 35 p. 100 pour l'hydraulique et de 65 p. 100 pour le thermique.

Plus exactement, les 100 milliards de francs d'hydraulique correspondent à environ 1.600 millions de kilowatts-heure et les 57 milliards de francs de thermique, à 4 milliards de kilowatts-heure.

En ce qui concerne Electricité de France, je dois encore vous signaler que les 40 milliards de francs de distribution et de répartition représentent en totalité des opérations nouvelles et qu'elles sont, cette année, en augmentation de 5 milliards de francs sur l'année dernière.

Eu égard aux moyens industriels de la France, ces 40 milliards de francs correspondent au maximum compatible avec une bonne utilisation des crédits.

En ce qui concerne Gaz de France et les crédits qui vous sont demandés, je ne peux que rappeler les crédits de grands travaux demandés à ce titre pour démontrer combien le Gouvernement a tenu compte des nouvelles découvertes de Lacq.

Les découvertes de Lacq ont directement influé sur notre position gazière.

En fait, sur les 5.500 millions de francs d'autorisations de travaux pour 1955 — usines à gaz —, nous n'avons qu'un milliard et demi de francs d'opérations nouvelles de production et encore, dans des endroits qui ne pourront pas être touchés par les transports.

Quant aux cokeries, les 1.900 millions de francs prévus correspondent purement et simplement à l'achèvement d'opérations en cours.

Je pense qu'étant donné ces précisions, la commission des finances voudra bien renoncer aux abattements qu'elle n'avait opérés que pour obtenir des explications du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Coudray pour répondre au Gouvernement.

**M. Georges Coudray.** Monsieur le ministre, je dois vous exprimer ma surprise de vous entendre dire, en ce qui concerne l'usine marémotrice, qu'il resterait à entreprendre de nouvelles études sur certaines formes de turbines électriques.

Il y a près d'un an que les services d'Electricité de France et les plus grands techniciens proclament que leur projet est définitivement prêt et qu'ils sont disposés à le mettre à exécution.

Cette année, au mois de juin, l'un de vos prédécesseurs au ministère de l'industrie et du commerce, M. Louvel, nous déclarait:

« En 1955, sinon même à la fin de cette année, il sera possible d'engager des travaux du génie civil. Au début de l'année prochaine les commandes de machines pourront être mises en adjudication et l'entrepreneur désigné pourra s'installer et entreprendre la construction de ces machines. »

Je crains, monsieur le ministre, que cette évocation de l'imprécision de la technique ne masque pour le Gouvernement, une sorte de dérobade devant la réalisation du grand plan d'usines hydrauliques prévu pour la production de l'électricité et destiné à faire face au doublement décennal, sur lequel tout le monde s'accorde, de la consommation.

Vous risqueriez, en renversant cette politique aujourd'hui, de compromettre le plan définitivement. C'est une vérité évidente qu'une telle politique est à très longue échéance. La construction de barrages durant de cinq à dix ans, quand les conditions d'opportunité passagère qui aujourd'hui vous conduisent à ce renversement de politique auront disparu, il sera trop tard pour mettre en œuvre les grands travaux hydrauliques indispensables — et irremplaçables — pour faire face à la consommation française.

Je vous mets donc en garde contre une politique à courte vue. En vous y engageant vous prendriez une grande responsabilité. Je ne puis croire, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'y résigne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** M. Coudray semble ne pas avoir exactement compris ce que j'ai voulu lui dire.

Je n'ai pas dit, en effet, que les études sur ce point allaient être entreprises; j'ai confirmé qu'elles le sont depuis plus d'un an.

**M. Georges Coudray.** Elles le sont, monsieur le ministre, depuis dix ans.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je parle des études concernant les turbines.

Je n'ai pas, en effet, à apprendre à M. Coudray que si l'on équipait l'usine marémotrice de turbines à simple effet la quantité de courant produite serait inférieure, pour une grande proportion, à celle qu'il est possible d'obtenir au moyen de turbines à double effet. Au surplus, l'usine marémotrice ne serait pas rentable avec des turbines à simple effet.

**M. Georges Coudray.** C'est le contraire qui, jusqu'ici, a toujours été affirmé, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** En réponse aux questions précises que j'ai posées aux techniciens à ce sujet, ceux-ci m'ont affirmé, au contraire, que seules des turbines à double effet pourraient rendre l'usine rentable.

Les études sont activement poussées et je pense que, dans un délai très bref, elles vont aboutir.

Je ne peux donc que confirmer les déclarations faites par mon prédécesseur.

**M. Georges Coudray.** Y aura-t-il des crédits pour commencer les travaux dès 1955 ?

**M. le président.** La parole est à M. Patinaud.

**M. Marius Patinaud.** Monsieur le ministre, je désire vous poser une question en espérant que vous y répondrez, ce que n'a pas fait votre prédécesseur, bien que depuis six mois je l'aie interrogé par la voie d'une question écrite au *Journal officiel*.

Il s'agit de la situation faite aux fines à coke du département de la Loire. Le département de la Loire vendait des fines à coke à la sidérurgie de l'Est dans la proportion d'une tonne de la Loire pour sept tonnes de la Ruhr. Or, l'autorité de Luxembourg subventionne les fines à coke de la Ruhr à raison de 1.000 francs par tonne, et cette subvention est refusée aux fines à coke de la Loire, ce qui signifie que, pratiquement, les fines de la Loire coûtent à la sidérurgie de l'Est 800 francs par tonne plus cher que les fines à coke de la Ruhr qui sont subventionnées.

En conséquence, depuis le mois d'avril dernier, 24.000 tonnes de fines à coke de la Loire ne sont plus achetées par la sidérurgie de l'Est, et les mineurs chôment.

Je tiens à souligner que la protestation dont je me fais ici l'écho a été élevée par le syndicat des ingénieurs des mines, qui est intervenu auprès de tous les parlementaires du département. Il y a maintenant près de six mois que la question vous a été posée. J'espère qu'il vous sera possible aujourd'hui d'y répondre, afin que nous sachions ce que vous allez faire pour mettre au moins la production française à égalité avec les productions étrangères.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Si la situation a bien été telle que vient de l'exposer M. Patinaud, elle est en voie de redressement.

S'il fut un temps où la demande des aciéries de Lorraine était tombée, à l'heure actuelle, au contraire, elles absorbent leur contingent habituel de fines de la Loire.

Par conséquent, la situation est en voie de redressement rapide et très prochainement elle sera entièrement rétablie.

**M. Marius Patinaud.** Dernière question: monsieur le ministre, qu'allez-vous faire pour indemniser les mineurs qui ont chômé par suite de cette situation depuis avril dernier ?

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

L'article 6 est réservé jusqu'au vote sur l'état D.

Je donne lecture de cet état:

**Etat D.** — *Tableau retraçant les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France.*

| NUMÉRO d'ordre. | DÉSIGNATION DES TRAVAUX | TRAVAUX approuvés. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| 1 | Charbonnages de France: | |
| | Habitations: | |
| | Opérations annuelles | 4.000.000 |
| | Programmes à long terme | 4.000.000 |
| | Grands ensembles: | |
| | Opérations en cours | 22.000.000 |
| | Opérations nouvelles | 200.000 |
| | Agglomération | 2.000.000 |
| | Industries de la houille: | |
| | Opérations en cours | 21.800.000 |
| | Opérations nouvelles | 3.500.000 |
| | Participations | 1.000.000 |
| | Charges annexes d'équipement | 4.500.000 |
| 2 | Electricité de France: | |
| | Grand équipement: | |
| | Hydraulique | 29.700.000 |
| | Thermique | 24.500.000 |
| | Transport | 14.500.000 |
| | Travaux complémentaires | 7.000.000 |
| | Distribution et répartition | 40.000.000 |
| | Charges annexes et intérêts intercalaires | 14.000.000 |
| 3 | Gaz de France: | |
| | Cokeries | 1.900.000 |
| | Usines à gaz | 5.500.000 |
| | Transport | 4.600.000 |
| | Gaz de l'Est et région parisienne | 6.100.000 |
| | Stockage souterrain | 600.000 |
| | Distribution | 9.499.000 |
| | Divers | 1.800.000 |
| | Charges annexes | 2.000.000 |

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, à qui je signale que la commission des finances a épuisé son temps de parole.

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, si je vous ai demandé la parole, c'est pour répondre à l'invitation de M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui a demandé à la commission des finances de renoncer aux deux réductions indicatives qu'elle a opérées.

A la vérité, votre commission des finances voulait obtenir du Gouvernement, au cours de l'audition de M. le ministre tant en commission qu'en séance publique, des explications claires et précises sur sa politique de l'énergie en fonction des découvertes faites en 1953 et 1954 dans la recherche de pétrole et de gaz.

En réalité, je m'excuse de le dire à M. Coudray, votre commission des finances avait des préoccupations inverses de celles qu'il vient de manifester, en ce sens qu'ayant la garde, dans toute la mesure où elle peut l'exercer, des deniers publics, elle voulait éviter que des investissements considérables ne soient poursuivis en matière d'équipement hydraulique et de fabrication de gaz artificiel au moment précis où il semble que des ressources en énergie, ressources naturelles et moins coûteuses, vont être mises à la disposition du pays, de telle manière que, dans quelques années, on n'ait pas à regretter d'avoir dépensé de l'argent en vain.

Votre commission des finances a constaté que le programme de 1955 comportait peu d'opérations nouvelles et comprenait surtout des opérations anciennes en cours qu'il importe évidemment de terminer.

Elle a, d'autre part, pris acte de l'engagement du Gouvernement de synchroniser, au fur et à mesure que les informations lui parviendront, les engagements de travaux d'investissements hydrauliques et gaziers d'une part, et les éléments qui lui seront fournis du point de vue de la recherche pétrolière, d'autre part, de manière à éviter toute dépense inutile.

Prenant acte des déclarations du Gouvernement et forte de l'engagement pris par celui-ci, votre commission des finances veut bien renoncer, à la demande de M. le ministre, aux deux réductions qu'elle avait proposées et accepte le rétablissement des chiffres du Gouvernement aux paragraphes 2 et 3.

**M. le président.** La commission renonce aux deux abattements qu'elle avait proposés: 1 million de francs au paragraphe 2 Electricité de France. — Hydraulique; 1 million de francs au paragraphe 3 Gaz de France. — Distribution.

M. Montalat a présenté un amendement n° 12 au paragraphe 2 « Electricité de France » de l'état D, tendant à réduire les crédits de la ligne « Hydraulique » de 1 million de francs.

La parole est à M. Montalat.

**M. Jean Montalat.** Le but de mon amendement est d'attirer l'attention de M. le ministre sur la non-exécution des clauses du cahier des charges relatif à la construction du grand barrage de Bort-les-Orgues.

En effet, au moment de la mise en chantier de ce barrage, Electricité de France s'est heurtée à une très vive opposition des populations de la Corrèze et du Cantal et de toutes les assemblées élues de ces deux départements, en raison du fait que les eaux de retenue de ce barrage devaient noyer la voie ferrée entre Eygurande et Bort.

Or, contrairement à ce qu'on a pu dire, cette voie ferrée n'était pas une voie secondaire. Elle faisait partie de la ligne qui assurait la liaison directe entre Paris et Aurillac, c'est-à-dire entre Paris et l'Auvergne.

Electricité de France, pour lever cette opposition, avait proposé aux populations intéressées un contrat comportant des clauses formelles relatives à la reconstruction de la voie ferrée sur un parcours nouveau.

Aujourd'hui, le barrage est terminé depuis très longtemps, la voie ferrée est noyée et la liaison directe n'a pas été rétablie.

Je sais bien que des coups de pioche ont été donnés de-ci de-là et que quelques menus travaux ont été amorcés dans cette région, mais, je le répète, la liaison directe n'a pas été rétablie.

Les populations ont l'impression d'avoir été bernées, d'avoir été abusées, et leur mécontentement est d'autant plus vif qu'il est incontestable que cette rupture de liaison a entraîné une asphyxie économique de toute cette province.

Aujourd'hui, au nom de tous les élus de la région — M. Rolland, dans quelques instants, va confirmer ce point de vue — je vous demande, monsieur le ministre, si Electricité de France est résolue à respecter les clauses du contrat qu'elle a librement proposé et consenti aux populations de cette région.

**M. le président.** M. Rolland a également déposé un amendement au paragraphe 2 « Electricité de France » de l'état D, tendant à réduire de 1 million de francs le crédit de la ligne « Hydraulique ».

La parole est à M. Rolland.

**M. Georges Rolland.** Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement, de même que mon collègue M. Montalat, pour vous rappeler, une fois encore, les promesses qui ont été faites et les engagements qui ont été pris au sujet du rétablissement de la voie Bort-Eygurande. Mes explications rejoigent d'ailleurs entièrement celles de M. Montalat.

Certes, il est paradoxal de parler aujourd'hui de rétablissement de voie ferrée, alors que nous sommes engagés dans une politique de suppression de certaines voies ferrées, mais le cas qui nous intéresse est tout à fait spécial.

Comme vous le savez, la voie ferrée Bort-les-Orgues—Eygurande a été supprimée à la suite de l'édification d'un important barrage auprès de la ville de Bort.

Electricité de France, dont vous avez la tutelle, monsieur le ministre, avait pris, dans le cahier des charges, l'engagement formel de rétablir cette voie. C'est à cette condition, d'ailleurs, que toutes les communes et administrations intéressées avaient donné leur consentement.

Vous me direz peut-être que les travaux sont en cours puisque mille à mille cinq cents mètres du tunnel prévu sont déjà percés, mais la lenteur de ces travaux, commencés depuis plusieurs années, nous fait appréhender pour l'avenir.

Il est regrettable que le rétablissement de la voie ferrée ne soit pas allé de pair avec la construction du barrage, car, dans ce cas, on aurait fait l'économie de quelques milliards.

Je ne veux mettre en doute ni la bonne foi, ni la bonne volonté des responsables d'Electricité de France, mais je reste persuadé que, malgré les travaux en cours, on cherche à se dégager des engagements pris.

Cependant, le rétablissement de cette ligne qui primitivement contribuait à la liaison directe entre Paris et Aurillac, ainsi que vient de l'expliquer M. Montalat — ce n'était donc pas une voie secondaire — est indispensable à la vie économique de notre région, principalement des arrondissements de Mauriac et d'Ussel, où les communications sont rendues assez difficiles par la situation géographique et le relief montagneux, surtout en période d'hiver.

D'ailleurs, depuis la suppression de cette ligne, nous avons pu constater une diminution très sensible de l'activité économique du pays, diminution qui s'aggravera certainement encore s'il est exact que l'on envisage d'autres suppressions.

D'autre part, va-t-on continuer à puiser dans notre région cette immense ressource industrielle, l'énergie électrique, sans donner à nos populations d'autre compensation que celle qui consiste à leur supprimer les moyens de communication ?

Aussi, je me permets de vous demander, à mon tour, monsieur le ministre, si, oui ou non, Electricité de France veut respecter les engagements qu'elle a pris, si dans l'avenir vous-mêmes suivrez la politique de vos prédécesseurs pour obtenir de la commission des investissements nouveaux qui permettront de poursuivre les travaux et ainsi de rétablir cette voie ferrée indispensable, je le répète, à la vie économique de notre région.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** La retenue de la chute de Bort noie effectivement une partie du tronçon de la voie ferrée Bort-Eygurande.

En application des dispositions de la loi du 16 octobre 1919, le concessionnaire est tenu de rétablir les communications interceptées par ces travaux.

Bien que la concession de la de la chute de Bort ne soit pas encore accordée, Electricité de France a pris l'engagement de rétablir la voie ferrée précitée. Une disposition figure à cet effet au cahier des charges.

D'autre part, les populations locales intéressées ont jusqu'ici manifesté nettement le désir de voir effectivement reconstruire la voie ferrée, et les ministres de l'industrie et du commerce ont, à plusieurs reprises, pris des engagements très fermes à ce sujet devant le Parlement.

C'est dans ces conditions que les travaux de percement du tunnel de Bort ont été entrepris et qu'un marché portant sur 1.750 mètres de galeries a été passé. L'exécution de ce marché se termine, malgré sa lenteur, et les crédits qui y avaient été affectés sont en cours d'épuisement : 500 millions en valeur, réévalués à 720 millions.

Le moment semble venu d'examiner si la dépense très élevée que représente la poursuite des travaux de rétablissement de la voie ferrée — environ 4 milliards — est encore pleinement justifiée, ou si, au contraire, il ne serait pas plus opportun d'entreprendre des négociations entre les représentants des populations et Electricité de France, sous l'égide de mon ministère, pour trouver une solution d'entente sur ce sujet.

Je crois que cette dernière solution serait bien préférable. Il me répugnerait de m'engager aujourd'hui au rétablissement de la voie ferrée, alors que la tendance actuelle est plutôt à la limitation des voies ferrées secondaires.

**M. Jean Montalat.** Ce n'est pas une voie ferrée secondaire, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Elle ne doit pas être de première importance, puisqu'elle est coupée !

Je me demande donc si une autre solution ne serait pas possible. J'aimerais que nos collègues acceptent de se réunir, au ministère de l'industrie et du commerce, avec les représentants locaux et les représentants de l'Electricité de France, afin de rechercher une solution acceptable pour tous.

Telle est la suggestion que je présente à nos collègues spécialement intéressés par la question.

**M. le président.** La parole est à M. Goudoux.

**M. Jean Goudoux.** Cette question a déjà été évoquée ici à plusieurs reprises et je n'insisterai pas outre mesure.

Cependant, la réponse de M. le ministre ne saurait me satisfaire.

A une question que j'avais posée le 7 juillet 1953, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil répondait, le 13 août 1954, qu'il ne pouvait être question, pour l'Electricité de France, de se dérober aux engagements qui lui sont imposés par le cahier des charges.

Aujourd'hui, M. le ministre de l'industrie a rappelé ces engagements, mais il propose une solution nouvelle, qui ne peut être acceptée ni par les élus ni par la population de la région intéressée.

La ligne a été coupée en mai 1950. Des crédits importants ont servi à financer des travaux sur le nouveau tracé, notamment le percement d'un tunnel. En outre, dans la réponse que je viens de rappeler, il était fait état de la promesse d'une nouvelle autorisation de dépense.

Aujourd'hui, M. le ministre nous indique que cette autorisation de dépense serait peut-être accordée, mais qu'il faudrait auparavant réexaminer la question.

Compte tenu des frais occasionnés par le détournement du trafic ainsi que des crédits déjà investis, il y aurait intérêt à poursuivre rapidement les travaux et à opérer, dans les délais les plus brefs, le raccordement sur le nouveau tracé.

Pour cela, il faudrait mettre à la disposition d'Electricité de France — que je ne mets nullement en cause — les crédits nécessaires, plutôt que de fermer des lignes de chemin de fer dont l'utilité est incontestable.

C'est ce que nous répéterons toutes les fois que nous en aurons l'occasion.

**M. le président.** La parole est à M. Camille Laurens.

**M. Camille Laurens.** Monsieur le ministre, vous venez de nous faire une proposition qui a déjà été faite aux collectivités intéressées par des représentants de votre ministère et d'Electricité de France.

En ce qui concerne le département du Cantal, les différentes collectivités qui ont été questionnées, qu'il s'agisse du conseil général ou de certaines municipalités, ont été unanimes à repousser cette proposition pour deux raisons :

Tout d'abord, parce que, constamment, on a indiqué — ce que vous avez du reste déclaré au début de votre intervention — qu'il y avait un cahier des charges et que celui-ci serait respecté ;

Ensuite, parce qu'il n'y a pas d'autre solution pour maintenir les débouchés économiques de la région que nous représentons que le rétablissement de la voie ferrée qui était avant-guerre la grande ligne reliant Aurillac à Paris.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous dire que nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes les convocations que vous voudrez bien nous adresser, mais que nous serons obligés de répondre négativement à des suggestions nouvelles, étant donné que nous sommes liés par une position qui traduit très exactement les conventions du cahier des charges et qui répond au désir nettement exprimé par les populations intéressées.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, votre commission des finances souhaite que les amendements de M. Montalat et de M. Rolland — que M. Camille Laurens vient d'appuyer, après M. Goudoux — soient retirés.

En effet, la dépense à engager apparaît considérable. Malheureusement, il semble bien aussi que des obligations ont été contractées par l'Etat, tout au moins par des entreprises

nationales dont l'Etat à la tutelle et que, tant qu'un accord portant novation ne sera pas intervenu avec les intéressés, ces engagements doivent être tenus.

Je crois cependant qu'après les déclarations de M. le ministre de l'industrie et du commerce et les engagements qu'il a pris de rechercher une solution à la fois intéressante pour les bénéficiaires et moins coûteuse, les amendements pourraient être retirés.

Aussi bien, d'ailleurs, je me permets d'indiquer que M. le ministre de l'industrie et du commerce n'est pas seul en cause, que cette question intéresse aussi M. le ministre des travaux publics puisqu'il s'agit d'une voie ferrée.

Je demande donc, au nom de la commission des finances, aux auteurs des amendements de les retirer, étant entendu que la commission des finances prend acte des promesses faites aujourd'hui par M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le président.** Monsieur Montalat, retirez-vous votre amendement ?

**M. Jean Montalat.** Je le retire, mais je n'accepte pas la proposition qui nous a été faite.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** La proposition que j'ai faite aux auteurs d'amendements est seulement destinée à faciliter le travail et à nous permettre de trouver une solution de conciliation.

Cela étant dit, il est bien évident qu'Electricité de France a pris des engagements qui, en tout état de cause, devront être tenus. Mais, si une solution de bon sens, qui soit à la fois aussi intéressante pour les populations intéressées et moins coûteuse pour Electricité de France, peut prévaloir, je suis sûr que les représentants élus de la région intéressée auront à cœur de l'accepter.

**M. le président.** L'amendement de M. Montalat est retiré.

Monsieur Rolland, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Georges Rolland.** Je suis tout disposé à retirer mon amendement, mais je demande à M. le ministre de nous dire s'il compte provoquer rapidement la réunion dont il a parlé.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Certainement Dès la semaine prochaine, si vous le désirez.

**M. Georges Rolland.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

La commission, renonçant aux deux abattements qu'elle proposait, je mets aux voix l'état D avec les chiffres prévus par le Gouvernement.

*(L'état D, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 6 avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

« Art. 6. — Sont approuvés, au titre de 1955, les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France retracés à l'état D annexé à la présente loi et qui s'élèvent à:

« 63 milliards de francs pour les Charbonnages de France;

« 129 milliards 800 millions de francs pour Electricité de France;

« 32 milliards de francs pour Gaz de France. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Burlot, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

**M. André Burlot.** Monsieur le ministre, mon collègue M. Halbout et moi-même aurions pu intervenir au moment du vote des crédits de personnel, car nous voulions attirer votre attention sur le sort de votre personnel du service des poids et mesures.

Mais si nous étions intervenus sur le chapitre 31-01, vous auriez opposé l'article 1er de la loi de finances.

En fait, nous voulions vous signaler qu'il s'agit d'un corps de caractère scientifique qui n'a plus actuellement de recrutement. Au dernier concours, il y avait exactement quatre candidats pour quinze places. Cela tient tout simplement au fait que les salaires et les indemnités de déplacement sont trop faibles.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous nous assuriez que, pour le prochain budget, vous saurez intervenir auprès de votre collègue des finances afin que le sort de ce personnel des poids et mesures soit reconsidéré dans un sens tel que vous puissiez demain lui assurer un recrutement convenable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je rassurerai M. Burlot en lui indiquant qu'à l'intérieur de mon ministère se posent quelques questions de ce genre que je suis en train d'étudier les unes après les autres.

Une fois ces études terminées, et si cela est justifié, je me retournerai effectivement vers mon collègue des finances pour lui demander les crédits nécessaires.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**Mme Eugénie Duvernois.** Le groupe communiste vote contre.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 4 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955 (nos 9299-9397).

La conférence d'organisation des débats réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit six heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 60 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission du travail et de la sécurité sociale, 30 minutes;
Groupe socialiste, 35 minutes;
Groupe communiste, 32 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 29 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 27 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 22 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 12 minutes;
Groupe indépendant paysan, 9 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 8 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 7 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 1 minute;
Isolés, 3 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Lionel de Tinguy,** *rapporteur.* Mes observations pourront être brèves puisque la commission des finances a décidé par 26 voix contre 9 de proposer à l'Assemblée de rejeter ce budget en l'état.

Elle n'a pris cette position qu'après en avoir soigneusement examiné un à un tous les chapitres. Ses observations ont spécialement porté sur quatre chapitres dont elle a demandé la disjonction.

Le premier est le chapitre 34-12: « Services du travail et de la main-d'œuvre ».

La commission a été frappée du mauvais état de l'installation de la plupart des bureaux de placement, état qui ne permet même pas d'isoler, pour les confidences nécessaires aux fonctionnaires chargés de recueillir les demandes d'emploi, ceux qui viennent là exposer leurs difficultés. C'est une question de décence, une question d'humanité.

Malheureusement les observations présentées à ce propos au cours des exercices antérieurs n'ont pas été suivies d'effet.

Nous devons déplorer le manque du minimum de confort et parfois d'hygiène constaté dans les locaux des services de placement.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Très bien!

**M. le rapporteur.** La comparaison avec ce qui existe à l'étranger est accablante.

Le problème de l'emploi, du placement des chômeurs a retenu l'attention aussi bien en Allemagne qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Il convient de faire en ce domaine, pour ceux des travailleurs qui sont les plus défavorisés, un effort de première urgence. C'est ce que la commission des finances a entendu affirmer en proposant la disjonction du chapitre 34-12.

La commission a formulé en outre plusieurs autres observations de détail au sujet du fonctionnement de l'administration du travail; j'y reviendrai au cours de l'examen des chapitres.

Je me borne pour l'instant à souligner qu'il nous a semblé que deux des trois directions du ministère du travail étaient particulièrement défavorisées. La direction relativement à l'aise est celle de la sécurité sociale qui n'est qu'une direction de contrôle, tandis que les deux autres, celle qui s'occupe des problèmes du salaire et des relations entre employeurs et salariés, la direction du travail, et celle qui est chargée du problème de l'emploi et du recrutement de la main-d'œuvre, la direction de la main-d'œuvre, sont au contraire fort mal dotées.

Il y aurait lieu de reprendre l'ensemble de la structure administrative de ce ministère. Pour y parvenir, la commission a demandé, comme première étape, que soit placé auprès du ministre un service d'inspection dépendant directement de lui.

M. le ministre du travail, entendu par la commission des finances à ce propos, a bien voulu donner un acquiescement de principe à une première mesure qui serait le rattachement des services du contrôle de la sécurité sociale à son cabinet.

Je reviens maintenant aux questions de fond qui n'ont pas trait aux problèmes administratifs, mais à l'action même du ministère, et je me bornerai aux points essentiels.

Le chapitre 46-11 : « Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs », a été disjoint par la commission des finances qui estime que sa dotation est insuffisante.

Actuellement, la répartition des fonds de chômage est extrêmement arbitraire. Cela ressort des tableaux figurant en annexe du rapport écrit qui donnent la liste complète des fonds de chômage ouverts. On constate que plus de la moitié d'entre eux sont installés dans la région parisienne où l'on ne compte guère que le huitième de la population française. C'est dire que sur le reste du territoire les chômeurs sont plus ou moins abandonnés et souvent même mal recensés. C'est le cas notamment quand il s'agit de personnes travaillant en partie pour l'agriculture où le chômage est en pratique un sous-emploi qui n'est même pas connu des services du Gouvernement.

On ne peut pas dire que, dans l'état actuel des choses, les services d'aide au chômage donnent satisfaction. C'est du moins l'opinion de la commission et c'est pourquoi elle a disjoint le chapitre 46-11.

Au chapitre 46-12, qui a trait aux conditions de vie des travailleurs nord-africains, la commission des finances, après l'audition de M. le ministre du travail, s'est bornée à opérer un abattement indicatif, reconnaissant qu'un effort avait été tenté, comme elle l'avait souhaité l'an passé. Néanmoins, il est encore loin d'atteindre la hauteur des besoins.

La commission a émis le vœu qu'un effort tout particulier soit entrepris en Afrique du Nord même, pour la formation des travailleurs nord-africains. Elle est persuadée que, du point de vue social comme du point de vue économique, un effort fait au sud de la Méditerranée serait au total plus avantageux à la fois pour le développement de l'Algérie et pour la nation française et moins lourd pour le budget.

Cela n'exclut pas, évidemment, les efforts à réaliser dans la métropole. Mais se borner à ces derniers, c'est n'apercevoir qu'une petite partie de la tâche complexe à entreprendre.

Le chapitre 47-22 : « Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraite », a été disjoint.

Il ressort des explications fournies par le Gouvernement lui-même que les crédits prévus sont notablement insuffisants.

La caisse des ouvriers mineurs aura, au 31 décembre prochain, d'après les prévisions mêmes du ministère du travail, un déficit de 7.753 millions de francs; aucun crédit n'est prévu au budget pour le combler. C'est dire que ce budget est, en réalité, minoré de cette même somme. La commission ne s'est pas cru le droit de sanctionner une sous-évaluation de cette importance. C'est un des principaux motifs pour lesquels elle a proposé le rejet de l'ensemble du budget.

La caisse dite des petits cheminots — fonds spécial de la caisse autonome de retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways — relève également de ce chapitre. Les crédits prévus sont tout à fait insuffisants pour servir à cette catégorie de retraités des pensions normales.

Les petits cheminots sont victimes d'une transformation économique à laquelle ils ne peuvent mais, à savoir la substitution de lignes d'autobus aux lignes de chemins de fer dans lesquelles ils ont servi il y a quelques années. Sous prétexte que ces lignes ont disparu, on entend donner aux petits cheminots des retraites dérisoires.

Déjà, l'an passé, l'Assemblée s'est élevée contre cette situation. Sa persistance cette année malgré les quelques mesures qui ont été prises dans le courant de l'année 1954, paraît inadmissible.

Enfin au chapitre 66-10, la commission présente des observations graves portant à la fois sur la forme et sur le fond.

Ce chapitre 66-10 est ainsi libellé : « Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes ». Il résulte de la fusion de deux séries de crédits totalement indépendants, ceux de la formation professionnelle des adultes qui figuraient, l'an passé, au budget ordinaire et ceux de la réadaptation et du reclassement de la main-d'œuvre qui résultent des décisions prises par le Gouvernement actuel, encore que l'idée en ait été lancée par le précédent ministre du travail.

Ainsi sont mêlés deux problèmes totalement distincts. La formation professionnelle est une chose, la réadaptation et le reclassement de la main-d'œuvre une autre. Faire figurer dans le même chapitre les crédits correspondants, c'est permettre au Gouvernement des virements d'article à article que la commission n'entend pas autoriser étant donné que la formation professionnelle a un rôle tout à fait distinct du reclassement de la main-d'œuvre.

C'est, au surplus, créer une confusion, car la formation professionnelle des adultes est malheureusement une dépense normale du budget et non pas une dépense exceptionnelle figurant au titre VI, aux crédits d'investissements, si bien que la présentation budgétaire n'est pas correcte sur ce point.

De surcroît, les crédits figurant à ce chapitre sont très insuffisants pour la réalisation du plan.

En effet, le fascicule budgétaire prévoit la formation de 25.000 travailleurs sortant des centres de formation professionnelle accélérée, c'est-à-dire qu'il n'est pas prévu de centres nouveaux en dehors de ceux créés en 1954 et qu'on se bornera à remplir les centres existants.

Le ministre du travail, interrogé sur ce point en commission des finances, a ajouté toutefois que son collègue des finances lui avait promis qu'en cours d'exercice il admettrait une majoration de crédit permettant de placer 30.000 travailleurs dans les centres de formation professionnelle accélérée.

A une incorrection dans la forme, on en ajoutait ainsi une plus grave — je dirai presque constitutionnelle...

**M. Edgar Faure,** *ministre du commerce, des affaires économiques et du plan.* Je vous répondrai tout à l'heure.

**M. le rapporteur.** Je ne veux point passionner le débat. J'expose purement et simplement ce qui s'est passé en commission des finances. Celle-ci a considéré que cette façon de faire ajoutait une incorrection à une autre, les crédits présentés au Parlement se trouvant ainsi sous-évalués, de l'avis même de M. le ministre du travail et de M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Non, monsieur de Tinguy. Vous ne m'avez pas convoqué à la commission des finances, vous n'avez donc pas à interpréter mon attitude.

**M. le rapporteur.** Le Gouvernement est solidaire, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail a fait la déclaration que je viens de rapporter. Il a été entendu par tous les commissaires. Le rapporteur de la commission, je crois pouvoir le dire, présente fidèlement tout ce qui s'y est passé.

La commission a entendu sanctionner sévèrement une manière de faire qu'elle estime incorrecte.

Elle juge — sur ce point elle est d'accord avec vous — que vingt-cinq mille stagiaires c'est insuffisant et que trente mille ne serait même pas assez. En admettant ce dernier chiffre par voie officieuse vous avez raison sur le fond, mais tort dans la forme. La commission estime qu'il faudrait aller au delà et inscrire les crédits correspondants.

La commission des finances a donc disjoint ce chapitre à la fois pour demander la séparation des crédits ayant une affectation distincte et le relèvement du crédit indispensable pour faire face aux besoins, surtout à ceux du bâtiment.

Dans ces conditions, notre commission des finances, comme je l'ai dit au début de cet exposé, croit devoir vous proposer le rejet du budget du ministère du travail, dans l'état actuel des choses, au moins jusqu'à ce qu'une lettre rectificative ait apporté les corrections qu'elle estime indispensables.

**M. le président.** La parole est à M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**M. Charles Viatte,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission du travail et de la sécurité sociale a également manqué d'enthousiasme en présence du budget qui lui était présenté, puisque deux voix seulement se sont prononcées en sa faveur, les autres contre.

Quelles sont les raisons de cette attitude ? Ce sont d'abord toutes les raisons de la commission des finances, plus quelques autres.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances vient de vous exposer sommairement ces raisons. Le rapport écrit qu'il vous a soumis est extrêmement complet et fort intéressant à étudier.

Je me permets simplement de revenir brièvement sur ses motifs pour les deux activités essentielles du ministère du travail et de la sécurité sociale.

En premier lieu, les questions de salaires et de main-d'œuvre.

Nous sommes tout à fait d'accord, et nous le disons depuis un certain nombre d'années, inlassablement, pour constater l'insuffisance des statistiques en matière de chômage et pour dire qu'en France, en fait, de par la structure actuelle de votre administration, monsieur le ministre, on ne connaît pas de façon exacte la situation du chômage.

Il nous a paru anormal, par ailleurs, que soient réduits de 200 millions les crédits prévus pour l'aide au chômage en 1955.

J'entends bien que des mesures de recouversion de la main-d'œuvre seront prises; qu'il s'agit là de crédits évaluatifs qui, par conséquent, peuvent s'adapter aux besoins. Mais cette volonté de diminuer les crédits inscrits ne nous paraît pas, hélas! correspondre à la réalité, si l'on en juge par le graphique qui figure dans le rapport de M. de Tinguy et qui souligne que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites atteint au moins le triple du nombre des chômeurs secourus.

Quelles que soient les mesures que vous prendrez pour reconvertir la main-d'œuvre, il est certain que vous ne pourrez pas compenser ce décalage.

En revanche, nous étions *a priori* satisfaits de voir pour la première fois inscrit au budget un crédit en faveur de l'aide au chômage dans les départements d'outre-mer: Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

Cent millions, certes, c'est un début. Mais pour qui connaît la situation de l'emploi dans ces départements, il reste beaucoup à faire.

Nous sommes moins satisfaits de la façon dont on envisage, selon ce qui nous a été dit en commission des finances, l'utilisation de ce crédit. Immédiatement les réactions ont surgi, et des départements d'outre-mer m'est parvenu le son de cloche suivant: Bien entendu, on va ouvrir des chantiers de chômage; mais rien n'est préparé; on se contentera — j'espère que vous démentirez ce bruit, monsieur le ministre — de remplacer les bulldozers, qui accomplissent mécaniquement certains travaux, par de la main-d'œuvre. C'est là un progrès — si l'on peut dire — qui nous reporterait à cent cinquante ans en arrière.

Je vous demande fermement, monsieur le ministre, de définir ici, avec précision, la façon dont vous envisagez l'aide à la main-d'œuvre dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne l'inspection du travail, elle n'est pas armée pour accomplir sa tâche correctement. C'est l'avis de la commission des finances. C'est aussi celui de la commission du travail unanime.

Etant donné ses effectifs et les moyens mis à sa disposition, l'inspection du travail ne peut pas — je le dis avec énergie — accomplir les tâches qui sont les siennes, plus spécialement au moment où — et fort heureusement — le Gouvernement lui demande un effort supplémentaire.

Car il est bon de proclamer que l'on va veiller de près à l'application de la législation sur les bas salaires, mais je puis vous assurer, pour l'avoir constaté en province, que vos inspecteurs ne peuvent pas accomplir cette mission.

Voulez-vous penser seulement à ce scandale permanent que constitue en France la rémunération du travail à domicile ? Nous en avons discuté à plusieurs reprises en commission du travail. Dans la région parisienne, peut-être, mais à coup sûr dans d'autres régions, des rémunérations horaires sont encore de l'ordre de 50 francs.

Or vos inspecteurs du travail consultés déclarent qu'ils ne peuvent agir. La plupart du temps d'ailleurs — je le note en passant — les textes ne sont pas pris par les préfets qui ont pouvoir en ce domaine.

Nous insistons par conséquent pour que les inspecteurs du travail soient dotés des moyens propres à l'accomplissement de leur mission. Nous insistons également pour que l'effort entrepris en matière de main-d'œuvre nord-africaine soit poursuivi.

Je ne veux pas empiéter sur l'exposé que nous fera tout à l'heure M. le ministre du travail. Sans doute certains progrès ont-ils été réalisés, année par année. Nous assistons à la mise en place de certaines mesures et à la définition d'une politique qui, progressivement, prend forme.

Il me faut noter toutefois un certain nombre de craintes éprouvées par les membres de la commission du travail.

Est-il exact, monsieur le ministre, que des négociations sont engagées avec la Tunisie en vue de donner aux travailleurs tunisiens, pour entrer dans la métropole, les mêmes facilités qu'aux travailleurs algériens ?

Les travailleurs algériens ont un statut particulier en raison de leur qualité de citoyens français; celui des Tunisiens est différent.

A notre avis, la main-d'œuvre algérienne pose déjà un très grave problème. Et il ne nous apparaît pas souhaitable d'augmenter encore l'afflux de travailleurs nord-africains dans la métropole.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, c'est le chapitre de la formation professionnelle des adultes et du fonds de reclassement qui a été le plus préoccupant pour nous. M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, vous a dit pourquoi; je n'insisterai pas davantage.

D'une part, il nous paraît dangereux de faire porter un même chapitre sur des domaines aussi différents que la formation professionnelle des adultes et le reclassement de la main-d'œuvre.

D'autre part, il nous paraît discutable — c'est l'avis unanime de la commission du travail — de confier à un seul organisme national, composé de sept hauts fonctionnaires, la répartition des cinq milliards de francs destinés à subventionner les entreprises qui feront un effort de reclassement de leur main-d'œuvre.

Il faut absolument revoir et compléter ce décret du 14 septembre 1954 car, vraiment, il est trop dangereux et il donne naissance à trop de tentations. Permettez-moi de ne pas insister.

Vous savez que dans les organisations ouvrières les réactions ont été unanimes. Nous ne pouvons pas, nous, donner pleins pouvoirs à une commission nationale de sept membres pour répartir, pratiquement sans contrôle, tout au moins jusqu'à maintenant, des sommes aussi importantes. On l'a dit d'ailleurs, au sujet d'une question analogue, dans la discussion du budget de l'industrie et du commerce. Je ne fais que renouveler ici les inquiétudes qui se sont manifestées tout à l'heure.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre activité, monsieur le ministre, celle de la sécurité sociale, nous sommes arrivés à un stade de l'évolution de notre législation sociale où certaines de vos conceptions, valables au début, doivent maintenant être revisées.

D'abord — et cette question a été soulevée à plusieurs reprises ici, en commission ou dans nos relations particulières — il devient anormal de faire assumer par la caisse nationale de sécurité sociale la rémunération de tous les fonctionnaires de votre direction générale et de vos directions régionales et tous les frais de fonctionnement du contentieux de la sécurité sociale, parce que, légalement, ils sont à la charge de la caisse nationale.

En effet, il suffit de se souvenir que celle-ci est alimentée essentiellement par les cotisations des salariés et de leurs employeurs, du régime général du commerce et de l'industrie, qu'en revanche les tâches de la direction générale et des directions régionales et le contentieux lui-même touchent maintenant l'intégralité de la population. En effet, qu'il s'agisse des allocations familiales, qu'il s'agisse des allocations de vieillesse, c'est toute la population qui est actuellement intéressée par notre législation sociale.

Oh! je sais bien que l'évolution n'est certainement pas terminée. Mais au point où nous en sommes, il est paradoxal de continuer à faire supporter par les seuls salariés les frais de fonctionnement de cette organisation. Puisqu'elle intéresse l'ensemble de la population, c'est celle-ci qui doit participer à son fonctionnement.

Il nous paraît donc essentiel de reviser les conceptions qui ont eu cours jusqu'à maintenant.

Je sais que pour cela il faudra voter un certain nombre de lois. La commission du travail vous demande, monsieur le ministre, de mettre ces textes législatifs à l'étude et de nous les soumettre le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les subventions aux organismes de sécurité sociale miniers ou concernant les petits cheminots, je n'ai rien à ajouter aux observations formulées au nom de la commission des finances.

Il n'est pas admissible qu'un organisme continue à traîner près de 8 milliards de francs d'arriéré sans qu'on prévoie comment cet arriéré pourra être épongé. On ne peut raisonnablement soutenir qu'en 1955 la caisse de retraites des petits cheminots équilibrera son budget. Bien sûr, il y a toujours une possibilité d'équilibrer le budget. Il suffit de maintenir, comme c'est le cas, les retraites à un niveau ridicule ou inhumain. Le problème n'est pas résolu par le budget qui nous est présenté.

Sans doute, monsieur le ministre, avez-vous répondu, en commission des finances, que le fonds national vieillesse arrangerait tout cela.

Le fonds national vieillesse doit en effet être créé pour harmoniser toutes ces législations, pour régler un certain nombre de situations de ce genre.

Je vous demanderai alors de nous dire où en sont les études relatives à la création de ce fonds national. Mais à notre sens, celui-ci n'est pas destiné à éponger les dettes du passé, en par-

ticulier l'arriéré de la caisse de retraites des ouvriers mineurs. Il est fait essentiellement pour permettre d'envisager l'avenir et non pas pour régler un certain nombre de situations qui doivent l'être autrement. (*Applaudissements au centre.*)

Voilà l'essentiel des observations que la commission du travail m'a chargé de présenter en son nom.

Sur la plupart de ces observations, elle a été unanime. Sur l'ensemble, comme je vous l'ai dit, elle s'est prononcée à une très forte majorité contre l'adoption du budget dans sa forme actuelle. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Durbet.

**M. Marius Durbet.** Monsieur le ministre, on vient de vous le rappeler brièvement, votre projet de budget n'a pas trouvé la faveur des deux commissions, celle des finances et celle du travail.

La commission du travail ne vous a accordé que deux voix de confiance, la mienne — je m'excuse de me nommer en premier — et une seconde que j'ai pu inconsidérément laisser égarer. (*Sourires.*)

L'on vous reproche, en fait, de faire une proposition budgétaire prolongeant un immobilisme. Les critiques formulées par les rapporteurs ne pèchent point, je l'avoue, par excès d'impertinence, et je les fais miennes pour une certaine part. Quant à leur conclusion; c'est autre chose.

Nous sommes loin de penser que votre budget ne vaut rien. Il convient de le traiter avec mesure.

J'estime, pour ma part, qu'il est à la mesure de nos moyens et des circonstances. Les connaisseurs pourraient même dire qu'il ne manque pas de certaines qualités, car il permet à chacun d'entre-nous, les exécutants de l'orchestre, de placer notre petite note, de chanter notre petit couplet fort apprécié des auditeurs. (*Sourires.*)

Que vous reproche-t-on au fait ?

On vous oppose certaines critiques qui, au demeurant, sont de peu de poids. J'entendais tout à l'heure notre qualifié rapporteur de la commission des finances se plaindre de la vétusté du matériel. Mais ce cabinet ministériel est assez jeune pour ne pas être tenu pour responsable d'un matériel usagé ou vieilli, et je suis persuadé que vous ferez les efforts nécessaires pour en assurer le renouvellement dans les meilleures conditions.

**M. le ministre des finances.** Le matériel humain se défend en attendant que vous le renouveliez. (*Sourires.*)

**M. Marius Durbet.** Les critiques portent sur des inscriptions budgétaires qui marquent une certaine confusion permettant une sorte de « cavalerie » des crédits ouverts, des virements de crédits d'un poste à un autre, car ils sont confondus habilement, au dire de nos rapporteurs, sous la même rubrique.

Là aussi les circonstances vous imposeront certaines obligations auxquelles vous vous soumettrez volontiers.

On vous dit — et c'est juste — que certains fonctionnaires à la charge jusqu'à ce jour des caisses de la sécurité sociale vont se voir conférer des attributions qui les attachent plus étroitement au cabinet ministériel.

Ces considérations, vous n'allez point les rejeter d'office.

Par ailleurs, on vous dit que l'initiative que vous avez prise d'ouvrir certains crédits en faveur de la main-d'œuvre sans emploi dans les départements d'outre-mer appelle certaines réserves quant à l'utilisation que vous en ferez.

Avouons ici qu'on empiète sur les pouvoirs de l'exécutif et qu'il est d'usage que les Assemblées tracent un cadre budgétaire en faisant confiance au Gouvernement pour une utilisation rationnelle des crédits.

On souligne — là on n'ose pas vous critiquer d'une façon trop formelle — l'effort considérable que vous avez consenti en faveur de la main-d'œuvre nord-africaine. C'est une sorte d'hommage qu'on vous rend. Ce n'est donc pas l'immobilisme systématique dont on prétend qu'il est la caractéristique de votre budget.

Donc ces critiques, à mes yeux, sont, je le répète, de peu de poids et je pense pouvoir vous donner l'assurance à peu près formelle que mon groupe me suivra et ne refusera pas d'engager le débat.

Nous préférons suivre la discussion chapitre par chapitre d'un projet de budget qui à certains détails près — nous pouvons accepter certaines rectifications — n'appelle en rien un refus systématique.

On pourrait nous accuser de donner à notre vote une intention politique. Il n'en est rien. La loyauté exige que nous repoussions toute proposition d'ajournement et nous demandons très franchement et loyalement à nos collègues de ne pas suivre les conclusions des commissions et de laisser la discussion s'engager.

Nous nous réservons d'ailleurs — et j'interviendrai sur certains chapitres au nom de mon groupe — de discuter avec les ministres responsables qui, j'en suis sûr, nous suivront et accepteront des rectifications de détail. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

**M. Louis-Paul Aujoulat,** *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, impressionné par la sévérité des deux commissions, la commission des finances et la commission du travail, à l'égard du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, j'ai eu la curiosité de me reporter aux débats de l'an dernier et de relire le rapport présenté en 1953 par le rapporteur d'aujourd'hui, M. de Tinguy.

J'ai pu constater, en relisant les suggestions qu'il présentait à ce moment-là, que certaines d'entre elles ont déjà reçu plus qu'un commencement de satisfaction et que, par conséquent, dès à présent, une amélioration est en cours. Pendant l'année qui se termine, en tout cas, nous avons vécu sous un autre signe que celui de l'immobilisme.

Me permettra-t-on, par conséquent, de relever les quelques points sur lesquels M. le rapporteur a eu satisfaction, tout d'abord en ce qui concerne la formation des inspecteurs du travail ?

Je précise tout de suite que les conditions qui s'opposaient au recrutement des inspecteurs du travail vont se trouver sérieusement modifiées du fait qu'un crédit de 2 millions de francs ouvert au chapitre 31-12 va permettre le fonctionnement d'un centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre. Un texte créant ce centre est actuellement à la signature du ministre des finances.

En ce qui concerne l'installation des services de main-d'œuvre, le rapporteur soulignait l'an dernier la nécessité d'une politique coordonnée de l'emploi et il soulignait déjà que cette politique était impossible dans l'état des locaux dont disposaient alors les services de placement et en raison aussi de la dispersion de ces services.

Or, dans le budget de 1955 et pour la première fois depuis de nombreuses années, des crédits sont inscrits à ce chapitre; 100 millions de francs en crédits de payement, avec une autorisation de programme s'élevant à 500 millions de francs.

Voilà, par conséquent, encore un point sur lequel le budget de 1955, par rapport au budget précédent, marque un sérieux progrès.

En troisième lieu, M. le rapporteur soulignait que l'aide aux chômeurs telle qu'elle existait alors apparaissait très insuffisante, et il ajoutait ceci :

« Cette situation n'aurait d'excuses que si le Gouvernement était en mesure de limiter et d'arrêter le chômage par une action économique adaptée. Malheureusement, il n'en est pas encore ainsi.

« Nous pouvons le constater à nouveau », ajoutait-il encore, « en examinant l'activité du ministère du travail et en étudiant les différents moyens d'action qui lui sont confiés. »

Ces moyens, quels étaient-ils ?

D'abord le plan d'expansion économique, qui a déjà donné des résultats; en second lieu, la formation professionnelle des adultes.

Or, en ce qui concerne cette dernière, le Gouvernement n'est pas resté immobile, puisque le budget de 1955 marque un progrès de 2 milliards de francs, soit 35 p. 100 d'augmentation, par rapport à 1954, en matière de formation professionnelle des adultes.

J'ajoute qu'avant la fin de cette année, un crédit supérieur à 1 milliard de francs sera affecté à l'équipement des centres de formation professionnelle des adultes, soit pour améliorer les centres existants, soit pour en créer de nouveaux.

Enfin, en 1953, M. le rapporteur de la commission des finances évoquait déjà le problème des travailleurs nord-africains et il demandait au Gouvernement d'étudier toutes les solutions susceptibles d'améliorer leur condition.

Or, dans le budget de 1955, les crédits destinés aux travailleurs nord-africains, qui étaient de 150 millions de francs cette année, sont portés à 200 millions de francs et, par ailleurs, on voudra bien reconnaître que le Gouvernement a fait un sérieux effort, dans le courant de cette année, en matière de coordination.

Il me semble, par conséquent, que vous ne pouvez pas de but en blanc écarter le budget qui vous est présenté, sous le prétexte qu'il ne comporte aucun progrès par rapport au précédent.

Je voudrais maintenant très brièvement m'arrêter à quelques grandes questions, laissant de côté pour l'instant les problèmes de détail qui pourront être évoqués au moment de la discussion des articles.

Deux domaines ont été abordés par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur de la commission du travail, celui de la sécurité sociale et, d'une manière générale, le problème de l'emploi.

On me permettra de laisser de côté aujourd'hui les grands problèmes posés par la réforme de la sécurité sociale. Je précise seulement qu'un certain nombre de textes sont en voie d'élaboration ou déjà élaborés. J'aurai très prochainement l'occasion de venir devant la commission du travail exposer l'économie de ces textes, et éventuellement l'Assemblée aura également à se prononcer au moins sur la politique générale du Gouvernement en matière de sécurité sociale.

Je pense, par conséquent, que dans le cadre d'une discussion budgétaire qui doit être relativement ramassée, on me dispensera d'aborder le fond du problème.

**M. Fernand Bouxom.** Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre du travail.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Bouxom, avec l'autorisation de M. le ministre du travail.

**M. Fernand Bouxom.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir me permettre de vous poser une question.

Le Gouvernement a été fidèle au rendez-vous, et l'a même devancé un peu, en ce qui concerne la revision du salaire minimum, et vous avez bien voulu déclarer à Colmar, en septembre, au congrès de l'Union nationale des associations familiales, qu'il vous semblait logique que des mesures soient également prises en faveur des prestations familiales.

Vous voulez bien indiquer, monsieur le ministre, qu'une étude générale est en cours, mais une étude ne peut suffire.

Dans l'immédiat, pouvons-nous espérer voir améliorer les prestations familiales et aussi les allocations vieillesse et les retraites vieillesse ?

Le souci du Gouvernement, sans aucun doute, a été de venir en aide à ceux qui disposent du pouvoir d'achat le plus faible, mais, je vous en supplie, tournez maintenant votre regard vers les familles dont le budget est en difficulté, surtout au début de l'hiver, et vers les vieillards qui éprouvent aussi, vous le savez, de grandes difficultés pour vivre.

Si donc vous pouviez nous indiquer vos intentions dans l'immédiat, en dehors des études que vous faites opérer, pour ces deux catégories de Français, nous vous en serions très reconnaissants.

**M. le ministre du travail.** La situation des familles ne laisse pas le Gouvernement indifférent. Les promesses faites à Colmar seront tenues.

Le Gouvernement a pris l'engagement de déposer un texte avant le 31 décembre 1954. Actuellement, une commission interministérielle, présidée par M. le ministre de la santé publique, étudie l'ensemble des questions posées par les prestations familiales, sans oublier, bien entendu, le problème très précis que vous soulevez.

Il ne m'est pas possible, dans l'état actuel des travaux, de vous apporter une réponse, mais je puis vous dire en tout cas que les délais fixés seront respectés.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Me permettez-vous de vous interrompre également, monsieur le ministre ?

**M. le ministre du travail.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Claudius-Petit, avec l'autorisation de M. le ministre du travail.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je désire vous poser une question qui complète celle que vient de vous poser M. Bouxom.

Peut-on interpréter votre réponse comme indiquant que le Gouvernement a la volonté de reporter sur le salaire minimum garanti la variation qu'il a apportée à l'indemnité compensatrice ?

**M. le ministre du travail.** M. Claudius-Petit me permettra de ne pas lui apporter sur ce point une réponse précise, car différentes solutions sont possibles.

Elles sont actuellement à l'étude et aussi longtemps que le Gouvernement lui-même ne s'est pas prononcé, il ne m'est pas permis d'aller au delà des indications générales que j'ai données à l'Union nationale des associations familiales à Colmar.

De même, j'indique tout de suite à M. le rapporteur de la commission du travail qu'il n'entre pas dans la pensée du Gouvernement de faire du fonds national vieillesse une sorte d'éponge destinée à apurer le passé et à résorber certains déficits.

Le fonds national vieillesse doit avoir une vocation propre. C'est le rôle que le Gouvernement entend lui donner.

En ce qui concerne maintenant la politique de l'emploi, il me sera permis de trouver un peu sévères les critiques formulées par M. le rapporteur de la commission des finances.

S'il est vrai, en effet, que les crédits globaux affectés à l'allocation-chômage ne sont pas suffisants, je rappelle qu'ils n'ont qu'un caractère évaluatif et qu'après que le salaire minimum interprofessionnel garanti a été relevé, le Gouvernement va se trouver devant la nécessité d'examiner le problème du montant de l'allocation-chômage.

La question est donc actuellement posée devant le Gouvernement.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre du travail.** Je vous en prie.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, mais si je comprends bien votre réponse, loin d'être une critique à la position prise par la commission des finances, elle me semble plutôt une confirmation de la sous-évaluation, dans l'état actuel des choses, des crédits qui nous sont demandés à ce titre.

Ils sont en diminution sur ceux de l'an dernier, alors que tous les travaux statistiques et les courbes dont mon rapport est illustré à la page 13 démontrent, hélas ! que le chômage recensé est très supérieur à l'heure actuelle au chômage secouru, et que le chômage secouru ne va guère diminuant, si bien que, toutes choses égales d'ailleurs, ce n'est pas une diminution de ces crédits qui correspondrait à une évaluation exacte, mais leur majoration.

Vous nous dites qu'ils ont un caractère évaluatif. C'est certain, mais le rôle de la commission des finances est de vérifier le caractère sincère de ces évaluations, et c'est de ce point de vue qu'elle a cru devoir formuler ses observations.

**M. le ministre du travail.** Je ne crois pas, monsieur le rapporteur, que le caractère sincère des évaluations présentées par le Gouvernement puisse être contesté.

Vous n'ignorez pas qu'actuellement le nombre des chômeurs est en diminution sensible...

**M. Marius Patinaud.** C'est vous qui le dites.

**M. le ministre du travail.** ... et, par ailleurs, il ne me paraît pas qu'on puisse chercher au Gouvernement une mauvaise querelle à propos d'une différence de 200 millions dans le montant des crédits affectés à l'allocation-chômage, s'il est vrai que le fonds de reconversion et de reclassement de la main-d'œuvre, qui est, lui, doté de quelques milliards, va tout de même permettre de résorber dans une certaine mesure le chômage actuel.

Il n'est pas douteux que l'on pourrait concevoir d'autres formes d'allocations de chômage. Elles exigeraient des ressources autrement considérables que celles que le Gouvernement est actuellement en mesure de consacrer à ce chapitre budgétaire. Mais pour l'instant, étant donné les dispositions que le Gouvernement prend par ailleurs à la fois sur le plan économique et sur celui de la reconversion et du reclassement de la main-d'œuvre, les évaluations apportées par le Gouvernement peuvent être considérées comme valables.

En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes, la politique menée par le Gouvernement a jusqu'à présent reçu l'approbation du Parlement.

Pour l'année 1954, le programme portait sur la formation de 20.000 spécialistes, 16.000 dans le bâtiment, 2.000 dans la métallurgie et 2.000 dans des professions diverses.

Pour 1955, l'examen du marché du travail a montré qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les prévisions dans le domaine de la métallurgie, des textiles et d'autres industries, mais qu'en revanche un effort important devait être accompli dans le domaine du bâtiment.

Le but final et idéal que nous nous proposions d'atteindre était la formation en 1955 de 30.000 stagiaires, ce qui aurait permis de combler le déficit constaté dans la main-d'œuvre du bâtiment. Je l'ai dit, les crédits inscrits au budget de 1955 comportent une très sérieuse augmentation par rapport à ceux de 1954. Ils ont été calculés sur la base de 2.000 stagiaires pour la métallurgie, 2.000 stagiaires pour diverses professions, et d'une augmentation de 5.000 stagiaires dans le bâtiment, étant entendu que les centres de formation professionnelle d'adultes recevront plus de stagiaires s'il s'en présente et que, dans la mesure où le besoin s'en fera sentir, le Gouvernement

sera tout disposé à dégager en cours d'année les crédits nécessaires pour assurer la formation, non plus de 25.000, mais de 30.000 stagiaires, dans les centres de F. P. A.

Par conséquent, dès l'instant que le Gouvernement agit dans ce sens, il me semble que le budget, tel qu'il est présenté, devrait vous paraître acceptable.

Ce que la commission des finances reproche essentiellement au Gouvernement, c'est d'avoir inscrit les crédits de formation professionnelle, non plus dans le budget ordinaire, comme précédemment, mais dans le budget des investissements. Une telle procédure peut se justifier. Elle souligne le caractère d'investissement rentable qui est reconnu aux dépenses consacrées à la formation professionnelle des adultes.

Celle-ci apparaît en effet, en formant la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à diverses industries, comme un élément important de l'économie du pays.

Je souligne, par ailleurs, qu'à aucun moment le Gouvernement n'a entendu confondre la formation professionnelle des adultes et le fonds de reconversion ou le fonds de reclassement de la main-d'œuvre, qui font l'objet, je le fais observer, d'articles distincts.

La crainte que peuvent éprouver la commission des finances ou la commission du travail de voir s'opérer une confusion entre ces deux rubriques budgétaires me paraît donc vraiment injustifiée.

**M. Charles Viatte,** *rapporteur pour avis.* Il valait mieux inscrire les crédits à deux chapitres différents.

**M. le ministre du travail.** Ne chicanons pas, mon cher collègue, nous pouvons facilement accepter qu'ils figurent dans deux chapitres différents. J'insiste seulement sur le fait que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de les confondre.

La formation professionnelle des adultes gardera son caractère permanent ainsi que son caractère de formation spécialisée. Elle est au ministère du travail ce que l'enseignement technique est au ministère de l'éducation nationale.

Je vais maintenant, très brièvement, pour ne pas trop prolonger mon exposé, déclarer qu'en ce qui concerne les Nord-Africains de sérieux efforts ont été faits en cours d'année. D'autre part, il semble que leur orientation puisse donner satisfaction au vœu exprimé par la commission des finances.

Tout d'abord, en ce qui concerne le point de départ de l'immigration des Nord-Africains, je peux indiquer à l'Assemblée que la formation professionnelle des adultes se développe en Algérie, en vue, précisément, d'envoyer dans la métropole des Nord-Africains ayant déjà reçu une certaine formation.

Malheureusement — ou heureusement — les besoins mêmes de l'Algérie permettent jusqu'à présent d'absorber complètement cette main-d'œuvre semi-qualifiée qui sort des centres de formation professionnelle des adultes.

Peut-être faudra-t-il les multiplier sur place. En tout cas, le Gouvernement général de l'Algérie pense utiliser très spécialement les fonds de chômage pour donner plus d'ampleur à la formation des travailleurs nord-africains dans les centres de F. P. A., en particulier pour les besoins du bâtiment et de l'agriculture.

Le ministère du travail s'est préoccupé d'autre part des conditions de recrutement de cette main-d'œuvre. Un effort a été fait pour mettre fin à ce que l'on peut appeler « l'émigration d'aventure » et pour canaliser dans toute la mesure du possible cette venue de Nord-Africains dans la métropole.

Lorsqu'ils arrivent ici, il s'agit d'abord de les accueillir, de les héberger, et ensuite de leur donner une formation appropriée.

Les centres d'accueil se sont multipliés dans les villes principales, et du point de vue de l'hébergement un gros effort a été fait avec la collaboration des entreprises.

En matière de formation professionnelle, jusqu'à présent la doctrine du Gouvernement consistait à ouvrir aux travailleurs nord-africains des centres de formation professionnelle spécialisés pour eux.

Les résultats n'ont pas été des plus brillants. Il a semblé préférable de recevoir ces travailleurs nord-africains dans des centres de préformation, de manière à leur donner une instruction générale qui leur permette de s'adapter aux conditions de vie dans la métropole, après quoi il devient possible de les envoyer dans des centres de F. P. A. métropolitains où, mêlés à des travailleurs de la métropole, ils progressent beaucoup plus vite.

Les succès obtenus à cet égard, en particulier dans la région de Marseille, durant l'année 1954, ont été absolument probants. Ainsi arrive-t-on parallèlement à éviter une discrimination entre les travailleurs venus de l'Afrique du Nord et les travailleurs métropolitains.

M. le rapporteur de la commission du travail m'a demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les travailleurs tunisiens. Des négociations sont actuellement en cours, vous le savez, sur les conditions dans lesquelles les travailleurs tunisiens pourraient avoir accès au marché du travail dans la métropole. Elles n'ont pas encore reçu leur conclusion, mais bien entendu les observations formulées par M. le rapporteur de la commission du travail sont considérées comme parfaitement acceptables par le Gouvernement.

Mesdames, messieurs, de nombreux autres points pourraient être traités dans cet exposé général. Il vaut mieux que je n'abuse pas de la patience de l'Assemblée, d'autant que la discussion des articles permettra de revenir sur un certain nombre de points considérés comme importants par les deux commissions.

Je souhaite simplement que l'Assemblée nationale, compte tenu des explications que je viens de lui fournir, veuille bien prendre en considération le budget du ministère du travail qui, s'il n'est pas entièrement rénové par rapport au précédent, marque tout de même, sur les points essentiels, un souci de progrès et de mouvement auquel, je pense, l'Assemblée nationale sera sensible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boutbien.

**M. Léon Boutbien.** Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre du travail, vous demandez à l'Assemblée de prendre en considération votre projet de budget dont la commission des finances propose le rejet.

**M. le ministre du travail.** Exactement.

**M. Léon Boutbien.** Je vais tout d'abord préciser la position du groupe socialiste sur le plan de la méthode de travail

Il n'est pas nécessaire, nous semble-t-il, de renouveler à l'occasion du budget du travail une discussion qui a déjà eu lieu à propos du budget des postes, télégraphes et téléphones. Au fond, si cette discussion est de pure procédure, nous pouvons très aisément nous mettre d'accord tout en réservant notre jugement sur le fond, car nombre d'observations présentées par la commission des finances ont recueilli l'approbation de mon groupe. Nous le prouverons lorsque les chapitres viendront en discussion, en demandant leur disjonction, conformément au vœu formulé par la commission des finances. Si l'ensemble du budget était maintenu, peut-être connaîtriez-vous à peu près le sort que vous redoutez dès l'ouverture du débat.

Quoi qu'il en soit, je tiens à remercier M. le rapporteur de la commission des finances pour le rapport qu'il a soumis au Parlement. C'est un excellent instrument de travail. Par les statistiques qu'il contient aussi bien que par le scrupule et l'objectivité des informations, il permet à chacun de nous de se faire une opinion exacte sur l'état actuel du problème de la main-d'œuvre en France et sur les différentes questions qui se rattachent au travail.

Je tiens donc personnellement à remercier M. le rapporteur pour son travail, qui nous a beaucoup aidés. (*Applaudissements.*)

Les indications que vient de donner M. le ministre du travail exigeraient, évidemment, de nombreux commentaires. Depuis des mois, nos commissions compétentes sont plongées dans l'étude de ces questions et les discutent. Vous êtes le troisième ministre à nous promettre pour une date rapprochée le dépôt d'un projet de réforme de la sécurité sociale. Je souhaite que vous nous apportiez un tel projet dans le délai que vous avez vous-même indiqué. Au reste, en ce domaine la commission du travail éprouve un certain scepticisme.

Quoi qu'il en soit, si je voulais à la fois répondre à M. Bouxom et satisfaire M. Claudius-Petit — tout au moins dans l'immédiat — en ce qui concerne l'indemnité compensatrice et la variation de cette indemnité en matière d'allocations et de prestations familiales, il suffirait de demander à votre Gouvernement d'intégrer au salaire minimum interprofessionnel garanti les primes que M. Edgar Faure a inaugurées par une méthode qui commence à faire fortune, puisque maintenant l'on n'augmente plus le salaire minimum interprofessionnel, on relève le montant des diverses primes. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le ministre des finances.** Les travailleurs les reçoivent quand même.

**M. Léon Boutbien.** Une seule catégorie de salariés! Et c'est justement parce que vous ne voulez pas modifier le salaire minimum interprofessionnel garanti que vous prenez un chemin détourné pour demander à l'industrie privée de faire un effort que l'Etat lui-même ne veut pas consentir. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce qui me préoccupe dans le budget qui nous est soumis, c'est tout d'abord la répartition des moyens mis à la disposition du ministère pour appliquer votre politique. A cet égard, je ne crains pas de répéter ce que j'ai indiqué devant la commis-

sion du travail, à savoir que l'inspection du travail rencontre des difficultés particulières quant aux services, aux moyens et aux locaux.

Au début de cette année, une grève — sur laquelle la presse a été silencieuse — a éclaté et a duré deux mois; de caractère essentiellement administratif, elle a permis aux inspecteurs du travail de manifester leur mécontentement.

Malgré sa bonne volonté et son dévouement, il faut bien reconnaître que l'inspecteur du travail n'occupe plus dans la vie sociale la place qu'il devrait tenir. Si personne, aujourd'hui, ne conteste l'utilité de l'inspection du travail, celle-ci ne jouit plus auprès des patrons et des salariés du crédit qu'elle avait il y a vingt ans. Cette diminution d'autorité est d'ordre général et tient à la disproportion croissante existant entre les tâches à accomplir, qui ne cessent de s'étendre, et le nombre des exécutants, qui reste fixe.

Le décret du 27 avril 1946 a fixé à 359 le nombre des inspecteurs du travail et à 900 le nombre des contrôleurs. Un peu plus de 1.200 fonctionnaires sont chargés de veiller au respect d'une législation sociale en plein développement, dans un pays qui comprend au moins 160.000 entreprises de plus de six salariés et 1.840.000 autres, mais où l'esprit frondeur cherche, le plus souvent, à tourner la législation plutôt qu'à l'appliquer.

Le récent congrès des inspecteurs du travail a insisté sur le fait que l'organisation actuelle de ce corps, définie en 1892, ne correspond plus aux tâches nouvelles. Aux rares lois sociales qui existaient à l'époque pour assurer le contrôle de l'hygiène et de la sécurité de l'entreprise, le respect du repos hebdomadaire et de la durée du travail, s'est substituée une législation dense et variée. L'inspecteur du travail est devenu un conciliateur permanent chargé de prévenir ou de régler les conflits du travail. Il est aussi un arbitre et un juge en matière de délégués du personnel et de comités d'entreprise.

L'hygiène et la sécurité posent des problèmes complexes au fur et à mesure de l'introduction de techniques nouvelles utilisant des machines et des produits nouveaux susceptibles de provoquer des accidents et des maladies professionnelles jusqu'alors inconnus. Les problèmes de main-d'œuvre: plein emploi, contrôle des heures supplémentaires et des licenciements collectifs pour réduction de l'activité des entreprises, contrôle des étrangers, problèmes sociaux et humains que pose l'utilisation de la main-d'œuvre nord-africaine, ont étendu considérablement le champ d'action de ce corps de fonctionnaires. Ceux d'entre eux qui accèdent à la direction départementale ont, en outre, la responsabilité du fonctionnement des services de main-d'œuvre: placement, chômage, formation professionnelle, et j'en passe.

A ces connaissances techniques, économiques, administratives, juridiques, s'ajoute une expérience psychologique des milieux patronaux et ouvriers. Pour effectuer une tâche aussi variée que compliquée, l'inspecteur du travail ne dispose en général que d'un seul contrôleur et d'une employée. Ce corps devrait être plus nombreux, mieux secondé. En particulier, le nombre des contrôleurs devrait être immédiatement doublé. Les inspecteurs devraient être aidés dans leurs tâches techniques par des ingénieurs conseils et par un effectif accru de médecins inspecteurs du travail.

A ces difficultés dans l'exécution du travail s'en ajoutent d'autres d'ordre purement administratif. Sur ce point, puisque le Gouvernement veut faire du neuf et du raisonnable, je puis donner quelques exemples de complexité administrative.

Il y aurait intérêt à regrouper en un seul département les services centraux et extérieurs qui s'occupent des affaires sociales dans divers ministères. En effet, la compétence des inspecteurs du travail ne s'étend qu'aux établissements industriels et commerciaux ainsi qu'aux professions libérales, tandis que le contrôle des lois sociales en agriculture ne relève que de contrôleurs spéciaux et de la direction du ministère de l'agriculture, que les mines et les carrières ressortissent aux ingénieurs des mines et au ministère de l'industrie et du commerce, que les usines à gaz et les usines électriques sont rattachées, sur ce point, aux ingénieurs de circonscription électrique, que les transports publics et la S. N. C. F. dépendent des inspecteurs de la main-d'œuvre et des transports, qui relèvent eux-mêmes du ministère des travaux publics.

Il existe encore d'autres corps de contrôle et d'autres services centraux s'occupant des problèmes sociaux dans divers ministères, par exemple la marine marchande et la défense nationale.

Une telle multiplicité de services et de corps de contrôle nuit à une application rationnelle et à l'homogénéité de la législation sociale.

A titre d'exemple, nous pouvons indiquer que M. le président du conseil lui-même, lors de conversations récentes avec nos collègues socialistes invités à participer à son Gouvernement, a pu déclarer qu'il suffirait aujourd'hui de faire scrupuleusement respecter les abattements de zones de salaires pour en supprimer la criante injustice.

Nous réservons notre jugement sur le fond. Mais cette déclaration mériterait, pour le moins, de se traduire dans le budget que le chef du Gouvernement nous fait soumettre par son ministre du travail.

Le groupe socialiste réclame donc l'augmentation du nombre des inspecteurs et, surtout, de celui des contrôleurs du travail. En même temps, il demande que le recrutement soit assuré dans des conditions offrant les garanties nécessaires pour que leur formation soit en rapport avec l'importance de leur mission.

Vous avez bien voulu nous dire, monsieur le ministre, qu'un crédit de 2 millions avait été prévu pour la formation des inspecteurs du travail. Ce chiffre paraît insuffisant, même dans le cadre actuel d'un centre spécialisé annexé à l'école nationale d'administration.

Ces fonctionnaires demandent, en outre — je crois que tous les ministres du travail ont été d'accord sur ce point — à être traités à égalité avec les fonctionnaires de même catégorie des autres administrations centrales et à bénéficier des primes de rendement qui leur ont été promises à maintes reprises, primes généralement calculées sur la base de 5 p. 100 du traitement et dont le pourcentage pourrait être plus élevé pour certaines catégories d'entre eux.

Je pourrais rappeler à cet égard les termes mêmes de la lettre de M. Bacon à M. Paul Reynaud, lettre qui montre une continuité de vues en cette affaire. Mais je ne le ferai pas afin de ne pas prolonger le débat. Puisque vous voulez faire un budget nouveau, il serait intéressant de tenir compte d'une revendication exprimée depuis longtemps.

Mais il est un autre point qui me paraît plus important encore que l'augmentation du nombre des inspecteurs du travail. Il touche à la fois à la doctrine administrative et, je crois, à un problème que vous avez abordé, monsieur le ministre du travail, sans vouloir vous étendre. Au demeurant, M. le rapporteur l'avait souligné, en opposant la relative aisance de la direction générale de la sécurité sociale aux difficultés des services de l'inspection du travail dont je viens de vous entretenir. Cette relative aisance, M. Viatte l'a marqué, procède d'une anomalie sur laquelle nous aurons à revenir lorsque nous discuterons du déficit de la sécurité sociale et des réformes propres à y parer.

Le personnel de la direction générale de la sécurité sociale, du contrôle général et des directions régionales est payé, non par le budget, mais par la sécurité sociale elle-même. A ce titre, le régime général est grevé d'une charge supplémentaire de 2 milliards de francs.

J'attire votre attention sur le caractère anormal du point d'application d'une telle dépense. Sans vouloir engager un débat de doctrine administrative, j'estime qu'il est pour le moins étrange que des fonctionnaires d'Etat soient rémunérés par une collectivité privée ..

**M. Robert Coutant.** Très bien!

**M. Léon Boutbien.** ... et que les contrôleurs soient les salariés des contrôlés.

Autant nous sommes attachés au principe de l'autonomie de la sécurité sociale, autant nous pensons que l'Etat qui contrôle l'application de la législation doit pouvoir le faire sans être tributaire du régime général de la sécurité sociale.

Mais c'est là un débat que nous reprendrons lorsque la réforme générale de la sécurité sociale sera soumise à notre attention. Pour l'instant, je tenais à signaler une anomalie qui coûte 2 milliards au régime général de la sécurité sociale, contribuant ainsi à accroître le déficit de cet organisme.

Vous avez également indiqué dans votre exposé, monsieur le ministre, votre position dans le problème de la formation professionnelle des adultes. Avec M. le rapporteur et M. le rapporteur pour avis, je tiens à souligner qu'il est indispensable de distinguer nettement le problème de la formation professionnelle des adultes, le reclassement de la main-d'œuvre et les problèmes de la formation professionnelle accélérée sur lesquels le Gouvernement se montre plus silencieux que les années précédentes.

En ce domaine, c'est à la demande des organisations intéressées, après consultation des techniciens les plus qualifiés, que le chiffre de 30.000 stagiaires a été retenu. Or, les crédits figurant au budget ne permettent pas d'assurer la formation professionnelle de 30.000 stagiaires, même si l'on veut bien se référer à la promesse verbale que vous avez donnée à la commission des finances.

J'ai tenu à donner l'opinion générale de notre groupe sur ce projet de budget. Ainsi nous ne serons pas obligés, à chaque chapitre, de reprendre une discussion qui, décousue, n'aurait plus la même signification et la même portée. Cet exposé nous

permet de manifester notre sentiment, à savoir que le budget que vous nous présentez nous déçoit beaucoup. Dans une période où l'on prétend faire du social et du nouveau, il serait pour le moins indispensable de traduire cette politique dans les budgets qui nous sont soumis. Je suis chargé, monsieur le ministre, de vous dire que nous avons très peu apprécié le caractère conservateur du budget que vous nous présentez. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

**M. le président.** M. Patinaud a déposé, au nom du groupe communiste, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du budget du travail tant que le Gouvernement n'aura pas appliqué les décisions de la commission supérieure des conventions collectives fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti à 25.166 francs pour 173 heures de travail ».

La parole est à M. Patinaud.

**M. Marius Patinaud.** Mesdames, messieurs, le budget qui nous est soumis n'est que la reprise de celui que présentait l'an dernier M. Bacon, ministre du travail du gouvernement Laniel.

Nous sommes donc très loin de découvrir dans ce budget la traduction des promesses du président du conseil et de ses ministres. Nous y voyons au contraire, par exemple, une réduction des crédits consacrés aux chômeurs, le transfert au fonds de reclassement de la main-d'œuvre des crédits de fonctionnement et d'équipement de la formation professionnelle accélérée, une méconnaissance volontairement complète des besoins réels de la formation professionnelle accélérée, une absence de prévisions pour couvrir le déficit du fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et de diverses autres caisses de retraite, dont celles des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

Nous n'y avons pas trouvé non plus de crédits destinés au corps de contrôle général de la sécurité sociale qui continue à être payé par la sécurité sociale, bien que le ministre ait ajouté à l'anomalie de la situation une déclaration à la commission des finances, selon laquelle il mettait à l'étude un projet de décret tendant à placer ce corps de contrôle sous sa dépendance directe.

Ainsi, les crédits de la sécurité sociale serviraient au financement d'un service ministériel, ce qui constituerait un pas de plus dans l'étatisation de l'institution. Une telle mesure est bien dans la ligne de votre politique, monsieur le ministre, puisque vous envisagez la fiscalisation des ressources de la sécurité sociale.

Nous ne vous tenons pas quitte avec votre déclaration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque vous prétendez que je ne la rapporte pas exactement, j'espère qu'avant la fin de cette discussion vous nous expliquerez ce que vous comptez faire dans le domaine de la sécurité sociale et nous direz que vous n'envisagez pas de diminuer le taux de la cotisation patronale. Nous vous remercierons alors des déclarations que vous aurez faites.

Un tel budget justifie toutes les inquiétudes de la classe ouvrière à l'égard de votre politique. Par votre silence sur le déficit du fonds spécial de la caisse autonome nationale de retraite dans les mines, tandis qu'on diminue, notamment par l'application du plan Schuman, l'activité des mines de houille, vous confirmez le mauvais coup en préparation contre les régimes spéciaux de retraite.

Sous prétexte de création d'un fonds national de vieillesse, vous préparez la liquidation des régimes spéciaux et vous voulez aligner le montant des retraites et l'âge auquel elles sont servies sur les plus défavorisés, c'est-à-dire les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou des pensions vieillesse de la sécurité sociale.

**M. Marc Dupuy.** Absolument!

**M. Marius Patinaud.** Monsieur le ministre des finances, cela semble vous amuser beaucoup, mais le décret que vous avez pris contre les transporteurs routiers et les petits cheminots, en violation de la loi votée par le Parlement, est le premier pas dans cette voie qui est typiquement de régression sociale.

**M. le ministre des finances.** C'est de la fantaisie.

**M. Marc Dupuy.** M. Chaban-Delmas est venu dimanche dernier demander 50 millions de plus aux contribuables bordelais. Voilà la politique du Gouvernement!

**M. le ministre des finances.** Nous ne sommes pas au conseil municipal!

**M. Marius Patinaud.** Vous nous aviez déjà éclairés par le détournement dont vous vous étiez rendu coupable en soustrayant, sous prétexte de compensation, une somme de 11 milliards à la caisse d'allocations familiales du régime général.

**M. le ministre des finances.** C'est l'Assemblée qui l'a décidé, monsieur Patinaud.

**M. Marius Patinaud.** C'est vous qui l'avez proposé.

**M. le ministre des finances.** Oui, mais vous l'avez accepté.

**M. Marius Patinaud.** Non! Nous avons voté contre.

**M. le ministre des finances.** Mais l'Assemblée, dans son ensemble, l'a accepté.

**M. Marius Patinaud.** Non, c'est sa majorité.

**M. René Moatti.** Dans sa sagesse!

**M. le président.** N'abusons pas des interruptions!

**M. Marius Patinaud.** Mais le problème n'est pas réglé avec les familles parce que vous avez obtenu une majorité à l'Assemblée.

Cette soustraction explique sans doute votre mutisme sur l'indispensable augmentation des prestations familiales. Quand maintenant vous prétendez résoudre par décret-loi — en dehors, par conséquent, du contrôle parlementaire — le problème du déficit de la sécurité sociale, nous redoutons et la classe ouvrière redoute que le règlement se fasse sur le dos des assurés sociaux...

**M. Jean Cayeux.** Vous n'avez pas voté contre les pouvoirs spéciaux.

**M. Marius Patinaud.** ... par la diminution des prestations légales qui leur sont servies, ou, plus hypocritement, par la fixation de règles draconiennes réduisant considérablement le nombre des ayants droit.

Il est cependant un moyen de résorber le déficit de la sécurité sociale, mais vous ne témoignez pas de la volonté de l'utiliser: il s'agit de l'augmentation des salaires.

Avoir osé prétendre, comme l'a fait le Gouvernement, que la prime non hiérarchisée, instituée par le décret du 9 octobre, aboutissait à fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti approximativement au taux demandé par les syndicats, était une contre-vérité dont le pays a rapidement fait justice.

Les syndicats réclament un salaire de 25.166 francs pour 173 heures de travail, sans abattements de zones. La fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti à 121 francs 50 de l'heure à Paris ne correspond pas à semblable demande, dont la modicité n'a cependant pas à être soulignée. C'est, en réalité, pour 173 heures de travail, un minimum mensuel de 21.020 francs qui est garanti à Paris et, pour la zone la plus défavorisée, 18.182 francs seulement. Nous sommes très loin, par conséquent, des 25.166 francs demandés par la commission supérieure des conventions collectives, dont le Gouvernement continue à mépriser les avis.

**M. le ministre des finances.** Nous nous en approchons, cependant.

**M. Marius Patinaud.** Très lentement. Nous en sommes encore très loin. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que l'un d'entre vous fût contraint de vivre dans les conditions où vivent les travailleurs des zones les plus défavorisées.

**M. le ministre des finances.** Ils ont obtenu une augmentation de salaires grâce à notre politique.

**M. Marius Patinaud.** Non seulement le Gouvernement ne fait rien pour supprimer les abattements de zones de salaires, mais, de plus, tout en sachant que les abattements moyens subis par les salaires de province sont très supérieurs aux abattements légaux, il ne donne pas aux inspecteurs du travail les moyens matériels de faire respecter la loi, et cela malgré toutes les déclarations à la radio.

**M. le ministre du travail.** Monsieur Patinaud, si vous aviez étudié de près le budget, vous auriez constaté qu'un certain nombre de millions y sont inscrits pour permettre aux inspecteurs du travail d'effectuer le contrôle.

**M. Marius Patinaud.** Je réponds à votre affirmation, monsieur le ministre, en vous montrant l'étendue du travail à effectuer. Ce ne sont pas les 2 millions inscrits au budget...

**M. le ministre du travail.** Il s'agit non pas de 2 millions, mais de 20 millions supplémentaires.

**M. Marius Patinaud.** Même 20 millions supplémentaires ne correspondent pas — et de très loin — à l'immensité de la tâche à accomplir. Car n'est-il pas véritablement scandaleux qu'une enquête du ministère du travail et de la sécurité sociale confirme que les abattements moyens des salaires de province par rapport à ceux de Paris étaient, au 1er juillet 1954, de 13 p. 100 dans la zone d'abattement légal de 3,75 p. 100, de 17,6 p. 100 dans la zone d'abattement légal de 7,5 p. 100, de 21,2 p. 100 dans la zone d'abattement légal de 11,25 p. 100 et de 23,5 p. 100 dans la zone d'abattement légal de 13,5 p. 100?

Le Gouvernement connaissait cette situation; il la tolérait et la tolère encore, comme il tolère que, contrairement à la loi, les salaires des femmes soient, à travail égal, inférieurs à ceux des hommes.

Les salaires féminins — ce sont les chiffres de vos services — étaient, en moyenne, au 1er juillet 1954, inférieurs de 7,1 p. 100 aux salaires payés aux hommes, écart supérieur à celui qui avait été constaté en février 1948, où il atteignait 6,3 p. 100.

Nous avons vainement cherché dans votre budget, monsieur le ministre, les moyens matériels que vous entendez mettre à la disposition des inspecteurs du travail pour qu'ils puissent faire respecter la loi, particulièrement en ce qui concerne les salaires.

Nous n'avons pas trouvé non plus, du reste, des crédits qui permettraient d'accorder aux inspecteurs du travail, entre autres, les primes de services et de rendement justement attribuées à certaines catégories de fonctionnaires.

Nous voulons également nous faire l'écho de l'inquiétude du syndicat des directions régionales de la sécurité sociale, qui a demandé, avec juste raison, que soit étendu à ce personnel le droit à la prime de rendement, que soit accélérée la sortie de leur statut particulier tout en sauvegardant les intérêts des rédacteurs et rédacteurs auxiliaires et que soit payée la prime de technicité aux dactylographes auxiliaires nommées commis par application de la loi du 3 août 1950.

Le salaire minimum interprofessionnel a été augmenté. La logique aurait voulu que les allocations de chômage le soient immédiatement.

Vous nous dites qu'une étude est en cours pour décider cette augmentation, mais vous diminuez — le rapporteur de la commission des finances l'a justement souligné — de 200 millions de francs les crédits alloués l'an dernier. Crédits estimatifs, dites-vous; mais que faites-vous pour adoucir les règles draconiennes imposées aux chômeurs pour percevoir l'allocation et pour supprimer l'iniquité qui consiste à frapper les chômeurs « coupables » d'être sans travail depuis plusieurs années d'un abattement qui peut atteindre 30 p. 100 de leur maigre allocation ?

Quand allez-vous ouvrir les fonds départementaux de chômage demandés actuellement par sept départements ? Depuis le 1er octobre 1953, 54 fonds de chômage seulement ont été ouverts, ce qui a porté leur nombre à 755 pour les 38.000 communes françaises.

Est-ce trop dire, dans de telles conditions, que la politique gouvernementale à l'égard des chômeurs est marquée de la plus totale inhumanité et que le budget qui nous est soumis est, sur ce point, particulièrement fantaisiste et ne correspond en rien à la réalité ?

M. le président du conseil a parlé, ces jours derniers, de la situation de la jeunesse. Sans doute conviendrait-il de ne pas se contenter d'en parler.

Par votre suppression du crédit affecté à la formation professionnelle accélérée,...

**M. le ministre des finances.** C'est de l'ironie!

**M. Marius Patinaud.** Monsieur le ministre, l'organisation gestionnaire partage notre inquiétude sur ce point. Si les choses sont aussi claires que vous le dites, rétablissez le crédit. Nous aurons alors deux chapitres différents.

Je n'en poursuis pas moins ma démonstration.

Sur la base du budget qui nous est soumis — car c'est de cela que nous discutons — par votre suppression du crédit affecté à la formation professionnelle accélérée, par la nouvelle méthode que vous voulez instaurer, vous vous apprêtez à transférer, par les soins d'une commission omnipotente, composée de fonctionnaires, les crédits de la formation professionnelle accélérée à certains industriels pour un prétendu reclassement de la main-d'œuvre.

Non seulement nous ne pouvons pas vous suivre, mais nous pensons que le budget de fonctionnement de la formation professionnelle accélérée doit permettre d'assurer cette année la formation de 30.000 stagiaires. Ce serait là lutter effectivement contre le chômage.

**M. le ministre des finances.** C'est d'ailleurs ce que nous faisons, monsieur Patinaud.

**M. Marius Patinaud.** Inscrivez donc les crédits nécessaires au budget; ne vous contentez pas de les promettre. Car, malheureusement, nous en avons l'expérience, les promesses du ministre des finances sont assez souvent oubliées...

**M. le ministre des finances.** Comment! N'ai-je pas tenu mes promesses sur le plan d'expansion, monsieur Patinaud ? Vous ne pouvez pas le contester. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

**M. Marius Patinaud.** Non, vous ne tenez pas vos promesses, vous préférez, c'est le président du conseil qui l'a annoncé à Lille, introduire en France de la main-d'œuvre étrangère plutôt que de donner aux chômeurs français la possibilité de se qualifier.

En même temps d'ailleurs que vous poursuivez une politique d'immigration, dont porte trace le budget, vous poussez à l'émigration les travailleurs français. Vous voulez ainsi apporter une aide efficace au patronat français, dans son refus d'accorder des salaires décents et de signer les conventions collectives.

Les mesures nouvelles envisagées en faveur des travailleurs nord-africains, qui vivent souvent dans la plus atroce misère, sont absolument dérisoires. Le Gouvernement continue, notamment, à leur refuser l'égalité des prestations familiales avec les travailleurs français.

Vous savez, monsieur le ministre du travail, que le chômage, les bas salaires atteignent durement la jeunesse. Il est des mesures immédiates que le Gouvernement peut et doit prendre pour elle, comme celles qui ont été réclamées dans le programme présenté par le treizième congrès du parti communiste français:

« Les jeunes gens et jeunes filles sortant de l'école, lit-on dans ce programme, pourront entrer dans des centres d'apprentissage ou cours professionnels. Il leur sera assuré les fournitures et l'outillage nécessaire à la connaissance de leur métier.

« Une politique de paix permettra de garantir rapidement un emploi à tous les jeunes sortant de l'école ou de l'apprentissage. Toutefois, dans la période transitoire, les jeunes gens sans travail, quel que soit leur âge et sans condition, seront inscrits au fonds de chômage, avec une allocation égale à 75 p. 100 du salaire minimum garanti. Les parents de ces jeunes gens continueront à bénéficier des allocations familiales.

« Le principe du salaire égal à travail égal sera appliqué par la suppression des abattements d'âge et des abattements féminins à tous les jeunes salariés, ouvriers, employés et fonctionnaires. Les jeunes ouvriers et ouvrières agricoles auront la parité des salaires et avantages sociaux avec les ouvriers du bâtiment. »

Vous vous gardez bien de prendre de telles mesures, conformes cependant à l'intérêt national, car votre politique, traduite par votre budget, est contraire aux intérêts des travailleurs, parce qu'elle est une politique de préparation à la guerre.

Vous prônez l'accentuation des rythmes de travail déjà inhumains et vous repoussez en même temps les légitimes demandes d'augmentation des salaires.

Après avoir été défaillant au rendez-vous d'octobre — car vous avez été défaillant à ce rendez-vous — vous fixez un nouveau rendez-vous en avril. « Demain on rase gratis ».

Mais, les travailleurs en font chaque jour l'expérience, l'augmentation de la productivité ne profite qu'à leurs employeurs et des victoires nombreuses leur apportent la preuve que leur action unie impose les augmentations de salaires que, légitimement, ils réclament.

Aucun redressement national n'est possible sans relèvement du pouvoir d'achat des masses laborieuses, et c'est une des raisons pour lesquelles nous vous demandons, mesdames, messieurs, de voter notre motion préjudicielle, afin de signifier au Gouvernement notre volonté que soient respectées les décisions de la commission supérieure des conventions collectives et que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit fixé à 25.166 francs pour 173 heures de travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Comme l'a dit M. le ministre du travail dans son exposé, le Gouvernement demande la prise en considération de son texte. Toutefois, comme la motion préjudicielle de M. Patinaud doit être mise aux voix la première, vous devez, mesdames, messieurs, donner au vote sur la motion préjudicielle le sens d'un vote sur la prise en considération. Je crois que le règlement ne nous donne pas d'autre moyen de procédure; sinon j'aurais préféré que l'Assemblée votât d'abord sur la prise en considération. Mais le résultat sera le même.

Il est évident que si l'Assemblée votait la motion préjudicielle, un vote sur la prise en considération du projet du Gouvernement ne pourrait plus avoir lieu. Je lui demande donc de rejeter la motion préjudicielle.

**M. le président.** Le règlement m'oblige à mettre d'abord aux voix la motion préjudicielle, puis, si cette motion est rejetée, à soumettre à l'Assemblée les conclusions de la commission des finances. Le rejet des conclusions de la commission des finances entraînerait la prise en considération du projet gouvernemental.

**M. le ministre des finances.** J'ai tenu à donner un sens au vote sur la motion préjudicielle. Le Gouvernement en a le droit et c'est d'ailleurs logique.

Si l'Assemblée votait la motion préjudicielle, il n'y aurait plus de débat et, par conséquent, la prise en considération que je lui demande de voter ne pourrait être acquise.

Je ne demande pas le vote de tout le budget, dont nous discuterons les articles. L'Assemblée a d'ailleurs déjà réglé cette question par une décision de principe.

Puisque l'Assemblée ne peut être appelée d'abord à se prononcer sur la prise en considération du projet du Gouvernement, il faut que nous nous mettions d'accord sur la portée du premier vote qui va avoir lieu, portée que les membres du groupe communiste ne sauraient contester et que voici:

Si l'Assemblée votait la motion préjudicielle de M. Patinaud, le rejet de la prise en considération en résulterait. Je demande à l'Assemblée, en rejetant cette motion, de permettre l'ouverture du débat.

Les explications données prouvent d'ailleurs que l'intérêt de ce débat est incontestable. Le Gouvernement voudrait coopérer avec l'Assemblée à la solution des différentes questions qui se posent à l'occasion de ce budget.

**M. le président.** Le Gouvernement vient de définir sa position à propos de la motion préjudicielle sur laquelle je suis tenu de consulter d'abord l'Assemblée, en application de l'article 46 du règlement. Cette position, le Gouvernement la précise également à propos des conclusions de la commission des finances, que j'aurai à mettre aux voix ensuite si la motion préjudicielle n'est pas adoptée.

**M. le ministre des finances.** Je m'expliquerai à ce moment là.

**M. Robert Coutant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coutant.

**M. Robert Coutant.** L'interprétation du règlement varie selon les présidents qui dirigent nos travaux.

**M. le président.** Elle ne varie pas!

**M. Robert Coutant.** Lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones...

**M. le président.** Ce jour là la position du président a été exactement la même que la mienne.

**M. Robert Coutant** ... un précédent a été créé.

**M. le président.** Que nous observons ce soir!

**M. Robert Coutant.** L'Assemblée s'est prononcée ce jour-là non pas sur la motion préjudicielle, mais sur la demande formulée par la commission des finances.

**M. le président.** Non ! Vous compliquez la question.

Lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, le président a fait justement observer — et je répète ce soir à peu près ce qu'il a dit — que l'article 46 du règlement l'obligeait à appeler d'abord l'Assemblée à se prononcer sur la motion préjudicielle. C'est alors que M. le président du conseil a posé la question de confiance, ce qui, selon le règlement, a pour effet immédiat de suspendre le débat.

Je regrette beaucoup de vous contredire, monsieur Coutant, mais c'est ainsi que les choses se sont passées.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Patinaud.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 427 |
| Majorité absolue | 214 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 326 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je devrais consulter immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles, mais, la commission des finances concluant au rejet du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, c'est ce rejet qui, par application de l'article 57, alinéa 5, du règlement, doit être mis aux voix immédiatement.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer et pour qu'elle statue en connaissance de cause, je dois préciser les conséquences du vote qu'elle va émettre.

Si les conclusions de la commission tendant au rejet sont adoptées, le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale sera rejeté définitivement:

Si les conclusions de la commission sont repoussées, ce vote signifiera, conformément à la jurisprudence et aux paroles qu'a prononcées tout à l'heure M. le ministre des finances, que l'Assemblée entend passer à la discussion des articles du projet du Gouvernement.

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Mesdames, messieurs, je m'excuse de reprendre la parole. Je le fais parce que l'application du règlement est, en l'espèce, un peu compliquée et risque d'entraîner peut-être une certaine confusion.

J'avais cru comprendre que certains de nos collègues étaient favorables à la prise en considération du budget tout en formulant, sur le fond, des réserves et des critiques.

J'avais notamment suivi avec intérêt, sur ce point, l'argumentation de M. Durbet et celle de M. Boutbien. Je ne voudrais pas que, par suite de l'application d'une disposition réglementaire, l'Assemblée aboutisse à un résultat inverse de celui qui est recherché.

Si, par hypothèse, il y a une majorité pour la prise en considération du projet du Gouvernement, il serait regrettable, parce que les conclusions de la commission des finances auront été mises aux voix les premières, qu'on empêche cette prise en considération.

C'est pourquoi j'ai demandé la parole pour insister auprès de l'Assemblée. Je pourrais invoquer le précédent créé à l'occasion du budget des postes, télégraphes et téléphones pour demander à l'Assemblée de toujours engager les discussions budgétaires.

Ce matin, on a discuté du point de savoir si j'avais le droit de poser la question de confiance. Rassurez-vous: même si je l'avais, je ne l'utiliserais pas. La question n'est pas là. Mais je vous demande de faciliter la tâche du Gouvernement comme celle de l'Assemblée en commençant la discussion. Après le débat que nous venons d'avoir et que, pour ma part, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt — car ces questions me sont moins familières qu'à M. Aujoulat — j'ai la preuve que sur ce budget, en tout cas, ainsi que le disait M. Boutbien, il faut engager la discussion.

Les thèses ont été confrontées: quatre ou cinq chapitres ont été l'objet de discussions en commission; d'autres ne sont pas contestés.

Vous avez entendu des observations de M. Patinaud, de M. de Tinguy et de M. Viatte sur des questions importantes. Vous avez entendu les réponses pertinentes de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'Assemblée se juge-t-elle suffisamment éclairée pour tout rejeter, pour déclarer que le Gouvernement a tort sur tous les points et n'a raison sur aucun ? Cela ne me paraît pas possible.

En effet, quelle serait alors la signification du rejet d'un budget sans examen préalable de l'Assemblée ?

Je comprendrais cette attitude si la masse totale du budget était telle qu'elle fût pour vous un sujet d'indignation.

Or, même si vous estimez qu'il est désirable d'augmenter ou de faire évoluer certains crédits, je vous demande d'observer que la masse totale du budget est de 39.200 millions, tandis qu'elle était l'année dernière de 28.800 millions. L'augmentation est donc de plus de dix milliards, près de 11 milliards de supplément social à ce budget essentiellement social.

Que faut-il en conclure ? Non pas nécessairement que cela suffit. Nous discuterons. Je m'expliquerai sur la question des crédits d'évaluation de la formation professionnelle ou sur d'autres questions.

Il est des points sur lesquels nous n'hésiterons nullement, M. Aujoulat et moi, à donner satisfaction aux scrupules de la commission des finances ou de la commission du travail, par exemple sur le classement des chapitres. Quoique j'estime que notre thèse est défendable, je ne chercherai pas de chicane aux commissions compétentes si elles estiment qu'il est préférable de présenter ces chapitres autrement.

D'une façon générale, nous confronterons nos chiffres; nous examinerons nos possibilités, mais il est nécessaire, pour cela, que la discussion continue.

Je vous demande d'être sensibles au fait que ce budget est en augmentation considérable sur le budget précédent, que ce serait vraiment faire une exception regrettable, pour ce budget du travail, de ne pas lui appliquer la règle que l'Assemblée a adoptée, non seulement après que le Gouvernement ait posé la question de confiance pour le budget des postes, télégraphes et téléphones, mais, hier encore, sans qu'elle ait été posée, pour le budget de l'industrie et du commerce, qui comportait également des sujets de discussion, mais qui ne présentait pas le même caractère d'intérêt social ou qui était moins important, de ce point de vue, que le budget du travail.

Ce serait vraiment mal commencer notre travail budgétaire que de couvrir de discrédit ce budget qui, de la part du Gouvernement et du ministre du travail, a justifié et justifiera encore dans l'avenir un soin tout particulier.

Je demande donc à l'Assemblée de tenir compte, non seulement de mes propres observations, qui n'auraient peut-être pas un crédit suffisant, mais de celles qui ont été présentées par les orateurs de deux groupes, M. Durbet et M. Boutbien, et qui demandent, tout en faisant des réserves, la prise en considération du projet de loi.

Si j'ai repris la parole, c'est pour qu'il n'y ait pas de confusion. La prise en considération équivaut évidemment au vote contre le rejet. Je m'excuse auprès de la commission des finances qui connaît ma déférence à son égard, même quand nous nous disputons sur les termes avec son rapporteur.

Nous sommes d'ailleurs disposés à tenir compte très largement, au cours de la discussion, des suggestions présentées par la commission du travail.

Je suis donc obligé de demander le rejet des conclusions de la commission ce qui signifie la prise en considération du projet de loi.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission tendant au rejet du budget du travail.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 457 |
| Majorité absolue | 229 |
| Pour l'adoption | 102 |
| Contre | 355 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, nous abordons les articles du projet du Gouvernement.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état :

**ETAT A**

**Travail et sécurité sociale.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

PREMIÈRE PARTIE

*Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 552.847.000 francs. »

La parole est à M. Durbet.

**M. Marius Durbet.** Monsieur le président, je suis déjà intervenu. Je renonce à la parole sur ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. Boutbien.

**M. Léon Boutbien.** J'ai déjà présenté mes observations sur le chapitre 31-01, lorsque j'ai répondu à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je n'y reviens pas.

Je précise simplement que le groupe socialiste votera l'amendement déposé par la commission des finances qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre pour les motifs exposés dans son rapport.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, je ne sais si la commission des finances vous a fait parvenir les amendements qu'elle a déposés conformément à l'avis qu'elle a émis.

Elle avait opéré au chapitre 31-01 un abattement indicatif de 1.000 francs, dont j'ai justifié le principe tout à l'heure, pour marquer son désir que soit réalisé un effort de réorganisation du ministère et d'accroissement de son activité.

C'est dans ce sens que vient de se prononcer M. Boutbien.

Je m'excuse de la forme probablement incorrecte sous laquelle vous est présenté ce premier amendement. Les autres vous parviendront par écrit en temps utile.

**M. le président.** M. de Tinguy dépose, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** J'ai indiqué à la commission des finances et je répète à l'Assemblée que j'envisage actuellement l'organisation d'une inspection dépendant directement du ministre et portant sur l'ensemble du ministère.

C'est là le vœu qu'avait formulé la commission des finances et qu'elle avait entendu souligner en proposant une réduction indicative de 1.000 francs, au chapitre 31-01.

J'espère que la commission des finances voudra bien se contenter de l'engagement que je prends aujourd'hui de réaliser dans le plus bref délai la réforme qu'elle souhaite.

**M. le rapporteur.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 552 millions 847.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je n'ai pas encore reçu le texte des amendements de la commission des finances, qui sont, me dit-on, assez nombreux.

Si nous engageons la discussion dans ces conditions, elle risque d'être très confuse.

Je pourrais proposer une suspension de séance de quelques minutes pour permettre à la commission des finances de me faire parvenir ses amendements, mais, étant donné l'heure, ne vaut-il pas mieux reporter la suite du débat à vingt et une heures ?

**M. Léon Boutbien.** Je reprends l'amendement de la commission des finances sur le chapitre 31-01, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement, déposé au nom de la commission, a été retiré et le chapitre 31-01 a été adopté, mon cher collègue.

**M. Léon Boutbien.** L'Assemblée n'a pas été consultée.

**M. le président.** J'ai mis aux voix le chapitre 31-01, qui a été adopté. Ce n'est pas contestable.

Je renouvelle ma question :

Les amendements de la commission des finances n'étant pas prêts à être distribués, l'Assemblée entend-elle suspendre la discussion pendant quelques minutes ou en renvoyer la suite à vingt et une heures ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances n'ayant pas déposé d'amendement avant le chapitre 31-22, nous pourrions aller au moins jusque-là.

**M. le président.** J'appelle donc le chapitre 31-02 :

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 61.943.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales, 1.882 millions 986.000 francs. »

M. Boutbien demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

**M. Léon Boutbien.** Je demande la disjonction de ce chapitre pour protester contre l'insuffisance des effectifs du corps des inspecteurs et du corps des contrôleurs du travail. Je m'en suis déjà expliqué. Je demande le scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Une augmentation de crédit assez sensible est prévue à ce chapitre en vue d'accroître le nombre des contrôleurs du travail.

J'ai déjà parlé des mesures envisagées pour améliorer la formation des inspecteurs du travail et leur donner des moyens accrus. Un crédit de 20 millions de francs a été inscrit à un autre chapitre — il est vrai — pour permettre aux inspecteurs du travail d'effectuer leurs tournées dans des conditions plus normales. D'autre part, des textes sont à l'étude au ministère des finances. J'espère qu'ils seront publiés assez rapidement. Ils doivent permettre en particulier d'accorder aux inspecteurs du travail cette revalorisation que vous souhaitez notamment en ce qui concerne la prime.

**M. Léon Boutbien.** Monsieur le ministre, la question des primes se rapporte au chapitre suivant, chapitre 31-12, dont j'ai également demandé la disjonction.

Le chapitre en discussion est relatif aux effectifs.

**M. le ministre du travail.** Nous y reviendrons.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je vous ai déjà posé une question qui est restée sans réponse. Il est vrai que je vous l'ai posée d'une façon assez vague.

J'ai attiré votre attention sur la difficulté que rencontraient les inspecteurs du travail pour la surveillance du travail à domicile. Je répète que certaines enquêtes — qui n'ont pas été faites, d'ailleurs, par l'inspection du travail qui n'en a pas les moyens — révèlent qu'il y a encore aujourd'hui des salaires horaires d'ouvriers à domicile n'excédant pratiquement pas 50 francs.

Les préfets doivent prendre des arrêtés pour l'application des décisions gouvernementales. Dans certains départements, je puis vous en donner l'assurance, ces arrêtés n'ont pas été pris. De telle sorte que, lorsqu'on consulte les services de l'inspection du travail, il nous est répondu: Nous ne pouvons vérifier l'application de textes qui n'existent pas.

Je voudrais savoir si le Gouvernement considère comme normal que des rémunérations demeurent fixées à des taux aussi bas, on peut même dire scandaleusement bas.

Des instructions seront-elles données pour que les règles relatives aux salaires minima s'appliquent également, sur tout le territoire national, au travail à domicile.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Monsieur le rapporteur pour avis, le problème que vous venez d'évoquer a fait l'objet d'une étude très particulière, lors de la réunion des inspecteurs divisionnaires du travail qui s'est tenue au mois d'octobre à Paris.

Il a été constaté, en effet, que c'est principalement dans le cas, que vous signalez, du travail à domicile qu'on peut enregistrer les taux de salaires les plus scandaleux.

Des instructions ont été données aux inspecteurs divisionnaires, en liaison avec les préfets, de manière que les mesures relatives au salaire minimum soient également appliquées au travail à domicile.

**M. le rapporteur pour avis.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 31-11 demandée par M. Boutbien.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

En conséquence, le chapitre 31-11 est réservé.

Je donne lecture du chapitre 31-12:

« Chap. 31-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 54.330.000 francs ».

M. Boutbien demande la disjonction du chapitre 31-12.

La parole est à M. Boutbien.

**M. Léon Boutbien.** Mes chers collègues, les observations de M. le ministre du travail s'appliquent à ce chapitre qui concerne les primes accordées aux inspecteurs du travail et aux contrôleurs du travail, primes de service et primes de rendement.

J'ai déjà eu l'occasion d'insister sur l'inégalité de traitement dont ce corps de fonctionnaires est victime et de demander à l'Assemblée de le traiter sur le même pied que les fonctionnaires des administrations centrales, les fonctionnaires du génie rural, ceux des services des ponts et chaussées, les fonctionnaires du service de contrôle des transports, ceux du service des mines, les magistrats, certaines catégories de militaires et, plus récemment encore, les techniciens de la radiotélévision française.

Je profite de cette demande de disjonction pour insister sur un point.

Le Gouvernement a fait appel à nous afin que ne soit pas retardée la discussion du budget dans son ensemble et nous avons répondu à sa requête. Mais il est évident que, autant nous voulions que ce débat soit ouvert, autant il est normal que les prérogatives du Parlement soient sauvegardées, aussi bien dans nos commissions compétentes qu'ici même, lorsqu'il y a désaccord entre nous et le Gouvernement.

J'insiste donc auprès de mes collègues afin que, sur les questions où le Gouvernement peut et doit faire un effort, l'initiative parlementaire reste entière, même si notre bonne volonté n'aboutit pas à faire triompher toutes les conclusions de la commission des finances et à renvoyer purement et simplement le débat.

**M. le président.** M. Besset a demandé également la disjonction du chapitre 31-12.

La parole est à M. Besset.

**M. Pierre Besset.** Je demande également la disjonction du chapitre 31-12.

Ce chapitre contient un article doté pour « mémoire ». Nous en demandons un nouvel examen qui permettrait au Gouvernement de tenir la promesse qu'il a faite de mettre fin à une injustice déjà dénoncée tout à l'heure, à savoir que le personnel des services extérieurs du ministère du travail est un des rares à ne pas bénéficier des primes de service et de rendement qui sont attribuées aux autres catégories de fonctionnaires, notamment au personnel de l'administration centrale du ministère du travail.

On a parlé du recrutement du personnel des services extérieurs. Pour favoriser ce recrutement, il conviendrait d'accorder au personnel en cause les mêmes avantages qu'aux autres fonctionnaires. Le syndicat ouvrier des cuirs et peaux de Saint-Junien, en Haute-Vienne, peut nous donner ici des éléments qui montrent la tâche importante jouée par les inspecteurs du travail, par le service extérieur du travail. Il conviendrait aussi de donner à ce personnel les moyens de réaliser sa tâche. Par exemple, le syndicat dont je viens de parler a demandé à l'inspection du travail d'intervenir pour que soient revalorisés les salaires: « Nous avons demandé ce qu'elle — l'inspection du travail — comptait faire pour l'application de cette circulaire du 28 octobre 1954. Il nous fut répondu: « Rien ». L'inspection du travail n'avait pas la possibilité d'intervenir, elle n'avait pas d'instructions, mais, s'il y avait des ordres, 25 à 30 procès-verbaux seraient dressés dans la même journée. C'est ce que nous demandons, disent les inspecteurs du travail, ainsi que les travailleurs.

En conséquence, nous demandons à l'Assemblée de disjoindre ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 31-12, demandée par M. Boutbien et par M. Besset.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

## — 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Travail et sécurité sociale (nos 9299-9397. — M. de Tinguy, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Travaux publics, logement et reconstruction (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 9361-9389. — M. André Morice, rapporteur) (durée prévue: trois heures);

Présidence du conseil: (1re partie. — I. Services civils. — A. Services généraux) (nos 9296-9350-9465. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) (durée prévue: trente minutes);

Finances, affaires économiques et plan (II. — Services financiers) (nos 9289-9467. — M. Faggianelli, rapporteur) (durée prévue: une heure);

France d'outre-mer (dépenses civiles) (nos 9291-9466. — M. Burlot, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Sous réserve de la distribution du rapport:

Imprimerie nationale (n° 9304).

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne (II. — Dispositions concernant la caisse nationale d'épargne) (n° 9307).

Intérieur (nos 9293-9447. — M. Francis Leenhardt, rapporteur) (durée prévue: dix heures).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du mardi 16 novembre 1954.**

## SCRUTIN (N° 2650)

*Sur l'article 5 bis du projet de budget de l'industrie et du commerce pour 1955.*

Nombre des votants..... **611**

Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **417**

Contre ..... **194**

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Asher de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Bacon
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier
Chastellain.
Chausson.
Cherrier
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coffin
Cogniot.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Conte
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou
Dassonville
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delâbre.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Pixmier.
Dorey
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannes).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Febvay.
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau. Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
July.
Kir
Klock
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez Pierre-Fernand).
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria
Paul (Gabriel)
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Planlevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult,
Renaud (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Savre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Signes
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Tamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles),
Tinguy (de).
Tileux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Edouard Bonnefous
Bourdellès.

Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaume.
Desgranges.
Devinat.
Dezarnaulds.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guisson (Henri).
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lebon.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savate.
Schmittlein.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Maurice Viollette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 616
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 419
Contre ..... 197

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2051)**

*Sur la motion préjudicielle de M. Patinaud au budget du travail pour 1955.*

Nombre des votants ..... 420
Majorité absolue ..... 211

Pour l'adoption ..... 100
Contre ..... 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Jouhville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Mafon.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Promteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjellloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Lenais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Lixnier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.

Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jely.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamaodu Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Oulo Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Abelin.
Aït-Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Tinibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Barry Diawadou.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Boubey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Herriot (Edouard).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Lenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrev.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Morte. (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abdelkader).
Colin (Yves), Aisne.
Huel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 427
Majorité absolue ..... 214

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2652)

*Sur les conclusions de la commission tendant au rejet de l'ensemble du budget du travail pour 1955.*

Nombre des votants..... 481
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 102
Contre ..... 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Binot.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joly.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pilimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sletridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viallte.
Villard.
Wasmer.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Auméran.
Barbier.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Caillet (Francis).
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Herriot (Edouard).
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kir.
Lacombe.
Lalle.
Le Cozannet.
Mallez.
Montel (Pierre), Rhône.
Naroun Amar.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Pinay.
Pinvidic.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Salliard du Rivault.
Vigier.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 457
Majorité absolue ..... 229

Pour l'adoption ..... 102
Contre ..... 355

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2653)**

*Sur la demande de disjonction du chapitre 31-11 du budget du travail, présentée par M. Boutbien.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants ..... **611**
Majorité absolue ..... **306**

Pour l'adoption ..... **312**
Contre ..... **299**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Menceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).

Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pency.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Delgut.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Gozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liauley (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zeid Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Sou.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

## SCRUTIN (N° 2654)

*Sur la demande de disjonction du chapitre 31-12 du budget du travail, formulée par MM. Boutbien et Besset.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **610**

Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **312**

Contre ..... **298**

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), (Dordogne).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Lando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Callot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbecq.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.

Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Chérif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Marcellin.
Sou.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 149e SEANCE

## 3e Séance du mardi 16 novembre 1954.

SOMMAIRE


**1.** — Procès-verbal (p. 5092).

**2.** — Excuse et congé (p. 5093).

**3.** — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travail et sécurité sociale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5093).

*Art.* 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-11 et 31-12 (*suite*).

Proclamation du résultat des scrutins soumis à pointage sur les demandes de disjonction des chapitres. — Adoption.

Chap. 31-21.

Amendement n° 18 déposé au nom de la commission des finances: MM. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale; Aujoulat, ministre du travail et de la sécurité sociale; Palinaud. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22.

Demande de disjonction: MM. Besset, le ministre du travail, de Tinguy, rapporteur; Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances, aux affaires économiques et au plan. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Le chapitre est réservé.

Chap. 31-91 à 31-02. — Adoption.

Chap. 34-11.

Amendement n° 17 déposé au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-12.

Demandes de disjonction formulées par Mme Francine Lefebvre et au nom de la commission des finances: Mme Francine Lefebvre, MM. le rapporteur, le ministre du travail, Coutant, Bouxom. — Adoption au scrutin

Chap. 34-21 à 42-11. — Adoption.

Chap. 43-11.

MM. Bissol, le ministre du travail.

Adoption du chapitre.

Amendements n° 11 de Mme Francine Lefebvre, n° 13 de M. Besset, n° 14 de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, tendant à insérer un nouveau chapitre: Mme Francine Lefebvre, MM. Besset, le rapporteur, le ministre du travail. — Adoption.

Chap. 31-22 (*suite*).

Proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage. — Rejet.

Amendement n° 19 déposé au nom de la commission des finances: M. le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-11.

Amendement n° 15, déposé au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 46-11.

Demandes de disjonction: M. Coutant, Mme Francine Lefebvre, MM. Musmeaux, le rapporteur, le ministre du travail, Durbet, le rapporteur pour avis, Gosset, Jean Guitton. — Adoption au scrutin.

Chap. 46-12.

M. Boutbien, Mme Francine Lefebvre, MM. le ministre du travail, Bendjelloul.

Amendements n° 5 de M. Fayet, n° 8 de M. Durbet, n° 9 de M. Linet, n° 16 de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances: MM. Fayet, Durbet, Linet, le rapporteur, Bouxom, le ministre du travail. — Rejet des amendements de MM. Fayet, Linet. — Retrait de l'amendement de M. Durbet. — Adoption de l'amendement de M. de Tinguy.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 47-11.

Amendement n° 10 de M. Linet: MM. Linet, le ministre du travail. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-12, 47-13 et 47-21. — Adoption.

Chap. 47-22.

M. Coutant, Mme Galicier, MM. le ministre du travail, Palinaud.

Demandes de disjonction: MM. Bouxom, Mancey, le rapporteur, le ministre du travail, Claudius-Petit. — Adoption.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Renvoi de la suite du débat.

**4.** — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République (p. 5108).

**5.** — Avis conforme du Conseil de la République (p. 5108).

**6.** — Dépôt de propositions de loi (p. 5109).

**7.** — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 5109).

**8.** — Dépôt de propositions de résolution (p. 5109).

**9.** — Dépôt de rapports (p. 5109).

**10.** — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 5109).

**11.** — Ordre du jour (p. 5109).


### PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Secrétain s'excuse de ne pouvoir assister à la troisième séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955 (nos 9299-9397).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 37 minutes;

Commission des finances, 15 minutes;

Commission du travail et de la sécurité sociale, 15 minutes;

Groupe socialiste, 19 minutes;

Groupe communiste, 12 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 18 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 27 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 12 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 8 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 7 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 3 minutes.

Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'examen de l'état A, et après avoir adopté les chapitres 31-01 et 31-02, a réservé les chapitres 31-11 et 31-12 jusqu'à la proclamation du résultat des scrutins sur la disjonction de ces chapitres.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de disjonction du chapitre 31-11 formulée par M. Boutbien:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 611 |
| Majorité absolue | 306 |
| Pour l'adoption | 312 |
| Contre | 299 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 31-11 est disjoint.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de disjonction du chapitre 31-12 formulée par MM. Boutbien et Besset.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 610 |
| Majorité absolue | 306 |
| Pour l'adoption | 312 |
| Contre | 298 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 31-12 est disjoint.

Nous abordons maintenant le chapitre 31-21.

J'en donne lecture:

« Chap. 31-21. — Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 983.486.000 francs. »

M. de Tinguy a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 18 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Viatte, suppléant M. de Tinguy, rapporteur, pour soutenir cet amendement.

**M. Charles Viatte.** Je m'excuse de suppléer M. le rapporteur de la commission des finances. Cette commission demande, par un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, la création d'une inspection dépendant directement du ministre et portant sur l'ensemble du ministère.

En ce qui concerne les services de la sécurité sociale, ajoute la commission des finances, cette inspection pourrait se constituer immédiatement par le rattachement au ministre du corps du contrôle général de la sécurité sociale.

Cette demande rejoint d'ailleurs l'observation formulée par la commission du travail, à savoir que l'organisation actuelle de la sécurité sociale, du fait de l'évolution législative, intéressant la quasi-totalité de la population, il est nécessaire que le ministre soit informé directement, personnellement, de la situation des différents organismes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

**M. Louis-Paul Aujoulat,** *ministre du travail et de la sécurité sociale.* J'ai indiqué devant la commission des finances que j'ai déjà mis à l'étude un projet en vue d'organiser une inspection générale, organisation qui implique les mesures de coordination nécessaires entre les différents corps du ministère du travail et de la sécurité sociale.

J'espère que, sous le bénéfice de cette indication, la commission des finances voudra bien retirer son amendement.

**M. Marius Patinaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Patinaud.

**M. Marius Patinaud.** Monsieur le ministre, je vous ai posé une question tout à l'heure. Je l'ai d'ailleurs posée à un grand nombre de vos prédécesseurs.

Nous désirerions savoir quand cessera l'obligation pour la sécurité sociale de payer le corps de contrôle, ce qui représente, depuis le temps que cela dure, un nombre assez important de milliards.

Au moment où l'on parle de la nécessité d'économies pour la sécurité sociale, voilà une économie facile à réaliser et absolument indispensable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je répondrai à mon prédécesseur au ministère du travail qu'il faudrait une modification législative pour réaliser la réforme qu'il demande.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Lionel de Tinguy,** *rapporteur.* M. le ministre nous ayant donné satisfaction, je crois pouvoir le retirer.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 983.486.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 13.572.000 francs. »

Je suis saisi d'une demande de disjonction de ce chapitre, présentée par M. Besset.

La parole est à M. Besset.

**M. Pierre Besset.** Je ferai d'abord les mêmes remarques qu'à l'occasion de l'examen du chapitre 31-12 pour ce qui concerne le personnel des services extérieurs du ministère du travail: pas de prime de rendement pour les agents des directions régionales dont nous avons rappelé, en protestant, qu'ils étaient, quoique au service de l'Etat, payés sur les fonds de la sécurité sociale.

D'autre part, ce personnel attend depuis de nombreuses années l'application de son statut, prêt, paraît-il, depuis 1952 et dont on ignore pourquoi il reste dans les cartons du ministère.

C'est pour obtenir en faveur de ces agents le bénéfice des avantages accordés au personnel des autres services de l'Etat, pour l'application du statut particulier, pour le maintien des droits acquis par les rédacteurs de la sécurité sociale et leur reclassement comme agents administratifs, pour l'indice 315 en faveur des contrôleurs et le maintien du grade de rédacteur auxiliaire, que nous avons demandé la disjonction du chapitre 31-22.

Nous espérons que l'Assemblée voudra bien accepter notre demande.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** La question des primes de rendement en faveur des agents des directions régionales est à l'étude au ministère des finances...

**M. Pierre Besset.** Depuis longtemps!

**M. le ministre du travail.** ... mais nous sommes sur le point d'aboutir.

De même, en ce qui concerne le statut, nous avons bon espoir de réussir à brève échéance.

Vous avez pu remarquer, en ce qui concerne les primes de rendement, qu'il y a une ligne budgétaire qui ne demande qu'à être remplie.

**M. le président.** Monsieur Besset, après les explications de M. le ministre du travail, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

**M. Pierre Besset.** Si nous obtenions une précision sur la date à laquelle une décision interviendra, peut-être pourrions-nous renoncer à demander la disjonction.

Mais si aucune date n'est fixée, nous serons obligés de maintenir notre demande.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** A ce chapitre, la commission des finances avait fait des observations relatives aux primes allouées aux contrôleurs généraux de la sécurité sociale. Ces derniers ne bénéficient pas des mêmes primes que les agents ayant un grade analogue au ministère du travail lui-même.

Cette différence est d'autant plus choquante que des contrôleurs généraux de la sécurité sociale sont recrutés à l'école nationale d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs civils du ministère et souvent dans un meilleur rang. Or, leur carrière est moins avantageuse que celle de leurs collègues qui, au départ, avaient pu être moins bien placés. C'est là une anomalie, une injustice, sur laquelle, je pense, il suffira d'attirer l'attention de M. le ministre pour qu'il veuille, de lui-même, la corriger.

**M. le président.** Monsieur Besset, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

**M. Pierre Besset.** Oui, parce que je n'ai pas reçu de précisions de la part de M. le ministre.

**M. le président.** M. le ministre vous a fait observer que l'affaire était à l'étude et qu'elle allait aboutir prochainement. Néanmoins, vous maintenez votre demande. Je vais consulter l'Assemblée.

**M. Pierre Besset.** Nous demandons un scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Monsieur le rapporteur, la disparité que vous avez signalée n'a pas échappé au ministre du travail. La question est actuellement à l'étude avec le ministère des finances, et nous espérons avoir satisfaction à brève échéance.

Je demande, d'autre part, à M. Besset de nous accorder quelque délai. Il m'est impossible de donner une réponse précise. Mais, là encore, la discussion avec le ministère des finances est suffisamment avancée pour que nous puissions espérer aboutir assez rapidement.

**M. Robert Coutant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coutant.

**M. Robert Coutant.** Il s'agit évidemment d'un problème particulier. Néanmoins, étant donné qu'un représentant qualifié du ministre des finances est ici présent, je crois qu'il pourrait donner des apaisements à son collègue du travail et fixer l'Assemblée sur les possibilités qui sont ouvertes dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. Gilbert-Jules,** *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* En ce qui concerne les membres du corps du contrôle général de la sécurité sociale, je peux confirmer ce qui a été indiqué par M. le ministre du travail à M. le rapporteur de la commission des finances.

Ce problème ne nous a pas échappé et je pense qu'une solution interviendra assez rapidement.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** En ce qui concerne les primes de rendement, la question est toujours à l'étude.

Vous savez que le Gouvernement a pris la décision, cette année, de ne pas augmenter les primes en raison de la revalorisation des traitements de tous les fonctionnaires.

La question s'est posée à l'occasion du budget des postes, télégraphes et téléphones pour les primes de résultat et se pose, sous une autre forme, pour les primes de rendement en ce qui concerne les directions régionales de la sécurité sociale. Elle est sans doute à l'étude, mais, sur ce point, je ne peux pas vous donner une promesse aussi précise que celle que j'ai faite pour le corps des contrôleurs généraux.

**M. le président.** Monsieur Besset, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

**M. Pierre Besset.** J'étais sur le point de retirer ma demande de disjonction après les déclarations de M. le ministre du travail et le début des déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais les réserves qui ont été faites en dernier lieu m'obligent à la maintenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** J'insiste à nouveau auprès de nos collègues pour que la demande de disjonction soit retirée. Je puis les assurer que j'ai moi-même conscience de la nécessité qu'il y a de faire un effort en faveur du corps de contrôle de la sécurité sociale si nous voulons avoir des résultats satisfaisants. C'est une question qui me préoccupe suffisamment pour que je puisse faire fléchir à brève échéance les résistances qui peuvent encore exister.

**M. le président.** La parole est à M. Besset.

**M. Pierre Besset.** Nous avons précédemment voté la disjonction d'un chapitre dont un article concernait les primes de rendement au personnel des services extérieurs du ministère du travail. On ne comprendrait pas que nous renoncions à notre présente demande de disjonction, alors qu'il s'agit également de primes de rendement en faveur des agents des directions régionales de la sécurité sociale.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 31-22, demandée par M. Besset.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le chapitre 31-22 est donc réservé.

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 848.699.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 848.699.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix, est adopté.*)

TROISIEME PARTIE

*Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 433.796.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 16.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

QUATRIEME PARTIE

*Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 21.131.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 62 millions 631.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 145.388.000 francs. »

M. de Tinguy a déposé un amendement n° 17 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Tinguy.

**M. le rapporteur.** M. le ministre a fort clairement admis cet après-midi, à la tribune, l'insuffisance du contrôle actuellement exercé par les inspecteurs du travail et, d'une façon générale, par les services du travail et de la main-d'œuvre.

Il nous a indiqué que le Gouvernement, pour remédier à cette situation, avait prévu un crédit supplémentaire de 20 millions de francs, la dotation du chapitre passant ainsi, en chiffres ronds, de 125 à 145 millions de francs.

La commission des finances, loin de repousser cette majoration, estime qu'elle est, d'une façon certaine, très insuffisante pour remédier à l'état de chose que nous avons tous déploré.

Ce n'est pas avec 20 millions de frais de déplacements supplémentaires, monsieur le ministre, que vous organiserez un contrôle effectif du travail dans les multiples entreprises qui dépendent de ce service. La majoration de crédit proposée est tout à fait dérisoire en proportion de la gravité des besoins.

La commission des finances a voulu donner à ses observations sur ce point un caractère modéré, mais elle demande à l'Assemblée de la suivre en votant l'abattement indicatif de 1.000 francs, espérant que ce vote sera compris par le Gouvernement comme un appel à plus d'énergie et à plus d'efficacité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je tiens à souligner que, cette année au moins, le Gouvernement a fait sur ce point un effort assez sensible.

Depuis plusieurs années, en effet, les crédits consacrés aux frais de déplacement dont disposaient les inspecteurs du travail avaient subi des réductions massives qui, en freinant l'action de ce service, ne lui ont pas permis d'exercer un contrôle effectif. Cela s'est traduit par un manque de recettes pour le budget de l'Etat en même temps que par une réduction probable des salaires pour les travailleurs.

En 1952, ces crédits atteignaient 139 millions de francs; ils sont tombés à 130 millions en 1953 et à 124 millions en 1954. Pour le budget de 1955, le Gouvernement a pensé accomplir un effort valable en augmentant ce crédit de 20 millions de francs.

Peut-être convient-il de faire encore plus, mais je pense que dès 1955 les inspecteurs du travail pourront, grâce à cet effort du Gouvernement, améliorer malgré tout leur contrôle.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Parfaitement. M. le ministre du travail considère comme un succès de retrouver, pour les frais de déplacement, le montant des crédits de 1952.

**M. le ministre du travail.** Nous le dépassons.

**M. le rapporteur.** A peine de 1 à 2 p. 100.

Mais nous considérons que le vrai problème n'est pas là. Il faut revoir entièrement la question du fonctionnement des services du travail et de la main-d'œuvre, afin d'obtenir une action plus efficace et plus complète.

Nous demandons, en conséquence, à l'Assemblée de voter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-11, avec le nouveau chiffre de 145.387.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. de Tinguy.

(*Le chapitre* 34-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 175.087.000 francs. »

Mme Francine Lefebvre et M. Bouxom, d'une part, M. de Tinguy au nom de la commission des finances, d'autre part, demandent la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

**Mme Francine Lefebvre.** Nous nous associons à la commission des finances pour demander la disjonction de ce chapitre afin d'obtenir du Gouvernement un effort plus grand en vue d'un meilleur fonctionnement des bureaux de placement et de tous les services de la main-d'œuvre.

Je connais personnellement, dans ma circonscription, un centre qui fonctionne d'une façon lamentable. Il faut voir comment les demandeurs d'emplois sont obligés d'attendre non seulement dans les bureaux, mais jusque dans l'escalier, et de faire la file durant des heures, sans pouvoir même s'asseoir! Et que dire des conditions dans lesquelles travaille le personnel employé dans ce service! Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de voter la disjonction de ce chapitre afin que le ministre puisse, par une lettre rectificative, nous proposer des crédits plus importants.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne puis que m'associer aux paroles de Mme Francine Lefebvre.

J'ai exposé, dans mon rapport tant écrit qu'oral, que c'était là un des points à propos desquels la commission des finances estimait qu'il était nécessaire de revoir toute la politique du ministère du travail.

La demande de disjonction porte sur ce chapitre, mais il va de soi que ce qui importe n'est pas tant la question de crédits que celle de l'organisation générale et du fonctionnement de l'ensemble des services de placement. C'est ce qu'a entendu exprimer la commission des finances en la formulant.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité de prévoir une rénovation et un plan de réaménagement des bureaux de placement.

Il est également conscient — je l'ai dit dans ma déclaration de cet après-midi — de la nécessité d'une meilleure organisation des services de placement.

Mais je voudrais faire remarquer que c'est la première fois qu'un Gouvernement prévoit une inscription de crédit assez substantielle. Elle se traduit par une autorisation de programme de cinq cents millions et une autorisation de payement de cent millions. Ces crédits vont permettre tout de même, dès cette année, d'aller de l'avant.

Sous le bénéfice de ces observations, je veux croire que Mme Lefebvre et la commission des finances accepteront de retirer leur demande de disjonction.

**M. le président.** La parole est à M. Coutant.

**M. Robert Coutant.** Le groupe socialiste s'associe à la demande de disjonction présentée conjointement par Mme Lefebvre et par la commission des finances.

Il s'agit d'un problème que tous les députés présents ce soir connaissent bien, à savoir l'état lamentable des locaux affectés aux services de la main-d'œuvre et de l'inspection du travail.

**M. Jean Guitton.** Ce sont des baraquements.

**M. Robert Coutant.** Je citerai un exemple. A Valenciennes, ville de 40.000 habitants, les services de l'inspection du travail sont logés dans des baraquements difficilement accessibles, situés hors du centre de la localité, ce qui n'incite pas ceux qui doivent s'y rendre à se déplacer.

Un gros effort est à faire dans ce domaine et ce ne sont pas les modestes crédits que vous avez pu obtenir, monsieur le ministre, et qui ne correspondent certainement pas à ce que vous avez demandé, qui permettront d'aboutir. C'est pourquoi, étant donné que quelques chapitres ont déjà été disjoints, je crois que, la réflexion aidant, une lettre rectificative pourra nous apporter des apaisements qui correspondront à l'intérêt général.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je pourrais m'étonner qu'il ait fallu attendre le budget de 1955 pour que des crédits soient ouverts en vue de rénover les bureaux de placement.

Je reconnais la valeur des remarques qui ont été présentées. Il n'est pas douteux que certains bureaux de placement sont insalubres et l'on comprend que ceux qui ont besoin de les fréquenter hésitent beaucoup.

Je reconnais aussi que le crédit demandé pour 1955 ne correspond pas exactement à ce que j'aurais souhaité, mais il faut bien commencer. Cette inscription de crédit constitue tout de même un début valable, d'autant qu'elle s'accompagne d'une autorisation de programme substantielle.

D'autres chapitres ayant été disjoints, la tentation peut être grande de disjoindre aussi celui-là. Mais nous ne sommes tout de même pas ici pour nous livrer à un jeu de massacre.

Je demande au moins que, s'agissant d'un chapitre en faveur duquel le Gouvernement a consenti pour une fois, de nombreuses années après la nationalisation des bureaux de placement, un effort substantiel, l'Assemblée veuille bien reconnaître cet effort en votant ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. Bouxom.

**M. Fernand Bouxom.** Monsieur le ministre du travail, la commission des finances n'a nullement pour habitude de massacrer par plaisir les budgets qu'elle doit étudier.

Si, après une étude approfondie, elle a cru devoir demander cette disjonction — et il suffit de se reporter au rapport très complet de M. de Tinguy pour trouver l'exposé des arguments qu'elle a fait valoir — c'est que le problème est d'importance.

Au fond, il s'agit plus d'une question morale que d'une question matérielle.

Entre autres choses, le chômeur est toujours atteint dans son moral. Quand, par dessus le marché, il est accueilli dans ces centres dans les conditions que nous connaissons, il perd vraiment tout espoir. On peut regretter aussi, ce qui n'est pas, certes, une brimade voulue, mais qui apparaît comme telle à des gens désespérés, je veux parler de l'obligation qui est faite parfois aux chômeurs d'aller se faire pointer dans un endroit et de se rendre ensuite dans un autre endroit, parfois éloigné, pour toucher l'indemnité de chômage, ce qui suppose l'utilisation de moyens de transport coûteux alors que l'indemnité est déjà très maigre.

Il y a là tout un secteur à revoir. Si j'insiste, monsieur le ministre, ce n'est pas pour vous gêner, mais pour vous aider.

Nous sommes quelque peu gênés quand nous savons ce qui se fait dans les pays étrangers qui semblent montrer une sollicitude particulière à l'égard de ces déshérités, de ces victimes dépourvues de travail.

C'est pourquoi nous insistons. Si la disjonction paraît sévère, c'est que, pour nous, le problème est grave.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 34-12, demandée d'une part par Mme Francine Lefebvre et M. Bouxom, d'autre part par M. le rapporteur.

**M. Antoine Guitton.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur les demandes de disjonction du chapitre 34-12:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 456 |
| Contre | 160 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 34-12 est disjoint.

« Chap. 34-21. — Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais, 52.018.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21.

(*Le chapitre 34-21, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-22. — Services de la sécurité sociale. — Matériel, 26.661.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 63 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 4.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 104.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

SEPTIÈME PARTIE

*Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 422 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

HUITIÈME PARTIE

*Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

DEUXIÈME PARTIE

*Action internationale.*

« Chap. 42-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux, 183.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 43-11:

TROISIÈME PARTIE

*Action éducative et culturelle.*

« Chap. 43-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et d'information du service social du travail, 850.000 francs. »

La parole est à M. Bissol.

**M. Léopold Bissol.** A l'occasion de la discussion de ce chapitre, nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous avez pensé à vos départements d'outre-mer dont les élèves sont susceptibles d'accéder aux études d'information du service social du travail, qui vient d'être élargi dans ces départements.

Si vous n'y avez pas songé, il serait encore temps de prévoir dans vos aménagements un certain nombre de bourses à accorder à des élèves des départements d'outre-mer.

Nous serions heureux d'avoir votre accord à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je suis très heureux, monsieur Bissol, de vous donner l'assurance que les départements d'outre-mer ne seront pas oubliés lors de l'attribution des bourses destinées au centre d'études et d'information du service social.

**M. Léopold Bissol.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-11, au chiffre de 850.000 francs.

(*Le chapitre 43-11, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques déposés respectivement par Mme Francine Lefebvre et M. Bouxom, par M. Besset et, au nom de la commission des finances, par M. de Tinguy et tendant à insérer, après le chapitre 43-11, le nouveau chapitre suivant:

« Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes. — (Mémoire.) »

La parole est à Mme Francine Lefebvre, signataire du premier amendement.

**Mme Francine Lefebvre.** Nous avons été émus, voire inquiets, en constatant que le chapitre relatif à la formation professionnelle des adultes avait disparu du titre IV, ses crédits étant transférés au chapitre 66-10 relatif aux investissements et au fonds de reclassement de la main-d'œuvre, ce qui est tout autre chose.

N'est-il pas possible de rétablir le crédit au chapitre 43-42 afin d'éviter toute confusion ?

**M. le président.** La parole est à M. Besset, auteur du second amendement.

**M. Pierre Besset.** Ainsi que mon camarade Marius Patinaud l'a dénoncé cet après-midi, le Gouvernement veut supprimer les centres publics de formation professionnelle des adultes. Il veut les liquider au profit du patronat.

C'est pourquoi il propose à l'Assemblée le transfert au titre VI concernant les investissements exécutés avec le concours de l'Etat, des crédits inscrits l'an dernier au chapitre 43-42 du budget du travail pour la formation professionnelle des adultes.

C'est pourquoi aussi, dans le titre VI, au chapitre 66-10, les crédits pour la formation professionnelle des adultes sont confondus avec les crédits destinés à la réadaptation professionnelle et au reclassement des salariés.

Ces mots « formation », « réadaptation », « reclassement » peuvent laisser croire qu'il s'agit d'un seul et même but. Or il n'en est rien, et les crédits ainsi réunis serviront l'un des trois objets, selon le bon plaisir du Gouvernement.

Qu'il soit bien entendu que la formation professionnelle des adultes est une chose, la réadaption professionnelle, d'une part, le reclassement des salariés, d'autre part, sont choses sensiblement différentes.

D'abord, comme l'a dit avec bon sens M. le rapporteur, les crédits pour la formation professionnelle des adultes représentent des dépenses annuelles depuis longtemps connues; quant aux investissements qui résulteront d'une éventuelle conversion des entreprises, c'est du nouveau et tout autre chose.

Si nous acceptions la fusion des crédits, comme le propose le Gouvernement, nous aboutirions à la conséquence suivante en ce qui concerne la réadaptation professionnelle, qui intéresse tout particulièrement les patrons. L'essentiel des onze milliards inscrits au chapitre 66-10 et dans lesquels sont compris les crédits pour la formation professionnelle des adultes, serait destiné à aider financièrement les entreprises, c'est-à-dire les patrons, qui tenteraient de se réadapter.

La faible partie qui resterait de ces 11 milliards devrait être partagée entre la formation professionnelle des adultes et le reclassement des salariés. Certaines prévisions peuvent faire frémir les futures victimes de ce reclassement, qui s'accompagnera de l'émigration. Ne s'agit-il pas de frais de déplacement, d'indemnités de transport du mobilier, d'indemnités de réinstallation ?

Déjà l'application des décisions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier se fait durement et douloureusement sentir. Cet après-midi, au cours de la discussion du budget de l'industrie et du commerce, il a été question de 10.000 mineurs du Centre-Midi qui seraient menacés de licenciement par suite de l'application de ces décisions, et d'ores et déjà nous savons que 5.000 mineurs sont avertis qu'ils pourront trouver du travail dans les houillères de Lorraine.

C'est sommaire, mais c'est suffisant pour révéler la menace qui pèse sur la classe ouvrière française. Non seulement, comme disent les ouvriers, cela sent le travail obligatoire et la déportation des travailleurs, mais on prévoit que, pour financer l'opération, on mettra la main sur les crédits de la formation professionnelle des adultes, dont le fonctionnement et le développement seront paralysés.

Nous opposant à une telle éventualité, nous demandons le rétablissement du chapitre 43-42 concernant la formation professionnelle des adultes, avec des crédits suffisants, car, croyons-nous devoir préciser, dans les quelques explications qui nous sont données pour laisser croire à une utilisation détaillée des onze milliards de francs inscrits au chapitre 66-10, il est question de six milliards pour la formation professionnelle des adultes dont 992 millions pour la formation de 4.000 stagiaires supplémentaires.

Certaines affirmations tendraient à laisser croire que le chiffre de 10.000 stagiaires supplémentaires pourrait être atteint. C'est absolument impossible si les crédits nécessaires ne figurent pas au budget.

Mais ce raisonnement rejoint ce que nous disions tout à l'heure: le Gouvernement a l'intention de fermer les centres publics de formation professionnelle des adultes. Les chiffres, alors, n'ont plus aucune valeur.

Pour le fonctionnement de la formation professionnelle des adultes, les crédits sont insuffisants. Il faudrait au moins huit milliards de francs.

Quant aux crédits d'investissement, pour sauvegarder les centres existants et pour la réinstallation de ceux qui doivent être transférés, il faudrait au moins deux milliards de francs pour 1955.

C'est ce que nous avons déjà demandé. C'est donc pour sauver la formation professionnelle des adultes que nous invitons l'Assemblée nationale à rétablir le chapitre 43-42.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre son amendement.

**M. le rapporteur.** M'étant déjà expliqué cet après-midi et mon rapport écrit indiquant que la commission des finances avait demandé le rétablissement du chapitre 43-42 avec la mention « mémoire », je me bornerai à une brève observation d'ordre constitutionnel.

En vertu de la Constitution, dans le cadre des lois de budget, l'Assemblée n'a pas l'initiative des dépenses. Elle ne peut donc pas normalement inscrire au budget un chapitre nouveau, ni un crédit majoré en face d'un intitulé de chapitre.

Cependant le Gouvernement ayant cru devoir, dans son projet de budget, reprendre de lui-même, dans le titre IV, l'ancien chapitre 43-42, nous estimons que l'Assemblée a le droit de reprendre l'intitulé que le Gouvernement lui-même a proposé, en remplaçant par le mot « mémoire » les guillemets qui figurent dans le projet du Gouvernement, dans la colonne intitulée « crédits demandés pour l'exercice 1955. »

Ces explications étaient, je crois, nécessaires pour éviter un précédent qui puisse être interprété de façon différente dans l'avenir.

Dans cette limite, je suis persuadé qu'indépendamment de toutes les questions d'ordre politique qui ont été soulevées à propos du rétablissement de ce chapitre, une mesure de régularité budgétaire et de correction des comptes s'impose pour inscrire cette dépense annuelle non pas dans le titre VI « Investissements exécutés par l'Etat », mais là où elle figurait dans les budgets antérieurs, c'est-à-dire parmi les interventions publiques.

Le Gouvernement souhaite faire des innovations. Celle-là n'était pas heureuse. Sur ce point au moins, il ferait bien de suivre la tradition.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Mesdames, messieurs, je ne pensais pas qu'à propos de la formation professionnelle des adultes le Gouvernement pourrait être accusé de vouloir introduire en France je ne sais quelle forme de travail forcé ou de déportation.

Tout d'abord, en ce qui concerne le problème de la reconversion des entreprises et du reclassement de la main-d'œuvre, problème évoqué à cette occasion, je tiens à répéter ce que j'ai déclaré déjà cet après-midi, à savoir que le Gouvernement n'entend nullement confondre la formation professionnelle des adultes, qui est une chose, et le reclassement de la main-d'œuvre, qui en est une autre.

A propos du reclassement de la main-d'œuvre, M. Patinaud a fait allusion au problème du transfert de la main-d'œuvre qui pourra se poser dans le cadre de la reconversion. J'indique immédiatement que le Gouvernement entend fort bien que ces transferts ne constituent que la solution extrême du problème de la reconversion. Avant de l'envisager, certaines mesures, comme la transformation des entreprises ou la déconcentration industrielle, peuvent permettre d'utiliser la main-d'œuvre à d'autres tâches, après réadaptation, dans la région où elle a l'habitude de travailler.

Des problèmes de transfert peuvent se poser. J'ai eu l'occasion de les examiner au cours de l'élaboration des textes qui verront bientôt le jour. J'ai consulté à leur sujet les organisations syndicales et des dispositions sont prévues pour permettre, lorsque ces textes entreront en application, d'abord à l'échelon départemental, ensuite à l'échelon national, la consultation régulière des organisations syndicales dans le cadre des commissions départementales ou de la commission nationale de la main-d'œuvre.

Cela étant dit, je renouvelle mes déclarations de cet après-midi concernant la formation professionnelle des adultes. Si le Gouvernement a voulu innover en transférant du budget ordinaire au budget des investissements les crédits de la formation professionnelle des adultes, c'était simplement pour marquer que dans sa pensée ces crédits peuvent être considérés comme des crédits d'investissement rentable.

Mais encore une fois il ne s'agit nullement de supprimer par un biais la formation professionnelle des adultes, car celle-ci existait avant la création du fonds de reconversion et elle existera encore le jour où le fonds de reclassement de la main-d'œuvre disparaîtra.

La formation professionnelle des adultes peut être considérée comme une institution permanente qui mérite, non seulement de garder sa permanence, mais d'être étoffée, réorganisée et mieux répartie encore à travers le pays.

L'Assemblée nationale, après la commission des finances, a fait preuve d'une certaine émotion en présence de cette innovation. Dans la crainte qu'elle a manifestée de voir les crédits nécessaires à la formation professionnelle des adultes absorbés par le fonds de reconversion, elle a demandé, après la commission des finances, le retour au système ancien, c'est-à-dire le transfert de ces crédits au budget ordinaire.

Je suis heureux de lui donner satisfaction et de lui annoncer qu'une lettre rectificative opérera ce transfert.

**M. le rapporteur.** Nous vous remercions, monsieur le ministre.

**M. le président.** Les amendements sont donc acceptés par le Gouvernement ?

**M. le rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des trois amendements.

*(Le texte commun des trois amendements, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de disjonction du chapitre 31-22:

Nombre de votants ..... 594
Majorité absolue ..... 298

Pour l'adoption ..... 292
Contre ..... 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle que le chapitre 31-22 est ainsi libellé et doté:

« Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 13.572.000 francs. »

M. de Tinguy a présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 19 tendant à réduire de 2 millions de francs les crédits de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Cet amendement a eu satisfaction et je le retire.

Il avait pour objet d'obtenir, pour les contrôleurs généraux de la sécurité sociale, les primes au sujet desquelles nous avons eu tout à l'heure des engagements du Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 13.572.000 francs.

*(Le chapitre 31-22, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 44-11:

QUATRIÈME PARTIE

*Action économique. — Encouragements et interventions.*

« Chap. 44-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 1.500.000 francs. »

M. de Tinguy a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 15 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-11.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Sur ce chapitre, le Gouvernement a fait une innovation. Le crédit était de 1.499.000 francs l'an passé, et l'on nous propose cette année un crédit, nettement majoré, de 1.500.000 francs ! Autrement dit, on s'est borné à supprimer l'abattement indicatif de 1.000 francs voté l'an dernier pour marquer le caractère dérisoire des crédits figurant à ce chapitre intitulé: « Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit ».

La générosité du Gouvernement tombe mal. La commission des finances a demandé de revenir au chiffre de l'an passé pour marquer son mécontentement. Que peuvent un million et demi de francs pour l'ensemble de nos sociétés ouvrières et fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit ?

Ce n'est pas sérieux. Ou il faut un encouragement de l'Etat, et alors les chiffres doivent être beaucoup plus importants, ou bien ces crédits ne sont donnés qu'à quelques sociétés mieux placées que les autres, plus en faveur auprès du Gouvernement en place, et ce sont alors des injustices qui s'ajoutent à la situation déjà si complexe dans ce domaine. Nous ne pouvons nous contenter de cela.

Je formule ces observations d'une manière modérée, me bornant à reprendre l'abattement indicatif de 1.000 francs. Je ne voudrais pas l'an prochain, si je suis encore rapporteur du budget du travail, être obligé de renouveler ces observations. Pour l'heure, je demande à l'Assemblée nationale de reprendre le chiffre qu'elle avait adopté l'année dernière, mais en indiquant solennellement au Gouvernement que cette situation ne saurait se prolonger.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Le Gouvernement reconnaît volontiers que le crédit destiné à encourager les coopératives ouvrières de production et de crédit est trop élevé ou pas assez.

Le Gouvernement a eu l'occasion d'indiquer à la commission des finances l'importance des libéralités que ce crédit permet d'accorder aux coopératives: elles varient entre 25.000 francs et 350.000 francs, et le nombre des bénéficiaires est évidemment assez restreint.

Malheureusement, les nécessités financières de l'heure n'ont pas permis au Gouvernement d'envisager un relèvement substantiel du crédit.

Il ne peut donc qu'accepter la réduction indicative demandée par la commission des finances, sans pouvoir garantir qu'il lui sera possible, l'an prochain, d'élever sensiblement ce crédit.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11, au chiffre de 1 million 499.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

*(Le chapitre 44-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 46-11. J'en donne lecture:

SIXIÈME PARTIE

*Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 6.997 millions de francs. »

Je suis saisi, pour ce chapitre, de quatre demandes de disjonction émanant de M. Coutant, de Mme Lefebvre, de M. Musmeaux et de la commission des finances.

La parole est à M. Coutant, auteur de la première demande de disjonction.

**M. Robert Coutant.** Cette demande de disjonction est étroitement liée à celle déposée par le groupe socialiste au chapitre 66-10, dont on a parlé tout à l'heure.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont conduit la commission des finances à demander elle aussi la disjonction de ce chapitre. J'invoquerai seulement un aspect du problème qui, je crois, permettra d'obtenir ici le vote unanime de cette disjonction.

Par le décret du 14 septembre dernier, le Gouvernement a entendu donner à une main-d'œuvre éventuellement « libérée » la possibilité de retrouver un emploi. Or, si l'on maintient dans sa forme actuelle le fonds national de chômage, si l'on entend maintenir les modalités actuelles de l'aide aux chômeurs, on donne l'impression que l'on veut créer deux catégories de chômeurs, ceux qui auront eu la chance d'être employés dans une entreprise qui aura pu se moderniser ou se reconvertir et bénéficier ainsi, pour une partie de son personnel, des crédits affectés au fonds de reclassement de la main-d'œuvre, et, d'autre part, les travailleurs plus malchanceux qui devront s'adresser, quand il existera, au fonds de chômage.

Il y aurait là une iniquité que l'Assemblée ne saurait accepter.

On ne peut faire de différenciation entre deux catégories de travailleurs écartés de la production pour les mêmes raisons, au fond, en accordant aux uns des avantages particuliers et en laissant aux autres, pour partage, un peu plus de déception et un peu plus de misère.

Le Gouvernement doit à mon sens, sur ce point particulier, reviser sa position.

Des objections ont été formulées tout à l'heure en ce qui concerne le cumul des crédits affectés au fonds de reclassement de la main-d'œuvre et au fonds de formation professionnelle des adultes. A mon avis, c'est plutôt le cumul des fonds de chômage avec ceux affectés au reclassement de la main-d'œuvre qui devrait être envisagé, et je crois qu'il serait nécessaire de ne faire aucune distinction entre les uns et les autres. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Francine Lefebvre, pour soutenir sa demande de disjonction.

**Mme Francine Lefebvre.** Je suis entièrement d'accord avec M. Coutant. Je ne reprendrai donc pas ses observations.

Monsieur le ministre, je ne comprends pas que vous ayez diminué le crédit — crédit évaluatif, je le sais, — de 200 millions de francs, en pensant que le fonds de reclassement apporterait une solution.

Je crains au contraire que la reconversion des entreprises et la réadaptation de la main-d'œuvre ne s'accompagnent d'une recrudescence momentanée du chômage et qu'il n'y ait davantage besoin de crédits.

Je demande la disjonction du chapitre, afin que vous soyez plus fort auprès de votre collègue M. le ministre des finances.

Je sais bien que M. le secrétaire d'Etat aux finances est là, mais tient-il tout seul les cordons de la bourse? J'en doute. Je pense en tout cas que vous ne serez pas trop de deux pour convaincre M. le ministre des finances.

Ce que je vous demande, c'est l'ouverture des fonds de chômage demandés par sept départements.

Le décret est prêt, mais il se trouve en panne au ministère, bien caché dans un tiroir. Votre prédécesseur, monsieur le ministre du travail, n'a pu obtenir satisfaction. Je suis sûr que vous-même avez fait tous vos efforts à cette fin, mais vous n'avez pas non plus réussi.

C'est pour que vos efforts aboutissent que nous demandons la disjonction de ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. Musmeaux, pour soutenir sa demande de disjonction.

**M. Arthur Musmeaux.** Le groupe communiste votera la disjonction du chapitre 46-11, et ce, pour plusieurs raisons.

D'une part, nous estimons insuffisant le taux actuel des allocations de chômage; 300 francs par jour à Paris pour le chef de ménage, 225 francs par jour dans les communes de moins de 5.000 habitants, l'indemnité pour le conjoint étant respectivement de 130 francs et 100 francs par jour.

Ces chiffres se passent de commentaires.

Nous considérons d'autre part que les règlements en vigueur sont draconiens et que le nombre de 46.000 chômeurs secourus ne correspond nullement au nombre exact de chômeurs existants.

Je peux donner l'exemple de la région du Nord. Bien que le Gouvernement déclare qu'elle s'est améliorée — ce qui est une contre-vérité — la situation continue de s'aggraver et un certain nombre d'usines ont fermé leurs portes: émailleries, usines textiles, fonderies, ateliers de mécanique.

Si, à un certain moment, il a été possible de reclasser la main-d'œuvre masculine, il n'en a pas été de même de la main-d'œuvre féminine et à l'heure actuelle un grand nombre de femmes et de jeunes filles sont sans travail et sans allocation de chômage.

On continue à licencier dans les usines de construction de matériel roulant, telle la Franco-Belge, à Raismes, qui licencie les ouvriers embauchés après l'âge de cinquante ans.

On licencie à Odomez, usine de soie artificielle.

On parle de fermer les fours à coke de Thiers, ce qui entraînera la fermeture des établissements Kuhlmann qui utilisent le gaz desdits fours à coke.

La situation de la sidérurgie est alarmante: déclassements et licenciements.

De plus, cette année, les jeunes sortis des écoles sont dans l'impossibilité de trouver un emploi; les jeunes gens âgés de dix-sept ans sortis cette année du collège technique avec leur certificat d'aptitude professionnelle n'ont pas trouvé de travail.

Ces jeunes gens n'ont pas d'allocation de chômage et ne peuvent plus bénéficier des allocations familiales.

Nous demandons la disjonction de ce chapitre pour obliger le Gouvernement à réexaminer l'augmentation des crédits affectés aux fonds de chômage, à faire venir en discussion devant l'Assemblée le rapport Fouyet sur le chômage — rapport mis par deux fois à l'ordre du jour, mais disjoint chaque fois, le ministre des finances ayant opposé l'article 1er de la loi des maxima — à se pencher sur le sort des jeunes sans emploi, de façon que, en attendant la nouvelle réglementation des fonds de chômage, les jeunes sans travail puissent continuer à bénéficier des allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir sa demande de disjonction.

**M. le rapporteur.** Je serai très bref, ayant souligné cet après-midi l'importance financière de la sous-évaluation dont ce crédit a été l'objet.

Le budget doit permettre une vue d'ensemble sur la situation des finances publiques. Et si un crédit, même simplement évaluatif, est mal fixé, la masse globale du budget est faussée.

Par un curieux hasard, il se trouve que tous ces crédits évaluatifs sont faussés dans le même sens, celui de la sous-évaluation. On ne peut même pas invoquer, par conséquent, la compensation. Et sans y mettre de malice, on peut présumer que la fixation de ces crédits évaluatifs se fait systématiquement en dessous de leur montant normal.

La commission des finances croit donc que, du point de vue financier, ce chapitre ne saurait être voté tel quel.

De surcroît, la politique d'aide aux chômeurs est empirique et, comme la politique de placement, elle a besoin d'être revue dans son ensemble.

Vous disiez, monsieur le ministre, que votre gouvernement cherchait à innover. Qu'à tout le moins, il continue ce qu'avait fait le gouvernement précédent dans ce domaine. Votre prédécesseur a pris, au mois de février dernier, des textes fort importants qui ne sont pas mis en application. Sans doute, ils n'auraient pas résolu le problème. Ils auraient néanmoins marqué une étape et un progrès que nous attendons encore.

Dans ces conditions, pour hâter les choses et pour les mettre en ordre, la disjonction du chapitre me paraît utile.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Mesdames, messieurs, les crédits demandés pour l'exercice 1955 correspondent à ceux qui étaient inscrits au budget de 1954, sous réserve d'une réduction de crédit de 200 millions à l'article 1er, réduction dont j'ai dit, cet après-midi, qu'elle avait pour seul objet de tenir compte des mesures prises en vue du reclassement de la main-d'œuvre dans le cadre de la reconversion des entreprises.

C'est cette opération que M. Coutant conteste, je crois, en demandant que l'on ne confonde pas la formation professionnelle des adultes avec le fonds de reconversion et en demandant que l'on dissocie strictement l'aide aux chômeurs et le reclassement de la main-d'œuvre.

**M. Robert Coutant.** Au contraire, je demande que ces problèmes soient liés et qu'on ne fasse pas de distinction entre les deux catégories de chômeurs.

**M. le ministre du travail.** Je vous avais mal compris.

Par conséquent, sous réserve de cette réduction, à propos de laquelle je présenterai une observation tout à l'heure, j'indique que les calculs effectués par le Gouvernement sont basés sur le nombre des chômeurs.

Ce nombre s'élevait à 62.000 en 1953; il n'a pas augmenté en 1954. Il semble actuellement en régression sensible, ce qui permettait de penser que la dotation pouvait être, en gros, semblable à celle de l'an dernier.

Mais je voudrais aller plus loin et examiner dans son ensemble le problème de l'aide aux travailleurs sans emploi. Cette aide constitue un héritage d'organisations à caractère municipal. Sous sa forme actuelle, elle risque de ne pas assurer à un certain nombre de chômeurs la protection à laquelle ils pourraient prétendre.

Les chômeurs ne sont secourus qu'autant qu'un service de chômage fonctionne dans leur localité de résidence et que celle-ci a adhéré à un fonds départemental de chômage.

**M. Marius Patinaud.** Que vous n'ouvrez pas!

**M. le ministre du travail.** Actuellement, les fonds départementaux de chômage ne sont pas ouverts, c'est vrai. Mais il est inexact de dire que nous n'en voulons pas. Un certain nombre de textes sont actuellement en instance. J'espère qu'ils pourront bientôt être promulgués, ce qui permettra d'ouvrir, au moins pour commencer, sept fonds départementaux de chômage.

Pour assurer l'indemnisation de tous les travailleurs ayant perdu leur emploi et réunissant les conditions prescrites par les textes, il faudrait qu'ils puissent être pris en charge par le fonds national de chômage, quel qu'en soit le système de financement.

Dans l'hypothèse où la participation des communes disparaîtrait, la dépense totale destinée à alimenter un fonds national de chômage serait de l'ordre de 5 milliards 800 millions, calculée sur le montant des crédits de 1953.

Il s'agirait, par conséquent, de multiplier la création de services départementaux de chômage, ceux-ci prenant automatiquement en charge les chômeurs domiciliés dans les communes où ne fonctionne pas le service d'aide aux travailleurs sans emploi.

Cette mesure pourrait s'accompagner par la suite d'une revision plus complète de notre système d'aide aux chômeurs, étant entendu — et je rejoins ici la suggestion formulée par M. Coutant — que les services de chômage ne seraient pas dissociés des services de placement et que l'objectif à atteindre

devrait être le reclassement du chômeur, soit immédiatement, soit éventuellement après sa formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle pour adultes.

C'est pourquoi le fonds de reclassement de la main-d'œuvre peut, à certains égards, constituer une expérience, dont il faudra attendre les résultats pour en juger la valeur, mais qui, j'espère, permettra de constater s'il est possible ou non d'utiliser les formules pouvant exister dans le cadre du fonds de reclassement de la main-d'œuvre et du fonds de conversion pour assurer le réemploi d'un certain nombre de chômeurs.

La réforme des services de chômage, envisagée dans ces perspectives, entraîne donc nécessairement la réorganisation des services de la main-d'œuvre, dont il faudrait élargir considérablement le champ d'application.

J'ajoute que le relèvement du taux des allocations de chômage est à l'étude en vue de tenir compte dans une certaine mesure des derniers relèvements de salaires.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui en présence de crédits dont j'ai dit qu'ils étaient évaluatifs, et je suis disposé, avec l'accord du ministre des finances, à en rétablir le montant, compte tenu du chiffre de l'an dernier.

Sous le bénéfice de ces observations, j'espère que la commission des finances et les auteurs d'amendements auront satisfaction.

Il a été question des jeunes. Je précise que les jeunes peuvent également bénéficier des allocations de chômage depuis l'adoption des derniers règlements sur le chômage.

Par l'entremise des services de main-d'œuvre, le ministère du travail entretient des contacts étroits avec les centres d'orientation professionnelle, ainsi qu'avec le ministère de l'éducation nationale en vue d'assurer aux jeunes qui sortent des établissements techniques la possibilité d'utiliser sans tarder leurs compétences.

J'aurai encore, à propos de ce chapitre, à dire quelques mots des départements d'outre-mer. La question m'a été posée cet après-midi par M. le rapporteur pour avis à propos du crédit nouveau qui a été inscrit au titre des départements d'outre-mer en vue de permettre le financement de chantiers de chômage.

Il n'est nullement question — je le précise tout de suite — de mettre sous des hangars les bulldozers ou les machines destinées actuellement au percement de routes dans ces départements. Mais il est possible d'apporter une aide aux chômeurs en offrant de les utiliser, soit dans des exploitations qui recevraient à cet effet une indemnité compensatrice, soit dans les entreprises travaillant pour les ponts et chaussées.

L'expérience mérite d'être faite. Il n'est pas sûr qu'elle puisse remédier entièrement à un mal assez sérieux, essentiellement dû au surpeuplement de ces départements d'outre-mer.

En marge de ce palliatif envisagé pour 1955, il conviendrait de prévoir, aussi bien pour la Réunion, que pour la Martinique et la Guadeloupe, la possibilité d'utiliser le surcroît de main-d'œuvre ailleurs que dans ces îles surpeuplées. C'est à cette étude que procède le Gouvernement.

En ce qui concerne la Réunion, notamment, diverses dispositions ont déjà été envisagées. Le F. I. D. O. M. a été utilisé pour permettre de trouver un emploi à la population excédentaire de ces îles. Il semble que c'est dans ce sens qu'il faille s'orienter, aussi bien pour les Antilles que pour la Réunion, si l'on veut apporter un remède d'ensemble à un mal qui devient assez grave du fait de l'accroissement régulier de la population des départements d'outre-mer.

Je précise en tout cas à nouveau qu'il n'est nullement question de revenir à des méthodes archaïques pour essayer d'utiliser coûte que coûte une main-d'œuvre trop abondante. L'expérience qui va être réalisée dans le cadre du crédit de 100 millions permettra, tout en assurant des travaux d'utilité publique, de donner du travail à un certain nombre d'habitants des départements d'outre-mer qui se trouvent actuellement sans emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Durbet, pour répondre au Gouvernement.

**M. Marius Durbet.** Monsieur le ministre, comme il est difficile de préjuger le résultat d'un vote, je tiens à présenter quelques observations sur lesquelles je vous appelle à méditer. Elles ont trait au sort douloureux, pénible, qui va être fait à une catégorie de salariés qui, jusqu'à présent, a été absente des préoccupations des orateurs.

Une troisième catégorie de personnes risque, en effet, d'être en chômage avant peu: ce sont les travailleurs âgés de soixante-cinq ans ou plus. Vous n'ignorez pas — les organisations syndicales ont dû vous saisir de ce problème — que certaines entreprises, mises dans l'obligation, en vertu du plan d'expansion économique, de réformer leur structure pour établir des prix de revient qui leur permettent de se maintenir ou de conquérir des marchés, rompent le contrat de travail des travailleurs âgés de soixante-cinq ans et plus.

Quel sort va être fait à ces derniers, monsieur le ministre? Si vous les envoyez émarger aux caisses de sécurité sociale ou au fonds spécial d'allocation vieillesse, ceux qui ont cotisé percevront 60.000 à 65.000 francs annuellement; ceux qui n'ont jamais rien versé toucheront 33.000 francs. Quant à ceux qui ont cotisé partiellement, ils seront dans l'obligation de racheter leurs cotisations. Comment pourraient-ils le faire à leur âge, alors qu'ils cherchent du travail pour assurer leur existence?

Dans le cadre des crédits ouverts — pour lesquels, ainsi que vous l'avez dit, vous comptez revenir aux chiffres initiaux — pensez-vous pouvoir verser une allocation, fût-elle temporaire, afin que ces travailleurs puissent s'adapter à leur condition précaire? Comptez-vous les inscrire comme chômeurs au fonds de chômage?

Il n'est pas question de faire bénéficier ces travailleurs du fonds de reclassement de la main-d'œuvre: on ne se reclasse plus à soixante-cinq ans.

Monsieur le ministre, à cette occasion voulez-vous nous préciser votre pensée?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**M. Charles Viatte,** *rapporteur pour avis.* J'ai écouté avec intérêt les déclarations de M. le ministre du travail concernant les départements d'outre-mer.

Je dois lui faire part de mon inquiétude en raison de ce que je peux bien appeler l'absence de solutions précises d'un problème, hélas! important et qu'il est urgent de résoudre.

S'il est vrai, comme l'indiquent les démographes, que la population de nos îles des Antilles risque de doubler d'ici vingt ans, alors que déjà se manifeste un sous-emploi marqué, le crédit de 100 millions — dont l'utilisation reste vague, ce que je comprends d'ailleurs parfaitement — ne répond nullement aux perspectives qui, hélas! s'offrent à nous.

Si je renouvelle mes inquiétudes à ce sujet, c'est que, ayant étudié le plan quadriennal d'équipement — que nous aurons, je pense, l'occasion d'examiner bientôt dans cette enceinte — je n'ai trouvé aucun projet précis destiné à faire face à une situation dramatique. J'insiste encore pour que soit résolu ce problème angoissant.

Près d'un million d'habitants sont répartis entre les Antilles et la Réunion. Que représente un crédit d'une centaine de millions de francs pour des gens qui ne sont occupés en moyenne qu'une vingtaine d'heures par semaine en raison du chômage intense qui sévit là-bas?

Il faut reprendre le problème à la base. Vous tenterez peut-être quelques essais au cours de l'année 1955. Mais il convient de remettre l'ensemble de la question à l'étude. Trop de temps a déjà été perdu.

**M. le président.** La parole est à M. Gosset, pour répondre à la commission du travail.

**M. Paul Gosset.** Monsieur le président, je désirerais que la commission du travail, avec la même fermeté que vient de montrer M. le rapporteur pour avis, invitât M. le ministre du travail à étudier les remèdes à apporter au sous-emploi dans la métropole.

Je ne referai pas l'historique des difficultés rencontrées par certaines industries et qu'évoquait l'un de mes collègues du Nord. Je ne retracerai pas non plus la monographie exacte du chômage et du sous-emploi dans la région du Nord. Je rappellerai seulement que dans une ville lainière du Sud de ce département le dixième de la population est en chômage total par suite de la fermeture d'usines et qu'à la même heure l'industrie de transformation de la métallurgie, notamment dans les bassins de la Sambre et de l'Escaut, est, elle aussi, menacée de rétraction.

Certains de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avaient étudié avec le ministre du commerce et de l'industrie le moyen de remédier à cette rétraction d'un secteur important de notre activité qui semblait tout désigné pour absorber une part importante des chômeurs de l'industrie textile, elle-même très touchée. C'est avec étonnement que j'ai appris la mort d'un plan qui nous avait rassurés parce qu'il présentait des perspectives notables d'amélioration pour la seconde partie de l'année 1954 et pour 1955 et des assurances jusqu'à la fin de 1956. Votre prédécesseur immédiat, M. Claudius-Petit, me laissait entendre qu'on avait donné et qu'on allait donner des instructions aux inspecteurs du travail de cette région selon lesquelles il convenait d'envisager la fermeture de plusieurs usines.

Sur ce point précis je vous demande, monsieur le ministre, — certain que M. le rapporteur pour avis s'associera à mes observations — de nous dire pourquoi votre prédécesseur a envisagé la fermeture d'usines en un moment où nous étions assurés par des ministres — notamment par M. Louvel, alors ministre du commerce et de l'industrie — que la sécurité des travailleurs serait garantie jusqu'en 1956.

L'inquiétude est grande, je vous l'assure. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai quels sont les risques sur le plan social et sur le plan politique d'une pareille situation. On ne peut pas vivre ainsi dans l'incertitude.

On a parlé des fonds de chômage. Bien que je persiste à croire que votre prédécesseur s'est trompé, je voudrais que, dès maintenant, outre cette mesure, on fît montre de quelque prévoyance et que vous poursuiviez les efforts en vue de maintenir un certain degré d'activité aux usines de cette région.

En tout cas, si la menace devait se préciser, il conviendrait d'abord de prévoir l'institution de fonds de chômage et l'amélioration notable du taux de l'indemnité de chômage.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je répondrai d'abord à la question qui m'a été posée concernant les travailleurs âgés de soixante-cinq ans et plus.

C'est là, en effet, un problème douloureux. Des dispositions ont été prises en vue de permettre à ces travailleurs de bénéficier d'une aide. Un accord a été conclu afin que ceux qui ne bénéficient plus ou qui ne peuvent bénéficier du fonds de chômage reçoivent en compensation un secours de la sécurité sociale.

Un accord est également envisagé pour des travailleurs âgés de plus de soixante ans et inaptes. Ils sont, vous le savez, assez nombreux. D'autre part, le ministère poursuit une étude à laquelle j'ai moi-même participé avec des représentants des organisations syndicales en vue de résoudre le problème que posent les personnes sans emploi âgées de plus de quarante ans lorsqu'il s'agit de cadres et de plus de cinquante ans pour les travailleurs manuels.

En étudiant la question du reclassement de la main-d'œuvre, nous avons constaté qu'il est pratiquement impossible d'envisager une réadaptation au delà de quarante ans pour les cadres, au delà de cinquante ans pour les travailleurs manuels. Ce problème, pour être moins douloureux que celui des personnes âgées de plus de soixante ans, n'en est pas moins délicat, parfois cruel. Il retient en ce moment la sollicitude des services du ministère.

M. le rapporteur pour avis, revenant sur le problème des départements d'outre-mer, m'a fait observer que les mesures envisagées dans le cadre du fonds de chômage ne peuvent constituer, en l'état actuel des choses, qu'un palliatif, étant donné l'allure montante de la courbe démographique de ces départements et la situation déjà très critique qu'on peut constater à la Réunion, sans parler de la Martinique et de la Guadeloupe. Je reconnais volontiers que ce qui pourra être fait dans le cadre du crédit de 100 millions ne peut guère avoir qu'un caractère expérimental et que doivent être envisagées des mesures d'ordre économique susceptibles normalement de trouver place dans le cadre du plan quadriennal de modernisation et d'équipement.

Le commissariat général au plan s'est déjà penché sur ce problème, au moins en ce qui concerne la Réunion. J'ai moi-même lu certains documents concernant la démographie de cette île et le problème de l'emploi de ses habitants. Je crois qu'il convient de s'orienter dans cette voie pour résoudre un problème d'ordre social sans doute mais qui est d'abord d'ordre économique.

Je n'ai pas eu connaissance d'instructions données à des inspecteurs du travail dans le sens qu'a bien voulu m'indiquer M. Gosset. Si j'en avais eu le loisir cet après-midi, j'aurais donné à notre collègue, à propos du fonds de conversion et de reclassement de la main-d'œuvre, quelques indications sur les régions touchées par la crise du textile. Le Gouvernement se préoccupe précisément d'une conversion sur place et de la création éventuelle de nouvelles entreprises ou de la transformation d'usines, de manière que la main-d'œuvre puisse être utilisée sur place, sans qu'on soit amené à envisager des transferts.

Sans attendre que ces mesures entrent en vigueur, je puis donc rassurer M. Gosset, spécialement en ce qui concerne Fourmies et la vallée de la Sambre.

**M. Paul Gosset.** Il s'agit des usines de matériel de chemin de fer des bassins de l'Escaut et de la Sambre.

**M. le ministre du travail.** Pour cette région, l'ouverture d'un fonds de chômage ne rencontre pas de difficultés. Mais le fonds de chômage ne constitue qu'un palliatif. Des mesures de conversion sont envisagées dans cette région pour faire face à la crise que vous avez bien voulu signaler.

En tout cas, je le répète, je n'ai pas connaissance d'instructions analogues à celles dont vous avez fait état dans votre exposé.

**M. Paul Gosset.** Je vous communiquerai la lettre de votre prédécesseur, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Guitton.

**M. Jean Guitton.** Mes chers collègues, je vous demande quelques instants d'attention afin de me permettre de faire une brève rétrospective, ne serait-ce que pour démontrer que nos heures de travail ont été, ce soir, peut-être peu productives; mais ce n'est pas de notre faute.

Tout à l'heure, on a débattu du coût des primes de rendement dont il était question à un moment du débat et l'on nous disait que ce problème était toujours à l'étude.

Je me suis alors demandé, pendant l'opération du pointage, si le coût de ces heures d'études, ou peut-être même le renvoi à une séance de nuit, ne serait pas plus élevé que le montant lui-même de ces primes de rendement, puisqu'aussi bien — c'était le rapporteur de la commission qui me le soufflait — en fin de compte elles se seraient élevées à 1.500.000 francs. Le scrutin sur cette question nous a été favorable.

Ensuite, monsieur le rapporteur de la commission des finances, on a « chipoté » sur les 25 millions supplémentaires de frais de déplacement au lieu des 20 millions supplémentaires aussi qui étaient inscrits au budget. Cette fois, nous avons été battus.

Comment non plus ne pas être d'accord — nous l'avons tous été dans un autre scrutin — sur le regroupement des services de la main-d'œuvre et tout ce qui s'y rapporte, tout ce qui a trait à la formation professionnelle accélérée notamment ? Nous pensons, monsieur le ministre, que dans ce domaine c'était encore de l'argent bien placé et tout cela a joué en réalité — on le verra quand on fera le décompte, quand on relira le *Journal officiel* — sur quelques millions accordés à ceux que nous honorons toujours, c'est-à-dire les travailleurs, les producteurs, qui sont les sources réelles et les plus sûres de la richesse nationale.

Quel dommage, monsieur le ministre — ce n'est pas vous que je veux accabler — qu'on voulant vous aider, une sorte de rigidité financière, en quelque sorte, vous oblige sans cesse à nous dire non, alors qu'il conviendrait au contraire de dire oui à ce que j'appellerais, non pas des aspirations démagogiques, mais des aspirations légitimes et normales, de répondre par un oui sincère aux aspirations du monde ouvrier et quand il y a chômage, que ce soit dans la métropole ou dans la plus grande France, c'est-à-dire la France d'outre-mer, qu'on puisse assister justement dans le malheur et dans toute la mesure du possible cette classe ouvrière productive, qu'elle soit sous le ciel de France ou sous d'autres cieux.

Voilà ce qui a été le souci constant du parti socialiste. C'est ce que je voulais souligner devant vous ce soir au nom de ce parti.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 46-11.

**M. Adrien Renard.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des votants | | 596 |
| Majorité absolue | | 299 |
| Pour l'adoption | 439 | |
| Contre | 157 | |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 46-11 est disjoint.

« Chap. 46-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains, 200 millions de francs. »

La parole est à M. Boutbien.

**M. Léon Boutbien.** Mes chers collègues, le problème du travail des Nord-Africains en France et des conditions de vie de leur famille a préoccupé l'Assemblée au cours des débats budgétaires des années précédentes.

Cette année, nous devons reconnaître que le Gouvernement a tenté un effort substantiel dans ce domaine. Pourtant, nous nous rallions à la proposition de la commission des finances qui souligne l'insuffisance des résultats obtenus.

Il s'agit, en la circonstance, non pas de demander la disjonction du chapitre, mais simplement d'inviter l'Assemblée à voter un abattement indicatif de mille francs pour marquer la volonté de l'Assemblée de voir le Gouvernement poursuivre cet effort.

Mon intervention n'aura pas, en cette matière, un caractère général, elle aura un caractère particulier. Je ne veux pas, en effet, reprendre toute la description des conditions d'existence des Nord-Africains en France; nous l'avons déjà faite et commentée au cours des précédents débats.

Je voudrais cependant me permettre d'attirer l'attention sur la nécessité de créer immédiatement des foyers d'hébergement dépendant du ministère du travail à Châteauroux du fait des conditions particulières de la main-d'œuvre nord-africaine dans cette ville. Je vous demande, monsieur le ministre, de prévoir dans votre projet la création d'un centre d'hébergement à Châteauroux où les missions de liaison alliées ont installé un aéroport qui occupe une importante main-d'œuvre nord-africaine, ce qui pose à la municipalité un problème qu'il lui est difficile de résoudre par ses propres moyens.

**M. le président.** La parole est à Mme Francine Lefebvre.

**Mme Francine Lefebvre.** Monsieur le ministre, je sais quel souci vous avez de la main-d'œuvre nord-africaine et je vous remercie de l'effort qui a été fait dans ce domaine, mais qui, évidemment, ne répond pas à tous les besoins.

J'insisterai principalement, moi aussi, sur la question de l'hébergement. Je sais que la construction de certains foyers est prévue, mais c'est absolument insuffisant.

Je vois et mes collègues reçoivent certainement aussi dans leurs permanences de nombreux Nord-Africains à la recherche non seulement de travail — ce qui est pour eux essentiel, bien sûr — mais aussi d'un abri. Trop souvent ils logent à cinq ou six, quand ce n'est pas davantage, dans des chambres d'hôtel...

**M. Robert Coutant.** Ils font les « trois huit ».

**Mme Francine Lefebvre.** ...dans des conditions inhumaines et une promiscuité qui ne sont certes pas favorables sur le plan moral et qui n'incitent guère à un bon travail.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes d'accord pour intensifier la formation de ces garçons qui devraient être admis dans les centres de formation professionnelle pour adultes. En effet, les Nord-Africains viennent en France sans aucune formation professionnelle, et, comme il y a déjà dans la métropole des manœuvres en chômage, les nouveaux arrivants ne peuvent pas trouver à s'embaucher.

Par conséquent, leur formation professionnelle dans la métropole est nécessaire.

Mais il est nécessaire aussi — je sais que vous partagez mon sentiment et je suis persuadée que vous ferez en ce sens tout ce qui dépendra de vous — de créer en Algérie même un plus grand nombre de centres de formation professionnelle et de trouver sur place des débouchés pour cette main-d'œuvre, avec des salaires permettant aux travailleurs de vivre décemment sur leur propre territoire. Il est hors de doute que les travailleurs algériens perçoivent dans leurs départements d'origine des salaires de misère et que, s'ils répondent à l'attrait de la métropole, c'est dans l'espoir de gagner suffisamment pour vivre et pouvoir envoyer une partie de leurs salaires à leur famille. S'ils trouvaient en Algérie des conditions normales de travail, de salaires et de logement, il est bien évident qu'ils ne viendraient pas en aussi grand nombre dans la métropole.

Sur tous ces problèmes je vous fais confiance, monsieur le ministre, et j'insiste pour que le comité interministériel dont vous avez prévu la création, et qui aurait, sous votre direction, mission d'étudier toutes ces questions et de leur donner une solution, soit créé sans tarder, s'il ne l'est déjà, car j'estime qu'une direction unique serait favorable à la réalisation de tous ces projets.

Il ne faut pas que les services qui ont à connaître de ces différentes questions ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le résultat à atteindre.

Encore une fois, monsieur le ministre, je vous fais confiance pour obtenir le maximum de résultats dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Un certain nombre de mesures ont déjà été prises ou sont envisagées pour porter remède à la situation des Nord-Africains travaillant dans la métropole et tout d'abord, ainsi que je l'ai déclaré cet après-midi, une liaison plus étroite avec les services du gouvernement général de l'Algérie afin d'attaquer le mal à sa racine.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'éviter au départ, en Algérie, des recrutements abusifs ou, comme je l'ai appelé, l'émigration vers l'aventure. Il s'agit de faire en sorte que la multiplication de centres de formation professionnelle pour adultes en Algérie puisse offrir à ces travailleurs la possibilité de s'employer sur place ou d'arriver dans la métropole pourvus d'un métier propre à leur éviter le sort de chômeur, que beaucoup d'entre eux connaissent pendant de longs mois.

En second lieu, en vue de leur arrivée dans la métropole, il s'agit de multiplier les centres d'accueil tout au long du chemin et jusque dans les gares, de manière à orienter ces travailleurs, en vue de leur éviter certaines promiscuités ou certains accueils qui font d'eux non plus des travailleurs capables de s'intégrer dans la communauté française, mais des gens venus grossir le lot des indésirables.

Il s'agit de s'occuper de leur placement et par priorité par rapport aux travailleurs étrangers qui, trop souvent, trouvent un emploi avant les travailleurs Nord-Africains.

Du point de vue de l'hébergement, je reconnais qu'il reste un immense effort à accomplir et que le programme établi par le ministère du travail pour l'année 1955 est loin de répondre à tous les besoins.

Mais nous nous montrons, à cet égard, empiriques du fait que certaines localités qui, jusque là, n'avaient pas attiré les Nord-Africains — c'est le cas de Châteauroux et de certaines localités de l'Est — voient tout d'un coup affluer une importante quantité de main-d'œuvre nord-africaine. Par conséquent, le ministère du travail n'hésite pas, dans ce cas, à modifier ses programmes pour faire face à tous les besoins qui se présentent.

Je puis donner à M. Boutbien l'assurance que Châteauroux aura son centre d'hébergement en 1955.

Pour ce qui est de la formation professionnelle de la main-d'œuvre nord-africaine, j'ai dit ce soir quel était notre souci d'éviter tout ce qui pouvait paraître marquer une discrimination entre travailleurs nord-africains et métropolitains. Notre souci doit être de ne pas considérer les travailleurs nord-africains comme une main-d'œuvre occasionnelle, de passage, destinée à réintégrer son pays d'origine après quelques mois passés en France. C'est sans doute le cas pour quelques-uns d'entre-eux venus s'employer à titre saisonnier sur les plantations de betteraves dans le Nord de la France, mais, pour la plupart de ces Nord-Africains, lorsqu'ils quittent l'Algérie, c'est avec l'espoir de vivre en France un certain temps, de s'assurer un emploi permanent. On voit de plus en plus de ces travailleurs arriver ici accompagnés de leur famille et avec l'idée de s'intégrer complètement, non pas dans la communauté française, à laquelle ils appartiennent déjà, mais dans la communauté métropolitaine.

Notre souci, par conséquent, doit être de leur rendre la vie possible, agréable même, et de faciliter leur adaptation à des conditions de vie nouvelles.

C'est pourquoi, en matière de formation professionelle, nous allons abandonner, je l'ai dit cet après-midi, les centres spécialisés et placer les travailleurs nord-africains, après un rodage de quelques mois, dont j'ai vu récemment l'accomplissement à Marseille, dans des centres de formation professionnelle ordinaires.

Nous avons remarqué, en effet, que le contact avec les travailleurs métropolitains leur permet de gagner du temps et d'acquérir beaucoup plus vite un métier.

La commission des finances, et après elle Mme Francine Lefebvre, nous ont demandé de centraliser ces problèmes au ministère du travail. Nous ne pensons pas qu'il soit possible au ministère du travail d'assurer à lui seul la solution de tous les problèmes que pose la situation des Nord-Africains en France. Certains problèmes, en effet, relèvent du ministère de la santé publique, d'autres sont de la compétence du ministère de l'intérieur.

En revanche, il nous a paru utile d'assurer une coordination plus étroite et c'est la raison pour laquelle j'ai moi-même pris l'initiative de présider la commission interministérielle chargée

d'étudier le problème des travailleurs nord-africains, de coordonner l'effort social accompli en leur faveur, que ce soit du point de vue de l'accueil, du point de vue de l'hébergement ou du point de vue de la formation professionnelle.

D'autre part, pour l'année 1955, le ministère du travail va bénéficier d'un crédit en augmentation sensible de 47 millions de francs par rapport à l'année dernière; je pense qu'ainsi nous arriverons rapidement à des résultats meilleurs, sans prétendre résoudre en une année un problème qui reste difficile.

Je n'ignore pas que sur les 300.000 Nord-Africains résidant en France, 80.000 au moins n'ont pas encore d'emploi fixe, mais occupent seulement des emplois passagers. Par conséquent, je ne voudrais pas vous donner l'impression de sous-estimer la gravité et la difficulté du problème.

Je veux simplement déclarer dès maintenant que la coordination me paraît suffisamment assurée pour éviter les doubles emplois et pour apporter à la condition des travailleurs Nord-Africains en France une amélioration très sensible qui permette la disparition à brève échéance de certains spectacles réellement désagréables et humiliants.

**M. le président.** La parole est à M. Bendjelloul.

**M. Mohamed Salah Bendjelloul.** Je m'excuse de prendre la parole après vous, monsieur le ministre.

Je veux simplement vous dire, après la déclaration que vous venez de faire, qu'il n'y a pas à proprement parler de recrutement abusif en Algérie. Vous n'ignorez pas que les musulmans algériens, étant Français, ont le droit de circuler librement sur le territoire national. De ce fait ils viennent en France chercher du travail.

**M. le ministre du travail.** Me permettez-vous un mot ?

**M. Mohamed Salah Bendjelloul.** Je vous en prie.

**M. le ministre du travail.** Je tiens à préciser que lorsque j'ai parlé de recrutement abusif je faisais allusion à certaines compagnies qui font miroiter des avantages sensationnels aux yeux de ces Algériens et les attirent en France, quitte à les laisser sur le pavé de Marseille à leur arrivée.

Je suis tout à fait d'accord avec vous: il n'est aucunement question de vouloir interdire l'entrée de la métropole aux Nord-Africains. Les Algériens venant dans la métropole y sont chez eux.

**M. Raymond Dronne.** Il conviendrait de surveiller les « marchands de voyages » dont vous venez de parler.

**M. Pierre Fayet.** Quand nous avons signalé cet état de choses le Gouvernement a prétendu que notre affirmation était fausse. Raison m'est donc donnée sur la réalité de ces faits.

**M. le ministre du travail.** Je tiens en tout cas, restant fidèle à la lettre et à l'esprit de la Constitution, à dire que les travailleurs Nord-Africains sont chez eux en France.

**M. Mohamed Salah Bendjelloul.** Si vous parlez de certaines compagnies de voyages aériens ou maritimes qui recherchent des clients à bas prix pour amener de malheureux ouvriers musulmans en France, je comprends la réserve que vous avez formulée, mais je ne pense pas qu'il puisse exister sur le territoire de la métropole des sociétés ou des directeurs d'usines qui aient l'intention de recruter des musulmans en leur promettant des emplois qui n'existent pas.

Le musulman qui est sans travail en Algérie et qui, malheureusement, ne possède pas de métier propre, vient au sein de la mère-patrie pour y trouver un refuge et du travail. Certains musulmans trouvent du travail. A leur propos j'ai posé autrefois au Gouvernement la question que voici: Vous sera-t-il possible de porter un remède au mal du non payement intégral des allocations familiales ?

Je m'explique.

Les ouvriers musulmans qui travaillent dans la métropole perçoivent des allocations familiales à tarif plein tandis qu'elles ne sont payées en Algérie qu'au tarif réduit.

Le taux de l'allocation familiale versée pour un enfant en France est connu, mais il est inférieur en Algérie et ne peut dépasser 2.400 francs, de sorte que l'ouvrier musulman dont, par exemple, le montant des allocations familiales serait en France de 30.000 francs par trimestre, ne perçoit en Algérie que 12.000 francs pour la même période.

Je vous pose la question, monsieur le ministre: Où passent les 18.000 francs de différence entre ces deux sommes ? Vous est-il possible d'utiliser ce solde dans la métropole pour le logement des ouvriers nord-africains dont a parlé Mme Francine Lefebvre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je réponds à M. Bendjelloul qu'en effet un problème se pose du fait de la différence de taux entre les allocations familiales servies aux travailleurs algériens lorsqu'ils ont leurs enfants en France et celles qui leur sont servies lorsque leurs enfants sont en Algérie.

Ce problème tient à la coexistence de deux régimes de sécurité sociale distincts en France et en Algérie et qui relèvent de deux pouvoirs législatifs et réglementaires différents. L'un et l'autre sont régis par le principe de la territorialité des prestations.

Les salariés algériens occupés dans la métropole bénéficient, pour leurs enfants restés en Algérie, des prestations familiales prévues par la réglementation algérienne.

Il vous semble — et c'est également le sentiment des travailleurs intéressés — qu'il y a là une injustice notoire, du fait que les travailleurs métropolitains occupés sur le sol de la métropole reçoivent, pour leurs enfants, des allocations familiales très supérieures et c'est pour remédier à ce qui, inattaquable sur le plan juridique, peut paraître une injustice sur le plan psychologique, que la caisse nationale de sécurité sociale a décidé l'ouverture, sur son fonds d'action sanitaire et sociale, de crédits destinés à l'amélioration des conditions d'habitation des travailleurs algériens dans la métropole.

Je peux vous donner une indication précise: c'est une somme d'un milliard de francs qui va être affectée à ce fonds d'habitation.

**M. le président.** M. Fayet a déposé un amendement, n° 5, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-12.

La parole est à M. Fayet.

**M. Pierre Fayet.** Mesdames, messieurs, mon amendement comme celui de la commission des finances, a pour objet d'attirer votre attention sur le grave et dramatique problème des travailleurs algériens en France.

Depuis des années, ainsi que l'a rappelé M. Boutbien, la question est évoquée dans cette enceinte. L'Assemblée a émis de nombreux votes à ce sujet, mais nous sommes bien obligés de constater que le Gouvernement n'en a pas tenu compte, car il n'est pas exact que la situation des travailleurs algériens en France ait été améliorée.

Il est facile de prouver, au contraire, que, du fait de l'accroissement du chômage, la situation des travailleurs algériens en France s'est aggravée.

Ce qui a été dit au sujet des allocations familiales suffit à montrer, une fois encore, à l'Assemblée nationale l'importance de la question. Mais je veux ajouter que les familles algériennes ne bénéficient pas d'allocations prénatales, de primes à la naissance et d'allaitement, ni de l'allocation et des prêts au logement.

Au surplus, les prestations familiales sont suspendues lorsque le travailleur algérien devient chômeur, c'est-à-dire au moment où sa famille en a le plus besoin.

Enfin les travailleurs indépendants exploitants et salariés agricoles ne peuvent prétendre au bénéfice d'aucune allocation.

Aussi le régime d'allocations familiales appliqué aux Algériens en France, constitue, d'une part, la plus odieuse des discriminations raciales sur le plan humain, car elle touche les bébés dans les berceaux et, d'autre part, une escroquerie légale, les cotisations versées étant égales pour tous les salariés. Un tel état de choses soulève d'énergiques protestations dans tous les milieux et provoque dans les assemblées délibérantes et autres organismes diverses initiatives.

L'Assemblée de l'Union française a adopté, le 23 juin 1949, un vœu tendant à établir l'égalité des allocations familiales en faveur des travailleurs algériens.

L'Union nationale des caisses d'allocations familiales également a adopté, le 2 avril 1949, un vœu dans le même sens. Dernièrement, son conseil d'administration a renouvelé ce vœu, à l'unanimité de ses 480 membres.

Au début de la législature, M. Raymond Guyot et M. Rabier ont déposé chacun une proposition de loi prévoyant l'égalité des taux de payement des prestations familiales. Le rapport de M. Linet sur ces deux propositions de loi, voté à l'unanimité par la commission du travail, a reçu un avis favorable de l'unanimité de la commission de l'intérieur. Depuis plus de deux ans, le texte ainsi rapporté figure sur la liste des

affaires qui doivent être soumises sans débat au vote de l'Assemblée et, en dépit de l'insistance des deux derniers présidents de la commission du travail, M. Meck et M. Caillet, il n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour.

Cependant, il y a quelques mois, le département du budget a indiqué dans une note à la commission du travail que la réforme proposée entraînerait, pour le seul régime général des salariés, une dépense nouvelle de 10 milliards de francs et que, d'autre part, les charges du budget annexe des prestations familiales s'en trouveraient accrues.

« Dans ces conditions » — conclut la note — « la première disposition du texte proposé contrevient à l'article 1er de la loi de finances. »

Ainsi, de l'aveu de M. le ministre des finances, ce sont plus de 10 milliards de francs qui sont volés chaque année aux travailleurs algériens.

Quant à l'application de l'article 1er de la loi de finances, sa justification ne résiste pas au moindre examen car, je le répète, les cotisations payées pour les allocations familiales sont les mêmes pour tous les travailleurs et si les travailleurs algériens faisaient venir en France leurs familles, il faudrait bien consentir cette dépense, sans préjudice des autres difficultés qui seraient ainsi créées au Gouvernement.

D'ailleurs, c'est ce que commencent à faire certains travailleurs, ainsi que le prouve l'arrivée dans la métropole de 15.000 femmes algériennes. Ce mouvement ne manquera pas de se développer si le Gouvernement persiste dans son attitude intransigeante.

Je demande à l'Assemblée nationale d'adopter mon amendement pour marquer sa volonté de voir mettre fin à l'injustice dont sont victimes les travailleurs algériens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Durbet a déposé un amendement, n° 8 rectifié, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-12.

La parole est à M. Durbet.

**M. Marius Durbet.** Mon amendement a un caractère symbolique. Il a pour objet d'obtenir quelques précisions qui intéressent certaines petites villes de province.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il fallait multiplier les centres d'accueil. Or, de nombreuses petites cités qui, jusqu'à présent, n'avaient pas reçu de travailleurs nord-africains, voient peu à peu venir chez elles des compatriotes algériens. Elles ne restent pas insensibles à leur sort et prennent les dispositions qui s'imposent; mais comme elles n'ont que des moyens réduits, la plupart du temps elles ne peuvent que se borner à les accueillir dans les centres de refuge qu'elles ont organisés pour les gens de passage.

Les travailleurs nord-africains, malgré la réserve faite par les municipalités que ce logement n'est mis que provisoirement à leur disposition, s'y installent, car pour eux le problème du logement n'est jamais résolu.

Les villes décidées à bâtir des centres d'accueil, à les organiser, peuvent-elles, au titre du crédit ouvert à ce chapitre du budget, bénéficier de subventions ?

**M. le président.** M. Linet a déposé un amendement n° 9 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-12.

La parole est à M. Linet.

**M. Roger Linet.** Mon amendement tend également à souligner l'insuffisance notoire des crédits prévus « en faveur » de la main-d'œuvre nord-africaine.

Je m'associe pleinement aux observations de mon collègue et ami Pierre Fayet, mais je voudrais ajouter quelques remarques sur d'autres problèmes qui se rattachent à la question de la main-d'œuvre nord-africaine.

Il nous est indiqué que neuf centres de formation professionnelle accélérée existent en France, mais aucun chiffre n'est donné quant au nombre des nord-africains devenus des professionnels.

Le fait est, à mon avis, significatif. En vérité, partout, les travailleurs nord-africains occupent les postes les plus insalubres, les plus pénibles et les plus mal payés. Dans les documents qui nous sont remis il n'est prévu nulle part l'ouverture d'un nouveau centre de formation professionnelle accélérée.

Nous avons, ces jours derniers, entendu beaucoup de discours ministériels où étaient employées des formules, celle de progrès social notamment, qui contrastent singulièrement avec la triste réalité des faits. Il en va à peu près de même pour ce chapitre. Il est intitulé: « Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains ».

La situation est tellement misérable que personne ne peut contester la grande détresse des travailleurs nord-africains. Le total des crédits prévus par le Gouvernement pour ce chapitre ne s'élève qu'à 200 millions de francs. Il est exact — M. le ministre du travail l'a souligné — que le crédit de ce chapitre est en augmentation de 47 millions sur celui de l'exercice 1954, mais il faut rappeler, monsieur le ministre, que celui de 1954 avait été réduit de 13 millions de francs, c'est-à-dire que la situation ne s'est guère améliorée. Voici quelques chiffres que je prends dans le rapport.

On nous dit que 150.000 travailleurs nord-africains exercent une fonction salariée en France. Vous avez d'ailleurs cité des chiffres plus élevés, monsieur le ministre. Il y aurait, selon vous, 300.000 travailleurs nord-africains dont 80.000 n'ont pas de travail, et, par conséquent, 220.000 travailleurs pourvus d'un emploi. Vos statistiques indiquent que les neuf foyers d'hébergement et les deux centres d'hébergement, qui fonctionnent en France sous l'égide du ministère du travail totalisent 3.193 places. On nous dit encore qu'il est prévu, pour l'exercice 1955, la construction de nouveaux foyers avec 1.376 places. Comparez ces chiffres avec les besoins. Cela se passe de commentaires.

Des dizaines de milliers de travailleurs nord-africains sont condamnés à coucher dehors. La plupart des hôtels qui acceptent d'en héberger les exploitent dans des conditions scandaleuse dont on a déjà souvent parlé ici.

Ces hommes sont entassés à quatre par chambre, quand ce n'est pas plus, et ils ne peuvent pratiquement y rester plus de sept ou huit heures, puisque souvent un roulement est établi dans les chambres où les trois-huit sont institués. L'hygiène ne peut être respectée dans ces conditions.

Si l'on ajoute à cette exploitation qu'on peut appeler celle des marchands de sommeil, qui font payer cher ces conditions inhumaines d'hébergement, les fréquentes tracasseries policières dont sont victimes les travailleurs nord-africains, on a une idée, trop sommaire encore, du tableau d'ensemble de cette politique de discrimination et de colonialisme qui subsiste en dépit de bonnes paroles qui peuvent être prononcées de temps à autre.

Que ce soit pour le travail ou pour le logement, la santé des travailleurs nord-africains est sacrifiée et, de plus en plus, ils sont humiliés dans leur dignité par des mesures encore inspirées de racisme. On ne peut s'empêcher également de comparer les crédits aussi insuffisants prévus pour la main-d'œuvre nord-africaine — 200 millions — aux dépenses considérables engagées pour les forces de répression lancées contre ces travailleurs nord-africains et contre leurs familles.

Votre politique se reflète dans ce chapitre du budget.

Il en est de même pour le régime des allocations familiales. Les familles des travailleurs algériens sont frustrées des allocations qui devraient normalement leur revenir.

C'est contre toute cette politique injuste, exprimée dans le projet de budget qui nous est soumis que nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. de Tinguy a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 16 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-12.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je me bornerai à dire que la commission des finances a pris acte des déclarations du Gouvernement, déclarations qui ont été renouvelées par le ministre du travail.

Des efforts ont été incontestablement réalisés par les ministres du travail successifs, qui ont eu à cœur de remédier à une situation lamentable. C'est pourquoi la commission des finances n'a pas proposé la disjonction de ce chapitre, contrairement à ce qu'elle a fait pour ceux qui ne marquaient aucun progrès.

Elle a estimé cependant qu'il y avait beaucoup à faire et, sans être d'ailleurs, après les explications qui ont été données, en désaccord sensible avec le Gouvernement qui a marqué qu'il entendait prolonger l'action entreprise, elle souhaite que l'Assemblée vote une réduction indicative de 1.000 francs qui nous permettra l'an prochain, de prendre acte, nous l'espérons, de nouvelles réalisations.

**M. le président.** La parole est à M. Bouxom.

**M. Fernand Bouxom.** Monsieur le ministre, vous avez signalé qu'il y avait 80.000 chômeurs sur les 300.000 travailleurs nord-africains résidant en France métropolitaine.

Je suis d'autant plus étonné de l'information selon laquelle, en vertu d'accords récents, des facilités seront données aux travailleurs tunisiens qui désirent s'installer en France.

Les travailleurs algériens sont des travailleurs français, originaires de départements français. Mais pourquoi ces accords

permettent-ils à des travailleurs tunisiens de venir s'installer en France, alors que, déjà, nous rencontrons sur notre territoire tant de malheureux algériens ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Au moins sur ce chapitre, le Gouvernement espérait que la commission des finances reconnaîtrait l'effort amorcé et celui qui est annoncé, en renonçant à sa réduction indicative de crédit et en faisant confiance aux indications que j'ai déjà données.

Je réponds d'abord à la question de M. Bouxom. Cet après-midi, j'ai abordé la question des travailleurs tunisiens susceptibles de venir en France.

J'ai dit que des négociations étaient en cours, tendant à fixer le sort des travailleurs tunisiens susceptibles d'être employés sur le marché du travail métropolitain. Mais aucune conclusion n'a encore été donnée; il s'agit seulement de négociations.

**M. Fernand Bouxom.** Très bien!

**M. le ministre du travail.** A M. Durbet, je signale qu'est en préparation un texte qui, dans le sens du vœu qu'il a formulé, permettrait à des villes susceptibles de recevoir des travailleurs nord-africains de participer au fonds du ministère du travail ou du ministère de l'intérieur, de façon à constituer des centres d'hébergement en faveur de ces travailleurs.

Enfin, je réponds à d'autres orateurs que, s'il est vrai que les centres d'hébergement organisés par le ministère du travail ne peuvent loger qu'un nombre infime de travailleurs nord-africains, il ne faut pas oublier l'effort considérable qui a été réalisé par beaucoup d'entreprises et qui permet de recevoir plus de 40 p. 100 de la main-d'œuvre nord-africaine.

**M. le rapporteur pour avis.** Ce sont des œuvres privées.

**M. le ministre du travail.** Ce sont des œuvres privées, en effet.

**M. Pierre Fayet.** Dans quelles conditions!

**M. le ministre du travail.** Dans des conditions parfois encore insuffisantes, mais qui ont permis, tout de même, dans leur ensemble, de réaliser de grands progrès sur ce qui existait il y a quelques années.

**M. Roger Linet.** Je vous invite, monsieur le ministre, à venir visiter le centre de la régie Renault.

**M. le ministre du travail.** Je sais ce qu'était la situation avant et au lendemain de la guerre, et je connais également les efforts qui ont été accomplis depuis.

Je reconnais que tout n'est pas terminé, tant s'en faut. Un gros effort reste à accomplir pour résoudre l'ensemble du problème, mais il n'est pas interdit de reconnaître l'effort déjà fourni.

En ce qui concerne leur utilisation dans la métropole, le Gouvernement entend donner aux travailleurs nord-africains une certaine priorité dans l'emploi. L'emploi de la main-d'œuvre étrangère a été limité et est de plus en plus limité, au profit de la main-d'œuvre nord-africaine. Le comité interministériel dont je viens de parler est saisi de cette question, chaque fois que des accords portant sur la main-d'œuvre sont envisagés. La meilleure preuve que nous n'accentuerons pas le chômage des Nord-Africains est que le nombre de ceux qui sont employés en permanence est passé de 40.000 il y a quelques années, à 140.000 aujourd'hui.

La différence entre ces deux chiffres marque le progrès accompli.

**M. le président.** Monsieur Fayet, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Pierre Fayet.** Je le maintiens. J'aurais aimé que M. le ministre du travail nous fît connaître l'avis de M. le ministre des finances sur la question des allocations familiales.

**M. le président.** Acceptez-vous, monsieur Linet, de joindre votre amendement à celui de M. Fayet, afin qu'ils ne tendent, tous deux, qu'à une seule réduction indicative de 1.000 francs ?

**M. Roger Linet.** Oui, monsieur le président, puisqu'ils concernent tous deux la même question.

**M. le président.** Je mets donc aux voix le texte commun des amendements nos 5 et 9 de MM. Fayet et Linet.

*(Le texte commun des amendements, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Durbet ?

**M. Marius Durbet.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 8 rectifié de M. Durbet est retiré.

L'amendement n° 16 de la commission des finances est-il maintenu ?

**M. le rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16 présenté par M. de Tinguy au nom de la commission des finances.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-12, au nouveau chiffre de 199.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

*(Le chapitre 46-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 47-11:

SEPTIÈME PARTIE

*Action sociale. — Prévoyance.*

« Chap. 47-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants, 9.759.000 francs. »

M. Linet a déposé un amendement n° 10 qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Linet.

**M. Roger Linet.** Ce chapitre pose certains problèmes qui n'apparaissent pas dans les textes qui nous ont été soumis.

On nous demande de voter un crédit de 9.759.000 francs pour l'aide aux travailleurs immigrants. Mais on ne précise pas le nombre de travailleurs dont ce crédit favoriserait la venue en France.

Ici, nous posons une première question: pourquoi faire appel à de la main-d'œuvre étrangère, alors qu'il y a des travailleurs français sans emploi ? On nous répondra peut-être que la main-d'œuvre immigrée dont il est question se limite à la main-d'œuvre qualifiée, spécialiste. Mais alors, pourquoi ne pas accorder des crédits suffisants pour la formation professionnelle accélérée ?

S'il s'agit, au contraire, de main-d'œuvre immigrée non qualifiée, alors ne s'agirait-il pas d'une mesure favorisant les grosses entreprises capitalistes, les « gros », qui veulent utiliser cette main-d'œuvre à des conditions inférieures à celle de la main-d'œuvre française ?

Ma deuxième question est la suivante: pensez-vous qu'il soit opportun de faire appel à la main-d'œuvre immigrée, alors que sévit encore une très grave crise du logement en France ?

Enfin, actuellement, le plan économique du Gouvernement et ses intentions connues de créer des usines d'armement franco-allemandes, avec les conséquences prévues de déplacements de la main-d'œuvre, pose un grave problème aux travailleurs français et à leurs familles. Leur inquiétude est légitime. On ne saurait se laisser prendre à tel ou tel argument technique au sujet du problème de la main-d'œuvre immigrée, au moment même où la politique économique du Gouvernement tourne le dos à l'intérêt national.

Nous demandons tout d'abord des éclaircissements sur l'ensemble de ces questions.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Chaque trimestre, la commission nationale de la main-d'œuvre fixe les besoins de main-d'œuvre étrangère, s'agissant, bien entendu, de main-d'œuvre qualifiée.

Mais ces besoins sont actuellement très limités. Il en reste cependant dans le domaine du bâtiment et les crédits demandés au titre de la formation professionnelle des adultes doivent permettre, en multipliant le nombre des ouvriers qualifiés d'origine métropolitaine ou nord-africaine, de pallier cette insuffisance et de réduire, par conséquent, d'année en année, l'appel à la main-d'œuvre étrangère.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Linet ?

**M. Roger Linet.** Oui, monsieur le président, parce que la réponse de M. le ministre ne peut pas me donner satisfaction et parce que, aussi, la situation n'est pas brillante.

Les statistiques, dites-vous, enregistrent la régression du chômage, mais il a été démontré ici que, de-ci, de-là, il augmente bien que les statistiques restent muettes.

Tant que le problème du chômage n'est pas résolu, il nous semble qu'un effort plus grand devrait être fait pour la formation de la main-d'œuvre qualifiée dont on prétend avoir besoin.

C'est parce que nous ne voyons, dans ce projet de budget, aucune réponse satisfaisante à ce sujet que je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10 de M. Linet.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-11, au chiffre de 9 millions 759.000 francs.

(*Le chapitre 47-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 47-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-13. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

« Chap. 47-21. — Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 14 milliards 97.696.000 francs. »

La parole est à M. Coutant, inscrit sur le chapitre.

**M. Robert Coutant.** Il s'agit d'un problème qui a déjà été évoqué à de nombreuses reprises et cette discussion me permet d'appuyer la demande de disjonction présentée par la commission des finances.

Vous connaissez tous la situation de la sécurité sociale minière en général et, singulièrement, celle de la caisse autonome de retraites.

Je ne discute pas les chiffres proposés dans ce budget. Quels qu'ils soient, ils ne résoudront pas le problème. Ce n'est pas par des avances du Trésor renouvelées à plus ou moins brefs délais que l'équilibre de la caisse de retraites des mineurs sera réalisé.

J'ai eu l'occasion, hier, à la tribune de rappeler que, depuis plus de trois ans déjà, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi préconisant un nouveau mode de financement de la sécurité sociale minière. Les gouvernements successifs que nous avons connus ont étudié le problème; des techniciens ont été alertés; on nous a indiqué, à plusieurs reprises, que la question était « en l'état » et que, rapidement, une solution serait trouvée.

Or, on en est encore, à la veille du vote du budget de 1955, à la période des expédients. Les mineurs et les retraités mineurs ne sont pas des mendiants; ils ne veulent plus tirer le « pied de biche » des ministères compétents pour que soient dégagées les ressources nécessaires permettant au Trésor public de payer chaque trimestre les pensions. Ce qu'ils veulent, c'est qu'on trouve enfin le moyen de financer leur caisse de retraites et aussi — car c'est un problème connexe — les moyens de financer la sécurité sociale minière.

C'est, au fond, le problème des régimes particuliers de sécurité sociale qui est posé. Il déborde le cadre de la discussion de ce budget. Toutefois, si le Gouvernement, très rapidement, ne met pas en place un système — qu'il soumettra au préalable au Parlement — susceptible de régler toutes ces questions qui pèsent sur nos régions minières et aggravent leur état d'esprit, si le Gouvernement veut être absent du débat, il va au-devant de difficultés sociales extrêmement graves.

C'est pour attirer son attention, pour l'inviter à faire un effort dans ce domaine, que j'ai cru devoir appuyer ainsi la demande de disjonction présentée par la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à Mme Galicier, inscrite également sur le chapitre 47-22.

**Mme Emilienne Galicier.** Mon intervention, monsieur le ministre, a pour but de protester contre le fait que vous n'avez rien prévu pour couvrir le déficit du fonds spécial de retraites de la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines alors que, au chômage et à la misère qui en découlent, s'ajoute le fait que vous refusez d'augmenter les allocations familiales.

En effet, l'utilisation des excédents provenant des caisses d'allocations familiales sert à combler le déficit que le Gouvernement crée dans les caisses maladie de la sécurité sociale. Ce déficit, ainsi que nous l'avons maintes fois démontré, est le résultat du déséquilibre des salaires et des prix. Nous répétons que cela constitue un véritable scandale.

C'est d'ailleurs pourquoi le Gouvernement prétend à l'impossibilité de donner satisfaction aux légitimes revendications des allocataires familiaux et refuse, notamment, l'attribution de l'allocation au premier enfant, la majoration de toutes les prestations familiales, la prime exceptionnelle de 5.000 francs par enfant.

Nous demandons que le Gouvernement accepte de majorer les prestations familiales de 15 p. 100 ainsi que le prévoit la proposition de loi n° 8356 déposée par Mme Vermeersch au nom du groupe communiste depuis le 9 avril 1954.

C'est immédiatement possible si le Gouvernement cesse enfin d'utiliser les excédents des caisses d'allocations familiales, propriété des allocataires familiaux, à d'autres fins.

De plus, les allocations familiales ayant pour but d'aider les familles à subvenir aux besoins des enfants et le coût de la vie ayant une incidence directe sur les conditions d'existence des familles et des enfants, nous estimons qu'il serait équitable de faire varier automatiquement les prestations familiales dans les mêmes proportions que le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Nous aimerions connaître sur ces points les intentions du Gouvernement.

En terminant, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de soumettre dans le plus bref délai à l'Assemblée un projet de loi assorti de la procédure de discussion d'urgence, tendant à accorder à chaque enfant bénéficiaire des allocations familiales une prime exceptionnelle de 5.000 francs à l'occasion des fêtes de Noël.

On sait combien il est douloureux pour les mamans de ne pouvoir procurer à leurs petits les vêtements chauds et le joujou traditionnel de Noël, inabordables pour leur bourse combien trop modeste. Ainsi, les joies de Noël ne seraient pas seulement le privilège des enfants de riches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** C'est surtout à M. Coutant que je voudrais répondre en faisant valoir que le crédit proposé dans le budget de 1955 en faveur du fonds spécial de retraites des mineurs résulte d'abord de l'application des textes sur la sécurité sociale dans les mines.

En second lieu, il a été tenu compte de la reconduction, pour l'année 1954, de la mesure qui avait été adoptée lors de la majoration de 10 p. 100 des prestations par la loi du 31 août 1954, cette dépense supplémentaire ayant été mise à la charge de l'Etat et devant être couverte par une majoration de la taxe intérieure sur les essences de pétrole.

Si, par conséquent, il s'agissait simplement de discuter chiffres, peut-être parviendrions-nous à nous mettre d'accord. Mais M. Coutant a fait valoir très justement qu'en fait c'est le problème des régimes spéciaux qui est posé et qu'il ne saurait être question de le résoudre dans le cadre d'une simple discussion budgétaire.

Ce problème des régimes spéciaux doit être évoqué nécessairement dans le cadre plus général de la réforme et cette réforme d'ensemble fait actuellement l'objet des préoccupations non seulement du ministre du travail, mais aussi du Gouvernement tout entier. Car ce ne sont pas seulement des mesures sociales, des mesures financières qui sont à envisager; il faut également tenir compte des incidences que pourrait avoir telle ou telle mesure sur l'économie et, en particulier, sur l'industrie française en matière d'énergie.

Par conséquent, je pense, au delà des prévisions budgétaires et de la discussion budgétaire, que c'est dans un débat plus vaste et à propos de la réforme de la sécurité sociale que ce propos devrait être évoqué.

**M. Marius Patinaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Patinaud.

**M. Marius Patinaud.** Monsieur le ministre, avec un art particulier, vous n'avez rien répondu, car la question qui vous fut posée et à laquelle nous aimerions qu'une réponse claire fût donnée est la suivante: Le Gouvernement a-t-il l'intention de porter atteinte aux régimes spéciaux ? A-t-il l'intention de prendre des dispositions qui lèseront les travailleurs bénéficiant actuellement d'un régime spécial ?

Voilà deux questions extrêmement précises. Nous aimerions que la réponse du Gouvernement ait le même caractère.

**M. le ministre du travail.** Je crois que la réponse aux deux questions qui m'ont été posées peut être très simple. Je réponds: non, le Gouvernement n'a pas l'intention de toucher aux régimes spéciaux.

**Mme Emilienne Galicier.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous donne la parole, madame Galicier, mais je vous fais observer qu'il y a trois demandes de disjonction. Veuillez être brève.

**Mme Emilienne Galicier.** Je voudrais obtenir une réponse de M. le ministre aux trois questions que je lui ai posées, ayant trait, en premier lieu, à l'augmentation de 15 p. 100 des allocations; en second lieu, à la prime de 5.000 francs pour les enfants à Noël, enfin à l'allocation au premier enfant.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je m'excuse de faire remarquer que nous discutons en ce moment du fonds spécial de retraites de la caisse des mineurs.

**M. le président.** Je suis saisi de trois demandes de disjonction du chapitre 47-22.

La première émane de M. Bouxom, la seconde de MM. Moncey et Roucaute, la troisième de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances.

La parole est à M. Bouxom.

**M. Fernand Bouxom.** Je demande la disjonction du chapitre pour les raisons déjà exprimées par les orateurs qui m'ont précédé.

Il est évident que le crédit du chapitre 47-22 est bien insuffisant pour faire face à la contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines puisque le déficit présumé de l'exercice 1954 atteint la somme de 5.082 millions auquel il faut ajouter le déficit constaté au 31 décembre 1953, soit 2.671 millions; au total, 7.753 millions. L'insuffisance est considérable.

C'est pourquoi il nous semble que ce chapitre 47-22 ne peut être voté, d'autant plus qu'il comporte un article 2 ayant trait à la contribution au fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

On a souvent parlé ici des traminots. A maintes reprises, l'Assemblée a attiré l'attention du Gouvernement sur l'injustice dont ils sont victimes. Malgré l'effort tenté au cours de cette année, il semble que nous n'ayons pas obtenu satisfaction pour cette catégorie de travailleurs.

**M. Marius Patinaud.** Le Gouvernement a touché là à un régime spécial.

**M. Fernand Bouxom.** Les petits traminots ne doivent pas être victimes d'une évolution — comme l'indique le rapport de la commission des finances — qui tend à remplacer le rail par la route.

Il y a là une injustice flagrante à laquelle nous ne pouvons nous associer.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles nous avons demandé la disjonction de ce chapitre 47-22.

**M. le président.** La parole est à M. Mancey, coauteur de la deuxième demande de disjonction du chapitre 47-22.

**M. André Mancey.** Mesdames, messieurs, à maintes reprises, nous avons attiré votre attention sur la vie très difficile des pensionnés des mines et des veuves de mineurs ainsi que sur la nécessité urgente de résoudre ce problème.

Reprenant les dispositions de la proposition de loi n° 7043 déposée le 30 octobre 1953 par le groupe communiste, l'Assemblée nationale s'est prononcée le 11 mars 1954, par 445 voix contre 115, pour un rajustement des retraites minières et pour l'octroi de la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.

Le 20 juillet 1954, le Conseil de la République adoptait, par 213 voix contre 81, une proposition de résolution concernant ces deux revendications.

Or, malgré la volonté ainsi exprimée par le Parlement le 10 août 1954 le Gouvernement n'accordait qu'une augmentation de 10 p. 100, avec effet au 1er juin 1954, et refusait de porter de 50 à 66 p. 100 la pension de reversion aux veuves. Ces 10 p. 100 correspondent à un complément mensuel de 1.510 francs pour le pensionné ayant trente ans de service-fond et à 755 francs pour la veuve; pour trente années de service-jour, ils correspondent à 1.280 francs pour le pensionné et à 640 francs pour la veuve.

On ne peut certes dire qu'il y ait là une amélioration substantielle.

De plus, il faut considérer le déclassement constant des retraites de la corporation minière par rapport à celles des autres régimes spéciaux: E. D. F., S. N. C. F., R. A. T. P., Imprimerie nationale, etc., ce qui place le régime minier au sixième rang alors qu'il fut longtemps et à juste titre un régime avancé.

Depuis des années, les gouvernements qui se sont succédé ont retardé l'entrée en vigueur de mesures destinées à améliorer les conditions d'existence de nos vieux mineurs qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes à la nation, sous prétexte d'attendre la réforme du financement de la sécurité sociale dans les mines. Sur ce point, nous attendons toujours le projet gouvernemental promis depuis février 1952.

Il est vrai que la sécurité sociale dans les mines éprouve de grandes difficultés financières, mais, en aucun cas, les mineurs, les retraités et les veuves ne sauraient être tenus pour responsables de cette situation et ne devraient en subir les conséquences. C'est le Gouvernement qui porte l'entière responsabilité du déficit financier de la sécurité sociale dans les mines dont les causes essentielles sont le blocage des salaires, le non respect de l'article 12 du statut du mineur, la réduction massive des effectifs qui porte le pourcentage des affiliés pensionnés par rapport aux affiliés actifs à 52 p. 100 au 30 juin 1954, contre 25 p. 100 au 1er janvier 1948.

A cela s'ajoutent les incidences des pertes de cotisations dues aux journées chômées.

Il est un fait reconnu par tous: le système de financement de la sécurité sociale minière par la seule méthode des cotisations en pourcentage sur les salaires ne correspond plus aux besoins. La persistance de cette méthode conduit à un déficit chronique qu'aggrave chaque jour la politique gouvernementale. Elle met nos organismes dans l'impossibilité de fonctionner librement en permettant au Gouvernement, par des subventions insuffisantes et irrégulières, de faire peser sur les décisions des conseils d'administration le poids de tout l'appareil de pression administratif.

Pour assurer l'équilibre financier des deux postes maladie et vieillesse, il faudrait que le Gouvernement et les Charbonnages de France consentent à une augmentation de leurs cotisations de l'ordre de 6 p. 100. A cette majoration des cotisations devrait s'ajouter une cotisation supplémentaire de 2 p. 100 pour résorber le déficit.

Il faudrait à nos organismes, pour répondre au but social attendu par les mineurs et leurs familles, chaque année, le coût de la vie restant inchangé, 15 milliards pour le risque maladie et 40 milliards pour le fonds vieillesse, soit au total 55 milliards.

Nous avons proposé des moyens susceptibles de fournir les fonds correspondant aux besoins de la sécurité minière. La commission de la production industrielle a fait de même. Et, chaque fois, nous avons rencontré l'opposition du Gouvernement, qui envisageait, disait-il, le proche dépôt d'un projet portant réforme du financement.

L'Assemblée nationale ne saurait souscrire à la position du Gouvernement qui cherche à gagner du temps au mépris de la légitimité et de l'urgence des revendications des pensionnés et des veuves.

C'est pourquoi nous voterons la disjonction de ce chapitre, afin que la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines soit conforme aux besoins de cet organisme et permette à bref délai une revalorisation de 15 p. 100 des retraites minières et l'octroi des deux tiers aux veuves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre sa demande de disjonction.

**M. le rapporteur.** Sur ce chapitre, le Gouvernement lui-même reconnaît d'abord l'insuffisance des crédits demandés en ce qui concerne la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines; ensuite, le caractère très provisoire des solutions apportées à la délicate question de la retraite des petits cheminots et des traminots.

Dans ces conditions, il nous demande d'attendre une solution définitive qui viendra ultérieurement et sur laquelle nous serions appelés à voter.

La commission des finances suggère simplement de faire l'économie d'un premier vote en disjoignant ce chapitre et de reprendre le problème quand nous aurons une solution d'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Le Gouvernement veut bien admettre qu'il est responsable, et seul responsable, de la situation déficitaire du régime spécial de retraite des mineurs. Mais, après

avoir admis cette responsabilité, j'ai vainement attendu des propositions de solution à un problème qui me paraît en suspens depuis plusieurs années et au sujet duquel je ne crois pas avoir entendu apporter jusqu'à présent de solution très précise.

Tout le monde sait, en fait, à quoi tient la cause profonde de ce déficit.

Par suite de la modernisation des houillères et l'amélioration de l'équipement, nous avons assisté à une compression des effectifs de telle manière que le montant des salaires soumis à cotisations n'a pas suivi la hausse nominale de ces salaires.

Pour répondre à certaines indications qui viennent d'être données, je pense qu'il est tout de même utile de présenter quelques chiffres.

Le volume des salaires soumis à cotisations dans les mines est passé de 108 milliards en 1951 à 124 milliards pour 1954, accusant ainsi une augmentation de l'ordre de 15 p. 100.

**M. Marius Patinaud** En contre-partie, quelles sont les prévisions pour 1955 ?

**M. le ministre du travail.** Les prestations ont subi une majoration d'un pourcentage bien supérieur, voisin de celui accusé par les augmentations de salaires.

A titre d'exemple, je vous signale que la retraite correspondant à trente années de service est passée, du 1er janvier 1951 au 1er janvier 1955, de 121.000 francs à 169.000 francs, soit une augmentation de 40 p. 100.

Par suite de la réduction des effectifs qui a entraîné le licenciement des travailleurs ayant droit à la retraite, le nombre des pensionnés est passé, dans le même temps, de 253.000 à 272.000.

Les dépenses s'étant accrues beaucoup plus rapidement et proportionnellement plus que les recettes, la situation actuelle du fonds spécial traduit ce déficit.

Les mesures qui ont été envisagées, s'il est vrai qu'elles peuvent paraître insuffisantes, ont pour but de combler ce déficit sans prétendre apporter, jusqu'à présent, une solution définitive qui est encore à trouver et pour laquelle le Gouvernement aurait aimé qu'on lui présentât des suggestions.

**M. le président.** La parole est à M. Coutant, pour répondre au Gouvernement.

**M. Robert Coutant** Monsieur le ministre, je m'excuse si, ce soir, au cours d'un débat limité, des solutions n'ont pu vous être proposées.

Je vous demanderai simplement de regarder dans les cartons de vos services et de consulter éventuellement votre collègue de l'industrie et du commerce qui pourra se livrer à la même prospection. Vous constaterez que depuis plus de trois ans une proposition de loi, déposée par le groupe socialiste et rapportée, n'a jamais pu venir en discussion.

Cette proposition de loi prévoyait un mode de financement dont on pouvait sans doute discuter, mais qui avait tout au moins le mérite d'exister et qui aurait permis, si on l'avait acceptée à ce moment-là, d'apporter à la sécurité sociale minière dans son ensemble des ressources suffisantes pour équilibrer sa situation financière, ce qui vous aurait d'ailleurs, monsieur le ministre, déchargé de certains soucis que vous connaissez à l'heure actuelle.

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 47-22.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Claudius-Petit.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je désire expliquer mon vote dans un sens qui permette à M. le ministre du travail de convaincre d'autres membres du Gouvernement.

Le problème qui est posé ce soir ne peut sans doute pas recevoir une solution immédiate, mais on peut au moins définir les principes qui permettraient d'aboutir à cette solution.

La responsabilité du déficit dont nous nous entretenons incombe à l'évolution technique, et il faut reporter sur l'ensemble de la Nation la charge d'un tel état de fait.

On pourrait envisager l'hypothèse de la fermeture quasi-totale des mines en raison de l'évolution des sources d'énergie, soit du côté du pétrole, soit du côté atomique. Dans ce cas, la situation des retraités ne pourrait pas laisser l'Etat indifférent. La caisse de sécurité minière se trouverait sans aucune ressource pour servir les retraites aux anciens mineurs. L'Etat serait bien obligé d'apporter une solution.

Pour toutes les industries frappées, comme celles du rail ou du charbon, par une évolution technique importante, se pose un problème de solidarité nationale. C'est seulement dans le cadre de la solidarité nationale que la solution peut être trouvée.

Reportons donc sur l'ensemble de la Nation la charge de certains services qui ne peuvent pas être assurés par les régimes spéciaux.

Je profite de cette occasion pour affirmer ma conviction: toute la sécurité sociale est viciée par les cloisonnements professionnels qui ont réduit l'assiette de chacun des risques. Le risque vieillesse, de même que les charges familiales ont une base infiniment plus nationale que professionnelle. C'est dans ce sens qu'il faudrait rechercher la solution.

Telle est la signification du vote que je vais émettre dans un instant. En pensée, je serai à côté de M. le ministre du travail dont je connais toutes les difficultés. En fait, je ne voterai sans doute pas — pour l'aider dans son action — selon ses désirs apparents.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 47-22.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 48-91. J'en donne lecture:

HUITIÈME PARTIE

*Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). — (Mémoire.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 48-91.

(*Le libellé du chapitre* 48-91, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). — (Mémoire.) »

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 4.517.032.000 francs.

Ces crédits s'appliquent à concurrence de:

3.834.660.000 francs, au titre III « Moyens des services »;

682.372.000 francs, au titre IV « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

## DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, portant titularisation des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 9476, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 5 —

## AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris, le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 juillet 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ramener de 320 francs à 100 francs par hectolitre le taux de la taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9470, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Detœuf une proposition de loi tendant à aménager les droits successoraux en faveur de l'habitat rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9477, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de l'article 17 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 à tout le personnel de la sûreté nationale et de la préfecture de police.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9479, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Léo Hamon tendant à la modification de l'article 82 du livre IV du code du travail en vue de rendre la juridiction prud'homale compétente en dernier ressort pour connaître des demandes en remise de certificats de travail et de bulletins de paye.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9475, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rapporter l'arrêté ministériel du 13 mars 1953 relatif à l'organisation du marché de la ferraille.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9473, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier et compléter le décret n° 54-244 du 6 mars 1954, fixant les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent bénéficier du taux réduit du prélèvement sur leurs loyers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9474, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Boisdé un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955 (n° 9301).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9471 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdé un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (II. — Dispositions concernant le budget de la caisse nationale d'épargne) (n° 9307).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9472 et distribué.

— 10 —

## DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi concernant les annonces judiciaires et légales.

L'avis sera imprimé sous le n° 9478, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, mercredi 17 novembre, à quinze heures, première séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Travail et sécurité sociale (suite) (n°s 9299, 9397. — M. de Tinguy, rapporteur);

Travaux publics, logement et reconstruction (II. — Aviation civile et commerciale) (n°s 9301, 9389. — M. André Morice, rapporteur) (durée prévue: trois heures);

Présidence du conseil (1re partie. — I. Services civils. — A. Services généraux) (n°s 9296, 9350, 9465. — M. Le Roy-Ladurie, rapporteur) (durée prévue: deux heures quarante minutes);

Finances, affaires économiques et plan (II. — Services financiers) (n°s 9289, 9467. — M. Faggianelli, rapporteur) (durée prévue: une heure);

France d'outre-mer (dépenses civiles) (n°s 9291, 9466. — M. Burlot, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Imprimerie nationale (n°s 9301, 9471. — M. Raymond Boisdé, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne (II. — Dispositions concernant la caisse nationale d'épargne) (n°s 9307, 9472. — M. Raymond Boisdé, rapporteur).

Sous réserve de la distribution du rapport:

Intérieur (n°s 9293, 9447. — M. Francis Leenhardt, rapporteur) (durée prévue: dix heures).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

---

**Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des lois antilaïques introduites, depuis 1951, dans la législation, contrairement aux principes constitutionnels. (N° 9417.)**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 15 novembre 1954.

*Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,*

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1954 par M. Cogniot pour sa proposition de loi tendant à l'abrogation des dispositions antilaïques introduites depuis 1951 dans la législation, contrairement aux principes constitutionnels.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mercredi 3 novembre 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 15 novembre 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'éducation nationale, réunie le 15 novembre 1954, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Cogniot pour sa proposition de loi (n° 9417) tendant à l'abrogation des lois antifaïques introduites depuis 1951 dans la législation, contrairement aux principes constitutionnels, dix commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le vice-président de la commission,*
DIENESCH.

**Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gaumont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer le bénéfice des textes réglementaires instituant une indemnité spéciale dégressive. (N° 9422.)**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 12 novembre 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur n'a pu valablement adopter l'urgence pour l'examen de la proposition de résolution (n° 9422) de M. Gaumont tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer le bénéfice des textes réglementaires instituant une indemnité spéciale dégressive, neuf commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
J. WAGNER.

**Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Gaumont et plusieurs de ses collègues étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions du titre II de la loi du 1er septembre 1948 instituant les allocations de logement (n° 9423).**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 15 novembre 1954.

*Le président du conseil des ministres*
*à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,*

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1954 par M. Gaumont pour sa proposition de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions du titre II de la loi du 1er septembre 1948 instituant les allocations de logement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mercredi 3 novembre 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 13 novembre 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 12 novembre 1954, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Gaumont pour sa proposition de loi (n° 9423), étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions du titre II de la loi du 1er septembre 1948 instituant les allocations de logement, quinze commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission de la justice et de législation,*
MORO-GIAFFERRI.

**Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Estradère et plusieurs de ses collègues tendant à limiter, en 1954, le montant de la contribution des patentes des entreprises employant au plus cinq salariés, au chiffre de 1953 (n° 9395 *rectifié*).**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 15 novembre 1954.

*Le président du conseil des ministres,*
*à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,*

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1954 par M. Estradère pour sa proposition de loi tendant à limiter, en 1954, le montant de la contribution des patentes des entreprises employant au plus cinq salariés, au chiffre de 1953.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mercredi 3 novembre 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

**Bureau de commission.**

Dans sa séance du mardi 16 novembre 1954, la commission de coordination pour les affaires d'Indochine a élu:

Président: M. Frédéric-Dupont, en remplacement de M. Mayer (René) (Constantine);

Vice-président: M. Faure (Maurice) (Lot), en remplacement de M. Frédéric-Dupont.

**Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe indépendant paysan a désigné M. Olmi pour remplacer, dans la commission des boissons, M. Monin.

Le groupe des républicains sociaux a désigné M. Prache pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Pinvidic.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 19 novembre 1954, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

**PETITIONS**

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mardi 9 novembre 1954 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

**Pétition n° 206** du 20 février 1954 et annexe du 6 juillet 1954. — Mme Budin, les Mézières, le Bouchage (Isère), demande une allocation familiale pour son fils âgé de trois ans.

**Mme Francine Lefebvre,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à l'examen de M. le ministre de l'agriculture. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

**Pétition n° 231** du 26 juin 1954. — M. Fernand Bergon, Cot, Bayon (Gironde), s'élève contre une décision de la cour d'appel de Bordeaux.

**M. H.-L. Grimaud,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

---

**Pétition n° 232** du 30 juin 1952. — M. Ange Dorleans, Saint-Martin-le-Beau (Indre-et-Loire), sollicite le bénéfice d'une retraite.

**M. Demusois,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. — (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

---

**Pétition n° 233** du 2 juillet 1954. — M. Michel Lebrun, place de l'Eglise, Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demande le remboursement de ses dommages de guerre.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du logement et de la reconstruction. — (Renvoi au ministre du logement et de la reconstruction.)

---

**Pétition n° 234** du 20 juillet 1954. — M. Y Guttin, 22, boulevard Jean-Allemane, Argenteuil (Seine-et-Oise), demande l'annulation d'un arrêt de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

---

**Pétition n° 236** du 21 juillet 1954. — Mme veuve Youbi Abdelkader, rue Constant-Bardet Frenda, Oran (Algérie), demande une pension.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

---

**Pétition n° 238** du 30 juillet 1954. — M. El Mezoughi ben Belgacem ben El Adjemi, Sta'l Ganem, route de Monastir, Sousse (Tunisie), proteste contre le retrait de sa pension.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

---

## REPONSES
## des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

---

**Pétition n° 150** du 28 septembre 1953. — M. Trân Van Khân, pagode de Vinh Quôc Công, rue Ngôsi-Liên (voie 258), Hanoï (Indochine), fait valoir ses droits à une indemnité pour dommages graves à lui causés par une voiture automobile de l'armée française.

Cette pétition a été renvoyée, le 12 janvier 1954, au ministre des relations avec les Etats associés, sur le rapport fait par M. Dronne, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre des relations avec les Etats associés.*

Paris, le 3 août 1954.

Monsieur le président,

Par lettre du 12 janvier 1954, vous avez bien voulu adresser à mon prédécesseur la pétition n° 150, que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a décidé, sur le rapport de M. Dronne, et en vertu de l'article 99 du règlement de l'Assemblée nationale, de transmettre à mes services aux fins d'examen.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que:

Vu le dossier de l'accident de la circulation survenu le 6 juin 1951 au cours duquel le cycliste Tran Van Kha est entré en collision avec le camion militaire n° IC 51077;

Considérant que la responsabilité dudit accident incombe entièrement au cycliste qui, au mépris de la règle de la priorité à droite, est venu heurter sur le côté arrière gauche un véhicule faisant partie d'un convoi militaire (infraction aux art. 10 et 7 du code de la route en vigueur en Indochine),

J'ai décidé de rejeter la demande d'indemnité présentée par M. Tran Van Kha et j'ai chargé le général directeur des affaires militaires et le général commandant en chef les forces terrestres, navales et aériennes en Indochine, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

J'ajoute, d'ailleurs, que les allégations du requérant affirmant n'avoir reçu aucune réponse à la demande d'indemnité qu'il a formulée auprès du général commandant les troupes du Nord Viet-Nam sont infirmées par la lettre n° 770 du général commandant les forces terrestres du Nord Viet-Nam du 24 mai 1953, dont je tiens une copie à la disposition de la commission du suffrage universel et qui établit qu'une réponse avait été faite très rapidement à sa demande tardive d'indemnité.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre des relations avec les Etats associés,*
Signé: GUY LA CHAMBRE.

---

**Pétition n° 219** du 28 avril 1954. — M. Djeddi Ali, 40, rue de Montmorency, Paris (3e), victime d'un accident du travail, demande une pension d'invalidité.

Cette pétition a été renvoyée, le 9 juillet 1954, au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Moisan, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale*

Paris, le 19 août 1954.

Monsieur le président,

Par lettre du 9 juillet 1954, vous avez bien voulu me transmettre pour suite à donner la pétition n° 219 de M. Djeddi Ali, demeurant 40, rue de Montmorency, à Paris (3e) relative à sa situation au regard des législations de sécurité sociale.

M. Djeddi Ali a été victime d'un accident du travail le 13 juin 1952, alors qu'il était employé par les établissements Bourassin, 23, quai de la Marne, à Joinville-le-Pont (Seine), en qualité de manœuvre spécialisé.

Le requérant indique qu'il se trouve actuellement dans l'incapacité de reprendre son travail et demande, par ailleurs, le versement des prestations familiales dues pour le compte de ses deux enfants restés en Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon administration ayant déjà été saisie d'une réclamation de l'intéressé concernant l'accident du travail dont il a été victime, a fait procéder à une enquête auprès de la caisse primaire centrale de la région parisienne.

Des résultats de cette enquête il ressort que, d'une part, M. Djeddi Ali a perçu les indemnités journalières qui lui étaient dues pour la période comprise entre le 14 juin 1952 et le 20 septembre 1952, date de consolidation de sa blessure, d'autre part, qu'une rente calculée sur un taux de 15 p. 100 lui a été attribuée à compter du 21 septembre 1952.

Ultérieurement, et sur réclamation de l'intéressé, le taux de cette rente a été porté, à compter du 15 février 1953, à 20 p. 100 d'abord, par la caisse régionale de Paris, à 28 p. 100 ensuite, par décision de la commission technique d'invalidité, enfin, à 31 p. 100 le 10 juin dernier par la commission nationale d'invalidité.

J'ai indiqué à M. Djeddi Ali, par lettre du 4 mars 1954, que s'il estimait que son état s'était encore aggravé depuis la dernière fixation de sa rente, il lui appartenait d'adresser une demande en vue d'une nouvelle revision, à la caisse primaire de sécurité sociale de laquelle il relève, en joignant à sa déclaration toutes pièces justificatives (notamment certificat médical).

D'autre part, la décision n° 52-041 de l'Assemblée algérienne, homologuée par décret du 28 août 1952, prévoit qu'en cas d'incapacité permanente due à un accident du travail, les allocations familiales ne sont versées que si le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 66 p. 100.

L'intéressé ne présentant pas une telle incapacité ne peut obtenir le bénéfice des allocations familiales.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mon respectueux dévouement.

*Le ministre,*
Signé: CLAUDIUS-PETIT.

---

**Pétition n° 220** du 1er mai 1954. — M. Nguyen-Huu-Canh, employé des travaux municipaux de la ville de Hanoï, demeurant au village de Vinh-Tuy, zone spéciale de Hanoï, Tonkin (Indochine), demande que lui soit payée l'indemnité qu'un arrêt du conseil d'Etat lui a accordée.

Cette pétition a été renvoyée le 9 juillet 1954 au ministre des relations avec les Etats associés, sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre des relations avec les Etats associés.*

Paris, le 17 août 1954.

Monsieur le président,

Comme suite à votre lettre du 9 juillet me communiquant la pétition n° 220 de M. Nguyen-Huu-Canh, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les instructions ont été données sous n° 5576/AM/INT/2/Cx. du 22 juillet 1954 à M. le général commandant en chef des forces terrestres, navales et aériennes en Indochine pour le payement de l'indemnité allouée à M. Nguyen-Huu-Canh par arrêt du conseil d'Etat n° 8168 du 16 décembre 1953.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre des relations avec les Etats associés,*
Signé : GUY LA CHAMBRE.

**Pétition n° 221** du 3 mai 1954. — M. François Fumey, commis auxiliaire au consulat général de France à Accra (Gold Coast), suspendu de ses fonctions, proteste contre cette décision.

Cette pétition a été renvoyée le 9 juillet 1954 au président du conseil, ministre des affaires étrangères, sur le rapport fait par M. Marcel Prélot au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du réglement et des pétitions.

*Réponse de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.*

Paris, le 27 juillet 1954.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 9 juillet 1954, vous avez bien voulu m'adresser la pétition n° 221 de M. François Fumey, ex-auxiliaire au consulat général de France à Accra.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'intéressé a été licencié par le consul adjoint gérant le consulat général à Accra, et qu'il ne m'est pas possible, à mon vif regret, d'intervenir auprès de M. Gares, administrateur des colonies, faisant fonction de vice-consul, les auxiliaires à l'étranger étant les préposés directs des chefs de poste ou de leur suppléant, mieux aptes à juger de leurs capacités que le département.

Il ressort d'ailleurs de l'examen attentif du dossier de M. Fumey, qu'il a toujours fait l'objet de remarques défavorables, en raison de son indolence et de sa paresse et que ses notes chiffrées depuis 1948 n'ont jamais atteint la moyenne.

Dans ces conditions, M. Fumey a été licencié à compter du 30 avril et percevra une indemnité de licenciement correspondant à son ancienneté de service au département.

Veuillez agéer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

*Le chef* p. o. *de cabinet,*
Signé : J. DE FOLIN.

**Pétition n° 226** du 21 mai 1954. — M. Louis Lambert, asile des vieillards, Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), demande la liquidation ou le remboursement de ses versements à la sécurité sociale.

Cette pétition a été renvoyée le 9 juillet 1954 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

REPONSE DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Paris, le 11 août 1954.

Mon cher président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir la pétition par laquelle M. Lambert (Louis), né en 1878, domicilié à l'asile des vieillards de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), et titulaire d'une retraite d'un régime spécial se plaint de n'être bénéficiaire d'aucun avantage de vieillesse de la sécurité sociale, malgré ses versements de cotisations au régime général et demande le remboursement des cotisations ainsi versées.

J'ai le regret de vous faire connaître que je ne puis que confirmer les renseignements qui ont été donnés à M. Lambert par la direction régionale de la sécurité sociale d'Orléans le 20 mai 1954.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 116 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, les droits à l'assurance vieillesse des assurés âgés de plus de soixante ans au 1er avril 1946 restent fixés par le décret-loi du 28 octobre 1937 qui prévoit la liquidation obligatoire, à l'âge de soixante ans, des droits des assurés, les versements de cotisations correspondant à une période postérieure n'ouvrant aucun droit au titre de l'assurance vieillesse.

Or, M. Lambert, qui bénéficie d'une pension de vieillesse servie par l'administration des eaux et forêts, ne peut prétendre à aucun avantage de vieillesse en contre-partie des versements opérés après son soixantième anniversaire de naissance.

D'autre part, en application de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 « sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales, quel que soit leur âge et même si elles sont titulaires d'une pension, toutes les personnes de nationalité française, de l'un ou de l'autre sexe, salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat. »

C'est donc à juste titre que M. Lambert a cotisé après l'âge de soixante ans s'il était toujours salarié et il ne peut prétendre au remboursement desdits versements.

Toutefois, bien que non productives de rentes, ces cotisations l'ont garanti, ainsi que sa famille, contre le risque maladie (en ce qui concerne les prestations en nature et en espèces) et longue maladie et auraient éventuellement permis à ses ayants droit de prétendre au capital-décès.

Je vous prie de croire, mon cher président, à l'assurance de ma respectueuse considération.

*Le ministre,*
Signé : CLAUDIUS-PETIT.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 16 NOVEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**14277.** — 16 novembre 1954. — **M. Marcel Ribère** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° dans quelles conditions a été arrêtée la promotion spéciale de Légion d'honneur et de médailles militaires, dite du 8 novembre 1942, dont il a signé, en premier, la proposition de loi tendant à l'établir; 2° les raisons pour lesquelles cette promotion, destinée à récompenser les héros de l'armée d'Afrique, a été détournée de sa destination à un point tel qu'elle a perdu la valeur que la plupart de ses signataires voulaient lui donner.

### JUSTICE

**14378.** — 16 novembre 1954. — **M. Flandin** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il résulte des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953 (droit au maintien dans les lieux) que les agents retraités de l'Etat qui ont fait l'acquisition d'un logement en prévision de leur retraite à venir et antérieurement au vote de la loi, se trouvent actuellement dans l'impossibilité de récupérer leur habitation avant cinq ans. Aucune période transitoire n'a été prévue, et la loi s'applique rétroactivement aux achats faits sous la législation précédente, mettant dans une situation difficile ceux qui se trouvent en instance de prendre leur retraite et qui ont acheté une maison à cet effet. La loi du 4 avril 1953 est rétroactive dans ses effets puisqu'elle s'applique à des actes accomplis en vertu d'une loi antérieure dont on pouvait escompter la durée. Or, l'article 2 de la Constitution interdit la rétroactivité des lois. D'autre part, rien ne protège l'intéressé contre une prolongation du délai de cinq ans. Il lui demande quelles mesures il envisage, dans un bref avenir, afin que les actes antérieurs au 4 avril 1953 et effectués en vertu de la loi du 1er septembre 1948, continuent à être exécutés dans les conditions prévues par cette loi.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**14379.** — 16 novembre 1954. — **M. Gau** demande à **M. le président du conseil** de lui fournir des explications en ce qui concerne les sérieuses difficultés rencontrées déjà par les chrétiens d'Indochine et sur les incidents que semble devoir soulever le gouvernement du Vietminh.

**14382.** — 16 novembre 1954. — **M. Antier** demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il est exact que le projet d'irrigation du Languedoc par les eaux du Rhône, connu sous le nom de « projet de canal du Bas-Rhône-Languedoc » serait mis à exécution dans un très proche avenir; 2° s'il est exact que l'exécution de ce projet entraînera l'obligation d'arracher les vignes dans la totalité du périmètre irrigable; 3° s'il est exact qu'une portion très importante de ce périmètre possède déjà abondamment de l'eau; 4° quelle sera, pour les propriétaires riverains, la charge moyenne à l'hectare entraînée par leur participation sous quelque forme que ce soit à l'amortissement de ces travaux; 5° quelles sont les cultures de remplacement envisagées et s'il résulte d'une étude et d'une expérimentation suffisante, que ces cultures permettront aux viticulteurs ainsi contraints de renoncer à leur gagne-pain traditionnel, de faire vivre leurs familles, compte tenu: *a*) de la superficie moyenne des exploitations qui n'excède pas 3 ou 4 hectares; *b*) des charges nouvelles évoquées au 4° ci-dessus; *c*) des débouchés offerts à leurs nouvelles productions; 6° dans le cas contraire, quelles mesures sont envisagées pour parer aux très graves répercussions sociales qui pourraient en résulter; 7° s'il est exact que, comme l'affirme le syndicat de défense et de protection du vignoble méridional, on envisage dans cette éventualité l'exode plus ou moins forcé des populations qui ne pourraient plus subsister et parmi lesquelles cette éventualité provoque naturellement une légitime émotion.

## FONCTION PUBLIQUE

**14381.** — 16 novembre 1954. — **M. Fabre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique** que dans sa séance du 23 décembre 1952, le conseil supérieur de la fonction publique avait décidé d'examiner la revision indiciaire des chefs de section administrative des services agricoles si la réforme statutaire du corps administratif des services agricoles n'était pas intervenue avant le 1er juillet 1953. Or, bien qu'un projet de statut adopté le 4 juillet 1952 par le comité technique paritaire compétent et approuvé par M. le ministre de l'agriculture ait été transmis le 6 novembre 1952 au ministère des finances et au secrétariat d'Etat à la fonction publique, la réforme statutaire du corps administratif des services agricoles n'est pas encore réalisée et, malgré sa décision en date du 23 décembre 1952, le conseil supérieur de la fonction publique n'a pas encore examiné la revision indiciaire des chefs de section administrative, ce qui aurait dû être fait le 1er juillet 1953 puisque, à cette date, le corps administratif des services agricoles n'avait point encore de statut. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles la revision indiciaire des chefs de section administrative qui doit rétablir les parités anciennes avec les fonctionnaires des préfectures et avec les fonctionnaires techniciens des services agricoles n'a pas été examinée depuis le 1er juillet 1953 par le conseil supérieur de la fonction publique et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation; 2° les raisons pour lesquelles la réforme statutaire du corps administratif des services agricoles n'est pas encore intervenue et les mesures qu'il compte prendre pour réaliser cette réforme.

## AFFAIRES ETRANGERES

**14370.** — 16 novembre 1954. — **M. Paquet** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** que, selon certaines informations, le Viet Minh n'aurait regroupé en zone Sud qu'une infime partie de ses troupes, la plus grande partie restant sur place après avoir caché ses armes, et aurait doublé ses forces armées en zone Nord. Il lui demande si ces informations sont exactes, et dans l'affirmative: 1° si des représentations ont été faites auprès du Viet Minh et quelle réponse a été faite; 2° s'il n'y a pas, là, violation de l'armistice.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**14375.** — 16 novembre 1954. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si les nouveaux bénéficiaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance attribuée à certains prisonniers (objet de la circulaire ministérielle 4131 SF en date du 12 mars 1954) peuvent, pour autant qu'ils sont fonctionnaires, prétendre sur la seule présentation de leur carte aux majorations d'ancienneté accordées par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, soit la moitié de leur temps passé dans ces stalags, plus six mois; 2° dans le cas où une première demande des intéressés aurait été rejetée par la commission centrale chargée de statuer sur la résistance active des requérants, les nouveaux bénéficiaires, ex-prisonniers à Rawa-Ruska-Kohezyn, sont-ils admis à représenter une nouvelle requête avec l'espoir de la voir, cette fois, prise en considération.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**14384.** — 16 novembre 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un officier en activité, qu'il soit affecté à un service ou à un corps de troupe, a le droit de faire du commerce. Notamment peut-il constituer, avec un autre associé, une société à responsabilité limitée. Peut-il être gérant de cette société et faire, à ce titre, des actes commerciaux, signer des contrats, passer des marchés, ester en justice, etc. Dans la négative, quelles sanctions peuvent être prises contre un officier qui contrevient ainsi à ses obligations.

## EDUCATION NATIONALE

**14369.** — 16 novembre 1954. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que: le bureau du syndicat national des instituteurs a décidé de déclencher une grève si le projet Saint-Cyr, sur l'organisation de l'enseignement professionnel agricole, venait en discussion le 16 novembre, comme l'Assemblée nationale l'a décidé. Il lui demande: 1° si le fait de vouloir s'opposer à l'examen d'un projet de loi par le Parlement souverain n'est pas condamnable; 2° si cette décision ne porte pas atteinte aux principes « républicains ».

**14371.** — 16 novembre 1954. — **M. Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les projets d'agrandissement de l'école normale d'instituteurs et de l'école normale d'institutrices de Quimper, qui ont été demandés par le conseil général du Finistère depuis plusieurs années. La première demande officielle remonte à 1950, mais aucun commencement d'exécution n'est encore intervenu. Il lui demande s'il pense pouvoir retenir ces projets à l'occasion du plan d'équipement scolaire de 1955.

## FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**14374.** — 16 novembre 1954. — **M. Sibué** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° à quel chiffre d'affaires se montent, pour l'année 1954, les ventes des médicaments, au stade détail, dans le commerce intérieur français; 2° quel est le chiffre des ventes atteint, dans les mêmes conditions, par les articles d'optique médicale.

**14383.** — 16 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le maire d'une commune rurale vient de recevoir, pour application, le règlement relatif aux traitements et indemnités des fonctionnaires, inséré au *Bulletin officiel des maires* du 18 août 1954. L'article 4 est rédigé comme suit: « A compter du 1er juillet 1954, l'indemnité de résidence susceptible d'être accordée aux agents visés à l'article 1er pourra être calculée sur la base d'une rémunération principale brute égale à la rémunération principale effective (comprenant le traitement et le complément provisoire de traitement) majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération principale afférente à l'indice 100 et la rémunération principale effective, lorsque celle-ci est comprise entre la rémunération principale correspondant à l'indice 100 et le triple de cette rémunération. La rémunération principale effective égale ou supérieure au triple de la rémunération afférente à l'indice 100 pourra être retenue pour la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, majorée des trois quarts de la rémunération supérieure à cette tranche ». Il lui demande s'il pense: 1° que cette note puisse être comprise par un élu rural, ayant une instruction primaire; 2° si des instructions ne devraient pas être données au fonctionnaire qui a rédigé ce document incompréhensible et obscur, pour qu'il apprenne à rédiger en français et à penser en français.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**14386.** — 16 novembre 1954. — **M. Couinaud,** demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce,** quelle suite il entend réserver aux demandes de certains groupements de coopératives, visant à obtenir à l'égard de ces organismes, un régime fiscal plus favorable, notamment en matière de taxes sur le chiffre d'affaires.

## JUSTICE

**14373.** — 16 novembre 1954. — **M. Caubert** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans le but d'atténuer la rigueur des jugements d'expulsion, le Parlement a voté la loi du 15 juillet 1954, permettant, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants. Cette loi a eu pour effet de limiter l'intervention des préfets dans ce domaine, et les intéressés doivent désormais s'adresser au juge des référés. Or, le référé bien qu'étant la procédure la moins onéreuse, constitue une charge supplémentaire non négligeable pour des personnes qui ont déjà supporté des frais de justice importants, et nombreuses sont celles qui se trouvent dans l'impossibilité d'y recourir, sachant que malgré leurs modestes ressources, elles ne peuvent bénéficier de l'assistance judiciaire. La loi du 15 juillet 1954 a donc, en fait, aggravé la situation de ces locataires. Il lui demande s'il envisage une réduction des frais des référés sollicités en application de la loi du 15 juillet 1954.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**14372.** — 16 novembre 1954. — **M. Sibué** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que la commission de la famille, de la population et de la santé, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi n° 8849, il y a plusieurs mois, a estimé nécessaire un renforcement du contrôle exercé sur les médicaments spécialisés et une augmentation de l'efficacité des moyens mis en œuvre par une centralisation et une coordination plus grandes. Il lui demande: 1° quelles dispositions ont été prises en vue de la réorganisation du contrôle qui incombe

à son département, selon les principes approuvés par la commission et dont l'application apparaît impérieuse et urgente à la lumière d'événements récents; 2° où en est, notamment, le projet de création d'un institut de contrôle.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**14376.** — 16 novembre 1954. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° dans quels délais un employeur est tenu de donner les repos compensateurs à son personnel pour travail supplémentaire effectué le dimanche, dans le cas où il s'effectue à jour; 2° de quelle amende serait passible un employeur qui dérogerait indûment à la règle en matière de repos compensateurs: *a*) accidentellement; *b*) qui manquerait à l'application du code du travail en cette matière, plusieurs fois au cours de l'année; *c*) qui d'année en année se ferait une règle de ne pas accorder les repos compensateurs dans les délais réglementaires.

**14380.** — 16 novembre 1954. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les dépositaires de registres des contributions indirectes, astreints à faire douze heures de présence à leur bureau, ont droit aux congés payés.

**14385.** — 16 novembre 1954. — **M. Chatenay** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** si une caisse primaire de sécurité sociale a le droit de refuser le remboursement des soins donnés à l'un de ses assurés par un médecin exerçant dans une station thermale, sous prétexte que, sur avis de son médecin conseil, elle avait refusé de participer aux frais de cure de cet assuré. Il semble en effet, que si, dans ce cas, la caisse est fondée à refuser le remboursement des frais de transport et d'hotellerie ainsi que les indemnités journalières, l'assuré ayant le libre choix de son médecin, a le droit d'obtenir la participation de sa caisse sur présentation d'une feuille de maladie indiquant, au lieu du coefficient forfaitaire, les actes médicaux dispensés.

# REPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ECRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL
#### (Affaires étrangères.)

**13392.** — **M. Creusseaud** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** de lui indiquer si, préalablement à toute négociation au sujet de la souveraineté allemande, le Gouvernement entend faire régler par priorité la question des dommages de guerre dus par l'Allemagne. (*Question du 8 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 2, paragraphe A, de l'accord de Paris sur les réparations, la quote-part de réparations attribuée à la France par cette convention doit être considérée comme couvrant toutes les créances du Gouvernement français et de ses ressortissants, issues de la guerre, sur l'ancien gouvernement allemand et les agences gouvernementales allemandes. Cette renonciation étant valable jusqu'à la négociation du traité de paix, le Gouvernement français ne pouvait soulever la question des dommages de guerre dus par l'Allemagne, à l'occasion des discussions récentes sur le rétablissement de la souveraineté allemande. Toutefois, l'attention de l'honorable député est attirée sur les dispositions de l'article 3 du chapitre X de la convention du 26 mai 1952 sur le règlement de questions issues de la guerre et de l'occupation qui prévoit que, sans préjudice des dispositions du règlement final de paix avec l'Allemagne, les Nations-Unies et leurs ressortissants participeront, sur la même base que les ressortissants allemands résidant sur le territoire fédéral, à toute indemnisation pour dommages de guerre, concernant les biens situés sur le territoire fédéral, qui pourra être prévue par la République fédérale ou l'un de ses Länders.

### AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

**13647.** — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes:** 1° si la création d'un tribunal administratif au Maroc est envisagée; 2° dans quels délais cette juridiction pourrait être mise en place; 3° quelles seraient les grandes lignes de sa compétence. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement se préoccupe de remédier à l'absence de tribunal administratif au Maroc. A cet effet, différents projets ont été mis à l'étude. Toutefois, des problèmes complexes se posent à cette occasion en raison, d'une part, des compétences déjà reconnues aux juridictions françaises en matière administrative et, d'autre part, de la double qualité des autorités françaises qui peuvent agir soit en tant qu'autorités de contrôle, soit en vertu de délégations de pouvoirs de Sa Majesté le Sultan. Les études en cours sont poursuivies avec diligence mais il n'est pas encore possible de préciser les grandes lignes des solutions qui seront proposées au Maghzen par le résident général.

### AGRICULTURE

**13659.** — **M. André Liautey** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° la liste et le nombre d'étables patentées pour la vente du lait cru par département; 2° à qui incomberont les frais des visites semestrielles ou annuelles des vétérinaires chargés du contrôle sanitaire du cheptel dans les fermes produisant du lait cru pour la consommation en nature; 3° si la tuberculination est une technique qui donne les résultats indiscutables. Il semble, en effet, que des vaches laitières ayant subi ce test et reconnues tuberculeuses par les vétérinaires n'aient pas présenté à l'abattage les caractéristiques de cette maladie; 4° à combien s'élève la production du lait cru provenant des étables patentées sur les 3 milliards de litres de lait en nature consommés annuellement. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — I. — Aux termes de l'article 12 du décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 juillet 1933, il est tenu à la direction des services vétérinaires de chaque département un registre répertoire des étables patentées. Cette liste, susceptible de se modifier continuellement, n'est pas communiquée à mon administration centrale. En ce qui concerne le nombre de ces étables, il se répartissait comme suit par département à la date du 31 décembre 1953:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aisne | 158 | Loire-Inférieure | 2 |
| Alpes (Hautes-) | 48 | Loiret | 355 |
| Alpes-Maritimes | 7 | Maine-et-Loire | 278 |
| Ardennes | 117 | Manche | 1 |
| Aube | 454 | Marne | 35 |
| Aveyron | 39 | Marne (Haute-) | 462 |
| Belfort (territoire) | 7 | Mayenne | 67 |
| Charente | 446 | Meurthe-et-Moselle | 44 |
| Charente-Maritime | 29 | Morbihan | 4.182 |
| Corrèze | 55 | Moselle | 223 |
| Corse | 296 | Nord | 33 |
| Côte-d'Or | 38 | Oise | 52 |
| Côtes-du-Nord | 1.300 | Orne | 188 |
| Creuse | 1 | Pyrénées (Basses-) | 20 |
| Eure | 26 | Rhin (Bas-) | 1 |
| Eure-et-Loir | 289 | Rhin (Haut-) | 9 |
| Finistère | 98 | Saône (Haute-) | 238 |
| Gard | 41 | Seine-Inférieure) | 13 |
| Garonne (Haute-) | 18 | Seine-et-Marne | 14 |
| Gironde | 1 | Sèvres (Deux-) | 395 |
| Ille-et-Vilaine | 415 | Somme | 102 |
| Indre | 17 | Vaucluse | 34 |
| Indre-et-Loire | 1 | Vienne | 1 |
| Isère | 32 | Vosges | 85 |
| Jura | 87 | | |
| Loir-et-Cher | 846 | | 11.700 |

II. — Les frais de tuberculination et de visite du cheptel des étables dont il s'agit sont à la charge de l'exploitant.

III. — La tuberculination est une technique qui, dans l'ensemble, donne des résultats satisfaisants; si comme la plupart des épreuves biologiques elle comporte un minime pourcentage d'erreurs, celles-ci doivent être considérées comme négligeables par rapport aux services que la tuberculine rend à l'élevage, ne serait-ce qu'en permettant aux acheteurs d'animaux atteints de tuberculose de faire jouer l'action en rédhibition et de protéger leur propre troupeau de la contagion.

IV. — La production de lait des étables patentées n'a jamais fait l'objet d'une statistique particulière. On peut toutefois estimer, en se basant sur un rendement moyen de 2.000 litres, que les 107.902 vaches laitières des exploitations en cause produisent annuellement un volume de lait de l'ordre de 200 millions de litres.

### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**13678.** — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un gendarme mis à la retraite d'office en mai 1946 à la suite d'un décret d'épuration, et qui a introduit un recours gracieux auprès des services contentieux de la gendarmerie, en vertu de la loi du 6 août 1953, a reçu de la direction de la gendarmerie une réponse aux termes de laquelle « aucun texte n'était encore intervenu en ce qui concerne l'application aux militaires des dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie ». Il lui demande comment il est possible que la loi du 6 août 1953 ne soit pas appliquée aux militaires. (*Question du 7 octobre 1954.*)

**13905** — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quand doit paraître la circulaire d'application de la loi du 6 août 1953 concernant les militaires. (*Question du 8 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Le projet d'instruction pour l'application à l'armée de terre de la loi d'amnistie du 6 août 1953 est en cours d'examen à l'échelon central du département de la défense nationale et des forces armées. D'ores et déjà, les directives ont été données au commandement afin que la loi soit appliquée aux personnels militaires en ce qui concerne les sanctions disciplinaires.

**13685.** — **M. Verdier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un jeune soldat de la classe 1947 (né le 24 décembre 1927), sursitaire pour achever ses études, incorporé avec le deuxième contingent de la classe 1953, accomplit un an de service, suivant en cela le sort de sa classe, ou se voit appliquer un autre régime. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — En application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, le jeune soldat visé par la question posée est astreint à accomplir un an de service s'il a subi avec succès les épreuves du brevet de préparation militaire supérieure, ou dix-huit mois de service s'il n'est pas titulaire de ce diplôme.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**13804. — M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° combien de métiers à bonneterie étrangers, circulaires et rectilignes, pour fabrication de bas, chaussettes, et sous-vêtements, ont été importés en France, par année et depuis 1945; 2° quels sont les pays exportateurs et le nombre de métiers pour chacun; 3° quelle en est la répartition. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — 1° et 2° Nombre et provenance des métiers de bonneterie depuis 1945. Le tarif des droits de douane d'importation, dans sa forme actuelle, a été institué par l'arrêté du 16 décembre 1947; avant cette date, les différentes catégories de matériel de bonneterie et de matériel textile en général ne faisaient pas l'objet de rubriques distinctes; il est, en conséquence, impossible de déterminer, même approximativement, le volume des importations de matériel de bonneterie pendant les années 1947 et antérieures. Pour la période postérieure au 1er janvier 1948, les statistiques douanières sont suffisamment détaillées pour permettre d'évaluer le volume annuel des importations des différentes catégories de matériel de bonneterie, encore que ces statistiques n'indiquent pas le nombre de métiers importés, mais seulement la valeur et le poids. Ces indications sont données dans le tableau ci-après:

| PAYS de provenance. | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 (8 premiers mois). |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (En millions de francs.) | | | | | | |
| *Métiers type « Cotton » et analogues fonctionnant avec des aiguilles à bec.* | | | | | | | |
| Tarif douanier: 1623 A. | | | | | | | |
| Nomenclature douanière: 19-63-51. | | | | | | | |
| République fédérale d'Allemagne ..... | » | » | » | » | 65 | 41 | 29 |
| Grande-Bretagne | 17 | 35 | 30 | 35 | 21 | 9 | 8 |
| U. S. A..... | 37 | 189 | 544 | 894 | 943 | 963 | 621 |
| Autres pays..... | 2 | » | 25 | 28 | » | » | » |
| Total..... | 56 | 224 | 599 | 957 | 1.029 | 1.013 | 658 |
| *Métiers rectilignes pour tissus chaîne; métiers Rachel; métiers milanais.* | | | | | | | |
| Tarif douanier: 1623 A. | | | | | | | |
| Nomenclature douanière: 19-63-52. | | | | | | | |
| République fédérale d'Allemagne ..... | » | » | 9 | 28 | 34 | 74 | 98 |
| Grande-Bretagne | 11 | 17 | 23 | 19 | 41 | 52 | 54 |
| U. S. A..... | 53 | 52 | 7 | 53 | 18 | 12 | 5 |
| Autres pays..... | 1 | » | 0 | 2 | 7 | 0 | 0,5 |
| Total..... | 65 | 69 | 39 | 102 | 100 | 138 | 161,5 |
| *Machines à tricoter fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures: à main.* | | | | | | | |
| Tarif douanier: 1623 A. | | | | | | | |
| Nomenclature douanière: 19-63-53. | | | | | | | |
| République fédérale d'Allemagne ..... | 2 | 0 | 0 | 4 | 34 | 43 | 8 |
| Grande-Bretagne | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| U. S. A..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres pays..... | 15 | 13 | 48 | 59 | 65 | 28 | 6 |
| Total..... | 19 | 13 | 48 | 63 | 99 | 71 | 14 |
| *Machines à tricoter fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures: au moteur.* | | | | | | | |
| Tarif douanier: 1623 A. | | | | | | | |
| Nomenclature douanière: 19-63-54. | | | | | | | |
| République fédérale d'Allemagne ..... | 0 | 44 | 19 | 26 | 100 | 26 | 33 |
| Grande-Bretagne | 2 | 5 | 0 | 11 | 0 | 0 | 0 |
| U. S. A..... | 2 | 2 | 7 | 0,5 | 0 | 3 | 3 |
| Autres pays..... | 15 | 8 | 27 | 42 | 65 | 27 | 35 |
| Total..... | 19 | 59 | 53 | 79,5 | 165 | 56 | 71 |
| *Machines à bonneterie et machines à tricoter circulaires de moins de 20 centimètres de diamètre et pesant moins de 350 kilogrammes par appareil pour les bas et chaussettes.* | | | | | | | |
| Tarif douanier: 1623 B. | | | | | | | |
| Nomenclature douanière: 19-63-61. | | | | | | | |
| République fédérale d'Allemagne ..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 | 6 |
| Grande-Bretagne | 32 | 96 | 169 | 263 | 409 | 416 | 272 |
| U. S. A..... | 7 | 8 | 21 | 0 | 0 | 4 | 21 |
| Autres pays..... | 4 | 62 | 27 | 74 | 64 | 22 | 22 |
| Total..... | 43 | 166 | 217 | 337 | 473 | 468 | 321 |
| *Métiers à bonneterie et machines à tricoter circulaires autres que celles de moins de 20 centimètres de diamètre et pesant moins de 350 kilogrammes par appareil pour les bas et chaussettes.* | | | | | | | |
| Tarif douanier: 1623 B. | | | | | | | |
| Nomenclature douanière: 19-63-62. | | | | | | | |
| République fédérale d'Allemagne ..... | 0 | 19 | 26 | 9 | 0 | 100 | 169 |
| Grande-Bretagne | 52 | 62 | 82 | 142 | 127 | 248 | 140 |
| U. S. A..... | 35 | 37 | 57 | 54 | 0 | 16 | 16 |
| Autres pays..... | 25 | 8 | 17 | 22 | 113 | 113 | 63 |
| Total..... | 112 | 126 | 182 | 227 | 240 | 477 | 388 |

3° Répartition des importations. — Les services du ministère de l'industrie et du commerce n'exercent de contrôle que sur une partie des importations, en raison, d'une part, de la possibilité laissée aux exportateurs d'utiliser, librement, à l'achat de matériel d'équipement étranger, une partie des devises acquises par leurs ventes à l'étranger (comptes E. F. A. C. et 10 p. 100 Equipement), et, d'autre part, du fait que le matériel textile en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. a pu être importé librement du mois d'août 1950 au mois de février 1952. La connaissance exacte de la répartition des importations entre les différents utilisateurs exigerait des recherches longues et complexes auprès de l'office des changes et des différents bureaux de douane d'importation et les délais d'aboutissement de ces recherches ne peuvent être évalués actuellement. Si l'honorable parlementaire est désireux de connaître le délai de cette répartition, il sera demandé à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de bien vouloir lui faire parvenir l'état nominatif et détaillé des autorisations d'importation accordées depuis 1945 par l'office des changes.

---

**13805. — M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quels sont les avantages fiscaux, les subventions ou prêts accordés par le Gouvernement aux acheteurs français de métiers à bonneterie étrangers, circulaires et rectilignes, pour fabrication de bas, chaussettes et sous-vêtements, à l'achat, à la livraison, etc. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — 1° Exonération des droits de douane. — Les importateurs de matériel de bonneterie ont récemment bénéficié, à plusieurs reprises, des mesures de suspension provisoire des droits de douane prévues pour certains matériels d'équipement, en exécution des arrêtés et décrets mentionnés au tableau ci-après:

| MATÉRIEL EXONÉRÉ | ARRÊTÉ OU DÉCRET de suspension provisoire des droits de douane. | DURÉE DE VALIDITÉ |
|---|---|---|
| Métiers rectilignes fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne, à l'exception des métiers Rachel et des métiers comportant moins de 18 aiguilles par pouce anglais. | 20 octobre 1951 (*J. O.* du 21 octobre 1951).<br>19 août 1952 (*J. O.* du 20 août 1952).<br>19 octobre 1953 (*J. O.* du 20 octobre 1953) (décret n° 53-1026). | 21 octobre 1951 au 30 juin 1952.<br>20 août 1952 au 31 décembre 1952.<br>20 octobre 1953 au 31 mars 1954. |
| Machines à tricoter rectilignes fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures au moteur. | 20 octobre 1951 (*J. O.* du 21 octobre 1951).<br>19 août 1952 (*J. O.* du 20 août 1952).<br>19 octobre 1953 (*J. O.* du 20 octobre 1953) (décret n° 53-1026). | 21 octobre 1951 au 30 juin 1952.<br>20 août 1952 au 31 décembre 1952.<br>20 octobre 1953 au 31 mars 1954. |
| Métiers de bonneterie à double cylindre. | 20 octobre 1951 (*J. O.* du 21 octobre 1951). | 21 octobre 1951 au 30 juin 1952. |

| MATÉRIEL EXONÉRÉ | ARRÊTÉ OU DÉCRET de suspension provisoire des droits de douane. | DURÉE DE VALIDITÉ |
|---|---|---|
| Métiers circulaires à double cylindre superposés utilisant des aiguilles à deux têtes identiques opposées pour la fabrication de tricot à mailles retournées. | 19 août 1952 (*J. O.* du 20 août 1952). | 20 août 1952 au 31 décembre 1952. |
| Métiers à bonneterie circulaires à double cylindre de moins de 20 cm de diamètre et pesant moins de 350 kg par appareil pour bas et chaussettes. | 19 octobre 1953 (*J. O.* du 20 octobre 1953) (décret n° 53-1026). | 20 octobre 1953 au 31 mars 1954. |
| Métiers rectilignes type « Cotton » et analogues fonctionnant avec des aiguilles à bec et comportant 30 têtes et plus. | 30 mai 1952 (*J. O.* du 31 mai 1952).<br>9 août 1952 (*J. O.* du 20 août 1952).<br>19 octobre 1953 (*J. O.* du 20 octobre 1953) (décret n° 53-1026).<br>26 mars 1954 (*J. O.* du 27 mars 1954) (décret n° 54-337). | 31 mai 1952 au 30 juin 1952.<br>20 août 1952 au 31 décembre 1952.<br>20 octobre 1953 au 27 mars 1954. |
| Tricoteuses circulaires à mécanique Jacquard, dites « monofilm » et circulaires. | 19 août 1952 (*J. O.* du 20 août 1952).<br>19 octobre 1953 (*J. O.* du 20 octobre 1953) (décret n° 53-1026).<br>23 février 1954 (*J. O.* du 25 février 1954) (décret n° 54-191). | 20 août 1952 au 31 décembre 1952.<br>20 octobre 1953 au 25 février 1954. |

Il convient de remarquer qu'ont été exonérés des droits de douane tous les matériels pour lesquels, une licence d'importation ayant été délivrée par l'office des changes, l'exonération des droits de douane a été demandée pendant la durée de validité des arrêtés et décrets précités, l'importation devant être réalisée dans les six mois suivant la date d'octroi de l'exonération. A compter du 1er novembre 1954, aucun matériel de bonneterie ne sera donc exonérable des droits de douane à l'importation.

2° Mesures générales s'appliquant aussi bien aux achats de matériels d'équipement étrangers que français. — Les industriels français bénéficient en outre pour le matériel de bonneterie étranger, comme d'ailleurs pour tous les biens d'équipement étranger, des mêmes mesures, sur le plan de la fiscalité et de l'aide économique, que pour les biens d'équipement d'origine française. Ces mesures sont rappelées brièvement ci-après:

Mesures fiscales. — *a*) Les matériels et outillages acquis ou construits par les entreprises postérieurement au 31 décembre 1950 et utilisés pour des opérations industrielles de transformation, fabrication, etc., peuvent faire l'objet d'un amortissement accéléré déductible pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés; le montant de la première annuité d'amortissement calculée d'après la durée d'utilisation normale de chaque matériel peut être doublé, la durée d'amortissement étant réduite d'une année (décret n° 51-307 du 8 mars 1951); *b*) les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont autorisés à déduire du montant de la taxe afférente à leurs opérations, la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les achats et importations opérés pour les besoins de l'exploitation (art. 8 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954); *c*) pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, les matériels acquis à partir du 1er janvier 1954 destinés à la modernisation des entreprises donnent lieu à une déduction égale à 10 p. 100 du montant de leur prix de revient (art. 30 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954). L'effet de cette mesure s'ajoute à celui des dispositions mentionnées à l'alinéa *a*.

Prêts. — Il a été constitué plusieurs fonds pour l'octroi des prêts aux entreprises de transformation: fonds d'expansion économique, prestations du Crédit national, fonds national de la productivité, fonds de reconversion. La fédération de la bonneterie française a, en outre, été autorisée à constituer une société de caution mutuelle, dénommée SOFABO, habilitée à consentir des prêts en application de la loi du 11 août 1936. Les critères retenus dans l'examen des demandes de prêt ne tiennent pas compte de l'origine du matériel d'équipement pour l'acquisition duquel les prêts sont demandés.

---

**13806. — M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel est le nombre de métiers à bonneterie construits et vendus en France depuis 1945; 2° quels sont les établissements qui les ont fabriqués; 3° quel est le nombre de métiers à bonneterie utilisés actuellement par département en France. (*Question du 7 octobre* 1954.)

*Réponse.* — 1° Pas plus les statistiques professionnelles établies par l'union des constructeurs de matériel textile de France que les statistiques officielles, ne permettent de déterminer quel a été le nombre de métiers à bonneterie construits et vendus annuellement en France. Ces statistiques donnent le chiffre d'affaires annuel de l'ensemble des constructeurs de matériel de bonneterie, les données propres à chaque constructeur ne peuvent d'ailleurs être communiquées, en raison du caractère confidentiel de ces renseignements sur le plan commercial. Le chiffre d'affaires des constructeurs français de matériel de bonneterie a été de: 70 à 100 millions de francs en 1945, 140 millions de francs en 1946, 380 millions de francs en 1947, 750 millions de francs en 1948, 930 millions de francs en 1949, 1.320 millions de francs en 1950, 1.200 millions de francs en 1951, 1.240 millions de francs en 1952, 1.390 millions de francs en 1953. 20 p. 100 environ de cette production a été exportée, soit à l'étranger, soit dans les territoires de l'Union française; 2° une réponse directe a été adressée sur ce point à l'honorable parlementaire; 3° la fédération nationale de la bonneterie française procède actuellement à une enquête sur la répartition, par département, des différents matériels de bonneterie, rectilignes ou circulaires, actuellement en service en France. Les conclusions de cette enquête ne seront pas connues avant la fin du premier semestre 1955. Les renseignements statistiques dont la profession de la bonneterie dispose actuellement sont trop anciens pour être valables.

---

## INTERIEUR

**11617. — M. Meck** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les heures supplémentaires effectuées par les personnels communaux sont rémunérées jusqu'à concurrence de l'indice 315 (arrêté du 1er août 1951, *Journal officiel* du 13); que les chefs de bureau et catégories supérieures peuvent obtenir des indemnités forfaitaires (arrêté du 21 septembre 1951, *Journal officiel* du 27) et que, par conséquent, les catégories de personnel non classées parmi les chefs de bureau, mais rémunérées d'après un indice supérieur à 315 ne sont pas comprises dans la réglementation du payement des heures supplémentaires, et demande suivant quelles modalités les agents classés dans les indices hiérarchiques 315 à 360 (sous-chefs de bureau, rédacteurs principaux, etc. peuvent obtenir le payement de leurs heures supplémentaires. (*Question du 24 mars* 1954.)

*Deuxième réponse.* — Il résulte de la réglementation actuellement en vigueur que les fonctionnaires dont les indices de traitement sont supérieurs à 315 ne peuvent en principe bénéficier d'indemnités pour heures supplémentaires. Toutefois, certaines situations particulières peuvent faire l'objet d'un examen de la part des départements de l'intérieur et du budget.

---

**13811. — M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il compte examiner l'arrêté interministériel du 10 novembre 1951 (*J. O.* du 13 février 1952) relatif au classement indiciaire du personnel des communes. Ce texte a créé, en faveur des sous-chefs de bureau, une classe exceptionnelle assortie de l'indice 360. La circulaire d'application du préfet de la Seine, en date du 20 mai 1952, disposait « qu'elle est accessible seulement aux agents ayant accompli trente mois à l'échelon de l'indice 340. En fait, l'application de l'arrêté du 10 novembre 1951 pouvant rétroagir au 1er janvier 1950, peut, sous réserve des autres conditions exigées, accéder à l'indice 340 avec effet du 1er janvier 1950 et, éventuellement, à l'indice 360 à compter du 1er juillet 1952 ». Ces dispositions ont conduit la préfecture de la Seine à opérer le reclassement suivant d'un chef de bureau d'une commune de moins de 10.000 habitants; cet agent, promu à la 3e classe de son grade le 1er août 1947, et à la 2e classe (indice 365) le 1er février 1950, s'est vu en avril 1950, en raison du chiffre de population de la commune où il exerce, appliquer le traitement de sous-chef de bureau de 1re classe (à l'époque indice 315) avec effet rétroactif du 1er janvier 1950. Il conservait vocation à l'avancement en qualité de chef de bureau. En application de l'arrêté interministériel du 10 novembre 1951, il lui a été accordé le nouvel indice 340 du grade de sous-chef de bureau à partir du 1er janvier 1950 et l'indice 360 à compter du 1er juillet 1952. Il semble cependant que dans cette situation particulière, l'agent en question aurait dû bénéficier du traitement afférent à l'échelle exceptionnelle (indice 360) à compter du 1er février 1950, date à laquelle il avait été promu à la 2e classe du grade de chef de bureau (indice 365). (*Question du 7 octobre* 1954.)

*Réponse.* — L'arrêté interministériel du 10 novembre 1951 a prolongé l'ancienne échelle 225-315 des sous-chefs de bureau d'un échelon supplémentaire 340 accessible à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'ancienneté prévues par les statuts locaux et d'un échelon exceptionnel 360 réservé à un nombre limité de fonctionnaires. Un sous-chef de bureau ayant l'ancienneté requise à l'échelon 315 pouvait donc, au 1er janvier 1950, date d'application de l'arrêté, accéder à l'échelon 340, mais sa promotion à l'échelon exceptionnel restait par contre subordonnée à l'acquisition d'une nouvelle ancienneté dans l'échelon 340. Toutefois, dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, et sous réserve des précisions complémentaires qui pourraient être fournies à l'autorité préfectorale, rien ne paraît s'opposer à ce que le fonctionnaire intéressé, qui bénéficiait au 1er février 1950 de l'échelon 365 dans l'échelle des chefs de bureau, soit reclassé à la même date à l'échelon exceptionnel 360 du grade de sous-chef de bureau.

---

**13312. — M. Dubois** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un trésorier-payeur général refuse de payer l'indemnité de fonctions à un adjoint au maire, sous le prétexte que ce dernier est contrôleur du Trésor (commis titulaire de perception). Ce refus est basé sur les dispositions de l'ordonnance du 17 mai 1945 et de l'arrêté du 23 avril 1946 qui « interdisent le payement aux fonctionnaires de l'Etat d'allocations diverses, d'indemnités et de toutes rémunérations accessoires allouées par les collectivités locales, sous quelque dénomination que ce soit ». Or, l'indemnité de fonctions des maires et adjoints est représentative de frais; elle n'est pas soumise à

la contribution forfaitaire de 5 p. 100, ni à la cotisation de sécurité sociale, pas plus qu'elle n'est retenue pour la surtaxe progressive. Le payement de ces indemnités aux instituteurs exerçant les fonctions de maires ou d'adjoints ne semble d'ailleurs soulever aucune difficulté. Il lui demande si le refus de payement opposé par le trésorier-payeur général susvisé est justifié. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Les indemnités visées par l'ordonnance du 17 mai 1945 sont celles qui peuvent être versées par les collectivités locales, dans certains cas particuliers, à des fonctionnaires de l'Etat, qui, en cette qualité, leur apportent un concours administratif ou technique. Ce texte ne saurait viser les indemnités versées aux maires et adjoints — même s'ils se trouvent être fonctionnaires de l'Etat — en application du texte spécial que constitue la loi du 24 juillet 1952.

---

**13816.** — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est bien dans les attributions des préfets de se faire les distributeurs de brochures de propagande pour le compte du Gouvernement, et s'il ne serait pas préférable qu'à la rédaction et à la diffusion d'un livret condamnant le passé et présentant un tableau idyllique de l'avenir — sans d'ailleurs offrir un véritable programme, en dépit d'un titre et d'une présentation publicitaires — le Gouvernement substitue la condamnation par les faits des erreurs passées en s'attaquant véritablement aux réformes préconisées, dont la plupart (reconstruction, réduction des impôts, suppression des subventions, larges ouvertures de crédits) relèvent directement de l'activité gouvernementale. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement, en faisant diffuser par l'intermédiaire des préfets une brochure sur son programme économique, ne faisait que remplir sa mission d'information. Il est en effet normal que les principaux intéressés, qu'il s'agisse des organisations syndicales, ouvrières et patronales, connaissent avec le plus de précision possible les intentions gouvernementales, notamment en matière économique. Les préfets étant les représentants du Gouvernement, il était naturel que le ministre de l'intérieur les chargeât de la diffusion de cette publication, qui n'a aucun caractère de polémique et se contente de préciser le programme gouvernemental tel qu'il a pu être défini au Parlement.

---

**13821.** — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une femme, séparée de fait de son mari, employé dans une administration de l'Etat (jugement de non-conciliation du 17 juin 1952) qui travaille pour le compte d'une collectivité publique (ville) depuis le 1er avril 1954. Il demande quel est l'organisme qui doit assurer le payement des allocations familiales et du salaire unique dus du fait des enfants dont la garde est confiée à la femme, soit l'administration municipale employeur de la femme ou l'administration d'Etat employeur du mari ou même la caisse départementale d'allocations familiales à laquelle ressortit le mari du fait de son travail et quels sont les textes régissant la matière. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — La collectivité locale dont relève la femme doit verser les prestations familiales à cette dernière (circulaire n° 114-SS du 2 juillet 1951, chapitre V, section II D; publiée au *Journal officiel* du 13 juillet 1951).

---

## JUSTICE

**13829.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les limites de la responsabilité civile des parents à l'égard d'enfants qui, pour inconduite ou dérèglement mental, ne sont plus sous leur garde, mais ont été placés dans des établissements de redressement par décision judiciaire ou administrative. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 1384 du code civil, « le père, et la mère après le décès du mari, sont responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux ». Cette responsabilité cesse donc en principe avec la cohabitation (Civ. 7 novembre 1921, D. P. 1922.1.12; Civ. Sect. civ., 4 juillet 1951, D. 1951.537). Mais il a été jugé qu'un père pouvait être tenu responsable du dommage causé par son enfant pendant un jour de congé passé en famille (Req. 9 janvier 1934, D.H. 1934.98). En outre, la responsabilité des parents pourrait être retenue, sur le fondement de l'article 1382 du code civil, s'il était prouvé que le dommage est imputable à une faute commise par eux (Civ. 19 février 1935, S. 1935.1.265).

---

## LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

**12515.** — **M. Peytel** attire l'attention de **M. le ministre du logement et de la reconstruction** sur la contribution de 1 p. 100 en faveur de l'aide au logement prévue par le décret n° 53-701 du 9 août 1953. Ce décret précise, en son article 2 (cinquième alinéa), que les employeurs peuvent investir la contribution de 1 p. 100 en subventions ou prêts destinés à compléter ceux accordés à leurs salariés par des sociétés de crédit immobilier ou par le Crédit foncier. Il lui demande si une société à responsabilité limitée de famille, dont toutes les parts sont détenues par le père et ses deux enfants et dont l'un de ceux-ci est seul et unique gérant minoritaire peut accorder une subvention ou un prêt dans le cadre de l'article 2 du décret du 9 août 1953 à son gérant puisque celui-ci est fiscalement salarié (la société paye la taxe de 5 p. 100 sur le salaire de son gérant) et bien qu'il soit considéré, par la sécurité sociale, comme un travailleur indépendant ou même comme un employeur. (*Question du 1er juin 1954.*)

*2e réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse affirmative. Le gérant d'une société à responsabilité limitée peut bénéficier d'un prêt ou d'une subvention dans le cadre de l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, dès lors qu'il possède, du point de vue fiscal, la qualité de salarié de ladite société.

---

**13364.** — **M. Quinson** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'à une question précédente n° 10750 demandant si la loge de concierge d'immeuble d'habitation doit être considérée ou non comme constituant une partie commune de l'immeuble, il a été répondu, le 1er avril 1954, que, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la loge mise à la disposition du concierge, préposé du propriétaire, ne doit pas être considérée comme partie commune de l'immeuble. Or, l'article 5 de la loi du 28 juin 1938 tendant à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements, stipule entre autres parties communes « la loge de la concierge ». Il lui demande comment il est possible de concilier cette réponse avec le texte de la loi du 28 juin 1938. (*Question du 4 août 1954.*)

*Réponse.* — La réponse à la question écrite n° 10750 envisage le cas général des immeubles locatifs dans lesquels le caractère commun ou non de certaines parties des immeubles est apprécié au regard des droits respectifs des propriétaires et des locataires, alors que l'article 5 de la loi du 28 juin 1938 réglant le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements ne concerne que les droits respectifs des copropriétaires.

---

**13455.** — **M. Médecin** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'aux termes des dispositions de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, les propriétaires sont fondés de plein droit à obtenir de leurs locataires ou occupants le remboursement de certaines dépenses qu'ils ont acquittées et se rapportant aux prestations, taxes locatives et fournitures individuelles parmi lesquelles sont comprises les dépenses de consommation d'eau. Lorsque la ventilation de ces dépenses entre les intéressés s'avère impossible, la répartition doit se faire au prorata du loyer payé par chaque locataire ou occupant. Ce mode de répartition est anormal et profondément injuste en ce qui concerne les dépenses de consommation d'eau. En effet, la même formule est appliquée quel que soit le nombre des occupants: célibataire, ménage sans enfant, famille nombreuse. D'autre part, il n'est tenu aucun compte des installations sanitaires existantes et bien souvent installées postérieurement à la date de détermination des loyers scientifiques. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire examiner cette question aux fins de modifier le texte en vigueur en ce qui concerne la répartition des dépenses de consommation d'eau. (*Question du 13 août 1954.*)

*Réponse.* — Les situations de fait pouvant se présenter dans les immeubles locatifs, notamment dans les immeubles comportant à la fois des locaux d'habitation, des locaux à usage professionnel et des locaux commerciaux, sont si diverses qu'il est extrêmement difficile, voir impossible, de régler par un texte général, dans toutes les hypothèses et de façon absolument juste, le problème de la répartition de la consommation d'eau entre les différents utilisateurs. Quel que soit le mode de répartition prescrit, il aboutira fatalement dans certains cas d'espèce à des répartitions peu équitables. Aussi le système de répartition au prorata des loyers semble-t-il devoir être conservé comme étant le plus simple. Il appartient en tout cas aux tribunaux judiciaires, d'apprécier, comme en toute matière de droit privé, quelles sont, compte tenu des prescriptions légales, les obligations respectives des parties au cas où un différend viendrait à s'élever entre elles (cf. en outre réponses de M. le ministre du logement et de la reconstruction aux questions écrites nos 11368 et 13565 de M. Jean Cayeux, député, *J. O.* Débats parlementaires A. N. des 2 juin et 20 octobre 1950).

---

**13601.** — **M. Notebart** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que, pour répondre aux sollicitations pressantes et répétées du ministre de l'éducation nationale et des autorités académiques, de nombreux particuliers, dans nos villes de facultés, hébergent des étudiants dans des conditions raisonnables, souvent même familiales. L'hébergement ainsi accordé, exempt de but lucratif ou spéculatif, destiné à faciliter les études des jeunes Français, est exonéré de toute taxe et n'est assujetti à aucune formalité ni déclaration. Il lui demande: 1° s'il peut, aux termes du décret du 9 août 1953, être considéré comme une sous-location; 2° si un propriétaire peut réclamer à son locataire qui héberge ainsi un étudiant, une majoration du prix du loyer jusqu'à concurrence de la valeur locative, pour des locaux occupés de la sorte, pendant les seuls huit mois de l'année scolaire. (*Question du 29 août 1954.*)

*Réponse.* — 1° Seuls, les tribunaux judiciaires sont habilités à déterminer, compte tenu de chaque cas d'espèce, si les rapports existant entre un étudiant et la personne qui l'héberge constituent un contrat et quelle est la nature de ce contrat; 2° s'il existe un contrat de sous-location, le fait que des invitations pressantes aient été adressées aux locataires pour faciliter le logement des étudiants ne saurait avoir pour effet de les exonérer de l'application des dispositions légales en matière de sous-location et de prix de loyer. Les augmentations de loyer résultant des dispositions du décret n° 53-700 du 9 août 1953 sont d'ailleurs minimes et sans commune mesure avec la rémunération obtenue en contre-partie de l'hébergement du sous-locataire.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du mardi 16 novembre 1954.**

## SCRUTIN (N° 2655)

*Sur la disjonction du chapitre 31-22 du budget du travail.*

**(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **594**

Majorité absolue..... **298**

Pour l'adoption..... **292**

Contre ..... **302**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cernolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.

Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Mazendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Legaret.
Mamadou Konaté.
Ould Cadi
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.
Secrétain.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 2656)**

*Sur la disjonction du chapitre 3412 du budget du travail (Services du travail. — Matériel).*

Nombre des votants ..... 612
Majorité absolue ..... 307

Pour l'adoption ..... 455
Contre ..... 157

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cognot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Lejeun.
Delabre.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Peri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guignen.
Guille.
Guislain.

Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Letourneau
Levindrey.
Linet
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot
Provo.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anier
Aubame
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Badie
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Baylet
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Billères.
Boganda.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chassaing.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Coudert.
Dalaoier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Ducos.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fouchet.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Joly.
Jules-Julien.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plantevin.
Pluchet.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Savale.
Senghor.
Sid-Cara.
Smaïl.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Barry Diawadou, Ben Aly Cherif, Goubert et Herriot (Edouard).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.
Secrétain.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 616
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 456
Contre ..... 160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2657)

*Sur la disjonction du chapitre 4611 du budget du travail (Services du travail. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs).*

Nombre des votants ..... 502
Majorité absolue ..... 297

Pour l'adoption ..... 436
Contre ..... 156

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrès.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binet.
Bissol.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Bettier de Boislambert
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Badie.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Billères.
Boganda.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Caillavet.
Callot (Olivier).
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas

Chabenat.
Chassaing.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Ducos.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fouchet.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Joly.
Jules-Julien.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plantevin.
Pluchet.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Savale.
Senghor.
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Legaret.
Mamadou Konaté.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sou.
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.
Secrétain.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 596
Majorité absolue ..... 299

Pour l'adoption ..... 439
Contre ..... 157

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

*au compte rendu in extenso de la 2e séance du 10 novembre 1954.*

(*Journal officiel* du 11 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2645) sur la demande de suppression du chapitre 3101 du budget du ministère de la justice, formulée par M. Grimaud (Henri) (rémunération de l'administration centrale) :

MM. Raphaël Babet, Barrier, Bernard, Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Condat-Mahaman, Duveau, Legaret, Eugène Claudius-Petit, René Pleven, Raveloson, Saïd Mohamed Cheikh, Secrétain, Velonjara, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

**Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 16 octobre 1954.**

1re séance : page **5047**. — 2e séance : page **5062**. — 3e séance : page **5092**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.